Universitas
BIBLIOTHECA

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET AUTHENTIQUES
SUR
LA BASTILLE.

TOME PREMIER.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

H. Godin Sculp.

SIEGE DE LA BASTILLE le 14 Juillet 1789.

Prise en deux heures et demi de temps par les Bourgeois de Paris et les braves Gardes Francaises.

Cette Forteresse a eté batie sous Charles V. en 1369. et Finie l'An 1383.

MÉMOIRES *HISTORIQUES* ET AUTHENTIQUES *SUR* LA BASTILLE,

Dans une Suite de près de trois cents Emprisonnements, détaillés & constatés par des Pieces, Notes, Lettres, Rapports, Procès-verbaux, trouvés dans cette Forteresse, & rangés par époques depuis 1475 jusqu'à nos jours, &c.

Avec une Planche format in-4°., représentant *la Bastille au moment de sa prise.*

TOME PREMIER.

A PARIS,

Et se trouve

A MAESTRICHT,

Chez J. P. ROUX & COMPAGNIE, Imprimeurs-Libraires, associés.

1789.

DC
167.5
.C32
1789
v. 1
coll. spec

DISCOURS
PRÉLIMINAIRE.

Ils ſont tombés ces murs élevés par la vengeance & la tyrannie ! Elles ont diſparu ces tours menaçantes, qui renfermoient les victimes de l'orgueil monarchique & les affreux ſecrets du deſpotiſme ! Mais le ſang impur de quelques traîtres immolés ſur leurs débris, ne peut appaiſer les mânes des infortunés qui ont gémi ou qui ſont morts dans cet horrible Tartare. C'eſt donc à l'hiſtoire à venger, au nom de ces infortunés, les loix de la Juſtice indignement violées, & l'humanité entiere outrageuſement offenſée. Rois imbécilles, Rois fanatiques, Sardanapales François, ſortez un inſtant des abymes de la mort, pour ſubir le plus grand des ſupplices, celui de voir proclamer vos forfaits par toute la terre. Et vous, peuples de la terre, liſez ces annales du crime, cette nomenclature effrayante de crimes commis chez le peuple le plus humain & le plus généreux, par le Gouvernement le

plus inique & le plus inhumain. Lisez, & vous frémirez d'indignation, & vous jouirez pleinement de l'humiliation des tyrans.

Jusqu'à présent l'imposture & la flatterie s'étoient emparées de notre histoire. Charles V étoit un tyran; mais pour plaire aux tyrans qui lui succéderent & lui ressemblerent, il fut surnommé *le Sage*, & cela par la raison qu'il avoit trouvé le moyen de contenir la ville de Paris, en faisant construire la Bastille; car les précautions prises par un Gouvernement despotique pour asservir les peuples, sont appellés, dans le langage des Rois & des Ministres, *des moyens d'ordre & de tranquillité.* Mais la construction des cachots dans cette forteresse; mais le soin qu'on avoit pris de rendre ces cachots mortiferes, par la privation de l'air & de la lumiere; mais l'appareil redoutable d'une geole silencieuse, armée de regards sinistres & d'une vigilance impitoyable; mais la terreur inspirée du poison dans les aliments, ou des bascules posées sur des roues tournantes garnies de lames d'acier; mais le sourire amer & perfide des Magistrats interrogateurs; toutes ces circonstances n'annonçoient-elles pas le projet infernal de faire pour jamais de la Bastille

un séjour de vengeance & de tyrannie ? Elle ne fut destinée, à la vérité, dans l'origine, que pour les criminels d'Etat ; mais ne suffisoit-il pas de multiplier arbitrairement & gratuitement la supposition du crime d'Etat, pour multiplier les prisonniers de ce genre ? Réclamer contre une injustice devint par conséquent un crime d'Etat. Se plaindre d'un Gouvernement lâche & corrompu ; gémir sur l'oppression des peuples, sur la conduite infame, incestueuse & crapuleuse des maîtresses & des favoris ; parler de liberté naturelle & de liberté de conscience ; douter de l'infaillibilité des Ministres ou de leur probité ; avoir de l'honneur & un caractere ferme ; posséder une jolie femme, qui plaisoit à un Ministre ou à un Lieutenant de Police (1) ; déplaire à un Commis des Bureaux, à une femme-de-

(1) Parmi les Lieutenants de Police qui ont mérité l'animadversion de la Nation & le mépris des gens de bien, on peut citer hardiment le Sieur le N..., comme le plus remarquable ; & l'on a lieu d'être surpris, en ce moment, que cet Agent déterminé du despotisme soit encore dans la place honorable où on l'avoit placé, sans doute pour braver la Nation & humilier les gens de Lettres. On dit qu'il est caché en province, & que certains personnages le protégent, pour lui conserver sa place, sous prétexte que c'est une propriété ; mais je ne crois pas qu'on veuille insulter à ce point la *Bibliotheque nationale.*

chambre de la Cour ; toutes ces actions, tous ces discours, toutes ces intentions, toutes ces circonstances, vrais ou supposés, devinrent des crimes d'Etat ; tous furent condamnés, par succession de temps & de despotisme, aux horreurs de la Bastille ; & il n'est pas douteux, que, sans la force de l'opinion & les progrès rapides d'une raison universelle, la morale la plus pure, la vertu la plus sainte, ne fût devenue en France un crime d'Etat & de leze-Majesté royale ; vu le train que prenoient l'esprit de débauche & le désordre des mœurs & des idées à la Cour.

Mais pour bien comprendre que la Bastille, ainsi que les autres prisons d'Etat, étoient devenues en effet un objet de spéculation ministérielle, pour l'éternel asservissement du peuple François, il faut savoir (ainsi que nous le voyons par des notes qui nous sont tombées entre les mains), 1°. qu'il est arrivé quelquefois que les Rois ont voulu éteindre le souvenir de certaines procédures, & qu'ils ont ordonné de retirer du dépôt de la Bastille tout ce qui étoit relatif à ces mêmes procédures, & en outre qu'en différentes occasions, les pieces relatives à certains prisonniers étoient mises sous

les yeux du Roi même, qui en diſpoſoit ainſi qu'il lui plaiſoit.

2°. Que les Lieutenants de Police ont ſouvent retiré les motifs ſecrets de la détention des priſonniers, & n'ont laiſſé que des pieces indifférentes qui donnent quelquefois le change & preſque toujours des renſeignements imparfaits.

Et 3°. qu'il y avoit des extraits de faits particuliers, arrivés en différents temps, dans le régime des empriſonnements & des motifs d'empriſonnements, pour ſervir d'exemples & de modeles dans des occaſions ſemblables, ou à-peu-près pareilles; ſans doute afin que le deſpotiſme pût avoir une marche ſûre & réglée dans la propagation de ſes moyens & de ſes opérations.

Ce n'eſt pas tout. Pour couper le fil des atrocités commiſes dans ce lieu de malédiction, on enlevoit les papiers de pluſieurs années intermédiaires, qu'on brûloit ou qu'on tranſportoit ailleurs.

Il faut ſavoir encore que tous les papiers qu'on a trouvés à la Baſtille, n'y ont été apportés que depuis 1659; que les ordres du Roi & les lettres des Miniſtres & Magiſtrats qui y ſont relatives, ne commencent également qu'en 1659; & que les pieces concernant la perſonne des

prisonniers, commencent seulement dès l'année 1660, & vont tout de suite, à l'exception de quelques articles, aux années 1662 & 1663 ; temps où il étoit fort question du *Masque de fer*, & de ceux qui en parloient & de ceux qui avoient pu le connoître dans son enfance.

Vous voyez Peuple généreux, Peuple poli, comme on préparoit de toutes manieres & depuis cinq siecles, le licol & le baillon dont on vouloit vous emmuseler jusqu'à la fin du monde. C'étoit dans la Bastille même qu'étoit déposé le symbole de votre esclavage; c'étoit-là que les Lieutenants de Police, les Commissaires de Police, les Commissaires du Conseil, décidoient de notre destinée à tous, en décidant de celle de quelques-uns de nos malheureux Compatriotes. C'étoit-là enfin qu'alloient aboutir tout l'espoir de notre régénération & tout le zele des bons Citoyens, si le plan d'attaque contre la Ville de Paris n'eût pas été déconcerté & si la bravoure des Parisiens n'eût pas renversé l'odieux catafalque d'Aubriot (1).

---

(1) Aubriot, Prévôt des Marchands, s'étoit chargé de faire construire les cachots de la Bastille lors de l'élévation de cette forteresse; il subit, comme Phalaris, le tourment de son invention; il y fut mis le premier, & y périt de rage & de désespoir.

Que ceux qui liront ces Mémoires, s'identifient un moment avec les infortunés, dont la ſituation douloureuſe paſſera en revue ſous leurs yeux : qu'ils ſe mettent à leur place, dans le même cachot, ſur le même grabat ; environnés du même ſilence, de la même obſcurité, de la même terreur ; & que de-là, ils élancent leur imagination indignée ſur le ſopha voluptueux de la proſtituée Favorite, qui les condamnoit au gré de ſes caprices ou de ſes craintes ; & qu'ils ſe repréſentent enſuite le cabinet doré du Miniſtre inſolent qui ſignoit de ſang froid l'ordre de leur détention ; eſt-il un contraſte plus horrible & plus révoltant ? Qu'en penſerez-vous, Lecteurs, ſi votre ame eſt trempée comme la mienne ? Que direz-vous à ce Peuple qui ſouffrit lâchement, pendant cinq cents ans, cette ſuite continue d'injuſtices & d'infamies ? Sans doute, vous lui direz : Peuples François ! Souvenez-vous ſans ceſſe des maux que le deſpotiſme le plus fourbe & le plus cruel vous a cauſés pendant pluſieurs ſiecles. N'oubliez jamais que ce fut au milieu de la Cour la plus polie de l'Europe, que ſe forgerent continuellement les fers de l'eſclavage le plus honteux ; & que vous flattant, de regne en regne, de vivre ſous les meilleurs des Rois, vous

fûtes, de regne en regne, le plus malheureux & le plus avili des Peuples. N'oubliez jamais que la Providence a tout fait pour vous aujourd'hui, en vous fournissant l'occasion de conquérir vos droits naturels & votre liberté, & qu'elle vous laisse le soin de les affermir, sous peine d'être le peuple le plus vil de la terre. Sur-tout n'oubliez pas en ce moment, que le serpent de l'aristocratie a déposé dans les principes de votre déclaration de droits & de votre Constitution, les œufs & le germe de sa postérité; afin de renaître à la premiere effervescence de vos anciens préjugés ou de vos habitudes serviles (1). Apprenez, d'ailleurs, pour vous garantir de vous-même & de votre caractere vain & inconsidéré, que l'égalité des droits n'emporte pas l'égalité d'intelligence; & que, si vous avez tous une part égale aux avantages & aux bienfaits de la liberté &

---

(1) Le *veto* royal, l'article X de la déclaration des droits, la question sur l'hérédité de la couronne, la distribution des graces & des pensions laissée au Roi comme auparavant, le silence opiniâtre qu'on veut garder & qu'on garde, malgré les bons citoyens, sur les véritables causes des déprédations & du déficit depuis 1774, & beaucoup d'autres articles de la constitution, équivoques ou insidieux : voilà les œufs que le serpent de l'aristocratie & le tigre du despotisme ont déposés dans les décrets de l'Assemblée Nationale de 1789.

de la loi, cela ne ſignifie pas que vous êtes tous également organiſés, également inſtruits, également déſintéreſſés, ni également propres à être des Légiſlateurs & des Orateurs; car c'eſt-là, c'eſt dans cette inſurrection ſubite & générale de prétendus talents politiques & légiſlatifs, que je vois avec douleur s'élever une Baſtille nouvelle & des fers nouveaux, ſi vous ne vous hâtez de rentrer bientôt en vous-mêmes. Hélas, ſi tout d'un coup, vous avez cru tous, en ſortant à peine de l'état de ſervitude monarchique, être devenus des Solons ou des Licurgues, je le prédis, vous finirez bientôt par n'être tous que de miſérables ilotes; car c'eſt par votre propre vanité même, qu'on parviendra à vous remettre ſous le joug. O ma Patrie! ô François! vous avez renverſé les murs d'une fortereſſe odieuſe; vous avez décompoſé la charpente de l'ariſtocratie miniſtérielle, de l'ariſtocratie parlementaire, de l'ariſtocratie eccléſiaſtique; mais vous n'avez rien fait, ſi vous ne réprimez de vous-mêmes votre exceſſive vanité, votre enthouſiaſme flagorneur & cet égoïſme funeſte, dont le Gouvernement vous a infecté. On n'eſt jamais libre que quand on mérite de l'être! La ſimplicité des mœurs, la modeſtie des prétentions, le

désintéressement personnel, l'énergie constante du patriotisme, la sévérité des principes, le courage de dire la vérité en toute occasion, la prudence d'éviter les pieges & la séduction des Ministres & des Aristocrates, voilà les qualités que vous devez acquérir aujourd'hui : elles vous sont absolument nécessaires pour avoir le vrai caractere & la vraie physionomie d'un Peuple libre ; elles vous sont nécessaires pour résister aux intrigues perfides & corruptrices du parti Autrichien, qui dureront autant que les traités de 1756 & 1758, avec la Maison d'Autriche (1) ; elles vous sont nécessaires enfin, pour pouvoir vous vanter, avec raison, que les murs de la Bastille ne se releveront jamais.

Que d'infortunés ces murs ont vu gémir dans leur sein ! siecles barbares de Louis XIII, de Louis XIV & de Louis XV ; c'est pendant votre impitoyable durée qu'on pouvoit les compter par milliers. Jamais, d'ailleurs, les charniers des *Bezemaux*, des *Saint-Marc*, des *Jumilhac* &

---

(1) Voyez l'Ouvrage de M. Peyssonnel, intitulé : *Situation politique de la France*, &c. qui se vend chez Buisson ; & les *Doutes & Questions de feu M. Favier, sur le Traité de* 1756, chez le Jay, Libraire, rue de l'Echelle-Saint-Honoré.

des *de Launay* (1), ne cessoient d'être remplis de cadavres vivants, de victimes immolées à l'intolérance religieuse, à l'ignorance, à l'orgueil, à la vengeance, à l'intrigue & au caractere inquiet & soupçonneux des Rois, des Ministres & des Favoris ou Favorites. Si la pitié de quelque personne en crédit, où la mort occasionnoit des vuides dans ces caves infernales, on n'en tenoit pas moins compte aux Gouverneurs d'un nombre fixe de prisonniers (2). Mais ce qui doit soulever la nature entiere contre l'infâme régime de la Bastille, & sur-tout contre les auteurs & fauteurs de ce régime; c'est que, dans près de trois cents articles détaillés d'emprisonnements que contiennent ces Mémoires, à peine trouve-t-on dix personnes qui aient été réellement coupables.

---

(1) Bezemaux & Saint-Marc furent Gouverneurs de la Bastille sous Louis XIV. M. de Jumilhac étoit sous le regne de Louis XV. Delaunay, on connoît son sort.

(2) Ce nombre étoit toujours supposé de douze au moins, & le Roi payoit au Gouverneur tant pour ces douze, soit qu'ils fussent complets ou non. Quand il y en avoit davantage, c'étoit des aubaines de plus pour le Gouverneur, qui ne demandoit par conséquent que de voir tous ses charniers remplis, pour mieux remplir sa poche. Ainsi on avoit trouvé encore le moyen d'endurcir le cœur des Gouverneurs au régime de la Bastille, en intéressant immédiatement leur cupidité à ce régime.

Quel ſujet de réflexions douloureuſes & humiliantes pour la raiſon humaine ! Que de motifs d'indignation ! Que de raiſons enfin pour conſerver nos droits & notre liberté au péril de nos fortunes & de notre vie, & juſqu'au dernier ſoupir du dernier François !

MÉMOIRES HISTORIQUES *ET AUTHENTIQUES* SUR LA BASTILLE.

1475, 27 Novembre.

LOUIS DE LUXEMBOURG, Comte de Saint-Pol, Connétable de France, mis à la Bastille le 27 Novembre 1475, pour crime de leze-Majesté contre le Roi Louis XI, eut la tête tranchée le 19 Décembre suivant.

ÉTANT à Saint-Quentin, le Comte de Saint-Pol obtint un sauf-conduit de Charles VII, dernier Duc de Bourgogne, pour aller à Mons en Hainault, vers Emeries, Grand-Bailli & Gouverneur de cette Province, qui étoit son meilleur ami ; mais celui-ci avoit reçu un ordre secret de Charles, pour faire si bonne garde, que le Connétable ne put s'échapper de Mons. Ensuite Charles envoya ordre à Hugonet, son

Chancelier, & au Seigneur d'Imbercourt, de conduire le Connétable à Perronne; ce qui fut exécuté avec grande diligence. Le jour marqué étant venu, ils livrerent leur prisonnier entre les mains du bâtard de Bourbon, Amiral de France; de du Bouchage, de Bloffet de Saint-Pierre, Capitaine de la Garde du Dauphin; de Cerizaye & autres, qui le menerent à la Bastille, avec ordre du Roi de n'entrer dans ce château que par la porte (1) de la campagne. Le Chancelier d'Oriolles, le premier Président Boulanger, Gaucourt, Gouverneur de Paris, & plusieurs Présidents & Maîtres des Requêtes, l'y attendoient; son procès lui fut fait par Pierre d'Oriolles, Chancelier de France, & par la Cour du Parlement.

Le Gouverneur de la Bastille, nommé Philippe l'Huillier, assista, par ordre du Roi, dans le temps du procès, à tous les interrogatoires qu'on fit à ce Connétable. Ces interrogatoires ne nous sont point tombés entre les mains.

Le Président de Popincourt lui lut son Arrêt de mort, & le Chancelier fut présent à l'exécution.

On observe que le Roi avoit mis de garde auprès du Connétable, Messire Jean Bloffet, Chevalier, Sieur de Saint-Pierre, Bailli d'Alençon, & Capitaine de Caen, qui étoit le seul, avec les Commissaires, qui parlât au prisonnier. Ce

(1) On voyoit encore dans la cour intérieure du château cette porte qui étoit condamnée. Elle fut bouchée en 1634, lorsqu'on fit des fossés & boulevards autour de la Bastille.

Sieur Bloſſet demeura toujours enfermé avec lui juſqu'au moment de ſon exécution.

Le Connétable devoit être écartelé, ſes quatre membres pendus en voies publiques, & le corps au gibet; mais par certaines conſidérations qui tenoient ſans doute à ſa famille & à ſa poſtérité, la Cour ordonna qu'après l'exécution publiquement faite, & par grace ſpéciale, ſon corps ſeroit enſeveli & inhumé en terre ſainte, aux Cordeliers à Paris.

Obſervation.

Il eſt fâcheux que nous n'ayons pu nous procurer les interrogatoires du Connétable de Luxembourg; ils auroient pu nous fournir vraiſemblablement quelques anecdotes ignorées & quelques éclairciſſements ſur la vie du tyran Louis XI; car ſous le regne des tyrans tout eſt ſuſpect, & il ſeroit bon de connoître toutes les atrocités dont ils ont été capables, afin que leur hiſtoire, en pénétrant d'horreur & d'indignation les peuples de la terre, mît les ſucceſſeurs de ces tyrans dans l'impoſſibilité de jouer le même rôle. C'eſt pour avoir caché ou pallié juſqu'à préſent les crimes des Rois dans l'Hiſtoire de France, que le deſpotiſme avoit pris tant d'accroiſſement parmi nous, & que les Miniſtres étoient dans une ſi profonde ignorance & une ſi grande ſécurité.

1476, 4 Août.

JACQUES D'ARMAGNAC, Duc de Nemours & Comte de la Marche, mis à la Bastille le 4 Août 1476, pour crime de leze-Majesté, a eu la tête tranchée le 4 Août de l'année suivante.

CE Seigneur avoit été un des principaux chefs de la guerre, appellée *le bien public.*

Il avoit promis au Duc de Bourgogne, de faire prendre le Roi & M. le Dauphin prisonniers.

Le Roi le fit arrêter au château de Carlat en Auvergne, puis conduire au château de Pierre-en-Cise à Lyon, & de là transférer à la Bastille.

Le Roi voulut que les enfants du Duc de Nemours assistassent à son exécution, & il ordonna de les placer sous l'échafaud, pour que le sang de leur pere tombât sur eux; ce qui arriva en effet par les soins atroces que l'on prit à cet égard lorsqu'il eut la tête tranchée.

Son procès lui fut fait par le Chancelier de France, nommé Pierre d'Oriolles, par la Cour du Parlement, & pardevant plusieurs Grands du Royaume pour ce mandés & assemblés, & en présence de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, qui représentoit la personne du Roi.

Messire le Boulanger, premier Président du Parlement, lui lut son Arrêt de mort.

Il fut décapité aux Halles de Paris, le 4 Août 1477, sur les trois heures après midi, & puis

ensевeli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, qui vinrent, au nombre de 160, chercher le corps auxdites Halles, pour l'inhumer dans leur Eglise.

Il paroît, par une lettre que ce Seigneur écrivit au Roi, le dernier Janvier 1477, qu'il étoit dans une des cages de la Bastille, l'ayant datée & écrit ces mots : *En la cage de la Bastille, le dernier Janvier* 1477.

Il y avoit des cages de fer (1) à la Bastille,

(1) Le Comte de Boulainvilliers, dans son Histoire de l'ancien Gouvernement de la France, lettre 14, tom. 3, page 224, dit qu'on ne sauroit affirmer que Louis XI ait été l'inventeur des cages & cachots de fer qui étoient à la Bastille & dans les châteaux de Blois, de Bourges, d'Angers, de Loches, de Tours, du Mont-Saint-Michel. L'Evêque de Verdun, nommé Guillaume de Harancourt, suivant Mezeray, fut l'inventeur de ces cages. Il en avoit fait construire une au château d'Angers, où il fut le premier renfermé pendant près de quatorze ans. Boulainvilliers, page 225 du volume déja cité, dit qu'il a vu de ses yeux, au château Duplessis-les-Tours, le cachot de fer où le Cardinal de la Ballue, emprisonné vers 1430, fut enfermé pendant onze années entieres, par les ordres de Louis XI. Les murailles, les planchers, la porte, le guichet, pour recevoir la nourriture & vuider les immondices, sont des plaques de fer attachées sur de grosses barres du même métal. Louis XI en fit construire deux au château de Loches. Ludovic Sforce, Duc de Milan, ayant été pris le 10 Avril 1500, dans une bataille contre Louis XII, fut conduit en France, & enfermé dans une des cages de fer, où il finit ses jours. Louis XII lui-même, étant encore Duc d'Orléans, fut fait prisonnier, en 1448, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier en Bretagne. Après avoir été promené de prisons en prisons, il fut renfermé, pendant trois ans entiers, dans le château de Bourges, & on le forçoit de coucher dans la cage de fer.

& d'autres de bois, couvertes de pattes de fer par le dehors & par le dedans, avec de terribles fermetures. Elles avoient six pieds de large sur huit de long, & étoient d'un pied de plus que la hauteur d'un homme.

Il est à observer que le Duc de Nemours s'étoit rendu volontairement à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, second du nom, Duc de Bourbon, qui avoit épousé Anne de France, fille du Roi Louis XI, sous la promesse qui ne lui seroit fait aucun mal : néanmoins il fut décapité, le Roi Loui XI n'ayant point voulu tenir la parole qui lui avoit été donnée par Pierre de Bourbon.

Extrait de l'Arrêt du Parlement de Paris, en l'an 1477, contre JACQUES D'ARMAGNAC, DUC DE NEMOURS.

Audit an 1477, le lundi 4 Août, Messire Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours & Comte de la Marche, qui avoit été constitué & amené prisonnier à la Bastille-Saint-Antoine, à tel & semblable quatrieme jour d'Août en l'année précédente pour aucun cas, délits & crimes par lui commis & perpétrés, durant lequel temps de son emprisonnement en icelui de la Bastille, lui furent faits plusieurs interrogatoires sur lesdites charges, auxquels il répondit de bouche & par écrit, tant par-devant Monseigneur le Chancelier de France, nommé Messire Pierre d'Oriolles, qu'autres des Présidents & Conseillers de la Cour

de Parlement par plusieurs & diverses journées, & encore par-devant certains grands Clercs du Royaume pour ce mandés & assemblés, de l'Ordonnance du Roi en la ville de Noyon, avec & en la compagnie desdits de Parlement, & en la présence de Monseigneur de Beaujeu, illec représentant la personne du Roi; fut toute vue & visitée la procédure par ladite Cour, faite à l'encontre dudit de Nemours, ensemble aussi les excusations par lui faites & baillées servant à sa salvation, & tout par eux vu, concluant audit procès, tellement que ledit lundi, quatrieme jour d'Août, fut audit lieu de la Bastille Messire Jean le Boulanger, premier Président audit Parlement, accompagné du Greffier Criminel de ladite Cour, & de Sir Denis Hesselin, Maître d'hôtel du Roi, & autres qui vinrent dire & déclarer audit de Nemours; que, vu les charges à lui imposées, ses confessions & excusations par lui sur le fait, & tout vu & considéré à grande & mûre délibération, lui fut dit par ledit Président & par la Cour de Parlement, qu'il étoit crimineux de crime de leze-Majesté, & comme tel, condamné, par Arrêt d'icelle Cour, à être, ledit jour, décapité ès-Halles de Paris; ses biens, Seigneuries & Terres acquises confisquées au Roi, laquelle exécution fut, ledit jour, faite à l'échafaud ordonné esdites Halles, à l'heure de trois heures après midi qu'il eut illec le col coupé, & puis enseveli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, pour être inhumé en ladite Eglise, & vinrent quérir le Corps esdites Halles, jusques environ de sept à huit, vingt Cordeliers, auxquels furent délivrées quarante

torches, pour mener & conduire ledit Corps dudit Seigneur de Nemours en leur Eglise.

Observation.

Il n'est point dit dans l'Arrêt du Parlement de Paris que nous venons de citer, quels étoient les délits & crimes du Duc de Nemours ; ce qui est au moins un défaut essentiel du Jugement, si ce n'est pas une preuve que l'accusation portée contre ce Duc étoit vague & sans fondement réel. Au reste, le lecteur aura lieu d'être plus surpris de ce défaut d'énonciation dans les crimes attribués au Duc de Nemours, que de la parole du Duc de Bourbon donnée au nom du Roi, & violée par le Roi lui-même. Un tyran n'a ni foi, ni loi, ni parole. Mais ce qui doit causer un frémissement d'horreur chaque fois qu'on y pense, c'est le raffinement de cruauté de cet infame Louis XI, lorsqu'il ordonna que les enfants du Duc de Nemours seroient attachés sous l'échafaud, & fixés perpendiculairement & directement sous le poteau de décolation, pour sentir couler sur leur tête & leur visage le sang de leur malheureux pere. Ce tableau sans doute est horrible ; il révolte la nature & l'imagination des hommes les plus féroces; mais il seroit important aujourd'hui que quelque habile Peintre voulût en saisir les nuances & le caractere, pour les transmettre sur une toile immortelle, qui feroit la honte des tyrans, & arrêteroit dorénavant ceux qui auroient de pareils vertiges de cruauté.

Remarque particuliere.

Les deux pieces que l'on vient de lire sont les seules que nous ayons dans ce genre pour le quatorzieme siecle ; ce qui s'explique par le soin qu'on a eu de temps en temps, d'éteindre le souvenir de certaines procédures, en les faisant brûler ou en les envoyant dans d'autres dépôts. Il faut savoir d'ailleurs que pendant les guerres de la fronde & celle des Princes, le Parlement s'empara de cette forteresse, & y mit un Gouverneur en son nom. Nous n'avons rien pu recueillir du quinzieme siecle par la même raison. Ce qu'il y a de certain au reste, c'est qu'à mesure que le despotisme fit des progrès en France, le nombre des prisonniers de la Bastille augmenta, & l'on en verra la preuve dans ces Mémoires, par la progression de la quantité des victimes sacrifiées à l'orgueil & à la vengeance des Rois & des Ministres, depuis l'année 1658, époque où le Gouverneur de la Bastille fut sous la main du Roi. Cette forteresse étant devenue une prison redoutable, on pensa qu'elle empêcheroit les progrès de la raison qui commençoit à paroître, & on imagina dès-lors que nul être pensant en France n'oseroit regarder en face le Trône, ni critiquer la conduite du Gouvernement, tant qu'on auroit cet épouvantail devant les yeux. On songea donc sérieusement à en faire le sanctuaire de toutes les iniquités ministérielles, pour donner, par ce moyen, le caractere de criminels d'Etat à tous ceux qui y seroient renfermés. Penser autrement que les

Miniſtres étoient un crime d'Etat, qui méritoit la Baſtille. Se plaindre d'une injuſtice étoit un crime d'Etat. Etre connu pour avoir un caractere ſévere de probité, étoit un crime d'Etat. S'égayer aux dépens d'un favori ou d'une favorite, étoit un crime d'Etat. Déplaire à un Commis étoit un crime d'Etat. N'être pas humble & rempant devant un Lieutenant de Police, étoit un crime d'Etat. Oſer prononcer le mot de *Nation* dans un écrit quelconque, étoit un crime d'Etat. Enfin toute la morale des gens de bien alloit devenir un crime d'Etat, ſi les crimes réels du Gouvernement & ſes atroces & ſtupides projets contre nos perſonnes, nos biens & notre honneur, n'avoient été portés au comble, & ſi tous les François ne s'étoient réunis pour mettre fin à tant d'inſultes & d'outrages.

1602, 15 Juin.

Charles DE GONTAULT DUC DE BIRON, *Pair, Maréchal & Amiral de France, Maréchal général des Camps & Armées du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général du Duché de Bourgogne & Breſſe, mis à la Baſtille le* 15 *Juin* 1602, *pour crime de leze-Majeſté.*

QUOIQUE comblé des faveurs d'Henri IV, il traita avec les ennemis de l'Etat, (les Eſpagnols & le Duc de Savoie) qui le flatterent de lui donner en Souveraineté le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté pour dot d'une fille

du Roi d'Eſpagne ou du Duc de Savoie, qu'ils promettoient de lui donner en mariage.

Le Roi ayant découvert le complot, fit tous ſes efforts, dans des entretiens particuliers, pour engager Biron à reconnoître ſon crime : il vouloit pardonner au repentir; mais la fierté hautaine & inflexible du coupable l'obligea, malgré lui, à faire un exemple. Biron fut arrêté; le Parlement de Paris inſtruiſit ſon procès; il ſe trouva convaincu du crime de haute trahiſon contre la Patrie & ſon Chef, & fut condamné, par Arrêt du 3 Juillet 1602, à avoir la tête tranchée.

Son Arrêt de mort portoit qu'il ſeroit exécuté en Greve, & par grace, il fut décapité dans la cour intérieur du Château de la Baſtille. Les crocs de fer qui retenoient ſon échafaud étoient encore dans les murs lors de la démolition de cet infame repaire de la vengeance & de la tyrannie. Les choſes furent diſpoſées de maniere que de ſa chambre il y paſſa de plain-pied. Il n'étoit âgé que de quarante ans. Son corps fut inhumé dans l'Egliſe de Saint-Paul, le même jour de l'exécution, à neuf heures du ſoir, devant le Crucifix, à la quatrieme tombe, en ſortant du chœur. Il a eu pour Confeſſeur le Sieur Garnier, depuis Evêque de Montpellier, & le Sieur Magnan, Curé de Saint-Nicolas-des-Champs.

Il fut arrêté à Fontainebleau, par M. de Vitry, en ſortant de l'anti-chambre du Roi, d'où il fut conduit, par bateau, juſqu'à l'Arſenal, où il mit pied à terre; enſuite il traverſa les cours & jardins, pour arriver à la Baſtille, où tout étoit préparé de l'ordre du Roi. M. de Sully s'y trouva à ſon arrivée, & le fit loger dans la chambre des

Saints, où avoit été jadis le Connétable de Saint-Pol, & fit placer un corps-de-garde ſur le baſtion qui répondoit aux fenêtres de ladite tour; plus un deuxieme corps-de-garde ſur l'ancien pont, à rez-de-chauſſée du chemin des rondes, contigu à la porte dudit baſtion, & un troiſieme corps-de-garde ſur la terraſſe du Château, & en outre les gardes ordinaires du Château : de cette maniere il étoit impoſſible qu'il s'échappât, à moins que les Anges ne s'en mêlaſſent : ce ſont les propres termes dans leſquels M. de Sully en écrivit au Roi.

M. de Harlay, Premier Préſident; M. de Blanc-Ménil, Préſident; MM. de Fleury, Doyen; Thurin, Conſeiller de Grand-Chambre, furent nommés par le Parlement pour interroger M. de Biron, que M. de Sully fit amener dans le pavillon du milieu de la grande allée de l'Arſenal, où il fut interrogé en premiere inſtance, & enſuite reconduit à la Baſtille; & comme il étoit néceſſaire qu'il allât enſuite ſubir d'autres interrogatoires en plein Parlement, M. de Sully fit préparer un bateau couvert, dans lequel il fut mené & ramené ſans être vu de perſonne; de même que le Comte d'Auvergne qui étoit impliqué dans ce procès, & qui avoit été arrêté avec M. de Biron. Le Roi fit grace à ce dernier (c'eſt-à-dire au Comte d'Auvergne.)

Il eſt à obſerver que le Roi avoit mis des gardes auprès du Maréchal de Biron; mais le Sieur Baranton, Gentilhomme Ecoſſois, Lieutenant des Gardes-du-Corps de la Compagnie de Preſlin, étoit le ſeul qui lui parloit avec ſes Commiſſaires; il a toujours demeuré près de lui juſ-

qu'au moment de son exécution. Un jour M. de Biron pria ledit Sieur de Baranton d'aller trouver de sa part M. de Sully, pour lui dire qu'il le supplioit d'intercéder pour sa vie envers le Roi, & qu'il l'attendoit de lui. Les supplications rapportées par le Sieur Baranton émurent M. & Madame de Sully jusqu'aux larmes.

MM. de Saint-Blancard, de la Force, le Comte de Roussy, de Château-neuf, de Themines, de Solignac & de Saint-Angel, allerent se jetter aux pieds du Roi; mais ils ne purent obtenir qu'une légere grace, qui fut de changer le lieu de l'exécution qui devoit être en Place de Greve, suivant l'Arrêt de mort, dans la Cour intérieure de la Bastille, où il fut décapité.

Ce Maréchal avoit presque toutes les qualités nécessaires pour faire un grand homme de guerre; il étoit brave, heureux, infatiguable, sobre, tempérant, mais sur-tout ami de la gloire. Il étoit hasardeux en guerre, ambitieux outre mesure, & présomptueux au point qu'il croyoit que le Roi, ni la France ne pouvoient se passer de lui.

Cet homme si intrépide dans les combats, devint foible & furieux aux approches du supplice. Qu'on ne m'approche pas, s'écria-t-il en jurant sur l'échafaud. Si l'on me met en fougue, j'étranglerai la moitié de ce qui est ici.

Le Duc de Bouillon & le Comte d'Auvergne avoient eu part aux complots du Maréchal de Biron: le Roi fit grace au Comte d'Auvergne & au Duc de Bouillon; mais ce dernier n'osa s'y fier & sortit du Royaume.

La conspiration du Maréchal fut découverte par un nommé Laffin, son homme de confiance.

1617.

Notes sur LOUIS XIII, *trouvées à la Bastille, sous la date de 1617 & de 1643.*

LOUIS XIII avoit paſſé ſa minorité à battre le tambour, à ſonner du cor, à faire de petits jets d'eau avec des tuyaux de plume, à prendre des moineaux avec des pigriéches.

Il commença à agir en Roi, par l'aſſaſſinat du Maréchal d'Ancre, & par l'éloignement de la Reine, ſa mere.

Concinno Concinni, Florentin, devoit ſa fortune à Galilaï ſa femme, Dame d'atour de Marie de Médicis. Il fut aſſaſſiné au Louvre par Vitry, Capitaine des Gardes.

La populace déterra ſon corps, qu'on avoit enſeveli à Saint-Euſtache. On pendit par les pieds ſon cadavre; on lui creva les yeux; on lui arracha le cœur. Sa femme périt par la main du Bourreau. Vitry fut fait Maréchal de France pour récompenſe d'avoir aſſaſſiné Concinni; de même que Themines, pour avoir arrêté le Prince de Condé.

Le Pape Clément VIII partagea avec le Roi les biens du Maréchal qui avoit un fils.

De Luynes, ſimple Gentilhomme, qui avoit une charge aſſez mince dans la Fauconnerie, devient Connétable: ce fut lui qui fit rouvrir le

Collége de Clermont, fermé depuis l'aſſaſſinat d'Henri, par Châtel.

Il mourut au grand plaiſir de toute la France & du Roi même.

Leſdiguieres, grand Capitaine, eſt fait Connétable, après Luynes; mais il n'a cette dignité qu'aux dépens de la Religion proteſtante qu'il quitte pour la Catholique; cette charge meurt avec lui.

Le miniſtere à Richelieu, ſelon l'ordre de Richelieu dans ſon teſtament.

1643.

Louis XIII meurt au Louvre Jeudi 14 Mai 1643, jour de l'Aſcenſion & de la mort d'Henri IV, la quarante-troiſieme année de ſon âge, & la trente-troiſieme année de ſon regne. On lui trouva des vers dans l'eſtomac.

Addition.

Marie de Médicis, fille de François de Médicis, épouſe d'Henri IV, mere de Louis XIII, de la Reine d'Eſpagne, de la Reine d'Angleterre, de la Ducheſſe de Savoie (Chriſtine) mourut à Cologne, réduite à la mendicité, & abandonnée de tous ſes enfants, en 1642.

Dutravail, Moine, brûlé pour avoir voulu aſſaſſiner la Reine-Mere.

1660.

Pierre GIZILARD dit LA VIGUERIE; Jérémie BROSSARD; Mathurin ESNAULT & autres mis à la Bastille, pour avoir composé, écrit & débité des nouvelles à la main en forme de Gazettes, contre le Roi & l'Etat.

En ce temps-là on étoit beaucoup à la poursuite des faiseurs de Gazetins & Libelles, attendu que l'on sortoit des troubles de la fronde qui les avoient mis en vogue, & qu'on vouloit les extirper & anéantir tous ces papiers séditieux, enfants des guerres civiles.

Ces Nouvellistes fournissoient leurs Gazettes à la main & autres Libelles du temps, à Messieurs les Ducs d'Epernon & la Trémouille, Chabannais, Introducteur des Ambassadeurs, Comte de Claire, l'Abbé de la Riviere, la Duchesse de Nemours, M. le Sur-Intendant Fouquet, l'Abbé Colbert & autres.

En ce temps-là, c'étoient le Prévôt de Paris, & M. Dreux d'Aubray, son Lieutenant Civil, qui faisoient le procès à ces Nouvellistes, à la requête du Procureur du Roi du Châtelet; & M. d'Aubray, Lieutenant Civil, interrogeoit les prisonniers qui étoient à la Bastille.

Il n'y avoit point encore alors de Lieutenant de Police. C'étoient le Lieutenant Civil & le Lieutenant Criminel qui en faisoient les fonctions.

L'année

L'année 1667 est l'époque de l'établissement d'un Lieutenant Général de Police à Paris.

Le Roi voulut avoir un Magistrat à lui, à qui il pût confier directement ses ordres, ses commissions, ses intentions, & qui fût chargé *ad hoc* de l'exécution des ordres & lettres de cachet expédiés par MM. les Secretaires d'Etat.

Ainsi la Cour ne s'adressa plus pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la Ville de Paris, & même ailleurs, en certaines occasions, qu'au Lieutenant Général de Police, & non au Prévôt de Paris, Lieutenant Civil, Lieutenant Criminel, & Chevalier du Guet comme ci-devant.

Les guerres civiles & les troubles de la minorité de Louis XIV, arrivés dans la Ville de Paris, & dont les malheurs étoient récents, ont été sans doute l'occasion de cet établissement; le Roi voulut un homme en place, qui lui répondît de la sûreté, de la subsistance & de la police des habitants de cette Capitale.

C'est Messire Gabriel Nicolas de la Reynie qui a été le premier Lieutenant Général de Police.

Un de ces Nouvellistes, nommé Marcelin de l'Aage, par Sentence du 9 Décembre 1661, a été condamné à être fustigé & banni pour cinq ans de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris; défenses de récidiver, à peine de la vie.

Noms des accusés en cette affaire.

Pierre Gisilard, dit la Viguerie.
Jérémie Brossard.
Maturin Esnault.
Le nommé Mayet ou Moyan.

Jean Bonnérat, Médecin de la Faculté de Cahors.
Jean Desnoyers.
Marin Boullard.
Charles Hemart, Clerc tonsuré.
Pierre Villars, Prêtre.
Le nommé Spic.
Jean Gisilard, Capitaine de charroys.
Claude Thevenin.
Jean-Baptiste Cartilier.
Marcellin de l'Aage.

---

5 Septembre 1661.

HISTORIQUE DE M. FOUQUET, depuis son arrêté à Nantes, Angers, Amboise, & le séjour qu'il a fait au Château de Vincennes.

MESSIRE NICOLAS FOUQUET, Maître des Requêtes, ensuite Procureur Général au Parlement de Paris, fut pourvu au commencement de l'année 1653, de la Commission de Sur-Intendant général des Finances, & Ministre d'Etat. Il étoit âgé alors de 40 ans.

Le 5 Septembre 1661, il fut arrêté à Nantes en sortant du Conseil du Roi, par M. d'Artagnan, assisté d'un grand nombre de Mousquetaires. On lui enleva tous les papiers qu'il avoit sur lui; on le fit entrer dans un carrosse qui prit la route d'Angers.

Au moment de sa capture, la maison où il logeoit à Nantes fut investie par d'autres Mousquetaires.

Incontinent Madame Fouquet reçut un ordre de partir & de s'en aller à Limoges.

Dans ce même-temps un Officier des Mous-

quetaires arrêta le Sieur Pellison, un des Commis de M. Fouquet. Tous les papiers de ce Commis furent saisis & mis sous le scellé.

M. Fouquet fut renfermé dans le Château d'Angers, & gardé si étroitement, qu'il lui fut impossible d'avoir communication avec personne, ni de vive voix ni par écrit.

Alors il tomba malade; il y eut du danger pour sa vie; il demanda un Confesseur; on éluda cette demande, & il n'en eut pas.

Dans les premiers jours de sa convalescence, on le transféra au Château d'Amboise.

Il demeura à Amboise jusqu'au jour de Noël 1662 qu'il en partit pour être transféré au donjon de Vincennes, toujours sous la garde de M. d'Artagnan; il fut même plus resserré qu'auparavant.

Le 3 Mars 1662, le Sieur Talon, Procureur Général de la Chambre de Justice, fit part à cette Chambre qu'après l'information faite contre Bruan, & par l'examen des menus comptes, tant de l'épargne & autres pieces qui sont entre ses mains, le Sieur Fouquet se trouvoit chargé & prévenu de plusieurs concussions & malversations; & d'avoir abusé du crédit & autorité de sa charge de Sur-Intendant, en s'appropriant & dissipant les deniers du Roi en plusieurs manieres criminelles, & préjudiciables au service de l'Etat; il requiert permission d'informer, & que l'Accusé seroit interrogé sur les faits résultants de l'information & autres qui seront donnés par lui.

Le 4 Mars 1662, MM. Poncet & Renard étant venu au donjon de Vincennes avec le Sieur Fou-

caux, Greffier, pour l'interroger, il leur fit une protestation contre la Commission; devant jouir, disoit-il, du privilege d'un vétéran du Parlement.

Il fit encore une seconde protestation, en demandant qu'on lui permît de se pourvoir devant ses Juges.

Ces MM. firent rapport à la Chambre ; & trois jours après, c'est-à-dire le 7, un Arrêt fut donné, qui porte & ordonne, *sans s'arrêter à ses protestations*, & l'Arrêt lui fut signifié.

Il fut obligé de répondre. Son interrogatoire dura plusieurs mois.

On lui donna un Confesseur à Pâques & à la Pentecôte ; mais ayant cessé de répondre à ses interrogatoires, on lui refusa le Confesseur à la mi-Août.

A la fin de son premier interrogatoire, il renouvella ses protestations, & requit la liberté d'agir pour la conservation de son privilege, & demanda la restitution de tous ses papiers pour servir à sa défense. Point de réponse.

Le 26 du mois de Juin, M. Renard, seul avec le Greffier, porta un Arrêt de la Chambre, rendu le 22, sur le procès-verbal du jour précédent, portant que, sans s'arrêter au refus fait par lui, il répondroit incessamment pardevant lesdits Commissaires, ou l'un d'iceux, sauf à lui à proposer telles causes de récusation qu'il avisera bon être. Il protesta encore contre.

Le Sieur Foucaux dit artificieusement que si Fouquet vouloit donner des Requêtes de recusation contre aucun de MM. de la Commission, c'étoit une chose juste, & qu'il avoit mis, en-

tre les mains de M. d'Artagnan, un ordre du Roi pour lui fournir encre, plumes & papier, à la charge d'écrire leſdites Requêtes en leur préſence; ce qu'il refuſa.

Le Sieur Foucaux, par expédient de négociation, lui dit qu'il ſe faiſoit fort d'obtenir un ordre pour travailler auxdites Requêtes ſeulement, en la préſence de M. d'Artagnan, & hors celle de MM. les Commiſſaires, & l'interpella de dire s'il écriroit leſdites Requêtes.

Il fit réponſe qu'il verroit ce qu'il auroit à faire, ſelon les ordres qui viendroient; que tout ce procédé lui paroiſſoit extraordinaire, & que cela avoit tout l'air d'une oppreſſion, n'ayant jamais rien vu de ſemblable dans les Ordonnances, & finit par proteſter contre.

Le 27 Juin après midi, M. Renard lui apporta un autre Arrêt de la Chambre du même jour 27, portant que, ſans s'arrêter à ſon déclinatoire, il ſeroit paſſé outre, & ſeroit tenu de répondre; autrement il ſeroit fait droit ſur les concluſions du Procureur Général.

Le Sieur Foucaux voulut de plus qu'il vît les concluſions du Sieur Procureur Général, portant que le procès lui ſeroit fait comme à un muet; le priſonnier en fut indigné.

Le Sieur Foucaux lui offrit encore de l'encre, plumes & papier, aux conditions de dreſſer les cauſes de récuſation à la Chambre. Il proteſta encore contre.

Le 30 Juin, M. Renard vint avec un autre Arrêt du 28, portant qu'il ſatisfaſſe aux précédents Arrêts, & de répondre, faute de ce faire, qu'il ſera paſſé outre au reſte de l'inſtruction du

procès, & comme à un muet. Il protesta encore contre.

Le Sieur Foucaux fait entrer M. d'Artagnan, qui lui montra l'ordre de Sa Majesté, datée du 29, portant que l'ancre, plumes & papier lui seroit donnés par compte, pour écrire ses Requêtes de récusation, adressées à la Chambre.

Il s'écria, trouvant cela fort extraordinaire & sans exemple.

Le Greffier Faucaux, pour l'appaiser, tira de sa poche une autre Lettre du Roi de la même date, aussi adressée à M. d'Artagnan, plus étendue, & portant de faire ce que diroient MM. les Commissaires; mais M. Renard dit franchement, pour ne le point tromper, qu'il n'avoit ordre que de se conformer à ce premier ordre.

Il requit que ces deux Lettres du Roi fussent transcrites dans le procès-verbal; ce qui ne fut pas fait. Il persista ancore.

Le premier Juillet après midi, M. Renard apporta un autre Arrêt, rendu le même jour.

Le 3 Juillet, autre Arrêt du même jour, portant qu'il seroit interpellé pour la troisieme & derniere fois de répondre, sans quoi son procès lui seroit fait comme à un muet. Même refus comme aux précédents.

Le 6 Juillet, M. Renard fut porteur d'un autre Arrêt du 5, par lequel la Chambre ordonne que faute d'avoir répondu, il sera passé outre au reste de l'instruction du procès, comme à un muet, suivant les derniers errements; en conséquence de quoi, M. le Commissaire l'interpelle trois fois de faire le serment; ce qu'il refuse & persiste en ses protestations, en expliquant son

privilege du Parlement, ſa Commiſſion de Sur-Intendant, & les paroles du Roi. Le Commiſaire lui fit quelques interrogatoires généraux ſur quelques faits mis entre ſes mains, qui lui parurent ſignés Talon, & auxquels il refuſa de répondre.

Le 12 Juillet, M. Renard vint après midi & lui apporta un Arrêt de la Chambre qui ordonnoit l'enregiſtrement d'un Arrêt du Conſeil du 6 Juillet & Lettres Patentes ſur icelui, pour être le tout exécuté ſelon ſa forme & teneur : ce faiſant, que par le Commiſſaire-Rapporteur dudit Arrêt, lecture lui en ſera faite auparavant que de paſſer outre, au ſurplus, de l'inſtruction du procès contre lui commencé.

Lecture lui fut faite dudit Arrêt du Conſeil du 6 Juillet, donné par ledit Foucaux, Avocat du Conſeil, & Greffier de la Chambre.

Ledit Arrêt du 6 Juillet 1662, porte : que le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que tous les Arrêts de la Chambre de Juſtice, rendus au ſujet du Sieur Fouquet, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, ſans avoir égard aux proteſtations qu'il pourra faire ; que le procès criminel contre lui commencé ſera continué & parfait. Sa Majeſté fait défenſes audit Sieur Fouquet de ſe pourvoir ailleurs; défend à tous autres Juges, même à la Cour du Parlement, d'en prendre connoiſſance. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Saint-Germain-en-Laye.

Signé DE LOMENIE (1).

---

(1) Le Roi interdiſoit au Sieur Fouquet de recourir

Le 12 de ce mois, MM. les Commiſſaires lui communiquerent cet Arrêt, auquel il fit ſes proteſtations, comme à l'ordinaire.

Le 20 Septembre, il lui fut encore apporté & lu un Arrêt de la Chambre, portant que, ſans avoir égard à ſes remontrances, dires & requiſitions, il ſeroit tenu de ſatisfaire aux interpellations faites en exécution dudit Arrêt du 6; autrement ſeroit fait droit ſur les concluſions du Procureur-Général.

MM. les Commiſſaires vinrent le même jour; il leur réïtéra ſes proteſtations.

Et ſur le procès-verbal deſdits Sieurs Commiſſaires, intervint le 26 Septembre un autre Arrêt, portant que, ſans s'arrêter aux remontrances, dires & requiſitions, l'Arrêt précédent ſera exécuté; permis à lui de conférer avec MM. Ozanel & Lehoſta.

Le même jour, MM. les Commiſſaires lui ayant fait lecture dudit Arrêt, il réïtéra ſes proteſtations & déclarations contre la Juriſdiction de la Chambre de Juſtice; ce dont il fut fait procès-verbal.

Le 4 Octobre, la Chambre rendit Arrêt ſur ce procès-verbal, & ordonna qu'il ſeroit paſſé outre au jugement du procès, ſauf à lui à ſe pourvoir par Requête pour y faire ſes requiſi-

---

à ſes Juges naturels! Cette ſeule circonſtance rend toute la procédure ſuſpecte d'injuſtice & de partialité; mais au reſte, toutes les procédures ordonnées par le deſpotiſme, & ſuivies par des commiſſions du Conſeil, ſont dans le même cas, & rien ne le prouve mieux que les Mémoires contenus dans ce Recueil.

tions & y être pourvu, ainsi qu'il appartiendroit.

Le même jour 4 Octobre, autre Arrêt, portant que la Chambre appointe les Parties à produire & ouïr droit; baillera le Procureur-Général ses conclusions, & le Défenseur accusé par atténuation; le tout dans le temps de l'Ordonnance, & joint au procès criminel pendant à la Chambre entre les Parties, signifié le 5 Octobre.

Le 20 Octobre, on lui signifia un autre acte, signé de M. Talon, par lequel il déclare que, pour satisfaire à l'appointement à ouïr droit, rendu sur le procès criminel le 5 Octobre, signifié le même jour, il a produit au Greffe de la Chambre, le 18, à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance (1).

On fit, le lendemain 21 Octobre, donner Arrêt aux rapports de MM. d'Ormesson & Cormier Sainte-Hélene, nouveaux Rapporteurs, portant qu'il lui sera fait commandement de satisfaire à cet Arrêt du 5 Octobre (*lequel Arrêt le prisonnier assure n'avoir pas vu*) & ce faisant, fournir ses défenses par atténuation.

Il se trouve néanmoins que le lendemain 21 Octobre, le procès fut distribué, & que l'on donna au Sieur Fouquet pour Rapporteurs lesdits Sieurs d'Ormesson & de Sainte-Hélene, dont la

---

(1) Le prisonnier dit qu'il n'y a point d'Arrêt de ce jour à lui signifié; ce qui peut servir encore à expliquer de quelle maniere on empêchoit un accusé de produire ses défenses au procès, afin de le juger suivant la fantaisie du Despote.

récusation avoit été demandée par sa femme, pour des raisons assez publiques & assez connues.

Le 6 Novembre, il lui fut signifié par le Blanc, Huissier, un Arrêt de la Chambre de ce même jour, par lequel il est dit que, faute d'avoir fourni ses défenses par atténuation, il en demeurera forclos ; & le 18 en suivant, il lui fut encore signifié un autre Arrêt dudit jour, par lequel il est dit que faute par lui d'avoir satisfait à l'Arrêt du 5 Octobre, écrit & produit en conséquence d'icelui, au procès criminel instruit contre lui, à la requête du Procureur Général de ladite Chambre, il en sera purement & simplement forclos ; & ce faisant, on a ordonné qu'il sera passé outre au jugement du procès, sur ce qui se trouvera écrit & produit au Greffe. Il fit réponse qu'il protestoit des nullités de la procédure, en ce qu'on lui faisoit un commandement, en vertu d'un Arrêt non signifié.

Observation.

Je prie le Lecteur de bien réfléchir sur ce qu'il vient de lire, & il saura de quelle maniere les Commissions royales jugent les accusés.

Par la signification qui lui fut faite de l'Arrêt, daté du 24 Novembre, la Chambre lui accorda les faits de ses requisitions ; il eut recours à la plume qui lui avoit été accordée le 6 Octobre, & s'en servit à faire quelques notes & observations en marge des cahiers, des procès-verbaux d'inventaires faits en ses maisons & celles de ses Commis ; il fit aussi quelques notes & observations, en marge des Arrêts, qui lui avoient été

communiqués, voulant les joindre à ſes défenſes pour les rendre publiques; il pria ſon Conſeil de les faire imprimer. Mais à peine eut-on commencé l'impreſſion des deux premiers cahiers, que M. de Colbert les fit ſaiſir & enlever de la maiſon de l'Imprimeur, par le Commiſſaire Picard, le 2 du mois de Décembre.

Voilà ce fameux Colbert! Il ne valoit pas mieux que les autres Miniſtres. Le deſpotiſme gâte tout.

Du donjon de Vincennes, le Sieur Fouquet fut transféré à la Baſtille le 18 Juin 1663, ſur un ordre du Roi, contreſigné le Tellier.

M. d'Artagnan qui l'avoit arrêté à Nantes le 5 Septembre 1661, pour le conduire tout de ſuite au château d'Angers, puis à celui d'Amboiſe, enſuite au donjon de Vincennes, le conduiſit de même à la Baſtille.

Il ne quitta ce priſonnier pendant tout ce temps-là, & le ſuivit à la Baſtille même. Il avoit avec lui vingt-cinq ou trente Mouſquetaires qui montoient tous les jours la garde à ce Château, partagés par tiers, dont l'un ſur les tours, l'autre ſur l'arche du grand pont qui étoit autrefois vis-à-vis la fenêtre de ſa chambre, & l'autre dans le jardin dont on avoit fait un baſtion.

M. d'Artagnan couchoit dans la chambre du priſonnier, & ne le perdoit pas de vue.

Le procès du Sieur Fouquet ayant été commencé à Vincennes, la plus grande partie des confrontations y avoient été faites. Il faut ob-

ſerver ici que ce priſonnier n'a ceſſé de proteſter contre toutes les interrogations, ſignifications d'Arrêts qui lui ont été faites, de même qu'aux confrontations, n'ayant jamais voulu reconnoître la Chambre de Juſtice nommée pour le juger.

Le 14 Novembre, M. Fouquet fut mené pour la premiere fois, à la Chambre de Juſtice dans l'Arſenal, pour y être interrogé & répondre ſur les cas réſultants du procès. Il ſe mit d'abord ſur la ſellette, quoiqu'on eût préparé un ſiege à côté, où il eût pu s'aſſeoir s'il l'eût deſiré. Après avoir renouvellé ſes proteſtations ſur l'incompétence de la Chambre, il témoigna néanmoins qu'il eſtimoit ces Meſſieurs ſi gens d'honneur, qu'il n'étoit point fâché qu'ils fuſſent informés de la vérité des choſes. Il y alla enſuite onze ou douze fois juſques au 4 du mois de Décembre de ladite année.

Le fort des interrogatoires fut ſur le Péculat, ſur le Marc d'or, ſur le traité des Sucres de Normandie; à quoi il ſatisfit fort bien; mais lorſqu'on lui demanda comment il ſe pouvoit qu'il eût employé dix-huit millions dans deux ans pour la dépenſe de ſa maiſon, comme il paroiſſoit par le livre de raiſon de ſon Maître-d'hôtel, il fut un peu ſurpris d'abord; mais il répondit après, que ſon Maître-d'hôtel, outre la dépenſe de ſa maiſon, avoit encore d'autres emplois chez lui, & qu'il payoit, par ſon ordre, des ſommes conſidérables pour les affaires du Roi.

Obſervation.

L'hiſtoire dit que cet argent avoit été remis

à la Reine-Mere, & que la Reine l'avoit nié.

Pour les billets des Dames, qu'on avoit trouvés chez lui, il dit qu'ils étoient supposés, & que c'étoit un artifice de ses ennemis (1).

Le 4 Décembre, M. Fouquet entra dans la Chambre de Justice, & M. le Chancelier lui fit lire un projet que lui Fouquet avoit écrit, & après lecture faite, lui dit : » Vous voyez ; cette grande passion pour l'Etat, dont vous nous avez parlé tant de fois, n'a pas été si considérable ". M. Fouquet lui répondit : Ce sont des pensées qui me sont venues dans le fort du désespoir où me mettoit quelquefois M. le Cardinal, lorsqu'ayant contribué plus que personne à son retour en France, je me vis payé d'une si noire ingratitude. J'ai une lettre de lui & une de la Reine-Mere, qui font foi de ce que je dis ; mais on les a prises. Mon malheur est de n'avoir pas brûlé ce misérable papier qui étoit totalement sorti de ma mémoire ; je le désavoue de tout mon cœur, & vous supplie de croire, Monsieur, que ma passion pour la personne du Roi n'en a pas été diminuée. M. le Chancelier dit : Il est bien difficile de le croire, quand on voit une pensée opiniâtre exprimée en différents temps. M. Fouquet répondit : Monsieur, dans tous les temps, & même au péril de ma vie, je n'ai jamais abandonné la personne du Roi, & dans ce temps-là vous étiez, Monsieur, le Chef du Conseil de ses ennemis, & vos proches donnoient passage à l'armée qui étoit contre lui.

---

(1) Ces billets sont imprimés à la suite de cet historique, comme faisant partie de l'affaire du Sr. Fouquet.

M. le Chancelier ſentit ce coup, & lui reparla de ſes dépenſes. M. Fouquet s'offrit à prouver qu'il n'en avoit fait aucune au-delà de ſes forces; ſoit par ſes revenus, dont M. le Cardinal avoit connoiſſance, ſoit par ſes appointements, ſoit par le bien de ſa femme; & s'il ne prouvoit ce qu'il diſoit, il conſentoit d'être traité auſſi mal que l'on voudroit; après quoi, il fut renvoyé à la Baſtille, & M. le Chancelier dit : voilà la derniere fois que nous l'interrogeons.

M. Lefevre d'Ormeſſon commença le 9 Décembre la récapitulation du procès; & enfin le Samedi 13 Décembre, M. d'Ormeſſon opina au banniſſement perpétuel & à la confiſcation des biens du Sieur Fouquet, au profit du Roi, ſur leſquels il ſeroit pris une amende de cent mille livres.

Autre rapport de M. de Saint-Helenne, adjoint audit Sieur d'Ormeſſon, pour le rapport de l'affaire : a dit ſon avis mercredi, qui fut, qu'encore que les preuves fuſſent aſſez fortes pour la conviction du péculat, pour lequel l'accuſé méritoit d'être pendu, ainſi que portoient les concluſions du Procureur-Général, néanmoins que pour le crime d'Etat, il étoit d'avis qu'il eût la tête tranchée.

Le Jeudi, MM. Puſſort, Giſaucourt, Feriol, Noguez, Heraut & de la Toiſon, opinerent auſſi à la mort; mais M. de Roqueſante, qui opina le même jour, fut de l'avis de M. d'Ormeſſon.

Les cinq qui opinerent le 19, allerent auſſi au banniſſement; ſavoir, M. Duverdier de la Beaume, M. Muſenau, M. Leferon & M. de Mouſſy.

Le 20 Décembre 1664, MM. Catinat & Renard, Bernard de Rez & Pontchartrain, ayant opiné au banniſſement & à la confiſcation de tous ſes biens, M. Poncet de Voiſin & M. le Chancelier, ayant opiné à la mort, il ne s'eſt trouvé que neuf voix à la mort, & treize au banniſſement, & à la confiſcation des biens; l'Arrêt a été rendu ſuivant cet avis.

Les concluſions de MM. Talon & Chamillart, Procureurs-Généraux en la Chambre de Juſtice, étoient différentes. Ces concluſions diſent : qu'ils requierent & perſiſtent aux concluſions ci-devant priſes; ce faiſant, requierent pour le Roi ledit Nicolas Fouquet, être atteint & convaincu du crime de péculat & du crime de lèze-Majeſté & autres cas mentionnés au procès; & pour réparation, le condamner à être pendu & étranglé, tant que mort s'enſuive, à une potence qui, pour cet effet, ſera dreſſée en la Place de la rue Saint-Antoine, proche la Baſtille, & à rendre & reſtituer audit Seigneur Roi toutes les ſommes qui ſe trouveront avoir été diverties par ledit Fouquet & ſes Commis, de ſon aveu & autorité, pendant le temps de ſon adminiſtration; le ſurplus de ſes biens acquis & confiſqués, ſur iceux préalablement pris la ſomme de quatre-vingt mille livres Pariſis d'amende, applicable moitié audit Seigneur Roi, l'autre moitié en œuvres pies.

Signé CHAMILLART.

Jugement de la Chambre de Justice.

Vu par la Chambre le procès criminel extraordinaire fait en icelle, à la requête du Procureur du Roi, contre Messire Nicolas Fouquet, ci-devant Sur-Intendant des Finances, prisonnier au Château de la Bastille, accusé des crimes de péculat, abus, malversations commis au fait des finances & de lèze-Majesté. Procès-verbal de représentation, interrogatoires prêtés par ledit accusé, informations, interrogatoires, confessions, dénégations, confrontations de témoins, conclusions dudit Procureur-Général; ouï l'accusé sur la sellette, à plusieurs & diverses fois, ensemble les rapports des Sieurs d'Ormesson & de Sainte-Hélenne, Commissaires; & tout considéré: la Chambre a déclaré & déclare ledit Fouquet duement atteint & convaincu d'abus & malversations par lui commis au fait des finances & en la fonction de la Commission de Sur-Intendant: pour réparation de quoi, ensemble pour les autres cas résultants du procès, l'a banni & bannit à perpétuité hors du Royaume; enjoint à lui de garder son ban, à peine de la vie; a déclaré & déclare tous & chacun ses biens acquis & confisqués, sur iceux préalablement pris la somme de cent mille livres, applicable moitié au Roi, & l'autre moitié en œuvres pies. Fait en ladite Chambre de Justice le 20 Décembre 1664.

Signé FOUCAUX.

Le Roi ayant appris l'Arrêt qui avoit été rendu (Samedi à midi) sur l'affaire de M. Fouquet, jugea

gea qu'il pouvoit y avoir grand péril à laisser sortir ledit Sieur Fouquet hors du Royaume, vu la connoissance particuliere qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Etat; c'est pourquoi il commua la peine de bannissement perpétuel, portée par cet Arrêt, en celle de prison perpétuelle, & ordonna pour cet effet qu'il seroit transféré à Pignerol sur les frontieres de Piémont, dont le Marquis de Pienne étoit Gouverneur.

Le Lundi à 10 heures du matin, on mena M. Fouquet à la Chapelle de la Bastille. Foucaux, le Greffier, tenoit son Arrêt à la main; il lui dit: Monsieur, il faut me dire votre nom, afin que je sache à qui je parle. M. Fouquet répondit: Vous savez bien qui je suis; & pour mon nom, je ne le dirai pas plus ici que je l'ai dit à la Chambre; & pour suivre le même ordre, je fais mes protestations contre l'Arrêt que vous m'allez lire. On écrivit ce qu'il disoit, & ensuite Foucaux s'étant couvert, lut l'Arrêt. M. Fouquet l'écouta découvert.

A 11 heures de cette même matinée, il y avoit un carrosse prêt, où M. Fouquet entra avec quatre hommes. M. d'Artagnan étoit à cheval avec cinquante Mousquetaires, pour le conduire jusqu'à Pignerol, où il devoit le laisser en prison, sous la conduite de M. de Saint-Mars, qui eut cinquante soldats pour le garder.

La mere & la femme de M. Fouquet reçurent ordre de se retirer à Montluçon en Bourbonnois, avec M. Fouquet, son frere, premier Ecuyer du Roi; le Marquis de Charost, son gendre, à Ancenis en Bretagne; & M. Bailly, Avocat-Général au Grand-Conseil, qu'on dit avoir insulté quel-

ques-uns des Juges, en faisant sollicitation, en qualité de parent de M. Fouquet, reçut un commandement de se retirer à Château-Thiery.

On retint à la Bastille le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet, de peur qu'étant en liberté, ils ne donnassent des avis de sa part à ses parents & amis.

Observation.

Il faut convenir que le despotisme ne se gêne sur rien. On retint, sans façon, à la Bastille, le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet, parce qu'on avoit peur que la vérité ne parvînt un jour à ses parents & au Public. Cette seule circonstance suffiroit pour démontrer qu'en effet M. Fouquet n'étoit pas coupable, mais qu'on vouloit lui faire subir la peine d'un autre. Comme nous n'avons rien trouvé qui constate la sortie du Médecin & du Valet-de-chambre de M. Fouquet, il est très-possible qu'on les ait empoisonnés. Ces crimes-là ne coûtent rien à ceux qui croyent que c'est le vrai moyen d'ensevelir un autre crime dans les abymes de l'éternité.

Bureau de la Chambre de Juſtice qui a jugé M. Fouquet.

R A P P O R T E U R S.

Meſſieurs	*Meſſieurs*
Bons.	MM. Talon & Chamillart. Procureurs-Généraux.
D'Ormeſſon.	Foucaux, Greffier.
Le Freron.	Le Blanc, Huiſſier.
Mouſſy.	Sainte-Helenne.
Brillac.	Puſſon.
Renard.	Giſaucourt.
Benard.	Feriol.
Roqueſante.	Nogues.
La Toiſon.	Heraut.
La Baume.	Poncet.
Verdier.	Voiſin.
Maſnau.	Le Chancelier.
Catinat.	
Pontchartrain.	

M. Fouquet étant arrivé à Pignerol, fut mis dans le Château, où il s'exerça à la contemplation des choſes ſpirituelles. Il y compoſa quelques Traités de Morale, & ſupporta ſa longue priſon avec une grande réſignation, ſes diſgraces ne l'ayant pas accablé. Quelque temps après ſa détention à Pignerol, le tonnerre tomba, en plein midi, ſur ſon appartement, en abattit une grande partie, & accabla ſous les ruines pluſieurs perſonnes qui y étoient, le laiſſant preſque ſeul ſain & ſauf dans la niche d'une fenêtre; ce qui a fait

dire à différentes perſonnes, que ſouvent ceux qui paroiſſent criminels devant les hommes ne le ſont pas devant Dieu.

Il paroît que M. Fouquet eſt arrivé à Pignerol à la fin de 1664, & qu'il y eſt mort vers la fin de Février ou au commencement de Mars 1681. Son corps fut transféré à Paris, & enterré dans l'Egliſe & Couvent des Dames Sainte-Marie, grande rue Saint-Antoine, comme il appert par l'extrait ſuivant des Regiſtres mortuaires de cette Egliſe.

» Le 28 Mars 1681, fut inhumé dans notre Egliſe, en la Chapelle de Saint-François-de-Salles, Meſſire Nicolas Fouquet, qui fut élevé à tous les degrés d'honneur de la Magiſtrature; Conſeiller du Parlement, Maître des Requêtes, Procureur-Général, Sur-Intendant des Finances, & Miniſtre d'Etat ".

De tous ceux que la fortune avoit attachés à M. Fouquet, Peliſſon fut preſque le ſeul qui lui reſta fidele. Il eut le courage de le défendre conſtamment, tandis que preſque tous les autres l'abandonnerent.

M. Colbert, ami de Madame de Chevreuſe, laquelle lui ſervit beaucoup à déterminer la Reine-Mere à abandonner M. Fouquet, fut l'un des auteurs de ſa ruine. Il lui ſuccéda dans la ſeule qualité de Contrôleur-Général des Finances, & la charge de Sur-Intendant fut ſupprimée.

Copie des lettres & billets trouvés dans les papiers de M. Fouquet, Sur-Intendant des Finances.

Lettre de Mademoiselle de Menneville à M. Fouquet.

» Je compatis à la douleur que vous me témoignez d'être allé au voyage de Bretagne, sans que nous ayons pu nous voir en particulier; mais je m'en console aisément, lorsque je pense que semblables visites peuvent nuire à votre santé; & je crains même que vous étant emporté avec trop de violence la derniere fois que je vous vis à mi-voie, cela ne contribue à votre maladie ".

Lettre de Madame Fouquet, femme du frere du Sur-Intendant.

» Ne m'obligez point, je vous prie, de dire ce vilain mot de cocu d'un homme que vous m'avez donné; pour moi, il suffit que vous ayez vaincu mes scrupules; pour moi, je tourne encore les choses d'un autre biais, pour me satisfaire; car je m'imagine qu'il ne m'est rien, parce que je ne l'ai jamais aimé; de sorte que je vous promets d'agir dorénavant, avec vous, comme je ferois avec un cousin au sixieme degré; mais je vous conjure de le mitonner un peu; il est jaloux & cocu comme mille ".

Lettre de Madame de Valentinois.

» Je ne ſais plus de quel prétexte me ſervir pour vous voir ; j'ai paſſé deux fois aujourd'hui inutilement au-deſſous de vos fenêtres ; donnez-moi un *rendez-vous*, je pourrai me défaire de tout le monde pour m'y rendre. J'ai parlé à Madame..... de la bonne ſorte, & vous puis quaſi répondre d'elle ; je vous ai ménagé une entrevue pour après demain ; mais je ſouhaite qu'elle ne ſoit pas comme elle eſt aujourd'hui. Jamais elle ne m'a paru ſi aimable, & aſſurément mes affaires iront fort mal ".

Lettre de l'Abbé de Bélébat.

» J'ai trouvé aujourd'hui votre fait. Je ſais une fille belle, jolie & de bon lieu ; & j'eſpere que vous l'aurez pour trois cents piſtoles ".

Lettre de Madame Scarron.

» Je ne vous connois point aſſez pour vous aimer ; & quand je vous connoîtrois, peut-être vous aimerois-je moins. J'ai toujours fui le vice, & naturellement je hais le péché ; mais je vous avoue que je hais encore davantage la pauvreté

J'ai reçu vos dix mille écus; si vous voulez encore en apporter dix mille dans deux jours, je verrai ce que j'aurai à faire ".

Lettre d'une inconnue.

» Jusqu'ici, j'étois si bien persuadée de mes forces, que j'aurois défié toute la terre. Mais j'avoue que la derniere conversation que j'ai eue avec vous m'a charmée; j'ai trouvé dans votre entretien mille douceurs, à quoi je ne m'étois pas attendue. Enfin, si je vous vois jamais seul, je ne sais ce qui en arrivera. *On croit que cette lettre est encore de Madame Scarron* ".

Lettre de Madame Duplessis Beliere.

» Je ne sais plus ce que je dis, ni ce que je fais, lorsqu'on résiste à vos intentions. Je ne puis sortir de colere, lorsque je songe que cette Demoiselle de la Valiere a fait la capable avec moi. Pour captiver sa bienveillance, je l'ai encensée par sa beauté qui n'est pourtant pas grande; & puis lui ayant fait connoître que vous empêcheriez qu'il ne lui manquât jamais de rien & que vous aviez vingt mille pistoles pour elle, elle se gendarma contre moi, disant que vingt-cinq mille n'étoient pas capables de lui faire faire un faux pas; & elle me répéta cela avec tant de fierté que, quoique je n'aie rien oublié pour

la radoucir avant que de me séparer d'elle, je crains fort qu'elle n'en parle au Roi ; de sorte qu'il faudra prendre le devant ; pour cela ne trouvez-vous pas à propos de dire, pour la prévenir, qu'elle vous a demandé de l'argent, & que vous lui en avez refusé ; il la rendra suspecte pour la Reine-Mere. La grosse femme Brancas & de Grave vous en rendront bon compte ; quand l'une la quitte, l'autre la reprend. Enfin, je ne fais point de différence entre vos intérêts & mon salut. La politique a voulu que je visse Laigle : il m'a paru un fort bon homme, mais fort dupe en nos affaires ; je lui ai donné de la pâture pour trois mois, & lui ai fait avaler cela le plus doucement du monde ; en vérité, on est bien heureux de se mêler des affaires d'un homme comme vous : votre mérite applanit toutes les difficultés ; & si le Ciel vous faisoit justice, nous vous verrions un jour la couronne fermée ".

Toutes ces copies ont été données à Limoges à M. la Fresnaye, le 17 Novembre 1661.

La France, à la Chambre de Justice.

Sévere Tribunal, de mes malheurs complice,
Oracle qui tiens mal ce que tu m'as promis,
Idole revêtu du manteau de Thémis,
Si Fouquet est coupable, avance son supplice,

S'il faut à tes autels un ſi grand ſacrifice ;
Tire le malheureux des fers où tu l'as mis ;
Et dans le grand pouvoir que ton Roi t'a commis ,
Condamne ou bien abſous , fais grace ou fais juſtice.

Lance ſur les traitants la foudre que tu tiens ,
Dont la chûte trop lente accable tous les miens ;
Lorſque leur ſort douteux ſi long-temps tu differes ;
Hâte-toi , tends la main à tant de languiſſants ,
Et ſi ton bras en veut à tous les gens d'affaires ,
Frappe-les , mais du moins ſauve les innocents.

Réponſe de la Chambre de Juſtice à la France.

Me doit-on appeller de tes malheurs complice ,
Lorſque pour bien tenir ce que je t'ai promis ,
Avant que d'employer le glaive de Thémis ,
Je peſe ſi Fouquet eſt digne de ſupplice ?

Je n'ai point réſolu d'en faire un ſacrifice ;
Je voudrois qu'il fût hors des fers où on l'a mis ;
Mais dans le grand pouvoir que le Roi m'a commis ,
La grace ou la pitié cedent à la Juſtice.

PLACET que Madame la Sur-Intendante présenta au Roi le jour de sa fête.

SIRE,

» C'eſt aujourd'hui la plus grande fête du monde, puiſque c'eſt celle de Votre Majeſté, comme celle d'un grand Saint & d'un grand Roi, qui compta la clémence & la bonté entre les vertus héroïques & divines; mais, SIRE, quelque célebre que ce jour ait été juſqu'ici, la poſtérité le trouvera ſans comparaiſon plus mémorable, ſi Votre Majeſté le ſignale par le pardon que j'oſe encore lui demander pour le plus malheureux de ſes ſujets, & qui a le plus de regret de l'avoir offenſé.

Toutes les fleurs, SIRE, que Votre Majeſté reçoit aujourd'hui, ne ſeront plus rien demain; mais ſi nous recevons d'Elle ce que ſa ſeule clémence & ſa ſeule magnanimité nous font eſpérer, elle ſe couronnera Elle-même de fleurs éternelles, à qui chaque jour, chaque année & chaque ſiecle, donneront un nouvel éclat; j'oſe, SIRE, en conjurer Votre Majeſté par-tout ce qu'Elle aime le mieux, c'eſt-à-dire, par ſa propre gloire, & pour accorder ma douleur, avec une journée de joie, comme celle-ci, je prie Dieu, SIRE, qu'il rende, pour jamais, Votre Majeſté auſſi heureuſe que je ſuis miſérable ".

Au Roi, par M. de Fouquet.

SIRE,

» S'il eſt vrai que la perſonne la plus affligée doit être la plus digne de compaſſion, je viens, avec confiance, me jetter aux pieds de Votre Majeſté, bien aſſuré d'obtenir les effets de ſa miſéricorde, puiſque je ſuis certain qu'aucun de ſes ſujets ne peut avoir une douleur qui ſoit comparable à la mienne. J'ai pluſieurs afflictions enſemble, SIRE, dont chacune ſéparément eſt capable de faire des malheureux avec excès. Mais j'en ai une ſi grande & ſi ſenſible, au-delà des autres, que je ſuis peu touché du reſte & ne puis ſeulement me réſoudre à m'en plaindre.

Je laiſſerai à d'autres, SIRE, à repréſenter à Votre Majeſté, la perte de leurs charges, de leurs emplois & de leurs biens, la ruine de leurs familles, l'accablement de leurs créanciers & la mendicité à laquelle ils ſont réduits.

Je leur laiſſerai regretter l'éloignement de leurs proches, la privation de toute ſociété civile avec leurs femmes & enfants, freres & parents, amis & domeſtiques; je ne ferai point à Votre Majeſté, SIRE, le récit d'une dure & ennuyeuſe priſon, pendant une longue & fâcheuſe maladie, avec toutes les incommodités qui peuvent ajouter de la peine & du chagrin à la perte de la liberté.

D'autres, qui ſeroient en ma place, pourroient importuner Votre Majeſté de leurs plaintes ſur les injuſtices qui leur ſont faites, & avoir recours à ſon autorité pour arrêter les pourſuites & mauvais traitements, ſurpriſes, fauſſetés & ſurbornations de témoins, priſe de papiers, mépris de loix, violences, oppreſſions de toutes ſortes de manieres; ſouffrir en leurs perſonnes, en celles de leurs domeſtiques, ſans aucune ſorte de raiſon, & ſans exemples toutes les indignités poſſibles.

Et d'autres, SIRE, ſe voyant à l'extrémité de leur vie, implorer l'appui favorable de Votre Majeſté, contre le triomphe injurieux que ſont prêts d'obtenir des ennemis, trop jaloux, trop cruels, mais auſſi trop puiſſants & trop adroits. Je pourrois, dis-je, SIRE, avec raiſon, repréſenter tous ces malheurs à Votre Majeſté; je les ſouffre moi ſeul, & beaucoup plus grands que les autres; mais mes ſouffrances ſont ſupportables; je n'en dis mot; je me tais & cherche ſeulement à ſoulager celles qui me preſſent.

SIRE, c'eſt la douleur d'avoir déplu à Votre Majeſté, dans le temps que je m'efforçois de la mieux ſervir, qui fait toute ma peine. C'eſt le regret d'être demeuré l'objet de ſon averſion & de ſa colere, moi qui n'ai jamais eu d'autre deſſein que de lui plaire, & moi qui n'ai jamais ſouhaité d'autre récompenſe de mes ſervices, ſinon qu'ils fuſſent utiles à Votre Majeſté, qu'ils en fuſſent connus & qu'ils lui fuſſent agréables; j'ai le déſeſpoir d'en croire tout le fruit perdu, & que Votre Majeſté les ait ignorés.

Je ne puis, SIRE, m'empêcher de parler de

Votre Majeſté, de l'excès de mon zele pour ſa grandeur & pour ſa gloire & pour ſa perſonne; c'eſt une paſſion qui s'eſt élevée avec moi, & ne m'a jamais abandonné; je l'ai nourrie & cultivée: je lui ai ſacrifié volontairement tous les jours les mêmes choſes dont on m'a dépouillé par force, & n'ai regret de les perdre que pour ne les pouvoir plus donner à Votre Majeſté. Votre Majeſté le ſait; ſi un cœur peut paroître ſur des levres, Votre Majeſté a vu le mien, quand je lui ai fait offre de tout, & qu'elle en a accepté une partie; hélas! je ne puis lui faire connoître tout ce que je penſois, parce que je n'avois pas de paroles qui les puſſent exprimer.

Votre Majeſté voudra-t-elle bien ſe ſouvenir de tout ce qui ſe paſſa alors; voudra-t-elle bien ſe mettre en mémoire avec quelle promptitude & quelle joie j'ai toujours exécuté ſes commandements! Si la colere de Votre Majeſté n'a point effacé ces images, qu'il lui plaiſe d'y faire réflexion & n'en croire que ſon propre jugement; elle connoîtra qu'il eſt impoſſible que le même cœur, de qui partoient les mouvements qu'elle a vus, ait produit les crimes que publient mes ennemis; ils ſont habiles, mais ils ſont heureux, non pas pour avoir de grandes richeſſes, ni d'autres avantages que je ne leur envie point; mais bien celui de parler à Votre Majeſté, quand ils veulent, de lui faire entendre ſeuls ce qu'il leur plaît, & d'être crus dans tout ce qu'ils diſent, même dans leurs intérêts.

Qu'ils ſe contentent de mes charges, Sire, de mes emplois, de mes biens, de ma liberté, de mon honneur & de ma vie encore s'ils veu-

lent, j'y consens; je leur abandonne tout, je ne refuse pas même de leur faire des soumissions qui seroient honteuses, si elles n'étoient chrétiennes; mais qu'ils ne m'ôtent pas le moyen de faire connoître à Votre Majesté mon innocence & ma passion, & qu'ils ne soient pas les seuls arbitres de ce qui me reste au malheureux état où ils m'ont réduit.

C'est une justice, SIRE, que Votre Majesté me doit & se doit à Elle-même de me laisser la consolation en mourant, de rendre ce dernier service à un Maître, pour qui j'ai eu tant d'amour & tant de zele, & pour qui je les conserverai jusqu'à la fin. Que je puisse, sans déplaire à Votre Majesté, lui découvrir les artifices qui ont été pratiqués contre moi pour lui déguiser la vérité, & que je puisse lui faire savoir ce qu'on cache à Elle seule, & qu'Elle ne saura jamais, s'il faut que, dans l'état où je suis, les choses qui me regardent soient décidées par mes ennemis; si Votre Majesté veut faire connoître à toute l'Europe, qu'Elle gouverne ses sujets Elle-même, quelle occasion plus importante, SIRE, en trouvera-t-elle jamais? Toute la France est persuadée que la mort qui m'arrivera sera un effet de leur envie, de leur jalousie, & des moyens dont ils se sont servi pour surprendre Votre Majesté & M. le C..... personne ne doutera jamais si je reçois quelque soulagement en mes malheurs, que ce ne soit un pur effet de la clémence de Votre Majesté, à laquelle on jugera bien qu'ils n'auront aucune part.

Je conjure Votre Majesté, SIRE, qu'il lui plaise, & par son propre intérêt & par une com-

paſſion généreuſe, écouter favorablement la très-humble priere du plus affligé de ſes ſujets; de vouloir bien être informé de la vérité par une voie non ſuſpecte, & de prendre Elle-même une connoiſſance entiere de mes fautes. Je ne ſuis pas impeccable, SIRE, j'en ai fait pluſieurs; mais elles ſont plus dignes du pardon de Votre Majeſté que de ſa colere, & ne peuvent entrer en balance avec un zele paſſionné, une vénération très-reſpectueuſe & très-profonde ſoumiſſion, que j'ai toujours eue & que j'aurai toujours pendant le reſte de ma vie, que je prétends employer en vœux & ſupplications, pour la ſanté & proſpérité de Votre Majeſté".

Obſervation.

Fouquet connoiſſoit bien le caractere orgueilleux de Louis XIV, qui vouloit que tous les François oubliaſſent entiérement la qualité & la dignité de l'homme, pour l'adorer lui ſeul comme un Dieu; mais il ne réuſſit point, parce qu'il paroît que la Reine-Mere étoit très-intéreſſée à ce que Fouquet fût regardé & puni comme ſeul coupable de la déprédation des 18 millions de déficit.

1669, 2 Septembre.

La Dame LA DOUZE LASTOURS, *ou* LAS TOURRA, *Italienne, condamnée à mort le 27 Septembre 1769, pour avoir conſpiré contre la France.*

CETTE femme a été à la Baſtille : l'ordre d'entrée ni de ſortie ne nous eſt point tombé entre les mains.

Voici la teneur d'une lettre françoiſe ſans ſuſcription, ſignée de cette Dame, qui dit que l'on vient de prononcer ſon Arrêt de mort.

MON ENFANT,

» On vient de prononcer mon Arrêt de mort, & je n'y trouve rien de fâcheux que la crainte que j'ai qu'en mourant tu ne meure auſſi par contre-coup; la mort m'eſt agréable, d'un côté, parce que je trouve l'occaſion d'en faire un ſacrifice à Dieu, & me laiſſe de la douleur de l'autre, d'autant que je ſuis obligée d'abandonner la moitié de moi-même; je n'ai plus de parole, qu'à te dire adieu de ma bouche, & ſuis bien malheureuſe de ne pouvoir joindre la tienne; baiſe ces derniers caractères, & ainſi tu baiſeras la main qui t'écrit, & le cœur qui te parle; adieu pour jamais ".

De ma priſon, le Vendredi 27 Septembre 1669.

Le

Le Sieur Pierre Talon, Tréſorier Provincial de l'Extraordinaire des Guerres au Département de Picardie, Flandres & Artois, étoit complice de la Dame la Douze Laſtours. On l'accuſoit de malverſations, fauſſetés, abus & double emploi dans ſes comptes.

Il fut mis à la Baſtille le 27 Avril 1682; il avoit été détenu auparavant à Vincennes.

Nous voyons qu'il a dû y avoir des papiers qui ont été ſaiſis lors de la capture de ſa femme qui a été conduite à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du 27 Septembre 1683, d'où elle eſt ſortie le 12 Octobre ſuivant.

Les Sieurs de la Nauze, ſes pere & frere, les Sieurs Daillant, Courant & Renaud, Commis du Sieur Talon, ſon mari, ont été auſſi priſonniers à la Baſtille, en la même année 1683, tous pour l'affaire du Sieur Talon.

On voit encore, par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du 5 Mai 1682, que le Sieur Talon étoit alors détenu priſonnier à Vincennes.

Il y a eu des Lettres Patentes en 1682 pour inſtruire & faire le procès extraordinairement contre les Commiſſaires & Tréſoriers Provinciaux de l'Extraordinaire des Guerres des Départements de Picardie, Flandres, Artois & Haynault.

1674, 11 Septembre.

Louis de Rohan, ou le Chevalier de Rohan, grand Veneur de France, mis à la Bastille le 11 *Septembre* 1674, *eut la tête tranchée le* 27 *Novembre, pour crime de leze-Majesté, contre* Louis *XIV*.

Il avoit fait un traité avec les Hollandois pour leur livrer Quillebœuf & autres places, sur les côtes de Normandie.

La conspiration fut découverte après la Bataille de Senef, par la prise des équipages du Comte de Monteray, Gouverneur des Pays-Bas Espagnols, où l'on trouva des papiers qui instruisoient de cette conspiration.

Le Chevalier de Rohan fut arrêté par M. de Brissac, Major des Gardes du Roi, dans la Chapelle de Versailles.

Le Sieur Hatréaumont, Gentilhomme de Normandie, qui avoit le secret de la conjuration, se cacha; mais ayant été découvert à Rouen, M. de Brissac fut chargé de l'aller arrêter. Hatréaumont, sans s'émouvoir, dit à M. de Brissac, son ancien ami, je m'en vais te suivre, laisse-moi seulement, pour quelques nécessités, entrer dans mon cabinet; il y entra, & en sortant il déchargea un coup de pistolet sur le Major; mais il le manqua, & la balle alla blesser un Garde-du-Corps, qui n'étoit pas éloigné. Le Major, dans

le temps qu'on le miroit, cria : tire, pour faire voir qu'il n'avoit pas peur : à ce mot, un des Gardes croyant que ſon Officier lui donnoit ordre de tirer, lâcha ſon mouſqueton dans le corps de Hatréaumont, dont il mourut le lendemain, avant que M. Pelot, Premier Préſident au Parlement de Rouen, eût pu lui faire donner la queſtion, & par conſéquent ſans rien avouer.

Cet incident auroit pu dans la ſuite ſauver la vie au Chevalier de Rohan; en effet, on n'avoit point de preuves, point de témoins, point d'écrits ſignés de la main des accuſés, & les Commiſſaires auroient été fort embarraſſés ſi le Chevalier de Rohan eût continué de nier.

M. de Beſons, un de ſes Rapporteurs, l'ayant tourné adroitement, lui arracha ſon ſecret, ſous la promeſſe que le Roi lui feroit grace (1); mais comme Sa Majeſté n'avoit point donné cet ordre, elle ne voulut pas tenir la parole que le Rapporteur avoit haſardée.

Il eſt à remarquer que, pendant le temps que le Chevalier de Rohan a été à la Baſtille, des gens qui lui étoient attachés, alloient toutes les nuits autour de la Baſtille corner dans des porte-voix : *Hatréaumont eſt mort & n'a rien dit*, & cela ſe répétoit momentanément juſqu'au jour; ils ne furent point entendus du Chevalier.

Il eſt vrai qu'il n'y avoit que ce ſeul homme

(1) Quelle adreſſe perfide dans les agens du deſpotiſme ! Le Chevalier de Rohan pouvoit être coupable ; mais étoit-il permis à un Juge d'employer une ruſe auſſi atroce, pour s'en faire un mérite auprès du Roi. Cette conduite n'a été que trop imitée de nos jours.

qui pût le charger, étant le ſeul qui avoit le ſecret de cette conjuration.

Lorſque le Chevalier d'Aligre interrogeoit le Chevalier de Rohan & ſes complices, il les faiſoit venir à la Chambre Royale, & par ordre du Miniſtre, M. de Jouvelle, commandant l'une des Compagnies de Mouſquetaires, ſe ſaiſiſſoit de toutes les portes de l'Arſenal dès les 5 heures du matin, & venoit à la Baſtille prendre le Chevalier de Rohan & ſes complices, les conduiſoit à ce Tribunal & les ramenoit au Château.

Au moment que le Chevalier de Rohan put ſoupçonner quel ſeroit ſon ſort, il entra dans des tranſports épouvantables. On fut contraint de l'enchaîner & de le garder à vue pour empêcher qu'il ne ſe tuât lui-même. Les exhortations du Pere Bourdaloue diſſiperent cette fureur, calmerent l'agitation que le Chevalier avoit dans l'eſprit, & le réſignerent à la mort.

On le conduiſit de plein pied à l'échafaud par une galerie dreſſée à la hauteur de la fenêtre de la ſalle d'armes de l'Arſenal qui donne ſur la petite Place, au bout de la rue des Tournelles. Il fut décolé le 27 Novembre 1674, à 4 heures après-midi.

Le 25 Novembre 1674, les Compagnies des Gardes Françoiſes eurent ordre de prendre les armes, & les deux Compagnies de Mouſquetaires de monter à cheval pour le jour de l'exécution où ils aſſiſterent.

Après l'exécution, ſon corps fut remis à ſa famille, & porté à Saint-Paul, où il a demeuré en dépôt juſqu'à ce qu'il ait été transféré à l'Abbaye de Jouars, où il avoit demandé d'être inhumé.

M. de Rohan avoit plufieurs complices; entr'autres, le Chevalier de Préaux, la Dame de Villars (fille de M. Sarrau, Confeiller au Parlement de Paris), & le Sieur Affinius Vendenenden, natif d'Anvers, qui avoit été Jéfuite. Ils ont été détenus auffi à la Baftille.

Le Chevalier de Préaux & la Dame de Villars eurent la tête tranchée, & Affinius fut pendu le même jour & au même endroit que le Chevalier de Rohan fut décapité; c'eft-à-dire, fur la petite Place de la rue Saint-Antoine, au-devant de la Baftille.

La teneur de l'Arrêt porte que M. de Rohan, Hatréaumont, le Chevalier de Préaux, la Dame de Villars & Vendenenden font atteints & convaincus du crime de leze-Majefté, par confpiration, prodition, deffeins de révolte & correfpondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat; pour réparation de quoi, les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée fur un échafaud devant la Baftille, & le dernier d'être pendu & étranglé au même endroit.

M. de Rohan mourut avec beaucoup de piété & de fermeté: on remarqua que la vue de Vendenenden lui fit beaucoup de peine.

Le Chevalier de Préaux mourut auffi avec une grande fermeté.

La Dame de Villars ne fut exécutée que la troifieme; elle mourut avec une fermeté & une conftance extraordinaires; elle avoit voulu nommer quelques perfonnes, mais enfuite elle s'en abftint.

Vendenenden mourut avec un peu plus de foibleffe, à caufe de fon grand âge.

Ce dernier étant ſur la ſellette, fit des déclarations contre M. le Duc, qui furent ſupprimées & effacées par ordre du Roi ; & ces ratures furent ordonnées par M. le Chancelier, au Greffier, qui les fit ſans délibération de la Chambre ſouveraine, mais au ſurplus, du conſentement général de ladite Chambre.

Comme les détails de cette affaire ſont aſſez intéreſſants, nous en donnerons quelques-uns qui nous ſont tombés entre les mains.

Ce fut, ſur une lettre écrite au Roi, par le Sieur du Cauſé, Gentilhomme, étudiant chez Affinius Vendenenden, natif d'Anvers, qui avoit été Jéſuite, & qui s'étoit depuis marié à Catherine Médaëns, auſſi Flamande, & étoit venu s'établir à Picquepus, où il enſeignoit les langues, que M. le Chevalier de Rohan fut arrêté. M. de Briſſac, Major des Gardes du Roi, le ſaiſit dans la Chapelle de Verſailles & le conduiſit à la Baſtille, le 11 Septembre 1674.

Le 12 Septembre, le Sieur de Hatréaumont, Gentilhomme de Normandie, fut arrêté, dans ſon logis à Rouen, par ledit Sieur de Briſſac : Hatréaumont ſe ſaiſit de ſes deux piſtolets, en tira un ſur ledit Sieur de Briſſac qu'il manqua, & tua le Sieur de Laroze, l'un des Gardes-du-Corps du Roi. Il fut lui-même atteint & bleſſé à mort, d'un coup de carabine, qu'un autre des Gardes du Roi lui tira.

Il mourut à minuit, ſans avoir voulu rien déclarer, ni à M. de Briſſac, ni à M. Pelot, Premier-Préſident de Rouen, qui s'étoit tranſporté

chez lui : il fut inhumé en la Paroiffe de Saint-Jean de cette Ville, ayant reçu les Sacrements de pénitence & de l'Euchariftie.

Le 13 Septembre, interrogatoire fait, par le Premier-Préfident, au nommé Lamefranc, Valet de Hatréaumont, auffi arrêté par M. de Briffac.

Par l'extrait fommaire du procès du Chevalier de Rohan, il eft dit qu'il fut condamné à avoir la tête tranchée par Arrêt de la Chambre royale de l'Arfenal, du 26 Novembre 1674, le Chancelier d'Aligre, Préfident, & exécuté, le 27, fur la petite place de la rue Saint-Antoine, au-devant de la Baftille, pour fait de crime de leze-Majefté contre la perfonne du Roi & de confpiration contre l'Etat.

La teneur dudit Arrêt eft, que M. de Rohan, Hatréaumont, le Chevalier de Préaux, la Dame de Villars & Vendenenden, font atteints & convaincus du crime de leze-Majefté, par confpiration, proditions, deffein de révolte & correfpondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat. Pour réparation de quoi les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée, fur un échafaud devant la Baftille, &c.

Procès criminel de M. le Chevalier de Rohan & complices, atteints & convaincus de confpiration contre la perfonne du Roi, & d'avoir voulu foulever l'Etat.

Du 13 Septembre 1674 : lettre de M. Pelot, Premier-Préfident au Parlement de Normandie,

à M. de Louvois : informe ce Miniſtre que le Sr. Hatréaumont, Gentilhomme de ladite Province, ayant été arrêté, le jour précédent, par M. de Briſſac, Major des Gardes du Roi, s'étoit ſaiſi de deux piſtolets qu'on n'avoit point remarqués.

Qu'il en préſenta un au-devant du Sr. de Briſſac, qui mit l'épée à la main, eſquiva le coup qui lui fut tiré, & qui perça un Garde du Roi qui étoit derriere lui.

L'autre coup ne bleſſa perſonne ; mais, pour Hatréaumont, il reçut un coup de carabine qu'un autre Garde lui tira : porté ſur ſon lit, on fit venir un Chirurgien & un Confeſſeur.

Il reçut même le viatique ; mais preſſé de déclarer ſon crime, il ne voulut rien déclarer.

On le tranſporta au vieux palais de Rouen, où il mourut à minuit.

Dudit jour 13 Septembre 1674 : interrogatoire fait par ledit Sr. Premier-Préſident, au Valet dudit Hatréaumont.

Du 14 dudit : lettre dudit Sr. Premier-Préſident à M. de Louvois, portant avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'autre part.

Du 15 dudit : autre lettre du même au même, pour informer ce dernier de la ſoumiſſion de la Nobleſſe, que Hatréaumont avoit tâché de ſoulever à l'occaſion du Tiers-Etat d'Angers.

Du 16 dudit : autre lettre du même au même : marque que M. de Briſſac, ſuivant l'ordre du 15, ſe diſpoſoit à partir avec le Valet & la valiſe de Hatréaumont, dont l'information avoit été faite ſans éclat.

Du 24 dudit : copie des Lettres-Patentes du Roi, qui commettent MM. de Bezons & de Pommereu, Conseillers d'Etat, pour interroger M. de Rohan & ses complices, leur faire leur procès jusqu'à jugement définitif exclusivement; Sa Majesté réservant le jugement à sa personne.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nomment M. de la Reynie, Procureur-Général, pour ladite instruction.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nomment le Sieur Fournier, Greffier de ladite Commission.

Du 27 dudit : autre lettre de M. Pelot à M. de Louvois contre M. de Créquy Berniolle : informe ce Ministre de la capture du nommé Chalons, dit Megremont.

De la perquisition faite de l'Abbé de Preaux & du Sr. de Sourdeval, marque avoir chargé M. le Duc de Rocquelaure d'arrêter le Comte de Saint-Martin Rubec.

Du 30 Septembre 1674 : lettre du même au même : mande avoir examiné avec M. le Marquis de Beuvron, les papiers saisis chez le Comte de Crequy Berniolle & le Sr. Chalons, dit Megremont.

Que l'Abbé de Preaux étoit toujours fugitif.

Que le Comte de Saint-Martin Rubec avoit été arrêté par les soins de M. le Duc de Rocquelaure.

Et que le Procureur-Général du Parlement de Rouen, alloit à la Cour avec sa femme, parente dudit Sieur de Crequy, solliciter son affaire.

Du 1er. Octobre audit an : autre lettre du même au même : apprend la capture du Curé d'Egleville, par les ordres de M. de Beuvron. L'enlevement des papiers saisis chez les Sieurs de Preaux, entre lesquels se trouvoient des lettres d'une Madame de Villars, que M. de Beuvron faisoit chercher pour l'arrêter.

Dudit jour 1er. Octobre 1674 : lettre de Beuvron au Ministre : l'informe des mêmes faits & de ce qu'il avoit appris par la bouche du Curé d'Egleville.

Du 2 dudit : autre lettre dudit Sieur Premier-Président au même : lui apprend que ladite Dame de Villars avoit été arrêtée & conduite au vieux Palais de Rouen.

De deux lettres par elle écrites au Chevalier de Préaux.

Que cette Dame étoit fille de M. de Sarrau, Conseiller au Parlement de Paris.

Et rend compte de l'interrogatoire, par lui fait audit Curé d'Egleville, qui lui paroissoit peu chargé.

Du 5 Octobre 1674 : autre lettre du même au même : l'informe de l'interrogatoire, par lui fait à la Dame de Villars & au Sieur de Megremont.

Du 7 Octobre : Arrêt du Conseil d'Etat, portant que toutes les procédures faites à Rouen seroient apportées au Greffe de la Commission.

Du 8 dudit : autre lettre du Sieur Premier-Président à M. de Louvois : l'informe d'un autre interrogatoire par lui fait audit Sieur de Megremont, que M. de Beuvron faisoit partir ce jour même avec le Sieur Comte de Saint-

Martin, pour les envoyer au Pont de l'Arche, & ensuite à la Bastille. Qui marque que le Chevalier de Préaux étoit à l'armée de M. le Prince.

Du même jour : lettre de M. de la Reynie audit Sieur Premier-Président : lui fait part de sa qualité de Procureur-Général de la Commission : le prie de vouloir bien lui faire recouvrer quelques pieces authentiques, écrites ou signées par Hatréaumont. L'informe de l'Arrêt ci-dessus, qui ordonne l'apport des procédures faites à Rouen, au Greffe de ladite Commission.

Du même jour : autre lettre du même à M. de Brissac, pour se trouver chez MM. les Commissaires avec les Gardes du Roi, pour être répétés sur le procès-verbal fait chez Hatréaumont.

Du 9 dudit mois d'Octobre 1674. Réponse dudit Sieur Premier-Président à M. de la Reynie; lui marque avoir envoyé à M. de Louvois des lettres dudit Hatréaumont, qui pourroient servir au procès.

Que cependant il feroit chercher les pieces authentiques, pour les lui envoyer.

Et qu'il n'avoit fait que trois interrogatoires; l'un au valet de Hatréaumont, l'autre à la Dame de Villars, & le troisieme au Sieur de Megremont, qu'il avoit envoyés à M. de Louvois.

Du même jour. Autre lettre de M. de la Reynie au même, pour lui donner avis de l'envoi qu'il lui faisoit de l'Arrêt du Conseil ci-dessus, le prioit de vouloir le lui renvoyer.

Dudit jour. Réponſe dudit Sieur Premier-Préſident à la lettre ci-deſſus : accuſe la réception dudit Arrêt : marque la néceſſité qu'il y auroit à s'aboucher enſemble à Paris, ou en tel autre endroit que M. de la Reynie choiſiroit.

L'informe de l'envoi qu'il lui fait de deux actes paſſés par-devant Notaires.

Signé HATRÉAUMONT.

Du 11 dudit. Réponſe de M. de la Reynie à ladite lettre ; informe ledit Premier-Préſident de la remiſe faite, par ordre de M. de Louvois, des interrogatoires, prêtés à Rouen : qu'il lui feroit ſavoir les intentions du Roi, ſur la conférence demandée.

Le prie de lui envoyer le certificat de mort de Hatréaumont.

Lui demande s'il avoit fait rechercher les papiers remis par le valet de Hatréaumont à la femme d'un Maître d'école à Rouen.

Que l'un de MM. les Commiſſaires s'étoit chargé de parler à M. de Louvois au ſujet de ladite conférence.

Du 12 Octobre 1674. Lettre de M. de Seigneley à M. de la Reynie.

L'informe de la liaiſon qu'il y avoit entre la Demoiſelle de Villers & M. de Rohan.

De l'enlevement de ſes papiers qu'on lui envoyoit, avec ordre de ſe tranſporter chez elle pour l'appoſition du ſcellé.

Dudit jour 12 Octobre. Lettre dudit Sieur Premier-Préſident à M. de la Reynie.

Lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de Hatréaumont.

Lui mande s'être tranſporté, le jour même qu'il interrogea le valet de Hatréaumont, chez la femme du Maître d'Ecole ci-deſſus, laquelle ayant dit avoir remis le ſac en queſtion à M. d'Eberville, Conſeiller des Requêtes à Rouen, couſin dudit d'Hatréaumont; lui Sieur Premier-Préſident auroit lui-même conduit ladite femme chez le Sieur d'Eberville, chez qui le ſac s'étoit trouvé, & icelui ouvert, il n'auroit point regardé qu'un procès que ledit Hatréaumont avoit à Ponteaudemer. Tous ces faits, marque le Sieur Premier-Préſident, étant de la connoiſſance de MM. de Rocquelaure, de Beuvron & de Briſſac, ainſi qu'à demander la conférence ci-deſſus.

Dudit jour 12 Octobre. Billet de MM. de Bezons & de Pommereu, à M. de la Reynie, pour faire arrêter le grand écolier de Vendenenden, nommé du Cauſé.

Du 14 Octobre 1674. Lettre dudit Sieur Premier-Préſident, pour avertir M. de la Reynie du renvoi qu'il lui fait de l'Arrêt du 7 ci-deſſus.

Du 15 dudit. Copie de Lettres Patentes qui commettent M. Bazin, Maître des Requêtes, pour appoſer le ſcellé chez la Demoiſelle de Villers.

Du 16 dudit. Lettre de M. de la Reynie à M. de Colbert; l'informe de l'état où étoit le procès, & de ce qu'il penſe à ce ſujet.

Du 17 Octobre. Autre lettre dudit Sieur Premier-Préſident à M. de la Reynie; lui apprend l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de ce-

lui des Gardes du Roi qui fut tué par Hatréaumont ; lui apprend que M. le Tellier s'étoit chargé de parler au Roi, de la conférence par lui demandée.

Du 20 Octobre. Lettre de M. de la Reynie à M. de Colbert ; lui propose la difficulté qu'il y a de commettre M. de Bezons fils, pour l'apposition du scellé ci-dessus, M. son pere étant l'un des Commissaires.

L'informe que Desgrez croyoit que l'Abbé de Preaux étoit caché dans l'hôtel de Condé, chez le S^r^. de la Cour, ancien Gentilhomme de l'Hôtel.

Du même jour. Autre lettre du même à M. de Seignelay, au sujet de ladite apposition de scellé chez la Demoiselle de Villers.

Du 21 dudit. Autre lettre dudit Sieur Premier-Président à M. de la Reynie ; lui mande avoir trouvé dans les papiers de M. d'Eberville, qui étoit prisonnier au vieux Palais de Rouen, des lettres qui lui étoient écrites par Hatréaumont.

Du 25 Octobre 1674. Autre lettre du même au même : lui mande que M. de Bezons lui avoit écrit qu'on retiendroit ledit Sieur d'Eberville à Rouen, sans le faire venir à la Bastille, & que cet Officier lui paroissoit innocent.

Du 28 Octobre. Mémoire fait par M. de la Reynie, & envoyé par ordre du Roi à M. de Colbert, pour établir un Tribunal où se feroit la visite du procès lors instruit, & qu'il y seroit jugé par les Commissaires que Sa Majesté nommeroit, proposant plusieurs exemples de Chanceliers ou Gardes-des-Sceaux en France, qui avoient présidé aux affaires criminelles d'Etat, telles que celle-ci.

Du 31 dudit. Copie de Lettres Patentes qui nomment M. le Chancelier d'Aligre Président.

MM. Poncet, Boucherat, Lainé de Lamarguerie, Bazin de Bezons, Pussort, Voisin, Hauteman, Benard de Rezé, de Fieubet, Lefebvre de Caumartin, & de Pommereu, Conseillers d'Etat.

Et MM. de Fortia, l'Avocat, Courtin, Goujon de Thisy & Quentin de Richebourg, Maîtres des Requêtes, pour s'assembler au Château de l'Arsenal, dans l'appartement où se tenoit alors la Chambre Royale; & sur le rapport de MM. de Bezons & de Pommereu, procéderoient au nombre de dix au moins, au Jugement souverain & définitif dudit procès.

Les mêmes Lettres patentes nomment le Sieur Lemazier Greffier de l'Hôtel, pour servir de Greffier en ladite Commission.

Du premier Novembre 1674. Lettre de la main de M. de Colbert, à M.^r de la Reynie; lui mande que le Roi n'avoit point voulu changer M. Foucon de Ris, nonobstant la parenté de la femme avec M. de Crequy; qu'il fit avertir tous MM. les Commissaires de se trouver à l'ouverture de la Chambre, même ceux qui étoient à la Campagne; lui mande qu'il a envoyé à M. Pelot un Mémoire pour arrêter & interroger l'Avocat Selles.

Du 2 dudit. Lettres de M. de Seignelay au même, pour l'informer de l'envoi qu'il lui fait des Lettres Patentes pour l'Etablissement de la Chambre.

Du 4 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, au sujet des parentés & alliances

qui étoient entre quelques-uns de MM. les Commiſſaires.

Du même jour 4 Novembre. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, l'informe que l'ouverture de la Chambre étoit remiſe au mardi ſuivant, & que MM. les Rapporteurs & lui avoient été recevoir les ordres de M. le Chancelier à ce ſujet.

Du même jour, autre Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui marque qu'il lui envoie d'autres Lettres Patentes, & qu'il eût à lui renvoyer les premieres.

Dudit jour 4 Novembre 1674, réponſe de M. de la Reynie; accuſe la réception deſdites Lettres Patentes, qu'il marque avoir portées à M. le Chancelier, qui les avoit ſcellées ſur le champ.

Et qu'il avoit fait avertir M. de Thuiſy de ſe rendre le lendemain à huit heures, au lieu de la ſéance, & qu'il lui renvoye les premieres Lettres Patentes, où M. Rouillé étoit nommé.

Du même jour, autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert; l'informe que M. de Thuiſy étoit venu lui dire chez lui qu'il ne pourroit être des Juges de Rohan, attendu ladite parenté.

Du 6 Novembre. Lettre du même au même; l'informe de l'enregiſtrement qui avoit été fait par la Chambre, des Lettres Patentes qui l'établiſſoient.

M. de Thuiſy n'y avoit point opiné.

Qu'il avoit été jugé qu'il ne pouvoit reſter Juge.

Que la Chambre demandoit s'il plaiſoit au Roi de

de nommer quelqu'autre Juge à la place de M. de Thuisy.

Du 7 dudit. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui marque que l'intention du Roi étoit que MM. les Commissaires jugeassent au nombre de seize.

Du même jour. Lettre de M. le Premier Président de Rouen, à M. de la Reynie, lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'Avocat Selles.

Du 7 Novembre 1674. Lettre du même au même, qui lui donne avis de l'envoi de l'interrogatoire fait au laquais dudit Selles.

Du 13 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, lui mande que son sentiment étoit qu'on ne devoit point lever la garnison qui étoit établie chez la Demoiselle de Villers, à cause de l'étroite liaison qu'il y avoit eu entr'elle, M. de Rohan & Hatréaumont.

Du 16 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui mande que le Roi approuve son sentiment ci-dessus, & qu'il écrivoit, par ordre de Sa Majesté, à M. le Premier Président de Rouen, de retenir ladite Demoiselle de Villers prisonniere.

Du 19 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert; l'informe que la visite entiere du procès avoit manqué d'être faite, faute d'une demi-heure de temps; que ce seroit pour le lendemain qu'on y interrogeroit, derriere le Barreau, le Curateur à la mémoire de Hatréaumont, & qu'il s'étoit abouché, avec M. de Besman, pour conduire sûrement les prisonniers pour les interroger.

Du 20 dudit. Lettre de M. de Seignelay, au même; lui ordonne, de la part du Roi, de s'informer tous les jours de ce qui se seroit passé à la Chambre, afin d'en pouvoir rendre compte à Sa Majesté.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay; l'informe que la visite du procès étoit achevée;

Qu'il ne s'étoit trouvé nul défaut dans l'instruction;

Que les conclusions définitives avoient été lues;

Que le matin même, M. de Rohan devoit être entendu sur la sellette;

Que M. Benard de Rezé s'étoit déclaré allié de ladite Demoiselle de Villers, au degré de l'Ordonnance, ce qui devoit être approfondi le lendemain.

Du 21 Novembre 1674. Autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay, l'informe que ledit jour, cinq heures du matin, M. de Jonvele avoit fait prendre à ses Mousquetaires tous les postes par lui jugés nécessaires;

Que la Chambre avoit jugé que M. de Rezé n'étoit pas recusable;

Que le Curateur, à la mémoire de Hatréaumont, avoit été ouï derriere le Barreau.

Qu'à 9 heures, M. de Rohan avoit été interrogé sur la sellette; mais que l'ayant pris sur un ton trop haut avec M. le Chancelier qui l'interrogeoit, cela avoit causé une inattention qui faisoit desirer à MM. les Commissaires de réitérer l'interrogatoire;

Que Vendenenden avoit déclaré sur la sellette

que Hatréaumont lui avoit dit que M. le Duc étoit le plus grand mécontent qu'il y eût en France ; & que ſi lui, M. de la Reynie, avoit été appellé à cette Déclaration, il auroit cru devoir s'oppoſer à ce qu'elle fût écrite, & qu'il auroit demandé qu'il en fût fait ſeulement un Mémoire pour être envoyé au Roi, n'y ayant nul Juge n'y nul Tribunal dans le Royaume, qui puiſſe & doive recevoir aucun fait contre un Prince du Sang, ni le comprendre dans aucune procédure criminelle, ſans la permiſſion & l'ordre exprès de Sa Majeſté.

Dudit jour 21 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie ; lui mande, de la part du Roi, de l'avertir un jour ou deux avant la fin du procès pour donner les ordres néceſſaires à l'exécution du jugement.

Dudit jour. Réponſe à la Lettre précédente. Marque qu'il fera ce qui lui a été ordonné.

Du même jour. Lettre du même au même ; l'informe que ledit jour le Chevalier de Préaux avoit été interrogé ſur la ſellette, depuis 9 heures juſqu'à 10. La Dame de Villars, depuis 10 juſqu'à 11 ; enſuite de quoi, elle avoit été confrontée au Chevalier de Préaux, qui avoit dit que le ſujet du voyage de M. de Rohan en Baviere, n'étoit, à ce qu'il croyoit, que pour galanterie ; ayant fait connoiſſance, à ſon retour de Hongrie, avec Madame l'Electrice de Baviere.

Qu'après la ſortie dudit Chevalier de Préaux, la Chambre avoit jugé à propos de faire effacer ce fait.

Du 23 Novembre. Autre lettre du même au même, où il rend compte du ſecond interroga-

toire de M. de Rohan ſur la ſellette; après lequel étant ſorti, & depuis rentré & remis ſur la ſellette, il avoit dit, parlant de ſa déclaration, que ce qu'il avoit dit, n'étoit que pour ſervir le Roi, & parce que Sa Majeſté l'avoit voulu; qu'il ne pouvoit pas être témoin contre lui-même, & n'avoit pas cru qu'après ſa Déclaration, le Roi donnât des Juges. (*Cette circonſtance eſt très-remarquable*).

Que les Sieurs Sourdeval, Comte de Saint-Martin, & la femme de Vendenenden, avoient auſſi été interrogés;

Que le reſte étoit remis au lendemain;

Qu'il étoit à propos de veiller à M. de Rohan, qui avoit paru avoir beaucoup d'agitation dans l'eſprit.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui marque avoir lu au Roi ſa lettre ci-deſſus, concernant M. le Duc; Sa Majeſté lui demandant ſi ce que Vendenenden avoit déclaré, n'ayant point été effacé ſur le champ, il ſeroit encore temps de le faire.

Du même jour. Réponſe à la lettre précédente. Marque qu'il pourroit le lendemain, étant mandé à la Chambre, l'informer de quelques ordres du Roi.

Que mandé, il pourroit dire que Sa Majeſté ayant été informée de quelques récits fabuleux, faits contre M. le Duc & Madame l'Electrice de Baviere, elle étoit ſatisfaite de ce que la Chambre avoit fait au ſujet de Madame de Baviere, & qu'elle étoit perſuadée que la Chambre avoit uſé de la même circonſpection à l'égard de M. le

Duc; s'il n'y avoit eu quelque raison qui l'en eût empêchée.

Que l'intention du Roi étoit qu'après le jugement du procès, l'interrogatoire de Vendenenden fût transcrit, le nom de M. le Duc ôté, & la premiere minute supprimée, sans qu'il fût fait aucun registre du présent ordre.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Réponse de M. de Seignelay; renvoi de la lettre précédente, à M. de la Reynie. Marque que Sa Majesté approuve ce qu'il propose & lui ordonne de l'exécuter le lendemain matin.

Du 24 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay; l'informe que sur le sujet ci-dessus, tout s'étoit passé de la maniere prescrite, à la grande satisfaction des Juges qui n'avoient point opiné (1).

Qui rend compte des interrogatoires subis le jour même, par les Sieurs d'Aigremont, de Crequy, de Megremont & Bourguignet.

Du 25 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, au même; l'informe des ordres que le Roi avoit donnés pour faire prendre les armes aux Compagnies des Gardes Françoises qui étoient à Paris, & à celles des Mousquetaires.

Du 26 dudit. Autre lettre du même au même; lui parle de la Lettre-de-cachet qu'il avoit ordre d'expédier pour M. de Besmans; marque que le Roi avoit trouvé un peu à redire, que lui M. de

(1) Il paroît, par-là, que ce fut le Roi qui dicta le Jugement. Ainsi le pouvoir judiciaire étoit entre les mains de cet orgueilleux despote qui savoit à peine signer son nom.

la Reynie eut envoyé ſi tard l'avis de l'Arrêt rendu, dont le porteur n'étoit arrivé qu'à ſept heures du ſoir à Saint-Germain-en-Laye, après le bruit qui s'en étoit déja répandu, & qu'il lui envoyeroit un exprès qui demeureroit au lieu qu'il lui indiqueroit, juſqu'après l'exécution, pour lui en apporter la nouvelle.

Du 26 Novembre 1674. Ordre du Roi, à M. de Beſmans, de donner l'entrée libre de la Baſtille aux Commiſſaires & autres perſonnes néceſſaires à l'exécution de l'Arrêt.

Du même jour. Copie de l'Arrêt, par lequel Louis de Rohan, Guillaume Ducheſne, Chevalier de Préaux, Anne Sarrau de Villars & ledit Vendenenden, condamnés; ſavoir, les trois premiers à avoir la tête tranchée ſur un échafaud, qui, pour cet effet, ſeroit dreſſé en la place de devant la Baſtille; le dernier à être pendu & étranglé au même endroit.

Leſdits Ducheſne & Vendenenden préalablement appliqués à la queſtion ordinaire & extraordinaire.

La mémoire dudit Hatréaumont condamnée à perpétuité.

Les biens des condamnés acquis & confiſqués au Roi; ſur iceux pris 4,000 livres, applicables moitié en amende envers le Roi, & l'autre moitié en œuvres pies.

Dudit jour 26 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande, de la part du Roi, de faire remettre après l'exécution le corps de M. de Rohan à ſa famille.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay; lui rend compte de tout ce

qui s'étoit passé à la Chambre, lorsqu'elle résolut l'Arrêt ci-dessus (1), & qu'il y avoit eu plusieurs avis pour donner la question à M. de Rohan, & quelques autres à l'y présenter seulement.

Du même jour 26 Novembre 1674. Lettre de M. de la Reynie au Pere Bourdaloue, pour l'exciter à tirer de M. de Rohan tous les éclaircissements nécessaires pour son affaire.

Observation.

On n'avoit donc pas des preuves suffisantes pour le condamner, & cependant il alloit mourir.

Dudit jour. Autre lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay; l'informe entr'autres choses, de la question donnée au Chevalier de Préaux & à Vendenenden, & de ce qu'ils y avoient déclaré.

Du même jour. Autre lettre du même au même; lui rend compte de la prononciation qui avoit été faite de l'Arrêt aux accusés & des dispositions chrétiennes avec lesquelles M. de Rohan s'y étoit soumis.

Dudit jour 26 Novembre. Autres lettres du même au même; mande à M. de Seignelay que l'exécution avoit été faite à quatre heures dans l'ordre suivant.

(1) Remarquons bien qu'il n'est dit nulle part que la Chambre prononça l'Arrêt; il est seulement dit ici qu'elle résolut cet Arrêt, sans doute d'après l'ordre & le prononcé du Roi.

1°. De M. de Rohan, 2°. de la Dame de Villars, 3°. du Chevalier de Préaux, 4°. de Vendenenden.

Du même jour. Autre lettre du même au même; lui mande que la Dame de Villars n'avoit été exécutée que la troisieme; que M. de Rohan étoit mort avec beaucoup de piété & de fermeté, mais que la vue de Vendenenden lui avoit fait beaucoup de peine.

Que la Dame de Villars étoit morte avec une constance extraordinaire; elle avoit voulu nommer quelques personnes, & qu'ensuite elle s'en étoit abstenue.

Que le Chevalier de Préaux étoit aussi mort avec une assez grande fermeté.

Que Vendenenden étoit mort avec un peu plus de foiblesse, à cause de son grand âge, ayant déclaré que quelques Gentilshommes de Guyenne devoient monter à cheval.

Du même jour 26 Novembre 1674. Autre lettre du même au même; l'informe que ce jour la Chambre avoit ordonné que les écrits de Hatréaumont seroient brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Justice, au même endroit de la premiere exécution.

Qu'il seroit plus amplement informé dans trois mois contre d'Aigremont, & cependant qu'il tiendroit prison.

Plus amplement informé dans le même délai contre Châlons de Megremont; que cependant seroient mis hors de la Bastille, sous le bon plaisir du Roi, Sourdeval & la femme de Vendenenden.

Les Sieurs de Crequy de Saint-Martin, ainsi

que Bourguignet, renvoyés de l'accuſation & pareillement élargis.

Que les décrets contre l'Abbé de Préaux & le Comte de Flaire ſeroient exécutés, & leur procès fait en la maniere accoutumée.

Que l'Arrêt étant ainſi réſolu, la Chambre l'avoit mandé & chargé de repréſenter au Roi, qu'elle n'avoit pas jugé devoir aller plus loin dans l'inſtruction du procès du nommé Condé, eſtimant que cette affaire étoit étrangere au procès qu'elle avoit jugé.

Qu'à l'égard de la Demoiſelle de Villers, du gendre de Vendenenden, du valet de Hatréaumont, contre leſquels il n'avoit point été décrété, non plus que contre ſix domeſtiques de M. de Rohan, tous néanmoins priſonniers, la même Chambre l'avoit chargé de rendre compte au Roi, de ce qu'elle préſumoit de leur innocence & des motifs qu'elle avoit eus pour ſe diſpenſer d'en faire mention dans ledit Arrêt.

Sur quoi, M. de la Reynie demanda les ordres du Roi.

Du 30 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande de ſe trouver ce jour pour rendre à la Cour compte à Sa Majeſté de tout ce qui s'étoit paſſé pendant la tenue de la Chambre.

Du 7 Décembre 1674. Lettres patentes, par leſquelles le Roi, après la ceſſation de la Chambre, commet les Maîtres des Requêtes de ſon Hôtel, pour, à la requête de ſon Procureur-Général auxdites Requêtes de l'Hôtel, continuer & parachever l'inſtruction du procès reſtant à inſtruire à d'Aigremont, Châlons de Megremont,

l'Abbé de Préaux, Comte de Flere ; & Nicolas Condé, & iceux juger ſouverainement & en dernier reſſort, au rapport de M. Boulanger d'Hacqueville.

Dudit jour 7 Décembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, pour remettre à Madame la Princeſſe de Guéménée les papiers que feu M. de Rohan lui avoit pris.

Deux pieces furent préſentées pour la conviction des accuſés.

La premiere étoit leur chiffre, par lequel M. de Monteray étoit déſigné par le nom de *Querquevin*, gendre de Vendenenden.

Les Etats d'Hollande, par le nom de *Marguerite*, ſeconde fille de Vendenenden.

Les Etats de Flandre, par le nom de *Clara Maria*, ſœur aînée de ladite Marguerite.

Les ſommes que M. de Monteray voudroit fournir, par la dénomination du prix des *diamants*.

Hatréaumont étoit appellé *Mademoiſelle d'Argent*, & M. de Rohan *Mariana*, derniere fille de Vendenenden.

La place où l'armée navale aborderoit, étoit appellée *Maiſon*.

Les *Hardes*, c'étoient les Armes.

Les Vaiſſeaux, *Paquets*.

Les ſecours qu'on attendoit de Monteray, *les Remedes de Querquevin*.

La ſeconde piece étoit la copie de la convention faite avec Monteray, qui promettoit de donner 100,000 liv. La moitié de la flotte qui étoit dans la Méditerranée devoit venir au ſecours des révoltés.

On devoit envoyer à Monteray deux Gentilshommes avec le plan de Quillebeuf, qu'on fortifieroit & qu'il garderoit jusqu'à ce qu'on lui eût livré Abbeville, ou Dieppe, ou le Havre-de-Grace, ou autre forte ville.

Monteray leur envoyeroit des troupes.

La paix ne seroit point faite sans y comprendre les révoltés.

Monteray leur promettoit de leur procurer des pensions en Espagne.

On tâcheroit de les aider par terre en prenant & rasant Corbie.

Le Gouverneur d'Ostende avoit ordre de bien recevoir ceux qui viendroient de leur part par l'Angleterre.

M. de Monteray se recommande à M. de Rohan, & le congratule sur la généreuse résolution qu'il avoit prise pour le bien public & le repos de l'Europe.

En 1675.

Le Sieur Segouzat, Mousquetaire, fut mis à la Bastille, par ordre du Roi, pour avoir eu part à la fripponnerie de deux billets de six cents livres chacun, qu'on prétendoit être signés de M. Pontchartrain, & de l'un desquels un nommé Arojentenay fut trouvé saisi, en en demandant le payement au Trésor royal.

1676.

La Dame Gobelin de Brinvilliers, pour fait de poison, a été exécutée à mort le 17 *Juillet* 1676.

SON procès lui a été fait en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 27 Janvier 1662.

Elle a été jugée par le Parlement.

C'étoient M. de Saint-Martin & de Palluau, Conseillers au Parlement, qui firent les interrogatoires.

La Brinvilliers étoit amie d'un Sieur Gaudin de Sainte-Croix, Capitaine de Cavalerie. A la mort de cet Officier, qui arriva avant 1672, on trouva dans une cassette des eaux, des poudres & des drogues, dont on fit essai sur des animaux qui en moururent en peu d'heures.

La Brinvilliers est la premiere, en France, qui ait enseigné l'usage du poison, & qui ait mis les armes à la main à différentes personnes, qui ne se porterent à bien *des crimes de cette espece* que par la facilité qu'ils trouvoient à les commettre.

Le nommé Hamelin dit Lachaussée, laquais de M. d'Aubray, Conseiller au Parlement, a été accusé, par la femme de feu M. d'Aubray, Maître des Requêtes & Lieutenant Civil, qui fut empoisonné, d'avoir eu part à cet empoisonnement.

1676, 4 Août.

BASTAR & LEMAISTRE furent mis à la Bastille, l'un & l'autre le 4 Août 1676, par une suite de l'affaire de la Dame Brinvilliers.

BASTAR a été transféré à la Conciergerie, & Lemaistre est resté à la Bastille.

Ce Lemaistre a paru fort ingénu à M. de la Reynie, lorsqu'il l'interrogea, & fort peu instruit des affaires pour lesquelles il avoit été arrêté.

On n'a pas d'autres renseignements sur ces deux personnes ni sur la Brinvilliers; & ce fut l'année suivante que fut établie la Commission pour l'examen & le jugement de ceux qui étoient accusés ou soupçonnés d'empoisonnement.

1677.

L'affaire des poisons commença en 1677, & continua plusieurs années de suite.

ELLE fut renvoyée définitivement à la Chambre Royale de l'Arsenal, par Lettres patentes du 7 Avril 1679, pour faire le procès & juger en dernier ressort les accusés prévenus du crime de poison, qui étoient déja arrêtés, ou qui le seroient dans la suite.

Quelques années avant 1677 & jusqu'à la fin de 1678, les Juges & Magistrats de la Ville de Paris & des environs, ainsi que MM. les Secretaires d'Etat, ayant reconnu que dans le nombre des criminels & malfaiteurs qu'ils avoient fait arrêter pour délits ordinaires, soit en vertu de décrets, ou en vertu d'ordres du Roi, la plus grande partie de ces prisonniers étoient chargés par des informations, des déclarations en mourant, ou par des avis donnés au Gouvernement, d'avoir eu part ou au moins connoissance de différents empoisonnements exécutés sur différentes personnes de tous états & conditions qui en étoient mortes.

Ces indices notoires, ces rapports & ces procédures donnerent lieu au Ministere de faire faire secretement dans Paris & dans les environs, des recherches & des informations très-exactes sur ce qui pouvoit regarder des faits de poison ; & bientôt on apprit que ce crime devenoit commun ; qu'il se répandoit même dans la campagne, parmi le paysan qui en avoit pris l'exemple sur Paris où il faisoit du progrès, ayant d'abord commencé chez des gens d'un certain rang, & de-là étoit passé dans la Bourgeoisie & dans le Peuple.

Le Roi informé de ces horreurs, & voulant délivrer ses sujets d'une plaie sans exemple, nomma des Juges, qui ne connoîtroient que de ce crime, circonstances & dépendances ; lesquels, par la grande diligence & sévérité qu'ils apporteroient à le punir, parviendroient infailliblement à l'extirper.

Sa Majesté établit à cet effet une Commission séante à la Chambre Royale de l'Arsenal, compo-

ſée de Conſeillers d'Etat, & de Maîtres des Requêtes ; & le Sieur Robert, Procureur du Roi du Châtelet, homme conſommé dans la procédure criminelle, fut nommé Procureur-Général de la Commiſſion.

Les Lettres patentes en furent expédiées à Saint-Germain-en Laye, datées, comme on l'a dit, du 7 Avril 1679, contreſignées *Colbert*, Secretaire d'Etat qui avoit le département de Paris.

La volonté du Roi étoit que tous les procès déja commencés pour fait de poiſon, ou dans leſquels il y auroit des matieres relatives au crime de poiſon, ſoit qu'ils fuſſent inſtruits par les Juges ordinaires ou par des Commiſſions particulieres du Conſeil ; même les informations d'office & extrajudiciaires faites en conſéquence d'ordres du Roi pour crime de poiſon, ſeroient renvoyés à la Chambre Royale de l'Arſenal, & les pieces & procédures faites en conſéquence, portées au Greffe de ladite Chambre.

La Chambre devoit connoître & juger les accuſés prévenus de poiſon, maléfices, impiétés, ſacrileges, profanations & fauſſe monnoie, circonſtances & dépendances, tant dans la Ville de Paris qu'en divers autres lieux.

Commiſſaires du Roi pour inſtruire le procès des poiſons.

Conſeillers d'Etat.

MM. Boucherat, de Breteuil, de Bezons, Voiſin, Deſieubet, le Pelletier, Pommereu, d'Argouges.

Maîtres des Requêtes.

MM. de Fortia, de la Reynie, Turgot, de Seve, de Thuisy, d'Ormesson.

Robert, Procureur du Roi du Châtelet, Procureur-Général de la Commission.

De Perrey, Avocat au Parlement, ancien Substitut du Procureur du Roi, Substitut du Procureur-Général de la Commission.

Sagot, Greffier du Châtelet, Greffier de la Commission.

MM. de Bezons & de la Reynie, Rapporteurs.

Une infinité de personnes de grande distinction & qualité, étoient complices & accusées.

M. de Luxembourg fut arrêté par ordre du Roi, & conduit à la Bastille, ensuite décrété de prise de corps par Arrêt de la Chambre royale séante à l'Arsenal.

Il a subi trois interrogatoires, savoir, le 26 Janvier 1680, le 2 Mars, & le 5 Mai audit an suivant.

M. de Bezons, Conseiller d'Etat, & M. de la Reynie, Lieutenant-Général de Police, Commissaires de la Chambre de l'Arsenal, tous deux ensemble l'ont interrogé & ont signé tous deux les interrogatoires avec le prisonnier.

Préambule du premier Interrogatoire, & premier dire de M. de Luxembourg, au sujet de sa dignité de Duc & Pair.

» Interrogatoire fait par nous Claude Bazin, Chevalier,

Chevalier, Seigneur de Bezons, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils, & Gabriel-Nicolas de la Reynie, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaires de ſon hôtel, Commiſſaires députés par le Roi pour l'exécution des Lettres patentes du 7 Avril dernier, à M. le Duc de Luxembourg, priſonnier au Château de la Baſtille, de l'ordre du Roi, & depuis arrêté & recommandé en vertu du décret contre lui décerné par Arrêt de la Chambre ſéante au Château de l'Arſenal, le 23 des préſents mois & an, auquel interrogatoire a été par nous procédé ainſi qu'il en ſuit ".

Du 26 *Janvier* 1680, *au Château de la Baſtille*

Interrogé de ſon nom, ſurnom, âge, qualités & demeure; après ſerment fait de dire vérité, a dit qu'il s'appelle François-Henri de Montmorency, Pair & Maréchal de France, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, âgé de quarante-neuf à cinquante ans, demeurant rue Saint-Honoré, en ſon hôtel, lequel, après ſerment fait de dire vérité & avant que de répondre, qu'ayant l'honneur d'être Duc & Pair de France, il pourroit prétendre, pour l'intérêt de MM. ſes Confreres, de ne pouvoir être jugé que par MM. du Parlement; mais que dès l'inſtant qu'il s'eſt apperçu que l'intention du Roi étoit qu'il fût jugé par MM. les Commiſſaires pour l'exécution deſdites Lettres patentes de la Chambre, il a cru qu'il étoit de ſon reſpect envers Sa Majeſté de s'y ſoumettre, & que faiſant en cela acquit de ſon devoir, il eſt aſſuré d'y trouver la ſatisfaction d'a-

voir affaire à des Juges de bien & honnêtes qui s'appliqueront à déterrer l'infame calomnie qui lui est imputée & qu'il a si peu méritée.

Interrogé, &c.

Ce qui donna lieu au soupçon contre M. de Luxembourg, c'est qu'il avoit consulté des Astrologues & des Devins sur la fortune & la durée de la vie de quelques personnes de la Cour. (Dans ces temps on donnoit beaucoup dans ces prestiges, & c'étoit de mode,) & que ces Devins ayant été soupçonnés de poison & arrêtés, il se trouva un délateur nommé le Sage (1), qui chargea M. de Luxembourg, l'accusa d'avoir fait composer du poison, & d'avoir fait des conjurations même contre la personne du Roi; ce qui n'a pu être prouvé.

En conséquence, M. de Luxembourg a été déchargé de l'accusation par Arrêt de la Chambre du 14 Mai 1680.

Le Roi donna, le lendemain du Jugement de

---

(1) Le Sage, & les nommés Guibourg, la Vigoureux, la Bosse & la Voisin se sont rendus célebres dans cet abominable commerce de poison. Ils passoient pour des gens savants, & sous prétexte de chercher des trésors & de prédire l'avenir, ils composoient des poisons, & en fournissoient à tous ceux qui avoient recours à leur ministere, pour se défaire de quelqu'un.

Les deux premiers (le Sage & Guibourg) ont été détenus à Vincennes.

On ne savoit, en ce temps-là, ce que c'étoit que la prétendue recherche des trésors, & à quoi cela se pouvoit appliquer; mais il a été démontré, par une infinité de preuves, que presque tous les premiers projets d'empoisonnements se faisoient toujours sous prétexte de devination & de recherche de trésors.

ce procès, ses ordres pour faire sortir M. le Duc de Luxembourg de la Bastille, & en même temps pour le faire retirer dans une de ses Terres, avec défenses d'approcher de Paris plus près de vingt lieues.

Pierre Bonnart, Intendant de M. de Luxembourg, & complice, a été condamné à faire amende honorable, la corde au col & une torche à la main & aux galeres.

Nous n'avons point trouvé d'ordres du Roi pour l'entrée de M. le Duc de Luxembourg à la Bastille.

Madame la Comtesse DE SOISSONS *a été décrétée de prise de corps le* 23 *Janvier* 1680.

ELLE avoit été accusée d'avoir demandé à la nommée Voisin les moyens de se défaire de Mademoiselle de la Valliere.

On fit perquisition de sa personne au château des Thuilleries, où elle demeuroit, mais on ne l'y trouva point; elle avoit pris la fuite.

On ne voit pas quel est le Jugement qui a été prononcé contre cette Dame.

Madame la Comtesse DU ROURE; son mari Lieutenant-Général du Languedoc, âgée de trente-cinq ans.

CETTE Dame étoit liée avec la Voisin, & étoit soupçonnée d'avoir connoissance qu'il avoit été offert des sommes considérables à cette femme, pour se défaire de Mademoiselle de la Valliere, & même soupçonnée, elle Comtesse du Roure, d'avoir demandé à la Voisin, femme empoisonneuse, les moyens de se défaire de quelques personnes, & donné à cette femme quatre pistoles, pour l'engager à faire réussir les desseins contre Mademoiselle de la Valliere.

Elle n'a pas été arrêtée, mais seulement assignée pour être ouïe; elle a été interrogée à la Chambre le 1er. Février 1680, & déchargée de l'accusation par Arrêt de ladite Chambre du 29 Avril suivant.

MADAME la Comtesse DE POLIGNAC a été chargée, par les interrogatoires de la Voisin, de s'être fait regarder dans la main par cette femme, & qu'elle, Polignac, avoit, ainsi que Madame la Comtesse du Roure, le dessein de se défaire, par poison, de Mademoiselle de la Valliere, & que Madame la Comtesse du Roure avoit projetté de se servir du nommé le Sage, pour lui faire avoir l'amitié du Roi.

On ne voit pas quel eſt le Jugement qui a été prononcé contre la Dame de Polignac.

1680, 23 Janvier.

Marie-Anne DE MANCHINI, *Ducheſſe* DE BOUILLON, *épouſe de M. le Duc* DE BOUILLON, *Pair & Grand Chambellan de France, âgée de vingt-neuf ans, native de Rome.*

ELLE a été décrétée d'aſſigné pour être ouïe, par Arrêt de la Chambre ſéante au Château de l'Arſenal, le 23 Janvier 1680.

Madame de Bouillon fut chargée par la Voiſin d'avoir offert au nommé le Sage une ſomme conſidérable en eſpeces d'or pour l'engager à exécuter le deſſein qu'elle avoit formé de ſe défaire de M. le Duc de Bouillon ſon mari, afin d'épouſer M. le Duc de Vendôme, & de s'être d'abord adreſſée, pour l'exécution de ce deſſein, à une femme appellée la Vigoureux; mais que la Voiſin, qui avoit connoiſſance des deſſeins de Madame la Ducheſſe de Bouillon contre M. le Duc de Bouillon ſon mari, étoit venue chez Madame de Bouillon, lui dire qu'elle avoit un homme qui feroit mieux ſon affaire que la Vigoureux.

Madame de Bouillon qui fut interrogée ſur ces faits, les nia; cependant elle avoua qu'il étoit vrai que la Voiſin étoit venue un jour chez elle, & qu'elle lui avoit dit que ſur la connoiſſance

qu'elle avoit qu'elle étoit curieuse, elle Voisin venoit lui dire qu'elle avoit un très-habile homme chez elle qui savoit faire des merveilles ; ce que Madame de Bouillon ayant dit, quelques jours après, à M. le Duc de Vendôme & autres personnes de sa connoissance, ils dirent qu'il falloit aller voir cet homme : ce qu'ils firent quelques jours après. Etant arrivés chez la Voisin, Madame de Bouillon demanda à cette femme, si l'homme dont elle lui avoit parlé, étoit chez elle ; & la Voisin lui ayant dit qu'il y étoit, ladite Voisin le fit venir dans un cabinet, où M. de Vendôme alla lui parler ; & cet homme, qui étoit le nommé le Sage, lui ayant dit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il savoit qu'en la présence d'une seule personne ; M. le Duc de Vendôme le vint dire à Madame la Duchesse de Bouillon, qui témoigna qu'elle vouloit avoir part & être présente à ce que le Sage proposoit de faire ; & M. le Duc de Vendôme étant sur cela retourné parler à cet homme, il l'obligea de consentir que Madame de Bouillon fût présente aussi-bien que lui Duc de Vendôme, à ce qu'il feroit ; &, en effet, étant passés dans le cabinet où étoit le Sage, & Madame de Bouillon lui ayant demandé ce qu'il savoit faire d'extraordinaire, il lui dit qu'il feroit brûler en sa présence un billet dans lequel il falloit écrire quelques demandes, & qu'après cela il le feroit retrouver où elle voudroit. En conséquence, M. le Duc de Vendôme écrivit deux demandes, dont l'une étoit pour savoir où étoit alors M. le Duc de Nevers, & l'autre, si M. le Duc de Beaufort étoit mort ; lequel billet

ayant été cacheté, le Sage le lia avec du fil, & y mit du soufre avec quelques enveloppes de papier; après quoi M. de Vendôme prit le billet, qu'il fit brûler lui-même en la présence de Madame de Bouillon, sur un réchaud, dans la chambre de la Voisin, & après cela le Sage dit à Madame de Bouillon qu'elle retrouveroit le billet brûlé dans une porcelaine chez elle; ce qui n'arriva pas néanmoins; mais deux ou trois jours après, le Sage vint chez Madame de Bouillon, & lui rapporta le billet en question; ce qui la surprit extrêmement, & de le voir cacheté comme il étoit, & dans le même état qu'il étoit lorsqu'il fut remis à le Sage.

Madame de Bouillon donna une pistole à la Voisin, en sortant de chez cette femme, & M. le Duc de Vendôme, une pistole à le Sage.

Madame de Bouillon ayant fait le récit à M. de Vendôme du billet qui lui avoit été rapporté, il dit que ce n'étoit pas possible, & qu'il falloit obliger le Sage d'en brûler un autre, & à le lui faire, après, retrouver; de sorte que Madame de Bouillon envoya chercher cet homme, qui vint chez elle, où il fut écrit un autre billet, dans lequel le Sage dit qu'il falloit mettre deux pistoles pour les Sybilles, lesquelles lui furent données, & le billet fut ensuite brûlé comme la premiere fois, avec promesses par le Sage de le faire retrouver aussi-bien que l'autre. Il se retira, & Madame de Bouillon envoya, depuis, plusieurs fois chez lui, & y passa elle-même; mais après plusieurs excuses, il vint, trois ou quatre jours après, chez Madame de Bouillon, & lui dit que les Sybilles étoient

empêchées ; & qu'il n'avoit pas pu lui rendre réponſe ; ce que Madame de Bouillon dit avoir trouvé ſi ridicule, qu'elle le récita à pluſieurs perſonnes, & l'écrivit même à M. le Duc de Bouillon ſon mari, qui étoit à l'armée.

Madame de Bouillon étoit accuſée d'avoir écrit elle-même ce ſecond billet qu'elle mit dans les mains de le Sage, & qui fut cacheté pour être brûlé, mais que le Sage eut l'adreſſe d'eſcamoter, & dans lequel elle demandoit la mort de M. de Bouillon ſon mari.

Le Jugement qui a été prononcé contre Madame de Bouillon ne nous eſt pas tombé entre les mains.

Louis de Clermont, Comte de Saiſſac, fut chargé par le Sage d'avoir cherché les moyens de ſe défaire de M. le Comte de Clermont ſon frere, & d'avoir fait travailler chez lui à des eſſences dangereuſes.

On fit perquiſition de ſa perſonne ; mais on ne le trouva pas ; il avoit pris la fuite.

On commença à lui faire ſon procès par contumace ; il reparut en 1691, & ſe rendit, le 4 Novembre de ladite année, à la Baſtille, avec la permiſſion du Roi, afin de purger la contumace ci-devant inſtruite contre lui par les Commiſſaires établis, en 1679, au Château de l'Arſenal ; & les Commiſſaires aſſemblés au même lieu en conſéquence d'une autre Commiſſion, & auxquels le Roi voulut renvoyer la connoiſſance de l'affaire particuliere de M. de Saiſſac, ordonnerent d'abord qu'il ſeroit plus amplement informé

pendant trois mois ſur les charges du procès, & ces trois mois étant expirés ſans qu'il fût ſurvenu, & ſans que le Procureur-Général de la Commiſſion eût acquis aucune nouvelle preuve, M. de Saiſſac préſenta ſa Requête pour demander la décharge de l'accuſation, & elle lui fut accordée du 4 Décembre 1692.

Le Sage, dont il a déja été fait mention pluſieurs fois, a dit, par une déclaration, que M. Pas, Marquis de Feuquieres, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, âgé de trente-un ans, lui avoit offert deux mille livres de rente, pour faire réuſſir le projet qu'il avoit de ſe défaire d'un homme qui étoit le proche parent d'une jeune perſonne qu'il vouloit épouſer, lequel homme faiſoit quelque obſtacle à ſon deſſein.

Que Madame le Feron, femme de M. le Préſident le Feron, qui avoit été empoiſonné, avoit ſollicité la Voiſin pour quelques affaires d'empoiſonnement pour Madame de Dreux, & que la Dame de Dreux avoit donné à la Voiſin une croix de diamants de valeur de plus de cinq cents écus, & que Madame de Dreux s'étoit défait, par la Voiſin, de deux hommes, l'un deſquels étoit Conſeiller en la Cour des Monnoies, & lequel Conſeiller avoit auparavant ſauvé la vie à la Voiſin, & que c'étoit cette femme qui avoit fait faire le poiſon.

Par une autre déclaration, le Sage a dit avoir vu Madame la Ducheſſe de Vivonne extrêmement en peine pour trouver le moyen de retirer un papier qui étoit entre les mains d'une nom-

mée Filaſtre, autre empoiſonneuſe, que ladite Dame diſoit être ſigné d'elle & de Meſdames les Ducheſſes d'Angoulême & de Vitry, & de Madame la Princeſſe de Tingry; & qu'autant que lui, le Sage, l'avoit pu comprendre, l'objet de cet écrit regardoit le Roi & contenoit des choſes épouvantables; parce que Madame de Vivonne, ſans lui dire préciſément ce que c'étoit, lui avoit demandé pluſieurs fois, les larmes aux yeux & avec de grandes inſtances, les moyens qu'elle croyoit qu'il pouvoit avoir de faire revenir ledit papier, & Madame de Vivonne lui avoit ajouté que ſi ce papier venoit à être vu, ces trois Dames & elle ſeroient perdues; & comme lui, le Sage voulut ſe prévaloir du grand empreſſement & de l'extrême deſir que Madame de Vivonne témoignoit avoir pour retenir ledit billet, il fit accroire à cette Dame qu'il trouveroit le moyen de le ravoir, & lui dit qu'il falloit, pour cela, qu'elle écrivît ce qu'elle demandoit; ce que la Dame fit, & le Sage ayant fait brûler, par Madame de Vivonne elle-même, dans l'hôtel d'Avaux, un autre papier au lieu du ſien, il vit, après s'être retiré, que ladite Dame demandoit de pouvoir retirer le papier en queſtion qui étoit entre les mains de la Filaſtre, qui avoit eu des ſommes conſidérables pour cela.

Cet homme, en déclarant ce qu'il ſavoit ſur le fait des poiſons & de ceux qui s'en étoient mêlés, & dont il avoit eu connoiſſance, dit que le commerce de ceux qui étoient engagés dans celui du poiſon, s'étendoit en beaucoup de lieux, & qu'ils avoient correſpondance en Allemagne, en Suede & autres Etats & Pays étrangers.

Etienne Guibourg, Prêtre, âgé de 71 ans Aumônier du Comte de Montgomery, & dont nous avons parlé ci-devant déclara qu'on avoit formé le deſſein & le complot d'empoiſonner M. Colbert. C'étoit un nommé Damy qui avoit été chargé d'exécuter ce crime. Ce dernier s'étoit adreſſé à Guibourg, pour avoir du poiſon à cet effet. Guibourg lui en donna, & ce poiſon fut prit par M. Colbert, mais heureuſement ſans beaucoup d'effet; il n'en fut que légerement malade; de ſorte que Damy revint à la charge, & redemanda à Guibourg quelque choſe de plus fort que ce qu'il lui avoit donné la premiere fois.

On n'a pu découvrir les circonſtances ni la maniere dont le nommé Damy avoit fait prendre à M. Colbert le poiſon qu'il avoit eu de Guibourg, auſſi bien que la perſonne dont il s'étoit ſervi.

Ce Guibourg étoit ſavant en fait de poiſon; il étoit lié avec tous ceux qui faiſoient commerce d'empoiſonnement; il leur prêtoit ſon miniſtere, faiſoit les poudres, préparoit le poiſon, & le débitoit à ceux qui lui en demandoient pour conſommer leurs abominables deſſeins.

Parmi les différentes ſortes de préparation qu'il faiſoit, il employoit un ſimple, appellé *Avium riſus*, & qu'il appelloit grenouillette; c'eſt une eſpece de poiſon qui fait mourir en riant, ſi l'on en prend beaucoup.

Il varioit les drogues qu'il employoit, afin qu'elles ne fiſſent pas toujours le même effet.

Ils les faiſoit prendre dans du vin, dans des confitures ou des gâteaux feuilletés, ou dans des

bouillons, & défendoit ſur-tout d'en mettre ſur de la viande, trouvant que cela n'étoit pas commode & étoit dangereux, à moins que ce ne fût dans un hachis.

Le même Guibourg déclara que M. Pinon Dumartray, conſeiller au Parlement, avoit des liaiſons avec lui, & qu'il lui avoit dit qu'il avoit deſſein d'empoiſonner le Roi, contre lequel il avoit diſoit-il, beaucoup de reſſentiment de ce qu'il avoit fait empriſonner M. Fouquet, dont M. Pinon étoit parent; & M. Pinon prétendoit exécuter ce deſſein par l'accès qu'il avoit auprès des gens de la bouche...

Ce Guibourg a commis mille horreurs. A la ſollicitation d'un nommé le Roi, Gouverneur des Pages de la Petite Ecurie, il a célébré différentes fois la Meſſe ſur le ventre de pluſieurs femmes. On le conduiſoit les yeux bandés dans l'endroit où la Meſſe devoit être dite, & reconduiſoit de même, les yeux bandés, hors de l'endroit, juſqu'aux lieux où il avoit été pris, ſuivant qu'il avoit été convenu.

Ces Meſſes lui étoit payées fort cher : il reçut vingt piſtoles pour une qui fut célébrée dans une maſure à Saint-Denis.

Après la conſécration, il diſoit la conjuration qui étoit à dire pour le deſſein pour lequel les Meſſes étoient dites.

La conjuration en ces mots : *Je vous conjure eſprits, dont vos noms ſont, dans ce papier, écrits, d'accomplir la volonté & le deſſein de la perſonne pour laquelle cette Meſſe eſt célébrée.*

Les femmes ſur le ventre deſquelles il diſoit la Meſſe, n'étoient point déshabillées; elles

étoient ſeulement retrouſſées juſqu'au-deſſus de la gorge.

1677, 23 Février.

La Demoiſelle DE LA GRANGE, *veuve d'un Receveur des Gabelles & Tailles de la province d'Anjou, âgée de trente-huit à quarante ans, priſonniere à la Baſtille au mois de Février* 1677.

CETTE femme étoit artiſte de poiſon, & en faiſoit commerce.

Etant veuve, elle fut entretenue par M. Faurie, Avocat au Conſeil, pendant pluſieurs années; mais cet homme voulant rompre le commerce honteux où il étoit avec cette femme, prit la réſolution de la quitter & de ſe retirer en ſon pays. La de la Grange au contraire fit tout ce qu'elle put pour retenir Faurie, & forma le deſſein de l'empoiſonner, de ſuppoſer un mariage fait avec lui, de s'en dire veuve, & de s'appliquer, par ce moyen, les principaux effets de ſa ſucceſſion, que l'on fit monter à 40 ou 50 mille écus. On a prétendu que pour y parvenir, elle alla peu de jours avant la mort de M. de Faurie, chez un Notaire de Paris, étant accompagnée d'un nommé Nail, Curé de Launay-Villiers, pays du Maine, âgé de cinquane tans; que ce Prêtre, après s'être traveſti, avoit ſuppoſé qu'il étoit Faurie, & qu'en cet état, lui &

la demoiſelle de la Grange avoient paſſé & ſigné chez ce Notaire un contrat de mariage, de la célébration duquel mariage, depuis ce prétendu contrat, le même Prêtre avoit encore donné un certificat en forme; après quoi le véritable Faurie étant décédé avec des ſignes & de violents ſoupçons de poiſon, la demoiſelle de la Grange & le Curé de Launay furent arrêtés & mis, l'un à la Conciergerie, & l'autre au Châtelet, pour inſtruire leur procès. La de la Grange, appréhendant l'événement de ce procès criminel, s'aviſa d'écrire à M. de Louvois qu'elle avoit des avis importants à donner pour la ſûreté de la perſonne du Roi; ce qui donna lieu de la transférer à la Baſtille, où elle fut interrogée; mais ſon deſſein ayant été aiſément démêlé, on réhabilita cette femme dans les priſons du Châtelet, & on laiſſa inſtruire le procès qui avoit été commencé contre elle, en obſervant néanmoins ce qui ſe paſſeroit, & quel en ſeroit l'événement, afin que s'il y avoit quelque conjoncture dans laquelle on pût demander un entier éclairciſſement à cette femme, on n'en perdît pas l'occaſion.

L'inſtruction de ce procès criminel fut achevée au Châtelet, & la Demoiſelle de la Grange & le Prêtre y ont été condamnés à mort, préalablement appliqués à la queſtion. Le procès porté au Parlement ſur l'appel de la Sentence n'a pu être mis ſur le Bureau pendant ſix ou ſept mois, & le Prêtre demanda même, ſur la fin du Parlement, ſon renvoi aux deux Chambres; mais pendant ce temps-là, il ſe découvrit encore un commerce particulier & caché entre les priſonniers de la Baſtille ſoupçonnés de poiſon, & la Demoi-

selle de la Grange & le Curé de Launay, duquel M. de la Reynie ayant rendu compte à M. le Marquis de Louvois, le Roi donna ordre de différer à mettre sur le Bureau le procès de la Demoiselle de la Grange, & de l'interroger, elle & le Curé de Launay, sur les faits qui avoient rapport à ceux des prisonniers de la Bastille, & principalement sur un billet très-important, daté du 28 Septembre 1677, qui avoit été donné par une personne inconnue au Supérieur des Jésuites de la Maison de Saint-Louis, qui le remit, au mois d'Octobre suivant, à M. de Louvois. Ce Ministre envoya ce billet à M. de la Reynie, suivant l'ordre du Roi, afin d'essayer de découvrir, s'il étoit possible, de quel endroit il pouvoit venir.

Ce billet paroissoit être d'une femme qui exhortoit un homme en termes couverts, & néanmoins assez intelligibles, d'abandonner un étrange dessein.

Ce dessein étoit facile à entendre par certaines poudres avec lesquelles il devoit être exécuté, & parce qu'il étoit précisément marqué dans le billet que ce crime étoit en cela différent de tous les autres; que, sans être complice, c'étoit assez de le savoir pour devenir coupable.

M. de la Reynie s'appliqua autant que l'importance de la matiere le méritoit; & après un sévere examen des choses, il envoya à M. de Louvois un mémoire de ses conjectures.

Par ce mémoire il marquoit qu'il présumoit que le fonds du dessein du crime étoit supposé, & que la Demoiselle de la Grange, dont il connoissoit le caractere & l'esprit, pouvoit être cou-

pable d'une telle penſée & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en queſtion auſſi-bien que tout le reſte de la conduite. Pour confirmer ſes conjectures à l'égard de la Demoiſelle de la Grange, M. de la Reynie demanda au Rapporteur du procès de cette femme, les pieces écrites de la main du Curé de Launay, qui avoient été reconnues & produites; & après les avoir fait examiner & comparer avec le billet en queſtion, il a paru clair comme ſi on avoit vu écrire ce billet, que c'étoit le Curé de Launay qui l'avoit écrit, encore qu'il ſe fut extrêmement étudié & appliqué à déguiſer ſon écriture, & il a été prouvé que la Demoiſelle de la Grange le lui avoit fait écrire.

Par ce Mémoire, il marquoit dès-lors qu'il préſumoit : 1°. que le fonds du deſſein du crime étoit ſuppoſé.

2°. Que la Demoiſelle de la Grange, dont il connoiſſoit le caractere & l'eſprit, pouvoit être coupable d'une telle penſée, & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en queſtion, auſſi bien que tout le reſte de la conduite, & ces ſoupçons ne purent depuis ſortir de ſon eſprit.

Voici la copie de ce fameux billet du 28 Septembre 1677.

» *Vous me faites confidence d'un ſecret que je vou-*
» *drois bien ignorer pour mon repos, ou plutôt je*
» *voudrois que jamais elle ne vous fût entrée dans la*
» *penſée, que pour vous donner autant d'horreur que*
» *j'en conçois*". *Eſt-il poſſible que vous ayez l'ame*
ſi barbare, & que croyant aimer un honnête homme,
je ne vois plus en vous qu'un cruel & téméraire.
» *Vous*

» *Vous m'adressez une Lettre, capable de me perdre,* » *puisque vous confiez au papier indiscret ce que la* » *discrétion d'un Confesseur ne devroit pas taire.* » *Souvenez-vous de ce Prince infortuné que nous* » *vîmes devant la Bastille". Cet exemple est encore assez nouveau pour vous faire trembler. Cette poudre blanche que vous voulez mettre sur la serviette de celui que vous savez, ne peut-elle pas être reconnue propre à l'effet auquel vous la destinez & vous-même être découvert; je vous laisse à juger ce qui en arriveroit. Enfin, je vous déclare que si vous ne perdez pour toujours un dessein si criminel, vous me perdrez pour jamais; j'épouserai vôtre rival devant vos yeux, qui, en ce cas, sera plus digne d'être successeur de mon premier mari que vous, & si cette menace ne vous suffit pas pour vous rendre sage, sachez que je serai capable de vous perdre par un mot d'avis, sans que toute la grandeur que vous me promettez m'en empêche; car je n'en veux point à si funeste prix.*

Je me servirai toujours de cette boule que nous deux seuls savons ouvrir pour vous faire tenir des Lettres jusqu'à ce que je vous aie fait rentrer en votre devoir. Je vous en conjure encore par toute la passion que vous m'avez témoignée, mais que cela soit bientôt, ou craignez ma colere. Mettez vos lettres dans cette même boule que je vous envoye, car je crains extrêmement que nos lettres ne soient vues, & qu'on ne me croye coupable, quoique je sois fort innocente; car à tous les autres crimes, il faut être complice pour être puni, mais à celui-ci il ne faut qu'avoir su. Brûlez cette lettre aussi-tôt que vous l'aurez vue.

La Demoiselle de la Grange & le Curé de Launay furent interrogés à la Conciergerie le 29

Juillet 1678, sur les faits particuliers de ce fameux billet, & sur toutes les circonstances qui en dépendoient, mais sans vouloir s'expliquer sur ce fait, ni dire quels pouvoient être leurs complices.

Il est difficile de comprendre quelle pensée pouvoit avoir eu cette femme, & quel avantage elle prétendoit tirer d'une telle conduite par un aussi étrange moyen, si dangereux, si difficile à exécuter, & où il lui a fallu nécessairement employer plusieurs personnes, puisqu'elle étoit détenue dans les prisons du Châtelet, & le Curé de Launay prisonnier à la Conciergerie, lorsqu'elle lui fit écrire ce billet.

La Demoiselle de la Grange étoit aussi devineresse, & se mêloit de prédire les événements futurs. Elle prétendoit distinguer, par son art, ceux qui étoient empoisonnés, & les guérir par un fameux contre-poison qu'elle se vantoit de savoir faire.

Elle disoit qu'elle avoit appris autrefois d'un Prince étranger l'art de connoître l'avenir; qu'elle en avoit fait diverses expériences, qui lui avoient confirmé l'infaillibilité de cet art; qu'elle avoit reconnu par les secrets de cet art, que le Roi & Monseigneur le Dauphin étoient menacés de poison, à quoi elle ajoutoit que les mêmes regles qui lui donnoient ces connoissances de l'avenir, lui donnoient aussi celles des précautions nécessaires pour prévenir de tels malheurs. Mais pour pouvoir connoître ces précautions & en user, il lui falloit bien des choses; la principale étoit la liberté & le grand air; il lui falloit aussi des personnes dont elle se pût servir pour lui aider à tra-

vailler, ſans être embarraſſée d'aucune autre perſonne.

Un nommé la Serre, Apothicaire, faiſoit toutes les diſtillations des drogues, dont la de la Grange avoit beſoin; il avoit une liaiſon très-étroite avec cette femme, dont il ſavoit tous les mauvais commerces & les ſecrets.

Cet Apothicaire demeuroit vers la montagne de Sainte-Genevieve; il fut arrêté au mois d'Avril 1679, & renfermé au donjon de Vincennes, où il mourut trois mois après ſa détention.

La de la Grange & le Curé de Launay ont été condamnés à mort par Arrêt du Parlement, du 4 Février 1679, & exécutés en Place de Greve le 8 dudit mois.

1677.

L'Abbé PETIT PUIS *fut mis à la Baſtille, pour avoir inventé une hiſtoire ſinguliere, qu'il prétendoit être paſſée aux Tuileries.* (On ne voit pas ce que c'étoit que cette hiſtoire).

QUELQUES-TEMPS avant ſa détention à la Baſtille, il avoit dépoſé, entre les mains de M. l'Abbé de Maupertuy, ſous une enveloppe cachetée, & ſous un nom ſpécieux & ſuppoſé, un manuſcrit, qui, en l'état où il fut trouvé, conſiſtoit dans la premiere partie d'un plus grand & très-méchant ouvrage qu'il préparoit contre les Jéſuites & auquel il travailloit dans le même-temps

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

qu'il méditoit cette autre étrange affaire pour laquelle il fut arrêté.

Il fut transféré le 18 Juillet 1677 de la Bastille au Château de Pierre-en-Cise.

1677, 2 Juillet.

Pierre DE BIERRE, *Sieur* DE SAINT-AUBIN D'INCARVILLE;
Marie-Anne DE ROUCY, *sa femme;*
Nicolas MORANT, *Sieur* DE COURCELLES;
Jacques SAUVAN, *Marquis* D'ARAMON;
Pierre DE LA FOREST, *Prêtre;*
Nicolas CARON, *Sieur* DE LA COUR DES BOIS, *ci-devant Lieutenant de Frégate;*
Marguerite DE CAY, *sa femme;*
Tous prisonniers à la Bastille pour une affaire dans laquelle on avoit donné au Roi de faux avis & des Lettres contrefaites, supposées écrites de la main du Sieur Deshautes, Lieutenant de Roi de Montmedy, tendantes à rendre sa fidélité suspecte à Sa Majesté, l'accusant d'avoir voulu livrer sa place aux Espagnols.

LA Dame Marie-Anne de Roucy, femme du Sieur d'Incarville, a été condamnée à avoir la tête tranchée : exécutée.

Nicolas Caron, Sieur de la Cour des Bois, à être pendu : exécuté.

1677, Juillet.

Le Chevalier DE SAINT-GERMAIN BEAUPRÉ.

LE Roi ordonna qu'il fût mis à la Baſtille, pour avoir fait violence à un Officier qui avoit mis à exécution une Ordonnance de Police.

L'Officier qui étoit le Commiſſaire Baudelot avoit été chargé d'ôter, à un domeſtique de M. l'Ambaſſadeur d'Angleterre, un cordon dont il ſe décoroit ſans en avoir le droit.

1678, 16 Avril.

Le nommé MARTIN, *Vigneron à Saint-Cloud, fut mis à la Baſtille pour avoir tenu, ſur le compte du Roi, des propos qui faiſoient frémir d'horreur.*

VOICI ce qui eſt dit au ſujet de deux témoins qui ont été entendus ſur ce qu'ils ſavoient relativement à ce priſonnier.

» Il n'y aura que trop de charge contre des priſonniers, quand il plaira à Sa Majeſté que ſon affaire ſoit achevée, ainſi qu'elle peut l'être dans les regles de la Juſtice ". Sur quoi on remarque que ce que diſent les deux hommes qui peuvent être entendus, eſt ſi horrible dans le fait principal

& dans toutes les circonſtances, & que les termes dont ce miſérable priſonnier s'eſt ſervi ſont ſi nouveaux & ſi étranges, qu'ils ne peuvent être écrits ni répétés pluſieurs fois comme il le faudroit néceſſairement dans une inſtruction réguliere & parfaite, ſans bleſſer la majeſté du Prince. Ces termes & les paroles comprennent néanmoins tout le crime; & ces paroles étant elles-mêmes le crime, il eſt d'une néceſſité indiſpenſable de les prendre & d'écrire préciſément tout ce qu'on prétend que l'accuſé a dit, en cas de plus grande inſtruction.

Obſervation.

Il paroît qu'il n'y a point eu d'inſtruction réguliere, ni plus ample à ce ſujet, & qu'on s'eſt contenté de retenir le nommé Martin à la Baſtille, parce qu'on ne vouloit pas que les paroles qu'il avoit dites contre le Roi fuſſent connues de perſonne.

1678, Avril.

Nicolas DE LEPINE, *Soldat aux Gardes, fut mis à la Baſtille en Avril* 1678.

IL étoit accuſé, & la preuve fut établie par l'information & par la dépoſition de témoins dignes de foi, que ce Soldat étant dans un cabaret, avoit dit, avec de grands emportements, qu'il avoit eu deſſein, lorſqu'il étoit à l'armée, de tuer le Roi; qu'il s'étoit mis en état, avec

d'autres Soldats, d'exécuter ſon deſſein, & de tirer ſur Sa Majeſté, ſi elle eût paſſé par certain endroit déſigné.

On fit en ce temps-là des diligences de tous les côtés pour bien connoître cet homme, & on trouva qu'il étoit extraordinairement violent & impliqué dans pluſieurs méchantes actions. Quand il fut interrogé, il réduiſit toute ſa défenſe à dire qu'il étoit plein de vin lorſqu'il avoit dit les choſes dont on l'accuſoit.

Ce Soldat, après avoir été gardé pendant quatre ans à la Baſtille, fut transféré à l'Hôpital général, ſur un ordre de M. Colbert, du 26 Avril 1682, avec un ordre exprès de l'y tenir dans un lieu ſûr.

1678.

Remy, Marsolier, Boulanger, & ſa belle-ſœur.

REMY, Relieur de livres; Boulanger, Imprimeur, & la belle-ſœur de Boulanger, furent mis à la Baſtille, ſur le fait d'un libelle manuſcrit, compoſé contre M. l'Archevêque de Rheims, au ſujet d'un Mandement relatif à un petit Traité, intitulé : *le Miroir de la piété chrétienne*, & qui étoit défendu.

Celui qui avoit donné & voulu faire imprimer ce manuſcrit, étoit le nommé Gilles, Eccléſiaſtique, demeurant au college des Graſſins, qui s'abſenta auſſi-tôt que l'affaire fut découverte.

On trouva auſſi entre les mains de Boulanger, lorſqu'il fut arrêté, un autre libelle imprimé ſemblable au premier, compoſé contre M. le Cardinal Grimaldi, à cauſe de ſa cenſure contre le même Traité, appellé *le Miroir de la piété chrétienne.*

Un ſéculier, nommé le Clerc, diſtribuoit ſous le manteau le libelle contre M. le Cardinal Grimaldi.

1681.

LE MAIRE fut mis à la Baſtille en 1681.

ON prétendoit que cet homme avoit fait un commerce conſidérable du Livre contre la Régale, & qu'il ſavoit d'où provenoit les exemplaires (1).

On a trouvé chez lui pluſieurs manuſcrits & libelles imprimés contre M. l'Archevêque de Paris, & autres ſemblables.

Il ſe diſoit Maître-ès-Arts, Répétiteur, & travaillant pour ceux qui l'employoient. Il avoua tout ſon commerce.

---

(1) On ignoroit quels étoient les auteurs de ce Traité.

1681, 11 Décembre.

Le nommé LAIDANE, *natif de Palerme, fut transféré de Saint-Germain à la Baſtille.*

Il fut arrêté ſur un Mémoire qu'on avoit donné contre lui, par lequel on diſoit qu'il avoit à Paris, dans ſa chambre, des fourneaux & alambics, & qu'il y travailloit à quelques diſtillations.

Il fut trouvé ſaiſi de poudres qui parurent peu ſuſpectes.

Il dit néanmoins avoir reçu, le jour même qu'il avoit été arrêté, une petite piece de matiere blanche (qu'il dit être du vitriol romain calciné) de deux Cordeliers Siciliens qui étoient venus loger auſſi ce jour-là dans ſon même logis à Saint-Germain, & dont il ne ſavoit pas les noms, & qu'il n'avoit jamais vus.

Il étoit venu, à ce qu'il prétendoit, en France depuis ſix mois, pour préſenter un placet & demander au Roi la liberté d'un neveu, qu'il diſoit que M. le Duc de Vivonne avoit fait attacher à la chaîne, étant en Sicile.

Il a été pris & enfermé trois fois, à ce qu'il dit, à Bicêtre.

Il ne voulut pas faire connoître le lieu où il logeoit à Paris.

Il a dit que la Reine lui avoit fait donner quelques charités à Fontainebleau, à Verſailles & à Saint-Germain, & qu'il avoit préſenté trois placets pour la liberté de ſon neveu, ſans qu'il y en eût aucun de répondu.

1682, 17 Août.

Le nommé AYEDONE, Sicilien, fut arrêté à Saint-Germain, ſaiſi de pluſieurs ſortes de poudres, & mis à la Baſtille.

Il a dit à un autre priſonnier qui étoit avec lui, qu'il avoit des ſecrets extraordinaires, & même pour du poiſon.

Il rendit de fort mauvaiſes raiſons de ſon voyage en France lorſqu'il fut interrogé.

Il fut conduit ſur la frontiere du Royaume, avec défenſe de n'y jamais rentrer.

1682, 16 Octobre.

TROVATO (Dom Paul).

TROVATO, fils (André).

TROVATO, oncle (Don Victorin).

Gentilshommes de Sainte-Lucie en Sicile.

Ces trois hommes furent arrêtés ſaiſis de pluſieurs ſortes de poudres & de drogues qui paroiſſoient être ſuſpectés, avec des conjurations, des caracteres, des ſecrets, & tous les aſſortiments ordinaires des gens de mauvais commerce.

Ils ſe trouverent auſſi ſaiſis de pluſieurs lettres

en Italien, qui furent traduites en François pour avoir quelque lumiere ſur leur conduite.

Il s'en rencontra une d'un Capucin qui étoit à Tunis, écrite à M. le Cardinal Spinola, qui fit connoître que ces gens-là cherchoient alors à ſe rendre néceſſaires auprès de ceux qu'ils croyoient peu affectionnés à la France.

Comme il étoit impoſſible de pénétrer plus avant, n'y ayant aucun avis ni aucun fait précis ſur lequel on pût les preſſer, le Roi ordonna qu'ils fuſſent mis hors de la Baſtille & conduits juſqu'au pont de Beauvoiſin, avec défenſes de revenir jamais en France.

1684.

Le Préſident DUGUAY *fut mis à la Baſtille le* 6 *Septembre* 1684. *Son affaire, appellée communément* affaire de la Marine de Bourgogne, *commença ſous le miniſtere de M. le Marquis de Seignelay en* 1684, *& continua juſqu'en* 1704.

Il étoit queſtion de malverſations, fauſſetés, abus & divertiſſements dans l'exploitation des bois & autres fournitures pour la Marine dans le département de Bourgogne & Breſſe, & dans l'adminiſtration des fonds & deniers, ordonnés pour les dépenſes de la Marine dans ledit département, pour leſquels délits le Roi fit arrêter par

ſes ordres particuliers, dès l'année 1684 & années ſuivantes, ceux qui les avoient commis, auxquels on a par la ſuite inſtruit le procès, en vertu d'une commiſſion ſéante à la Chambre Royale de l'Arſenal : ladite commiſſion établie par Lettres patentes des 15 Juillet & 14 Septembre 1687, & autres Arrêts & Lettres ſubſéquentes pour ampliation de pouvoirs.

NICOLAS-BÉNIGNE DUGUAY, Premier-Préſident de la Chambre des Comptes de Bourgogne & Breſſe, principal accuſé, âgé de cinquante ans, arrêté à Dijon par ordre du Roi, le 24 Août 1684, étoit chargé en chef de l'achat, de la coupe & débit des bois, & d'ordonner les voitures par eau & par terre, tant dans l'intérieur de la Bourgogne & Breſſe, d'un lieu à l'autre, que pour les en faire ſortir & voiturer juſques aux ports où ces bois & autres fournitures pour la Marine étoient deſtinés.

En outre, il étoit chargé de la reddition de tous les comptes qui concernoient les dépenſes faites en Bourgogne pour la Marine, & ce n'étoit ſinguliérement qu'à lui que l'on pouvoit & devoit demander compte des ſommes, puiſque c'étoit lui ſeul qui en faiſoit l'ordonnance & l'emploi.

Le Cardinal Mazarin, premier Miniſtre, lui avoit confié, dès 1656, le ſoin des affaires de la Marine, commiſſion qu'il a exécutée juſqu'à 1661, que M. Colbert, étant venu au Miniſtere, lui donna ordre de ſe rendre à Fontainebleau, où Sa Majeſté lui commanda de continuer les

mêmes ſoins, ce qu'il a fait juſqu'à ſon Arrêt en 1684.

Il ſubit quatre-vingt-dix-huit interrogatoires, tant au Château de Dijon qu'à la Baſtille. Il fut interrogé à Dijon par M. d'Harlay de Bonneuil, Intendant de Bourgogne, & à la Baſtille, par M. de la Reynie, Conſeiller d'Etat, Lieutenant-Général de Police, & par M. d'Heudebert du Buiſſon, Maître des Requêtes.

Depuis le 6 Août 1688 que M. Duguay avoit ſigné à la Baſtille la ſoixante-unieme vacation d'un procès-verbal de la repréſentation qu'on lui avoit faite de ſes papiers, commencé le 8 Janvier de ladite année 1688, il ne paroît plus comme préſent dans la procédure; & en 1689, quand on parle de lui, on dit *feu M. Duguay.*

Sur le cahier dudit procès-verbal, il eſt bon de remarquer que la ſoixante-deuxieme vacation eſt commencée ſans jour ni date; mais *il eſt dit audit an*, ce qui fixe toujours la même année 1688, & prouve une diſparition ſubite de M. Duguay; à quoi il faut ajouter que poſtérieurement l'on voit, par des papiers non datés, que MM. les Commiſſaires ont nommé un Bourgeois de Paris, appellé Carpentier, pour Curateur à la ſucceſſion vacante du Préſident Duguay, ainſi qu'ils avoient nommé déja ledit Carpentier pour Curateur à la ſucceſſion vacante de Céſar Robert Chapelain, beau-frere du Préſident Duguay, ſon complice, à cauſe de ſa fuite & de ſon abſence; il réſulte de-là que comme on tenoit priſonnier le Sieur Duguay, il faut qu'il ſoit mort dans la priſon, puiſqu'on a été obligé de créer un Curateur à ſa ſucceſſion vacante.

Voici une note qui nous donne des éclairciſſements ſur ce fait.

Ce qui s'eſt paſſé aujourd'hui 2 Septembre 1688 à la Baſtille, mérite attention, parce que le cas eſt tout-à-fait extraordinaire & nouveau, & pouvant être par-tout d'une pernicieuſe conſéquence, il le pourroit être du moins autant à la Baſtille. M. Duguay ayant eu quelques accès de fievre, & les Médecins ayant jugé à propos de lui faire prendre du quinquina, on prétend que le quinquina a rendu la fievre continue. Quoi qu'il en ſoit, M. Duguay a voulu recevoir le Saint-Viatique, qui lui a été porté de Saint-Paul avec quatre Prêtres; les enfants de M. Duguay, les priſonniers qui ont la liberté de la Cour, M. de la Noux & quelques autres perſonnes de la Baſtille ſont entrés dans ſa chambre, & devant tout ce monde, M. Duguay, après avoir fait un diſcours qui n'eſt pas ordinaire, ſur ſon innocence & ſa bonne conduite, il a requis le Prêtre qui lui devoit adminiſtrer le Viatique, de recevoir ſa déclaration. Cet Eccléſiaſtique ſe trouvant ſurpris, & ne jugeant pas qu'il dût rien écrire, du moins ſans la permiſſion de M. le Gouverneur, on l'a, ſur le champ, envoyé demander; & cette permiſſion étant venue, M. Duguay a dicté à haute voix, & le Prêtre a écrit en préſence du Saint Sacrement, des quatre autres Eccléſiaſtiques aſſiſtants, & de toutes les autres perſonnes, la recommandation que M. Duguay a faite au Roi, de ſes enfants, & la déclaration de ſon innocence; après quoi, M. Duguay a encore requis le Prêtre qui avoit écrit, de ſigner ce qu'il venoit d'écrire; à quoi il a fait difficulté, & ſur

ce qu'on lui a dit qu'on en alloit demander la permission à M. le Gouverneur, on l'a attendue quelque temps inutilement, parce que M. de Bezemaux étant averti en même-temps par quelqu'un des siens, de ce qui se passoit, il est sorti de la Bastille, & les choses sont restées en cet état; Mesdemoiselles Duguay s'en prenant à qui elles pouvoient, de ce que cette derniere solemnité de la signature du Prêtre qui a administré le Viatique, manquoit à cet écrit. Je souhaite que M. Duguay se puisse justifier s'il est innocent, & que tout y puisse concourir; mais s'il m'étoit permis de porter quelque jugement sur ce dernier procédé, je dirois, quelque événement qu'ait sa maladie, que c'est l'homme du monde qui a de plus longues vues & de plus profondes méditations sur certaines conduites (1).

Il paroît que le décès de M. Duguay est arrivé après l'instruction de son procès, mais avant le jugement, & que le crime a été éteint par sa mort; on n'a pu prononcer, à son égard, que sur la seule restitution des sommes, dont le divertissement avoit été fait; &, par cette raison, le curateur à sa succession a été déclaré, en cette qualité, responsable de tous les deniers divertis depuis 1673 jusques & compris le mois d'Août de l'année 1684, & solidairement condamné à la restitution, avec les intérêts, sans préjudice au Procureur-Général de se pourvoir contre les successions des Sieurs Pellissaré, Saint-André & de

(1) M. Duguay vouloit peut-être parler de la Cour & des Ministres.

Lubert, Tréforiers-Généraux de la Marine, qui avoient employé dans leurs comptes de faux acquits & fauſſes ordonnances, rôles & quittances, pour ſervir de pieces juſtificatives de la dépenſe faite en Bourgogne, pour les bois employés pour la Marine.

Pour raiſon de quoi ils ont été condamnés à payer, au profit de Sa Majeſté, différentes ſommes, comme devant être reſponſables des ſommes contenues aux pieces fauſſes employées dans les comptes par eux rendus pour les temps de leur exercice.

Cézar-Robert Chapelain, dont il eſt déja fait mention dans cet extrait, fils de Pierre Chapelain, Secretaire-Général de la Marine, & Sur-Intendant des Maiſons & Finances des Ducs de Vendôme & de Beaufort, & de la Ducheſſe de Mercœur, étoit beau-frere du Préſident Duguay; il demeuroit à Paris, & faiſoit la correſpondance du Sieur Duguay & de MM. de Colbert & de Seignelay, Secretaire d'Etat, & du Tréſorier-Général de la Marine en exercice: c'étoit le Préſident Duguay qui l'avoit fait agréer, en cette qualité, aux Miniſtres, ſous le prétexte de procurer & de ſuivre, dans les Bureaux de la Marine, la prompte expédition des ordres du Roi & Ordonnances de paiement, & par-là accélérer le ſervice.

Il étoit ſpécialement chargé, par le Sieur Duguay, ſon beau-frere, de faire remettre en Bourgogne tous les fonds deſtinés pour les dépenſes de la Marine en Bourgogne, leſquels lui étoient délivrés à Paris en nature, ou en Ordonnances par le Tréſorier Général.

De

De plus, c'étoit par ſon canal que paſſoient les lettres & les ordres des Miniſtres au Sieur Duguay, & les mémoires, comptes & pieces que Duguay envoyoit aux Miniſtres & au Tréſorier Général de la Marine; en ſorte que tout ce qui s'eſt trouvé d'altéré & falſifié dans leſdites lettres, ordres, états, mémoires, comptes & pieces, a été imputé à Chapelain, qui, craignant d'en être recherché, jugea à propos de prendre la fuite à l'inſtant qu'il eut vent que ſon beau-frere venoit d'être arrêté à Dijon.

Son procès lui a été fait par contumace, & il a été condamné à mort par Arrêt de la Chambre, au mois de Septembre 1690; exécuté par effigie.

L'évaſion des agents principaux & des complices, & l'enlevement de leurs papiers, ont donné lieu à beaucoup de difficulté & de longueur dans l'inſtruction de cette affaire, où il y a eu, en outre, une interruption de ſept mois entiers, à cauſe de la révolution des affaires de la Religion qui ſurvint.

Dans l'affaire de la Marine de Bourgogne, on ſaiſit tous les papiers qui étoient dans l'étude de Me. Renaud, Notaire à Dijon, & on les apporta à la Baſtille. Ce fut M. de Harlay de Bonnëuil, Intendant de Bourgogne, qui les fit ſaiſir.

Le Sieur Renaud fut impliqué par conſéquent dans cette même affaire.

1685.

Catherine PELISSIER, *née dans l'Angoumois, fut transférée de l'Hôpital Général à la Bastille, le 7 Mars 1685.*

CETTE femme avoit servi dans Paris & dans la maison de Madame de Nantouillet, en qualité de servante. Etant tombée dans l'indigence, elle avoit été obligée de demander l'aumône ; & ayant été surprise, on l'avoit menée à l'Hôpital général.

Cette femme avoit dit qu'étant un jour dans un grand Hôtel de la rue Montmartre, où trois Seigneurs mangeoient ensemble, & dans lequel la servante de la maison l'avoit appellée pour l'aider, elle entendit que ces trois Seigneurs parloient d'attenter à la personne du Roi, & qu'ils devoient exécuter ce mauvais dessein le 15 Mars 1685.

1685.

Le nommé BERTON, *natif de Vitry-le-François, entré à la Bastille le 18 Juillet 1685.*

IL avoit passé en Allemagne avec deux enfants, un fils & une fille, & il en étoit de retour depuis quelque temps, après y avoir laissé ses enfants.

On prétendoit qu'il venoit chercher ſa femme pour l'emmener auſſi, & tranſporter tous ſes effets & ne plus revenir. Ce qui confirmoit ce ſoupçon, c'eſt qu'on l'avoit vu enlever quelques paquets & meubles de ſa maiſon.

Il avoit été laquais ; & il y avoit fort peu d'années qu'il étoit encore fort pauvre ; mais depuis que les prétendus réformés avoient commencé d'être mécontents, & de ſortir du Royaume, il s'étoit tellement intrigué dans leurs affaires, & particuliérement pour les établiſſements dans les Pays étrangers, qu'il étoit alors à ſon aiſe. Il avoit beaucoup d'habitude & de relation en Allemagne avec pluſieurs Princes & Seigneurs; & comme cela ne pouvoit pas tellement ſe cacher, qu'il n'en parût quelque choſe dans ſon quartier, pour couvrir ſes intrigues, il avoit pris quelquefois la qualité d'Agent des affaires de Madame la Princeſſe de Tarente, & d'autres fois celle de Réſident de M. le Prince Palatin.

Il étoit lié avec un nommé Carita, qui s'en étoit allé en Allemagne, & qui avoit emmené avec lui pluſieurs artiſans, & entr'autres des Tapiſſiers de haute-liſſe du fauxbourg Saint-Antoine, & avec le nommé Bracque, Hollandois, qui tenoit chambre garnie dans le voiſinage de Berton.

1685.

La femme VAILLANT *fut mise à la Bastille le 19 Juillet* 1685.

CETTE femme étoit de la Religion prétendue Réformée ; elle avoit quitté le Royaume, & s'étoit retirée en Angleterre avec son mari. C'étoient le chagrin & le motif de la Religion qui l'avoient déterminée à prendre ce parti.

Elle étoit revenue en France pour débiter quelques marchandises de droguerie & épicerie qu'elle avoit apportées, & pour achever de retirer les effets de son mari qui restoient à Paris. Elle en devoit partir incessamment.

En retenant cette femme prisonniere, & en l'empêchant de repasser en Angleterre, on espéroit que Vaillant & sa famille viendroient s'établir de nouveau en France, où il avoit été Marchand épicier, & où il jouissoit d'une réputation honnête.

On fit même entendre à cette femme que sa liberté dépendoit du retour de son mari, & que lui & sa famille seroient bien traités s'ils revenoient de bonne foi. La femme Vaillant prétendoit qu'elle & son mari s'étoient retirés trois ans & demi avant la publication des défenses.

Observation.

Ainsi il falloit rester, par force, sous le joug

de la tyrannie, pour augmenter le nombre des eſclaves & faire la grandeur du tyran.

1685.

Se Sieur BAYLE *fut mis à la Baſtille le* 18 *Octobre* 1685.

On l'avoit beaucoup cherché à Paris, & même au Carlat, Dioceſe de Rieux, où il y avoit pluſieurs Miniſtres de ce nom, parents du célebre Bayle de Rotterdam, Auteur de la *République des Lettres.* Celui qui a été priſonnier à la Baſtille fut arrêté à Bourges, & transféré de-là à la Baſtille.

Cet homme, après s'être ruiné dans une manufacture de draps en Languedoc, étoit allé en Eſpagne pour y établir des manufactures; on le fit repaſſer en France, ſous prétexte d'établiſſement, & on l'arrêta.

Il obtint ſa liberté en 1696; ſes enfants, qui étoient dans le ſervice, ayant donné caution pour répondre que leur pere ne ſortiroit pas du Royaume.

1686.

LANCESSIERE, Clerc du Diocese de Coutances, fut mis à la Bastille le 7 Avril 1686.

Il fut arrêté pour avoir tenu des discours imprudents sur les dispositions de l'appartement du Roi, & du peu de sûreté qu'il y trouvoit, aussi bien qu'en la garde ordinaire de Sa Majesté.

On prit soin de s'informer des mœurs & de la conduite de cet homme, & sur le bon témoignage qu'en rendirent tous ceux qui le connoissoient, il fut mis en liberté, en le faisant conduire néanmoins, pour plus grande précaution, jusqu'en son pays, avec défenses d'en sortir jusqu'à nouvel ordre.

Observation.

Les discours du Sieur Lancessiere étoient vraisemblablement très-innocents, & marquoient plutôt un grand intérêt pour la personne du Roi qu'aucune intention malveillante ; mais il convenoit bien à un atôme de parler du soleil ni en bien ni en mal ! Ce pauvre homme ne savoit pas que l'orgueil des Rois regarde avec mépris, & souvent avec colere ceux qui témoignent de l'inquiétude en leur faveur, sur-tout si ces personnes sont d'un rang inférieur.

1686, 7 Avril.

La Dame MALLET *fut miſe à la Baſtille, parce qu'elle ſe propoſoit de paſſer dans le Pays étranger.*

ELLE fut arrêtée au carroſſe de Bruxelles, avec ſes trois filles, dont il y en avoit deux traveſties en garçons.

Elle avoit conſigné 165 louis d'or entre les mains du Sieur Dayrolle, Sécrétaire de M. Trumbull, pour le paſſeport qui avoit été donné pour la faire ſortir du Royaume, elle & ſes trois filles, avec cette condition néanmoins, que ſi cela ne réuſſiſſoit pas, les 165 louis conſignés ſeroient rendus. En effet, la Dame Mallet ayant été arrêtée avec ſes trois filles, elle envoya le Sieur Prevoſt ſon beau-frere, au Sieur Dayrolle, qui rendit les 165 louis.

Elle fut transférée au Pont-de-l'Arche, où elle étoit encore en 1695.

Obſervation.

Je ne puis me tenir quand je vois de pareilles horreurs. Arrêter une femme avec ſes trois filles, & les laiſſer dix ou douze ans, peut-être toute la vie, en priſon, pour avoir voulu paſſer dans les pays étrangers; ce ſont des traits de tyrannie & de cruauté qui excitent chez moi une

indignation dont je ne ſuis pas le maître, & que je voudrois communiquer à tout le genre humain avec autant de vivacité que je la reſſens.

1686, 25 Février.

Le Pere DE HAM, *Jacobin Irlandois, homme d'une taille & d'une force extraordinaire, fut mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi, expédié par M. Colbert, en date du 25 Février 1686; Mort à la Baſtille le 3 Décembre 1720. Il a été enterré dans le jardin, n'ayant donné aucune marque de religion.*

Il eſt dit dans ſon article, que c'étoit un fol dangereux; qu'il avoit tenu des propos & des diſcours pleins d'emportement & de fureur contre le Roi, & que les Supérieurs du Couvent de la rue Saint-Jacques n'avoient pu le contenir. Ce furent ces Supérieurs qui le firent arrêter.

En 1688, il tua, à la Baſtille, Saint-Jean, porte-clef, avec la barre de ſon lit; on lui ſervit à manger depuis, par un trou qu'on avoit fait faire à ſa porte.

Après l'aſſaſſinat qu'il commit à la Baſtille, il devint beaucoup plus tranquille qu'il n'avoit été juſqu'alors; mais cette douceur feinte ou véritable parut être une eſpece d'imbécillité. M. de la Reynie, alors Lieutenant de Police, décida qu'il reſteroit enfermé toute ſa vie. Il mourut effecti-

vement à la Baſtille, après y avoir reſté trente-quatre ans.

Obſervation.

C'eſt un cruel ſupplice qu'une priſon de trente-quatre ans, pour avoir critiqué la conduite orgueilleuſe & tyrannique de Louis XIV ; car les emportements du Pere de Ham n'ont pu rouler que ſur l'intolérance religieuſe, l'orgueil & la tyrannie de ce Prince.

Titus & Trajan étoient des Princes vertueux, doux & tolérants ; aucun de leurs ſujets ne s'emportoit contr'eux, & ils n'avoient pas beſoin de Baſtille pour impoſer ſilence à perſonne. Je fais cette obſervation ici, parce qu'on trouvera dans ce Recueil de Mémoires, que la plupart de ceux qui ont été mis à la Baſtille, ſous les regnes de Louis XIV & de Louis XV, n'avoient d'autre tort que d'avoir parlé contre la conduite de ces Monarques ou de leurs Miniſtres, ou de leurs Favoris. Or, ſi ces Monarques & leurs Miniſtres, & leurs Favoris, & leurs Lieutenants de Police, avoient été des gens de bien, on n'auroit rien eu à dire contr'eux ; & vouloir empêcher que l'indignation des hommes ne ſe montre pas dans des diſcours ou dans des écrits, contre ceux qui ſont les auteurs de leurs maux, c'eſt vouloir empêcher que la terre tourne autour du Soleil.

1686, 7 Avril.

La nommée VION, *Angloise, fut mise à la Bastille, parce qu'elle avoit amené à Paris deux enfants des Sieur & Dame* DE GRAVE, *de la Ville de Rouen, & qu'elle prétendoit les faire passer dans les Pays étrangers.*

CETTE femme dit un jour à M. de la Reynie, qui étoit allé l'interroger à la Bastille, que le pere & la mere de ces enfants étoient cachés dans une maison de Rouen, qu'elle disoit être au-delà du pont, vis-à-vis du Château un peu au-dessous. Elle dit qu'il y avoit dans cette maison une salle basse avec une cheminée, vis-à-vis de laquelle on devoit trouver au pied du mur un endroit qui paroissoit avoir été rétabli depuis peu dans le mur, de la grandeur de deux pieds ou environ; que cet endroit étoit l'entrée d'un réduit obscur qui étoit au-delà, dans lequel elle Vion étoit allée, & où elle avoit vu les Sieur de Grave, sa femme, deux de ses sœurs, & encore deux autres personnes qui y étoient cachées; que la Compagnie de la Cinquantaine avoit été plusieurs fois visiter cette maison, sans y rien trouver, parce qu'aussi-tôt que les gens qui s'y tenoient cachés entendoient le moindre bruit, ils se retiroient dans ce réduit, devant lequel on passoit & repassoit sans s'appercevoir de quoique ce soit, n'y ayant aucun jour, ni même aucune autre ouverture.

La Vion prétendoit qu'il y avoit bien du temps que ces gens-là étoient en ce lieu, lorſqu'elle les y avoit vus.

La Vion s'eſt évadée de la Baſtille le 29 Octobre 1686.

Cette femme, de concert avec ſon mari, & par le moyen des Ambaſſadeurs d'Angleterre & d'Hollande, avoit fait ſortir du Royaume & paſſer dans les Pays étrangers un grand nombre d'enfants & de perſonnes conſidérables, après la révocation de l'Edit de Nantes; elle fit ſi bien pendant qu'elle étoit à la Baſtille, qu'elle trouva le moyen d'en ſortir & de ſe ſauver. Le mari de cette femme avoit eu ordre de ſortir de Paris en 1694. Il fit préſenter un Placet, pour tâcher d'obtenir la liberté d'y revenir, mais on ne lui accorda point ſa demande.

1686.

La Dame AMONNET *fut miſe à la Baſtille le 27 Avril* 1686.

On a prétendu que cette Dame avoit obligé ſon mari de quitter le lieu où il avoit été envoyé par ordre du Roi, & de ſortir du Royaume, & qu'elle lui avoit envoyé pour cet effet des relais dont il s'eſt ſervi.

Le Sieur Amonnet avoit deux cent mille écus dans le commerce : on vouloit en retenant ſa femme, qui, ſelon toutes les apparences, ſe

difpofoit à le fuivre, l'engager à revenir en France, & l'obliger de reprendre la fuite de fes affaires.

1686.

Le Sieur DE BEAUMONT *fut mis à la Baftille le* 16 *Mai* 1686.

IL étoit en commerce avec M. de Beringhen, & avoit fait un marché pour faire fortir du Royaume Mefdemoifelles de Villarnon, qui furent mifes auffi à la Baftille.

Le Sieur de Beaumont étoit extraordinairement attaché à fa religion : fa prife déconcerta un grand nombre de nouveaux convertis. Tous ceux qui le connoiffoient & qui favoient fa détention, difoient qu'il faifoit plus d'effet que plufieurs Miniftres n'auroient fu faire enfemble.

1686.

FROGER *dit* MARVILLE, *fut mis à la Baftille le* 18 *Septembre* 1686.

CE particulier avoit été autrefois condamné aux Galeres pour avoir fabriqué de faux ordres du Roi, & même de faux cachets, avec les fignatures de M. le Tellier & de M. de Louvois.

Il fut relâché quelque-temps après comme Invalide, à cause de quelques blessures qu'il avoit eues au pouce; mais étant revenu à Paris, il y eut un nouvel ordre au Roi, expédié par M. de Louvois, suivant lequel il fut arrêté & mis à la Bastille, & de-là conduit à la chaîne.

1686.

Le Sieur DE DONON, *mis à la Bastille le* 31 *Octobre.*

Il étoit réputé de tous ceux qui le connoissoient, pour le plus ferme & le moins traitable de tous les hommes de la Religion. Il traitoit de chiens, de lâches & de perfides ceux qui avoient fait abjuration. On croit qu'il est mort à la Bastille.

1686.

Barbe-Marguerite VANDERBOURG, *Hollandoise, ou autrement appellée* LA CAROLINE, *mise à la Bastille, en Novembre* 1686.

Cette femme étoit hardie & avoit de l'esprit; elle avoit fait plusieurs voyages en France, sous prétexte de marchandise & de commerce, & par ce moyen, elle conduisoit des gens de la Religion hors du Royaume,

Elle annonça qu'elle étoit venue chercher des enfants, qu'elle disoit avoir en France, & qu'elle devoit même faire un voyage à Dieppe ; mais quelques lettres, qu'on a trouvées sur elle, firent entendre que le dessein de son voyage étoit de faire passer dans le Pays étranger plusieurs personnes, faisant profession de la Religion P. R.

1686.

Le Sieur BECK *fut mis à la Bastille le* 26 *Novembre* 1686.

Il étoit accusé d'avoir retiré dans sa maison quelques effets appartenants à des sujets du Roi, pour les faire passer dans le Pays étranger.

Il se donnoit la qualité de Résident de M. l'Electeur de Brandebourg, de Résident de la Maison de Hesse & des Villes anséatiques.

Il prétendoit qu'à la réserve de son fils, qu'il avoit envoyé dans les Pays étrangers sans permission, on ne lui pouvoit rien imputer.

1687.

La nommée LA PALLU, *autrement* LA ROMECOURT, *fut miſe à la Baſtille en Mars* 1687.

C'ÉTOIT une malheureuſe qui ſe mêloit de faire des avortements, & qui n'avoit d'autre emploi pour ſubſiſter lorſqu'elle a été arrêtée.

Il a été prouvé qu'elle avoit donné trois fois de l'eau pour faire avorter, & qu'elle s'empreſſoit beaucoup à en faire elle-même l'application & les injections néceſſaires, avec de grandes aſſurances de l'infaillibilité du ſecret, ne voulant pas même recevoir la récompenſe avant l'épreuve & le ſuccès.

On a trouvé chez cette femme différents papiers, qui annonçoient ſon pernicieux commerce.

Elle fut transférée au Château de Guiſe, où elle étoit encore en 1695.

1687.

La prétendue Comteſſe DE ROISSY *fut miſe à la Baſtille en* 1687.

CETTE femme n'avoit d'autre emploi pour ſubſiſter, que de donner des drogues d'avortement.

L'entrée de sa maison étoit gardée avec soin, & les gens qui y alloient, quoiqu'ils fussent bien connus, n'y étoient admis que jusqu'à certains endroits. On y voyoit cependant quelquefois des gens de condition à des heures extraordinaires. On y avoit beaucoup de secrets, & on y donnoit des drogues non-seulement pour avorter, mais même pour d'autres choses, lorsqu'on pouvoit s'assurer de la fidélité de ceux à qui on avoit à les donner. Tous les prétendus secrets pour maléfices, par impiétés, étoient connus & offerts dans ce lieu-là.

Elle faisoit le même commerce que la Pallu; elle avoit beaucoup plus d'esprit & encore plus de hardiesse; elle faisoit de très-fréquents voyages à Versailles, & elle y avoit trouvé des entrées.

Elle fut transférée au Château de Guise, où elle étoit en 1695.

1687.

Le nommé CROSNIER *ou* LA CROSNIERE *fut mis à la Bastille le 24 Mars 1687.*

IL étoit accusé d'avoir donné des poudres pour rendre malade le pere d'une fille, qui ne vouloit pas consentir à un mariage.

On a trouvé dans sa chambre beaucoup de mauvais écrits, & tout ce qui étoit nécessaire pour son pernicieux commerce.

Outre cela, il avoit travaillé à écrire pour les ennemis

ennemis & à compoſer leurs gazettes, & ce qu'on appelle Lardon; & étant de retour en France, il continuoit ſon commerce avec eux, en leur envoyant des Mémoires.

Il fut transféré de la Baſtille au Château d'Angers, où il étoit encore en 1695.

Il étoit accuſé de maléfices & avortements avec la Pallu & la Roiſſy.

1688, 23 Mars.

Le Sieur CODERCY *fut mis à la Baſtille le* 23 *Mars* 1688.

NOUS ne trouvons rien qui puiſſe donner des renſeignements ſur les motifs de la détention de ce particulier; mais il paroît, par quelques notes relatées ailleurs, que Codercy étoit Auteur & Ecrivain, & qu'il avoit compoſé une piece très-inſolente, qui étoit un dialogue de plaintes ou reproches faits au Roi, par Madame de Monteſpan, & des réponſes qu'il avoit auſſi imaginées.

1688, 5 Septembre.

Le nommé BERMONVILLE, *Capucin Apoſtat, condamné par l'Official de Paris à ſe retirer en Province de Touraine, mis à la Baſtille, à la priere de M. l'Archevêque de Paris, le 5 Septembre 1688, ſur l'avis qu'il menoit une vie ſcandaleuſe.*

L'ARTICLE dit que c'étoit un franc frippon, un ſcélérat capable d'un mauvais coup; mais il n'allegue rien de poſitif contre lui.

Il fut transféré à Guiſe.

1689, 2 Mars.

PAUL CARDEL, *Sieur* DUNOYER, *natif de Rouen, âgé de 34 ans, Miniſtre de la R. P. R., fils d'un Avocat de Rouen, fut mis à la Baſtille le 2 Mars 1689, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné* Louvois.

IL avoit une Egliſe, proche de Rouen, en laquelle il étoit établi Paſteur, & qui étoit une Egliſe de fief, appellée *Groſmenil;* & au temps de la révocation de l'Edit de Nantes, M. de Marillac étant alors Intendant à Rouen, lui donna

ordre de sortir du Royaume, à cause de sa qualité de Ministre; ce qu'il fit, & passa par Dieppe pour aller en Angleterre, d'où, après un séjour de deux mois, il passa en Hollande.

Il étoit repassé en France & arrivé à Paris à la fin d'Octobre 1688. Il fut arrêté dans une maison, où il étoit conduit par un Médecin, nommé Bernier, pour y visiter & consoler une fille malade nouvelle Catholique. Cardel & le Médecin Bernier furent conduits à la Bastille, avec le nommé Blisson, frere de la Demoiselle malade.

En sortant de la Bastille, Cardel a été transféré aux isles Sainte-Marguerite, où il est mort le 23 Mai 1694; il a été enterré dans l'isle, sans que personne, que M. de Saint-Mars & ses Officiers, en ait eu connoissance.

1689, 2 Mars.

Pierre-Poupaillard PAVILLOIS, Médecin de l'Université de Valence, fut mis à la Bastille pour fait de Religion.

Il avoit été arrêté avec le Ministre Cardel, sur un ordre signé de M. de Seignelay, le 2 Mars 1689, & depuis envoyé au Pont-de-l'Arche, en Normandie, le 3 Janvier 1693, pour décharger la Bastille, qui étoit trop pleine en ce temps-là.

On a arrêté aussi, pour fait de Religion, avec le Ministre Cardel, 2 Mars 1689, le nommé Bouay, Serrurier; & la femme de ce Sieur Bouay

fut également arrêtée le 7 Avril 1689, chez le Ministre Cardel, & ensuite envoyée hors du Royaume.

1689, 21 Mars.

Le Sieur HARVEY, *Anglois.*

CET Anglois fut arrêté & mis à la Bastille, sur l'avis qu'un Bourgeois d'Orléans qui paroissoit être homme de bien, & qui étoit parti exprès d'Orléans, avoit donné à M. de la Reynie, que le Sieur Harvey qui étoit à Orléans en devoit partir incessamment en poste, pour aller en Italie, à ce qu'il disoit; mais qu'il avoit découvert que c'étoit pour venir à Paris. Qu'il avoit entendu cet Anglois dire des choses tellement mauvaises, que l'inquiétude qu'elles lui avoient donnée, l'avoit obligé de prendre le devant; qu'il avoit dit, entr'autres choses, que s'il s'étoit trouvé quelqu'un qui eût empoisonné ou poignardé le Roi d'Angleterre, tout le monde seroit en paix, & qu'il se trouveroit peut-être quelqu'un qui, à la fin, auroit le courage de le faire. Qu'il l'avoit entendu parler en d'autres termes aussi extraordinaires, de la naissance du Prince de Galles; & lorsque celui qui a donné l'avis, s'avisa de dire au Sieur Harvey que les François n'étoient pas comme eux, & de lui parler de leur fidélité, cet Anglois n'avoit pas été plus modéré en cet endroit, & avoit dit que si on étoit défait de l'un & de l'autre des deux Rois, toutes les affaires seroient finies.

Le Sieur Harvey étoit un grand homme, bien fait, âgé de 28 à 30 ans, & qui depuis 7 ou 8 mois qu'il étoit à Orléans, y avoit fait une dépense considérable, quoiqu'il n'eût qu'un domestique avec lui. Il parloit bien françois. Il a été calomnieusement accusé par un homme avec qui il avoit eu un grand démêlé à Orléans, la veille du jour où il devoit partir pour Paris.

Observation.

On ne peut trop admirer l'inconsidération & la froide légéreté avec lesquelles on faisoit mettre à la Bastille les François & les Etrangers sur la moindre accusation, & quelquefois sur le moindre soupçon. Nous trouvons dans une note, relative au Sieur Harvey, qu'il avoit eu grand démêlé à Orléans, la veille du jour où il devoit partir pour Paris, avec un homme qu'on ne nomme point, mais qui paroît être son accusateur. Ainsi la Bastille & l'inquisition ministérielle n'étoient pas seulement un régime atroce du Gouvernement, mais une occasion continuelle de délation & de vengeance pour tous les méchants & les calomniateurs du Royaume. Il y a plus : cet exécrable régime, en avilissant les hommes, & en les rendant stupides, les accoutumoit à devenir ennemis les uns des autres; traîtres envers la Nation; perfides envers les Etrangers; & en vérité, si les écrits des Philosophes patriotes & des bons Citoyens ne nous avoient pas éclairés & échauffés sur toutes ces horreurs, la France entiere n'auroit été bientôt qu'un repaire de brigands. Les étrangers qui nous méprisoient souveraine-

ment ſur tous les rapports, ſur-tout depuis que nous avions perdu toute conſidération politique en Europe, auroient fini par ne plus venir dans nos contrées.

1689, 17 Avril.

Le nommé BERNIER, *Médecin ; & la femme du nommé* BOUAY, *Serrurier, furent arrêtés à cauſe du Miniſtre Cardel, le 17 Avril 1689, & mis à la Baſtille.*

CET homme & cette femme produiſoient ce Miniſtre de la R. P. R., non-ſeulement aux malades, mais ils l'introduiſoient auſſi dans les familles mal converties, pour y recevoir en forme la rétractation de leur abjuration ; & lorſque Bernier fut arrêté, il convint du fait. Il déclara hardiment qu'il avoit ſigné ſa propre rétractation, & qu'il faiſoit profeſſion d'être de la R. P. R., & la femme de Bouay fit la même déclaration.

Bernier a été transféré de la Baſtille au Château de Guiſe le 4 Janvier 1691.

Alexandre-Paul Bernier étoit âgé de 58 ans, & Médecin de ſa profeſſion. Il étoit né à Paris.

1689, 20 Mai.

L'Abbé PICOLOMINI, *Napolitain, fut arrêté & mis à la Baſtille, ſous le nom ſuppoſé de* MARC-ANTOINE.

Il étoit revenu d'Hollande depuis peu, & il diſoit qu'il ſe diſpoſoit à s'en aller en Italie.

Il avoit un frere au ſervice de l'Empereur, & un autre au ſervice des Hollandois. Cette circonſtance avec les papiers qu'on trouva ſur lui, qui marquoient les voyages qu'il venoit de faire en Angleterre & en Hollande, & les correſpondances qu'il avoit avec les Etrangers, ne laiſſerent aucun ſujet de douter que cet homme étoit contre les intérêts du Roi & ceux de l'Etat.

Il étoit Prêtre, & avoit ſervi le Nonce en qualité d'Aumônier à Paris.

On a trouvé, parmi ſes papiers, le brouillon d'une lettre Italienne, écrite à quelque Puiſſance étrangere, par laquelle il marquoit que, *pour ſoutenir ſon caractere & découvrir toutes les particularités & ſecrets des Cours étrangeres, il avoit beſoin qu'on lui augmentât ſes gages*, à cauſe des dépenſes qu'il diſoit être obligé de faire.

1689, 31 Mai.

Le Sieur FRANCTON, Capitaine Anglois, âgé de 70 ans environ, fut arrêté à Paris, dans l'Auberge où il étoit logé, & mis à la Bastille.

Il étoit venu en France pour ramener en Angleterre les deux freres du Comte de Salisbury, qui étoit prisonnier à la Tour de Londres.

La Comtesse de Borlinton, zélée Protestante, amie de l'Evêque de Londres, avoit pris soin de faire élever dans la Religion Anglicane les deux jeunes hommes, freres du Comte de Salisbury; & on présumoit que c'étoit elle qui les vouloit rappeller, d'autant qu'elle avoit chargé le Comte de Salisbury de les faire passer en France.

Il se trouva en effet, parmi les papiers de Francton, une lettre du Comte de Salisbury à ses deux freres, écrites de la Tour, en Anglois, par laquelle, suivant l'explication que M. de la Reynie s'en fit donner, il exhortoit ses freres à revenir en Angleterre pour rendre témoignage sur plusieurs choses dont on le chargeoit, & qu'il ne desiroit pas néanmoins qu'ils fissent rien contre leur conscience.

Cette lettre avoit été donnée, sans être cachetée, à celui qui en étoit le porteur, comme une lettre de créance. Il y avoit grande apparence que le Comte de Salisbury ne l'avoit pas écrite librement, & qu'il n'avoit pas eu non plus intention de faire repasser ses freres en Angleterre; mais

qu'en l'état où il étoit, il n'avoit pu se dispenser de l'écrire.

Par une autre piece, trouvée sur le Sieur Francton, qui étoit une copie en Anglois d'une Ordonnance du Parlement ou convention d'Angleterre, il paroissoit qu'il avoit été ordonné au Comte de Salisbury de faire revenir ses deux freres en Angleterre.

Observation.

Qu'on juge s'il y avoit là de quoi faire arrêter & enfermer un étranger ! Mais le despotisme qui ne veut régner que par la terreur & l'injustice, n'y regarde pas de si près. Rien ne tire à conséquence pour lui ; & quand le moment vient où il doit rendre compte de ses atrocités, il dit *qu'on a surpris sa religion ;* que c'étoit *pour le bonheur des Peuples*, *pour l'ordre & le repos publics ;* car ces mots d'ordre & de repos publics sont les grands arguments des frippons politiques pour remettre les peuples sous le joug. Ils entendent par ces mots la stupeur profonde dans laquelle ils voudroient que les peuples fussent plongés ; & ils appellent *désordre*, *insubordination*, *révolte*, les mouvements de fierté & de courage qui animent les hommes, qui sentent la dignité de leur être.

1689, 7 Juin.

Vincent Bertrant, Napolitain, se disant Médecin, fut mis à la Bastille le 7 Juin 1689.

Il avoit des relations particulieres avec l'Abbé Piccolomini, mis à la Bastille, & il le voyoit très-souvent. Lorsqu'il eut connoissance de la prise de cet Abbé, il prit la résolution de se cacher. Il en fit confidence à un de ses amis, auquel il dit aussi que l'Abbé Piccolomini avoit été auprès du Prince d'Orange pendant sept à huit mois, & qu'il en étoit revenu avec beaucoup d'argent.

Il paroît que ce fut l'ami auquel Vincent confia sa retraite, qui le trahit. Fiez-vous donc aux amis dans un Gouvernement despotique!

1689, 25 Juin.

Le Prieur le Miere, Prêtre, fut mis à la Bastille le 25 Juin 1689.

Ce Prêtre a été déclaré convaincu d'avoir participé, avec le nommé Suard, se disant Médecin-Chimiste, à la supposition d'un mauvais dessein prétendu contre la personne du Roi, & d'avoir écrit deux lettres sur ce sujet à M. de Bois-Da-

vid, en Allemagne, comme auſſi d'avoir donné des drogues à une fille enceinte des œuvres du Curé du Pleſſis, parent dudit le Miere, pour la faire avorter. L'enfant mort avoit été porté & mis dans la maiſon & derriere le chevet du lit du Curé, qui enterra lui-même cet enfant ſous un coffre de la ſacriſtie de ſon Egliſe.

Pour réparation de quoi le Miere a été condamné à faire amende honorable & à mort, préalablement appliqué à la queſtion.

Il a été pendant long-temps ſans vouloir reconnoître que le deſſein contre la perſonne du Roi étoit ſuppoſé, ni avouer aucun des autres crimes dont il a été pleinement convaincu, & pour leſquels ſon procès lui fut fait. Il s'efforçoit au contraire de perſuader ſes Juges qu'il étoit lui-même perſuadé de la vérité de ce mauvais deſſein, quoique Suard, qui en étoit l'auteur & l'inventeur, lui en eût ſoutenu la fauſſeté juſqu'à la mort.

Il a été appliqué à la queſtion, & il y a perſévéré; & étant exhorté & preſſé de dire la vérité ſur ce fait principal, & de déclarer ce qui lui donnoit lieu de croire que le mauvais deſſein prétendu contre la perſonne du Roi étoit véritable, & pourquoi il avoit écrit ſur ce ſujet à M. de Bois-David, la colere le prit ſur cela, & il s'emporta juſques à dire que M. de la Reynie, l'un de ſes Juges, vouloit faire mourir le Roi auſſi bien que M. de Louvois. Il voulut même que ce qu'il diſoit fût écrit en ces mêmes termes dans le procès-verbal de queſtion.

Le premier Juillet 1689, ſur les huit heures du ſoir, le Miere étant à la Croix-du-Trahoir,

lieu du ſupplice, commença cependant à faire une déclaration, & demanda à parler à ſes Juges. M. de la Briffe & M. de la Reynie en ayant été avertis, le firent conduire au Fort-l'Evêque, & en ce lieu, le Miere étant dans la Chapelle, déclara enfin la fauſſeté du deſſein ſuppoſé contre la perſonne du Roi, & qu'il n'y en avoit jamais eu de véritable qui fût venu à ſa connoiſſance.

Le nommé Suard, prétendu Médecin-Chymiſte, complice du Prieur le Miere, a été détenu à Vincennes, & condamné à mort, préalablement appliqué à la queſtion, ayant été déclaré convaincu d'avoir fauſſement inventé & calomnieuſement ſuppoſé le deſſein contre la perſonne du Roi.

Il a avoué, avant & après la queſtion, comme il avoit déja fait dans les derniers temps de l'inſtruction de ſon procès, qu'il avoit entiérement inventé & ſuppoſé le mauvais deſſein prétendu contre la perſonne du Roi. Il a auſſi avoué la fauſſeté d'un brevet du Roi qu'il avoit ſcellé en la forme ordinaire & ſigné Colbert, portant permiſſion de tenir le laboratoire & les fournaux qu'il tenoit dans ſa maiſon.

La nommée Marie Picard, priſonniere à la Baſtille, femme de Suard, a été déchargée de l'accuſation.

1689, 29 Juin.

Affaires des Religionnaires arrêtés lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

L'Edit de Nantes en faveur de ceux de la Religion prétendue Réformée, avoit été donné à Nantes par Henri IV au mois d'Avril 1598.

Cet Edit a été annullé & révoqué par l'Edit de Louis XIV donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685.

Si-tôt que cet Edit fut publié, on ôta aux Religionnaires leurs privileges, leurs temples, même à pluſieurs leurs enfants, pour les faire élever dans la Religion Catholique. Beaucoup ſe ſauverent en Angleterre & en Hollande avec leur argent & leurs effets les plus précieux. Pour empêcher cette déſertion qui faiſoit ſortir tout l'argent du Royaume (1), le Roi ordonna qu'aucun Religionnaire ne pourroit ſe réfugier chez l'Etranger ſans en avoir auparavant une permiſſion expreſſe, & que ſes effets ſeroient viſités aux ports & frontieres. Cet ordonnance infligeoit des peines pour ceux qui favoriſeroient leur évaſion.

Cette loi donna occaſion à une prodigieuſe quantité d'empriſonnements de perſonnes de tout ſexe & de tout âge. On s'emparoit des papiers

(1) Ce n'étoit que l'argent qu'on vouloit garder ; on ſe ſoucioit fort peu des hommes.

de ceux que l'on arrêtoit, & on en uſoit de même à l'égard de ceux qui avoient pris la fuite. Ces papiers étoient apportés de la Baſtille, après en avoir ôté les renſeignements & les étiquettes qui pouvoient indiquer à qui ils appartenoient ou à qui ils avoient été ſaiſis. (*Quelle odieuſe précaution*)!

1689, 29 Juin.

M. le Duc DE LA FORCE étoit du nombre des Religionnaires qui furent arrêtés & conduits à la Baſtille. Il y entra le 29 Juin 1689.

On eſpéroit, quoiqu'il fût extraordinairement attaché à ſa Religion, qu'on parviendroit à lui faire faire abjuration.

Etant à la Baſtille, il demanda des papiers qui avoient été dépoſés au Greffe du Sieur Sagot, lorſqu'il fut arrêté. Ces papiers regardoient ſes affaires particulieres. Il y avoit ſeulement un teſtament par lequel il déclaroit faire profeſſion de la Religion Prétendue Réformée, & y vouloir mourir. Ces papiers lui furent rendus par M. de la Reynie, à l'exception du teſtament qui fut brûlé par ordre du Roi, en préſence de M. de la Force.

Il a été détenu à la Baſtille depuis le 29 Juin 1689 juſqu'au 28 Avril 1691. En ſortant, il fut remis entre les mains du Pere Supérieur de la Maiſon de Saint-Magloire des Peres de l'Oratoire, dans l'eſpérance qu'il parviendroit à le convertir.

Le Roi permit à M. de la Force d'avoir à la Baſtille deux domeſtiques auprès de lui, pour le ſervir, pourvu qu'ils fuſſent anciens Catholiques.

Nous joindrons ici deux pieces très-intéreſſantes, dont l'une eſt une premiere lettre adreſſée aux Catholiques Romains & pleine d'énergie, dont l'impreſſion & la publication furent défendues alors ſous les peines les plus ſéveres; & l'autre, la lettre d'envoi de la premiere. Nous commencerons par la lettre d'envoi.

Vous ne ſerez pas fâché, Monſieur, s'il vous plaît, qu'on vous faſſe part d'une lettre qui eſt adreſſée à toutes les honnêtes gens de votre Religion, peut-être ſera-t-on enfin touché des maux que l'on fait ſouffrir à des pauvres gens, qui n'ont fait tort à perſonne, qui ſont dignes de la pitié de tous les Chrétiens; nous ne devons faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes à notre condamnation, ſans miſéricorde, ſur ceux qui n'auront point uſé de miſéricorde.

PREMIERE LETTRE AUX CATHOLIQUES ROMAINS,

Contenant de très-humbles remontrances ſur les grands maux qu'on fait ſouffrir aux Proteſtants, dans les Etats où la Religion Catholique Romaine eſt dominante.

» MESSIEURS,

» Qui pourroit maintenant voir la funeſte dé-

» ſolation, où nous ſommes réduits en divers
» lieux de l'Europe, ſans en être vivement tou-
» ché? Quoique nous ne profeſſions pas avec
» vous une même Religion, nous avons avec
» vous une communion de nature, car nous
» avons été formés avec vous d'un même ſang,
» & en Adam nous n'avons tous qu'un même
» pere. Si vous n'avez donc pas dépouillé les
» ſentiments de l'humanité, comme nous n'a-
» vons garde de le croire à l'égard des perſonnes
» raiſonnables qui ſont parmi vous, pouvez-vous
» conſidérer les maux qu'on nous fait ſouffrir,
» ſans en reſſentir de la douleur? Jeſus-Chriſt
» ne vous apprend-il pas, que le Juif même
» doit regarder le Samaritain comme ſon pro-
» chain, & prendre part à ſa ſouffrance, com-
» me à celle de ſon frere? Les animaux, les
» plus farouches, n'ont-ils pas de l'amour pour
» ceux que la nature a faits avec eux d'une même
» eſpece? Comment donc n'auriez-vous pitié de
» nous dans le lamentable état où vous nous
» voyez réduits en divers lieux, où votre Re-
» ligion eſt dominante?

» Vous croyez que nous ſoyons dans l'erreur,
» mais ce n'eſt pas une raiſon pour nous traiter
» cruellement. Penſez-vous, Meſſieurs, que ſi
» nous étions perſuadés que la Religion Romaine
» fût la meilleure, l'intérêt de notre propre ſa-
» lut, celui même de notre repos dans ce monde,
» & de notre fortune, ne fuſſent pas des mo-
» tifs aſſez puiſſants, pour nous faire entrer dans
» votre communion : tous les hommes s'aiment
» trop eux-mêmes naturellement, pour s'expo-
» ſer ſans néceſſité à la miſere, à la ſouffrance

» &

» & à une damnation éternelle. Suppoſé donc » que nous nous trompaſſions, ne ſerions-nous » pas aſſez malheureux, ſans qu'il fallût que » vous rendiſſiez notre condition encore plus » malheureuſe, par les maux dont vous nous » accablez? Si l'opinion que vous avez de nous, » étoit bien fondée, ne devriez-vous pas plutôt » nous plaindre, & demander à Dieu qu'il nous » éclairât & nous convertît, puiſque vous ſa- » vez que la foi eſt un don de Dieu? On ne » perſuade pas les gens à force de les maltraiter. » Au contraire, plus on uſe de violence, plus » on aliéne les eſprits; car c'eſt par-là qu'on » leur donne lieu de faire un mauvais jugement » de la Religion qu'on leur propoſe.

» Cette conduite eſt bien éloignée de la dou- » ceur qui a paru dans les prédications de Jeſus- » Chriſt & de ſes Apôtres. Elle ne porte pas le » caractere de l'Eſprit de Dieu, qui anime tous » les Miniſtres de l'Evangile, & qui prend pour » ſymbole une colombe, afin de nous faire con- » noître ſa débonnaireté. Il eſt vrai que Saint » Paul nous dit que *les armes*, dont il ſe ſert, » *ſont puiſſantes pour la deſtruction des forterèſſes*; » mais il nous dit auſſi (1), *qu'elles ne ſont pas* » *charnelles*, & qu'il n'emploie que (2) *l'épée de* » *l'Eſprit, qui eſt la parole de Dieu.* En effet, » c'eſt la pure prédication de ſa parole, accom- » pagnée de l'efficace du Saint-Eſprit, qui amene » toutes nos penſées priſonnieres, pour nous ſer-

(1) 2 *Cor.* 10, 4.
(2) *Epheſ.* 6, 17.

» vir de l'expreſſion du même Apôtre, & qui
» les range à l'obéiſſance de notre Seigneur. Voilà,
» Meſſieurs, la ſeule force, que les Miniſtres de
» l'Evangile mettent en uſage, pour vaincre l'in-
» crédulité des hommes, & pour les *contrain-*
» *dre d'entrer* dans la ſalle de noces de l'Agneau.
» C'eſt une contrainte ſpirituelle, qui ſe fait par
» l'évidence de la vérité, par l'illumination de
» l'entendement, par la converſion & par la ré-
» génération du pécheur; graces qui dépendent
» toutes de la miſéricorde de Dieu, & de la
» vertu de ſon Saint-Eſprit. C'eſt pourquoi, lorſ-
» que Dieu nous parle de l'Egliſe Chrétienne,
» ſous l'emblême d'un chandelier d'or, ſur le
» ſommet duquel étoit un baſſin plein d'huile;
» ſous la figure du Temple de Jéruſalem, qui
» devoit être rebâti par Zorobabel; & qu'il
» veut nous faire connoître la nature des moyens,
» qu'il employeroit pour établir le regne de ſon
» fils; il dit, que (1) *ce ne ſeroit ni par armée,*
» *ni par force, mais par ſon eſprit.*

» Auſſi le Pſalmiſte parlant du Peuple, qui,
» dans l'accompliſſement des temps, ſe ſoumet-
» troit à la domination du Meſſie, dit que ce
» ſeroit un peuple (2) *d'une volonté libre.* De-là
» vient que lorſque les Diſciples de notre Sei-
» gneur veulent faire deſcendre le feu du ciel
» ſur les Samaritains, qui refuſoient de le re-
» cevoir dans leur Ville, il leur dit (3): *Vous*

(1) *Zach.* 4, 6.
(2) *Pſ.* 110, 2.
(3) *Luc.* 9, 55.

» *ne ſavez de quel eſprit vous êtes pouſſés.* Et » c'eſt pour la même raiſon que lorſque les Capernaïtes l'abandonnent, bien-loin de retenir par force ſes Diſciples, & de les empêcher par cette voie de ſuivre ce mauvais exemple, » il leur dit (1) : *Et vous, ne voulez-vous point* » *auſſi vous en aller ?*

» Cependant qui pourroit exprimer les maux » qu'on nous fait ſouffrir, pour nous forcer d'embraſſer la Religion Romaine ? Certes, ſi on » vouloit entrer dans ce détail, il faudroit compoſer de gros volumes. Nous mangeons la cendre au lieu du pain ; nous nous abreuvons de » pleurs ; nous n'avons aucun repos ni nuit ni » jour. Ceux d'entre nous qui peuvent s'éloigner » de leur patrie, ſont contraints d'aller errant par » le monde, pour chercher un aſyle contre la » perſécution. Les peres & les meres ſe ſéparent » de leurs chers enfants, les enfants de leurs peres » & de leurs meres, les femmes de leurs maris » & les maris de leurs femmes. La violence de » nos maux nous force de rompre tous ces liens » ſacrés, pour aller mener une vie triſte & languiſſante dans des pays étrangers, & remplir » tout l'univers de nos cris & de nos plaintes. » Ceux qui reſtent dans les pays de leur naiſſance » y vivent dans un trouble, qu'on ne ſauroit » imaginer. On leur ôte la conſolation de ſervir » Dieu ſelon leur conſcience ; & s'ils entreprennent de s'acquitter de ce devoir religieux, on » les extermine comme des rebelles & des mé-

(1) *Jean* 6, 57.

» chants. On ne s'est point contenté de les avoir
» dépouillés de leurs dignités & de leurs emplois ;
» on expose leurs maisons au pillage, & on leur
» ravit les autres besoins que Dieu leur avoit
» donnés. Les uns meurent de misere ; les au-
» tres, contraints de fuir dans les bois & dans
» les déserts, vont faire leur retraite dans les fen-
» tes des rochers & dans les cavernes, comme
» les anciens fideles, dont nous parle l'Ecriture,
» & dont le monde n'étoit pas digne. Les fem-
» mes & les filles, qui ont de la piété, sont en-
» fermées dans des Couvents, où d'ordinaire des
» Religieuses ignorantes & forcenées se font un
» mérite de les tourmenter incessamment. Les hom-
» mes sont jettés dans de noires & sales prisons ;
» où plusieurs d'entr'eux meurent de faim & pou-
» rissent dans leurs ordures. D'autres sont livrés
» à des gens impitoyables, qui les font expirer
» dans les tourments en chambre close. Les au-
» tres sont chargés de grosses chaînes, & conduits
» aux galeres, où ils sont plus cruellement trai-
» tés, que les plus grands scélérats a qui on donne
» même la liberté, pour mettre ces innocents en
» leur place ; comme notre Seigneur fut mis en
» la place de Barrabas, qui étoit un brigand : &
» pendant qu'on leur fait souffrir des cruautés
» extraordinaires, il est défendu à toutes sortes
» de personnes, sans excepter les vieux Catho-
» liques Romains, de leur rendre aucune lettre
» de consolation ni de leur donner de l'argent,
» ni seulement de leur parler ; cela n'étant pas
» même permis aux autres forçats. Plusieurs au-
» tres sont condamnés au dernier supplice, après
» avoir souffert les cruels tourments de la ques-

» tion. Les autres ſont abandonnés à la merci de
» troupes barbares & furieuſes, qui leur font
» ſouffrir mille indignités & mille maux; qui les
» pendent même ſouvent ſans forme de procès,
» ou qui les maſſacrent inhumainement. Tout
» pleure, tout gémit, tout eſt dans le deuil & dans
» la déſolation. On diſpoſe de nos biens, de nos
» enfants & de nos vies, comme ſi nous étions
» des eſclaves & des bêtes. O Seigneur notre bon
» Dieu, qui du Palais de ta gloire conſideres
» tout ce qui ſe paſſe dans ce monde, oublieras-
» tu nos larmes, nos gémiſſements & notre ſang
» (1)? *Nous ſommes tous les jours livrés à la mort*
» *pour l'amour de toi, & nous ſommes eſtimés comme*
» *des brebis de la boucherie.*

» Eſt-il bien poſſible, Meſſieurs, que parmi
» vous on puiſſe de la ſorte dépouiller tous les
» ſentiments de l'équité, de la douceur, de la
» pitié & de l'humanité? Comment pouvez-vous
» vous réſoudre à faire ſouffrir tant de maux à
» des créatures innocentes, qui ne vous ont fait
» aucun tort? N'appréhendez-vous pas que ce
» grand Dieu, qui ne peut ſouffrir le meurtre
» & l'oppreſſion, ne vous accable à votre tour
» de ſes jugements, quand vous aurez comblé la
» meſure?

» Ne nous alléguez point votre prétendue cha-
» rité envers nous. Appellez-vous charité, les
» expéditions de vos Dragons; qui avec des in-
» ſolences, des reniements & des blaſphêmes hor-
» ribles exercent contre nous toutes les hoſtilités

(1) *Rom.* 35.

» que l'enfer eſt capable d'inſpirer à des ames
» brutales & reprouvées? Appellez-vous charité,
» les calamités, les tourments & les martyres,
» par où l'on nous fait paſſer à toute heure?
» Vous venez de voir combien la violence eſt
» oppoſée à l'eſprit de l'Evangile; vous ne devez
» donc pas vous imaginer, que votre prétendue
» charité vous mette à couvert de la juſtice Di-
» vine, qui vous défend ces voies iniques &
» barbares.

» Mais ſur-tout, lorſque les Magiſtrats compa-
» roîtront devant le Tribunal de ce Grand Dieu,
» ils n'en ſeront pas quittes en diſant, qu'ils n'ont
» fait qu'exécuter les Ordonnances de leurs Sou-
» verains. Il y a d'autres Loix qui ſont au-deſſus
» de celles-là, & qu'ils doivent obſerver plutôt
» que celles de leurs Princes, quand celles de
» leurs Princes n'y ſont pas conformes, & que
» leur équité a été ſurpriſe par l'artifice de gens
» injuſtes & cruels. Ce ſont les Loix de la juſtice;
» ce ſont les Loix de la nature & de l'humanité;
» ce ſont les Loix du Roi des Rois & du Sei-
» gneur des Seigneurs, qui vous défendent d'op-
» primer des innocents. Puiſque les Magiſtrats ſont
» établis pour adminiſtrer la juſtice, il n'y a rien
» qui puiſſe les excuſer, s'ils deviennent les Mi-
» niſtres de l'injuſtice & de l'oppreſſion.

» Conſidérez, de grace, Meſſieurs, ſi la con-
» duite que vous tenez envers nous eſt bien ca-
» pable d'édifier les infideles, & de les conver-
» tir au Chriſtianiſme! Quel jugement leur don-
» nez-vous lieu de faire des Chrétiens, quand
» ils voient que les uns déchirent les autres à
» l'occaſion de leur Religion? Ne doivent-ils pas

» les regarder comme des enragés & des furieux?
» Quel prodigieux ſcandale n'eſt-ce pas pour eux,
» de voir que dans le Chriſtianiſme, ſous un pré-
» texte de piété, & dans la penſée de plaire à
» Dieu, on oublie les loix les plus ſaintes &
» les devoirs les plus ſacrés, pour s'opprimer &
» ſe dévorer les uns les autres.

» Avec quelle horreur ne doivent-ils pas re-
» garder des gens qui, par un principe de Re-
» ligion, rompent toute ſociété, foulent aux pieds
» les Edits & les Traités les plus ſolemnels, &
» violent, par ce moyen, la foi publique & la
» ſainteté du ſerment! N'eſt-ce pas leur donner
» lieu de conſidérer les Chrétiens comme des
» perſonnes qui, au fond, n'ont ni foi ni loi,
» ni honneur ni conſcience, & qui, comme des
» bêtes féroces, ne reconnoiſſent d'autre loi que
» celle de la force & de la violence? N'eſt-ce
» pas expoſer l'Evangile de Jeſus-Chriſt à l'op-
» probre? N'eſt-ce pas faire que ſon ſaint Nom
» ſoit blaſphêmé parmi ceux qui ne le connoiſ-
» ſent point? Et n'eſt-ce pas empêcher la con-
» verſion de ces miſérables peuples, à laquelle
» nous ſommes tous obligés de travailler ſoigneu-
» ſement.

» Que ſi vous regardez la choſe dans des
» vues de politique, ne voyez-vous pas, Meſ-
» ſieurs, qu'il n'y a rien de plus contraire à
» l'intérêt d'un Etat, que la perſécution? Ne
» fût-ce pas la perſécution qui, dans le ſiecle
» paſſé, fit détacher la Hollande des Pays-Bas?
» N'eſt-ce pas la perſécution qui a cauſé l'abaiſ-
» ſement de la Maiſon d'Autriche? N'eſt-ce pas
» elle qui, depuis quelques années, a mis l'Em-

» pire à deux doigts de sa ruine ? N'est-ce pas
» elle qui met aujourd'hui dans un extrême dan-
» ger un des plus puissants Etats qui fût au mon-
» de, & qui, en quelques mois, a plus fait
» contre ce florissant Etat, que n'auroient su
» faire, en un siecle, toutes les forces de l'Eu-
» rope ? Enfin n'est-ce pas elle qui vient de ra-
» vager une partie des Etats du Duc de Savoie,
» & qui, ayant porté ce Prince à faire égorger
» ses propres sujets entr'eux, & à en faire pé-
» rir un très-grand nombre dans les prisons, l'a
» privé de ses meilleurs & de ses plus fideles
» soldats, & le met aussi dans le danger de re-
» gretter un jour cette grande perte ?

» Qu'y a-t-il, Messieurs, dans notre Reli-
» gion de si détestable & de si horrible, qui
» oblige MM. vos Prélats & les Jésuites à passer
» par-dessus tant de puissantes considérations, &
» à bouleverser toutes choses pour tâcher de nous
» détruire ? Ils souffrent presque par-tout les Juifs
» & les Mahométans, & ils ne cessent de nous
» faire la guerre ! Sommes-nous des Athées ? Re-
» fusons-nous de reconnoître Jesus-Christ pour le
» Sauveur du monde ? Notre Doctrine est-elle
» impie ? Notre Culte est-il idolâtre & supersti-
» tieux ? Notre Discipline est-elle abominable ?
» Notre Morale est-elle contraire aux bonnes
» mœurs ? Blesse-t-elle l'honnêteté publique ?
» Renverse-t-elle les fondements de la Société
» civile ?

» Certes, nous consentons volontiers, Messieurs,
» que toutes les personnes raisonnables qui sont
» parmi vous en soient les juges. Pendant la der-
» niere Assemblée du Clergé de France, tenue à

» Paris aux mois de Juin & de Juillet de l'année
» 1685, nous lui envoyâmes six Lettres, con-
» tenant un abrégé de notre Doctrine, de notre
» Culte, de notre Discipline & de notre Mora-
» le; mais ces Messieurs n'ayant pas trouvé à pro-
» pos que ces Lettres fussent publiées en France,
» firent incontinent donner des ordres sur la fron-
» tiere, pour en empêcher l'entrée. Nous sommes
» pourtant bien aises que tout le monde connoisse
» la Religion que nous professons, afin qu'on
» puisse juger si nous sommes dignes de la grande
» haine qu'on a pour nous, & des maux horri-
» bles qu'on nous fait souffrir. C'est pourquoi
» dans une autre Lettre, s'il plaît au Seigneur,
» nous vous présenterons aussi un Abrégé de no-
» tre Créance, & vous verrez par-là, Messieurs,
» quelle est cette Religion, que MM. les Prélats
» & les Jésuites persécutent avec tant de chaleur,
» & pour laquelle nous abandonnons nos digni-
» tés, nos emplois, nos biens, nos maisons, no-
» tre chere Patrie, les personnes mêmes qui sont
» attachées à nous par les liens les plus forts &
» les plus indissolubles, & nous exposons à la
» misere, à la honte de la mendicité, à l'exil, à
» des dangers & à des fatigues mortelles, aux
» rigueurs des prisons les plus affreuses, aux tour-
» ments de la question & de la galere, aux massa-
» cres & aux supplices les plus inhumains. La
» miséricorde de Dieu le Pere, la grace de Jesus-
» Christ son Fils, les lumieres & les autres dons
» du Saint-Esprit, vous soient abondamment com-
» muniqués! Amen ".

Le 10 *de Mars 1687.*

Fin de la Lettre.

1689, 6 Juin.

M. DE VIVANS fut arrêté & mis à la Bastille le 6 Juin 1689, sur un avis donné au Roi, qu'il avoit entre les mains les papiers de plusieurs Gentilshommes de Poitou pour les garder. Mais ces papiers ne se sont point trouvés dans son appartement lorsqu'il a été arrêté.

SUIVANT le même avis, il étoit accusé aussi d'avoir été dans une maison suspecte de la rue Mazarine, à l'enseigne du Grand Charles, dans laquelle logeoient quelques nouveaux & mauvais Catholiques, & d'y avoir fait ensemble des lectures & des prieres à l'usage de ceux de la Religion P. Réformée, & d'avoir été de porte en porte exhorter les nouveaux Catholiques, de ne pas tendre devant leurs portes le jour de la Fête-Dieu.

M. de Vivans a été interrogé à la Bastille le 19 de Juillet 1689.

Il résulte de son interrogatoire qu'il faisoit profession de la R. P. R. aussi bien que sa mere & sa femme, qu'il en avoit signé la déclaration depuis environ six mois, & qu'il avoit révoqué l'abjuration qu'il avoit faite, par un acte qu'il avoit signé & donné à un Ministre de la R. P. R.

Il fut arrêté dans la maison de M. le Duc de la Force, avec sa mere & sa femme, à cause de la R. P. R. dont ils faisoient profession.

1689, 17 Octobre.

JACOB LIEVENS, Anabaptiſte, fut mis à la Baſtille le 17 *Octobre* 1689, *ſur un ordre du Roi, ſigné par M.* de Seignelay.

C'ÉTOIT un Zélandois, Anabaptiſte, contre lequel il fut donné des avis au Roi, pour lui faire connoître que cet homme étoit reſté en France, afin d'y entretenir une correſpondance préjudiciable au ſervice de Sa Majeſté & de l'Etat. On trouva dans ſa chambre des fourneaux, des alambics pour des diſtillations, avec quelques métaux.

Obſervation.

C'étoit donc ſur une ſuppoſition auſſi vague qu'un homme riſquoit de perdre ſa liberté ; mais ce qui aggravoit les torts dans ces temps-là, c'étoit d'avoir chez ſoi des fourneaux & des alambics : on en tiroit toujours des conſéquences dangereuſes pour le Roi & l'Etat.

1690, 30 Mars.

FRANÇOIS PRENDCOURT, Gentilhomme de Franconnie, natif de Wirtsbourg, entra à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi du 30 *Mars* 1690, *signé de M.* de Seignelay.

PRENDCOURT étoit un homme extrêmement poli, bien fait, parlant parfaitement diverses langues, & entendant la guerre. Il s'étoit insinué auprès du Roi d'Angleterre, en établissant ses Chapelles à Londres & en Irlande. Il savoit la musique, & en tout il avoit beaucoup d'esprit.

Le Roi d'Angleterre étant en Irlande, reconnut que cet homme le trompoit; il le fit passer en France, sous prétexte de l'envoyer en Allemagne pour quelques négociations, afin de s'en défaire, & il en donna avis à Louis XIV.

Prendcourt, au lieu de passer, demeura pendant deux mois à Paris, où il changea plusieurs fois de nom & de demeure, pour n'être pas connu : étant enfin arrêté & ses papiers saisis, il se trouva qu'il avoit une correspondance à Londres avec deux Evêques hérétiques, qui lui écrivoient, & auxquels il répondoit en chiffre. On reconnut même que, pendant un voyage que le Roi avoit fait à Compiegne, Prendcourt avoit suivi la Cour, & que de-là il avoit été jusqu'auprès de Maubeuge sans vouloir dire la route qu'il avoit prise, en quel lieu il s'étoit arrêté, ni à qui il avoit parlé; & au lieu de continuer sa route en Alle-

magne, il étoit revenu avec la Cour, de Compiegne à Paris.

Il fut arrêté à Verſailles. Ce fut M. de Duras qui envoya de Paris le Sieur de la Giraudiere, Prévôt de la Connétablie, pour faire cette capture. M. Bontemps éveilla le Roi la nuit, qui ordonna que Prendcourt ſeroit arrêté ſur le champ.

1690, 4 Août.

Le Sieur CARDEL, *originaire de Tours, âgé de 55 ans, eſt entré à la Baſtille, le 4 Août 1690, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Louvois.

Il y avoit alors plus de ſix ans qu'il étoit détenu à Vincennes, où il avoit été conduit par un détachement des Troupes du Roi qui l'avoit pris entre Manheim & Francfort pour des raiſons très importantes qui regardoient la conſervation de la perſonne du Roi.

Sa mere, qui étoit née Proteſtante, après avoir ſollicité en vain ſa ſortie pendant pluſieurs années, paſſa dans les Pays étrangers pour y profeſſer librement ſa Religion.

Nous n'avons aucun renſeignement ſur la liberté de ce priſonnier.

Comme il ne lui reſtoit en France aucun parent qui voulût ſe charger de lui, ni que l'on pût y obliger; & que ſon eſprit étoit dans une eſpece d'égarement qui ne lui laiſſoit que de fort

légers intervalles de raiſon, & qui le mettoit hors d'état de ſe conduire, il eſt à croire qu'il eſt demeuré renfermé à la Baſtille pendant tout le reſte de ſa vie.

On l'a interrogé pluſieurs fois, & quoique ſes interrogatoires ne fuſſent peut-être pas ſuffiſants pour le convaincre judiciairement, ils exciterent contre lui des ſoupçons aſſez violents pour ne pas le mettre en liberté.

1690, 18 Avril.

Le Sieur LESTAN, *âgé de plus de cinquante ans, originaire de la Province de Guyenne, fut mis à la Baſtille le* 18 *Avril* 1690.

Il avoit ſervi, en qualité de Miniſtre, à la ſuite de la Chambre de l'Edit, & des Conſeillers de la R. P. R. qui étoient au Parlement de Guyenne.

Il ſortit du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, & paſſa en Hollande, où il fut établi Paſteur de l'Egliſe P. R. d'Arnhem. Il étoit revenu en France avec quatre autres Miniſtres de la R. P. R.

Il fut arrêté à une petite aſſemblée, qu'il tenoit dans la maiſon du Sieur Mallet.

Il diſoit qu'il n'avoit pu refuſer la viſite qu'il étoit venu rendre à ceux qui avoient demandé la conſolation de le voir, & qu'il s'étoit d'autant plus porté à leur donner cette conſolation, que ſa conſcience l'en avoit preſſé.

Cet homme paroissoit avoir pris son parti en prenant celui de venir à Paris. Il étoit disposé à toutes sortes d'événements, ferme, audacieux & pathétique; aussi les Protestants & les nouveaux Catholiques mal disposés, furent ils dans une grande consternation lorsqu'ils eurent connoissance de la prise de ce Ministre qu'ils considéroient tous comme un homme principal.

1690, 18 Mai.

Le Sieur DE COLLEVILLE, *Conseiller au Parlement de Rouen, fut prisonnier à la Bastille, par ordre signé de M.* de Châteauneuf, *du* 18 *Mai* 1690.

C'ÉTOIT un nouveau Catholique, dont on doutoit de la conversion; il fut transféré de la Bastille à l'Abbaye de Saint-Martin des Champs, au mois de Décembre 1692.

Observation.

Ainsi tous les nouveaux convertis, dont la conversion devenoit douteuse, étoient mis à la Bastille pour assurer leur foi. Le despotisme a des moyens admirables pour tordre les consciences & les opinions à sa fantaisie.

1690, 11 Août.

Le Sieur DE SAINT-VICTOR *fut mis à Vincennes, par ordre de M.* de Seignelay, *du* 17 *Juillet*, 1689; *& à la Bastille, le* 11 *Août* 1690, *depuis envoyé au Château de Caën, le premier Mars* 1694.

Il avoit été trouvé travesti en Hermite. M. Foucault, à qui il fut écrit au sujet de cet homme, avoit mandé qu'il devoit être fort suspect; il envoya depuis des procédures, qui avoient été faites contre lui, pour avoir voulu assassiner son frere.

Cet homme fut trouvé dans les rues, travesti en Hermite, par le Commissaire Marier. Il dit étant pris, qu'il s'appelloit Frere Jean Barré; qu'il étoit de Dauphiné, & qu'il avoit pris l'habit à Rome. Etant dans la prison, on trouva qu'il avoit, sous l'habit d'hermite, un bon habit de cavalier, des poudres sur lui & des papiers suspects. On reconnut qu'il étoit venu à Paris avec un bon cheval. On trouva aussi, sous son lit, une lettre mystérieuse, écrite de sa main, adressée à Nantes, sans qu'il ait jamais voulu l'expliquer, ni dire à qui il l'avoit adressée. Il se trouva enfin qu'il avoit acheté peu de jours avant sa détention, l'habit & les prétendues patentes d'un autre Hermite, qui disoit venir de Ratisbonne, & qui avoit été chassé de Paris. On apprit que c'étoit un

un Gentilhomme des environs de Lisieux, que sa femme avoit quitté, & qui avoit dissipé son bien.

1690, 14 Août.

Le Sieur DUMESNIL, *Capitaine de Dragons, fut mis à la Bastille, par ordre de M.* de Louvois, *parce qu'il parloit mal du Roi & de M. de Louvois.*

Un mois après être sorti de la Bastille, où il avoit été prisonnier pendant plus de six ans, il revint dans Paris, malgré les défenses expressément portées par l'ordre qui lui avoit rendu sa liberté.

Il étoit d'un caractere violent & emporté, qui ne lui permettoit pas de se contenir : dès les premiers jours de son retour, il fit menacer sa propre famille.

Comme c'étoit un sujet dangereux, & qu'il n'y avoit rien qu'on ne pût craindre de lui, il fut décidé qu'il seroit arrêté derechef & conduit dans une prison éloignée, où il seroit moins à charge au Roi qu'à la Bastille, & qui lui feroit encore mieux sentir la peine de sa désobéissance.

1690, 31 Octobre.

Le Frere JEAN BLONDEAU, *Hermite, fut mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, du 31 Octobre 1690, signé de M.* de Seignelay.

Au mois d'Octobre 1690, M. le Duc de Chaulnes ayant envoyé de Rome, à M. de Croissy, le portrait d'un scélérat, en habit d'hermite, appellé Frere Mathias d'Albuquerque, M de la Reynie, reçut ordre du Roi, par M. de Croissy, de le faire exactement chercher. On trouva à Paris un prétendu Hermite, arrivé depuis peu de jours de Rome, auquel presque toutes les désignations du portrait sembloient convenir. Etant arrêté, il fut reconnu qu'il revenoit en effet de Rome; qu'il s'appelloit Frere Jean Blondeau; qu'il avoit été enfermé à l'Hôpital-général pendant près de dix-huit années, presque toujours dans les cachots, à cause de ses violences, & qu'il étoit sorti de l'Hôpital par une surprise faite à deux nouveaux Directeurs, qui ne savoient pas encore l'ordre observé à l'Hôpital-général. L'un des anciens Directeurs, qui le reconnut, dit que Jean Blondeau ayant été plusieurs fois relâché & repris dans les commencements, ce fut le Bailli de Sainte-Genevieve qui l'avoit fait arrêter la derniere fois, à cause de quelque scandale arrivé dans l'Eglise Sainte-Genevieve. Cet Hermite étant sorti, alla trouver le Bailli dans sa maison, & l'ayant trouvé seul

dans ſa chambre, il tira un grand couteau de deſſous ſa robe, & en menaçant le Bailli, il lui dit que s'il lui arrivoit de le faire reprendre, il le tueroit de ſa main. M. Colbert avoit payé, pendant quelques années, ſa penſion à l'Hôpital-général, parce qu'il étoit du côté de Seignelay.

Cet Hermite, depuis ſon retour de Rome, avoit dit qu'il avoit bien trouvé le moyen de faire mourir M. Colbert, M. de Seignelay & Madame Colbert; ce qui ne fut regardé que comme une eſpece d'oſtentation pour ſe faire craindre. Mais on crut qu'il étoit toujours important de tenir cet homme bien enfermé; de ſorte qu'il fut transféré de la Baſtille à l'Hôpital général, avec une nouvelle recommandation, le 30 Janvier 1692, ſur un ordre de M. de Pontchartrain.

1690, 8 Décembre.

FRA BONAVENTURA di CORSICA, prétendu Religieux, Italien, âgé de 30 ans, fut mis à la Baſtille le 8 Décembre 1690, ſur un ordre du Roi, ſigné Pontchartrain.

IL avoit été arrêté ſur le chemin de Verſailles, comme il venoit de propoſer à M. de Louvois, de la part d'un prétendu Seigneur Corſe, de lever mille hommes pour le ſervice du Roi. Il parut ſuſpect par ſes réponſes; & il y avoit tout ſujet

de préſumer qu'il étoit venu en France pour toute autre choſe que ce qu'il diſoit. Il prétendoit que celui qui l'avoit envoyé, s'appelloit le Seigneur Salvatore; qu'il étoit venu avec lui juſqu'à Lyon, & que de-là il s'en étoit retourné en ſon pays; ce qui n'étoit guere vraiſemblable, & qu'un homme qui eût été en état de faire & d'exécuter la propoſition d'une levée de mille hommes de guerre, fût venu lui-même juſqu'à Lyon, ſans ſavoir ſi elle ſeroit acceptée; & que de Lyon il s'en fût retourné, & pris le parti, pour la faire réuſſir, d'envoyer un Moine inconnu.

On trouva ſur lui des ſecrets prétendus, pour ne pouvoir être tué ni bleſſé par aucune ſorte d'armes, avec des conjurations écrites de ſa main.

Son pere étoit Gentilhomme, vivoit de ſon bien & étoit ſujet, à raiſon du lieu de ſa naiſſance, de la République de Gênes.

Il fut propoſé, dans le temps, d'envoyer quelques inſtructions à Gênes, à celui qui y réſidoit, par ordre du Roi, pour eſſayer de connoître davantage cet homme, & ſavoir par qui il pouvoit être envoyé.

On ne voit pas ſi cette propoſition a été exécutée, & ſi on a eu un plus grand éclairciſſement, par la réponſe de M. le Réſident, ſur ces obſervations, auſſi bien que ſur la déſignation du prétendu Seigneur Salvatore.

Ce Fra Bonnaventura étoit un homme extraordinairement fort & violent. Il s'étoit mis une fois en devoir de tuer un des Officiers de la Baſtille.

1691, 2 Février.

Le nommé MOETTE, *Relieur à Paris, & le nommé* BORDES, *Imprimeur à Orléans, furent mis à la Bastille, sur un ordre du Roi du 22 Février* 1691, *contresigné par M. de* Pontchartrain.

Le nommé LACOUR, *se disant Libraire de Paris; & le nommé* COURTOIS, *Libraire de Compiegne, mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi du 6 Mars* 1691, *contresigné par M. de* Pontchartrain, *pour avoir imprimé & débité des libelles.*

ON instruisit leur procès au Châtelet; & le 16 Juillet 1693, ils furent condamnés : savoir : Moette, à faire amende honorable & aux galeres pour cinq ans; Bordes, à assister à l'amende honorable, & aussi aux galeres pour cinq ans.

Lacour & Courtois, à assister pareillement à l'amende honorable, & bannis pour cinq ans.

1691, 23 Mars.

Le nommé JEAN MOREAU, *âgé d'environ quarante-cinq ans, mis à la Bastille sur un ordre du Roi, signé* Louvois, *le* 23 *Mars* 1691, *pour avoir fait entrer en France des dentelles.*

Il avoit déja été repris en 1687 pour même fait. Il avoit été soldat, avoit épousé une Flamande, & par ce moyen, s'étoit fait le correspondant de tous ceux de Binch, qui faisoient commerce de dentelles en fraude.

Il obtint sa liberté en Décembre 1692.

1691, 25 Mars.

La femme LACROIX, *arrêtée sous le nom de* LA SULEAU, *mise à la Bastille le* 25 *Mars* 1691.

Cette femme ayant été bannie par Justice, & chassée de Paris en 1683, à cause du dangereux commerce de drogues qu'elle y faisoit, elle passa à Londres après son bannissement; mais y ayant continué les mêmes pratiques, le Roi d'Angleterre la fit chasser, & en même-temps il fit donner avis à Sa Majesté du passage de cette femme en France.

Sur cet avis, le Roi fit expédier des ordres, & la de Lacroix fut arrêtée à Calais à ſon débarquement, & miſe en priſon. Quelques Religieux s'étant employés pour la faire ſortir de priſon, elle obtint ſa liberté; elle ne manqua pas de venir auſſi-tôt après ſa ſortie aux environs de Paris, & enſuite dans la ville; mais elle y prit de ſi grandes précautions, en continuant ſon mauvais commerce, qu'il fut impoſſible, pendant deux ans, de la pouvoir arrêter. Ce ne fut qu'au 16 Mars 1691 qu'on la reprit, ſous le nom de la Suleau.

On examina, avec attention, les papiers trouvés dans la chambre de cette femme, lorſqu'elle fut arrêtée; & il réſulta de l'examen qui en fut fait, que, pendant ſa priſon à Calais, elle avoit trouvé moyen d'entrer en commerce avec M. le Marquis d'Alambon, homme de qualité, qui avoit ſes terres du côté de Saint-Omer, duquel cette femme étoit devenue la confidente & le conſeil dans toutes ſes affaires; que les lettres qu'ils s'écrivoient devoient être réciproquement brûlées pour plus grande ſûreté, quoiqu'ils euſſent des chiffres entr'eux, & que ces lettres ne puſſent être entendues ſans en avoir la clef. Il paroiſſoit par ces lettres, trouvées dans la chambre de la Lacroix; en premier lieu, un concert pour la fabrication de quelques fauſſetés qui devoient ſervir au procès du Marquis d'Alambon, contre le Marquis de Wiguinguan, ſon beau-frere. En ſecond lieu, un projet pour enlever le Bailli d'Avien, en l'adreſſant à la Suleau qui le devoit mettre dans un lieu de ſûreté, d'où l'on n'entendroit jamais parler de lui. Cet enlevement étoit projetté, à cauſe de

quelque dépôt public. Il paroiſſoit, en troiſieme & dernier lieu, une extrême jalouſie du Marquis d'Alambon, avec beaucoup de haine pour ſa femme ; & en outre, que la Suleau s'étoit inſinuée auprès de la Marquiſe d'Alambon, & qu'elle avoit donné des eſpérances très-ſuſpectes au Marquis d'Alambon, pour le délivrer de ſes peines.

Elle fut transférée au réfuge d'Angers. Elle y étoit encore en 1695.

1691, 6 Avril.

Les nommés DICQ *&* GUY, *de la Religion prétendue Réformée, mis à la Baſtille le 6 Avril* 1691.

On avoit ſu, peu de jours avant le départ du Roi pour l'expédition de Mons, que les nommés Dicq & Guy, couſins, Maîtres-ouvriers en gaze à Paris, faiſoient état d'aller à ce ſiege, avec quelques autres Proteſtants, nouveaux Catholiques, au nombre de douze, tous freres ou parents, connus pour être Proteſtants, hardis & très-mal intentionnés. Sur cet avis, on chargea quelqu'un de les obſerver de près, & de les arrêter s'ils paroiſſoient ſur la route de Flandres.

Le 5 Avril, ces deux hommes ayant acheté chacun un cheval, & s'étant vêtus en cavaliers, avec des chapeaux bordés d'argent & des piſto-

lets, parurent en cet équipage ſur le chemin de Bourget, ſur lequel ils furent abordés par un cavalier qui feignit d'aller à Mons. Dicq & Guy ſe joignirent à lui pour y aller de compagnie; & s'étant arrêtés pour dîner enſemble à Louvres, ils parlerent encore de leur voyage ſans ſe faire connoître; & le Sieur Auzillon, Exempt de la Prévôté de l'Hôtel, étant ſurvenu, il arrêta ces deux hommes, dont l'un d'eux, outre l'équipage ci-deſſus marqué, fut trouvé ſaiſi de deux piſtolets de poche. Ils dirent d'abord qu'ils alloient à Lille en Flandres pour y vendre des marchandiſes de leur métier, qu'ils y avoient envoyées, mais ils n'en purent montrer aucune facture, & il ne ſe trouva aucun autre papier ſur eux.

Le 6 Avril, ſur le compte qui en fut rendu, & ſur les ordres du Roi, ces deux hommes furent conduits la nuit du même jour à la Baſtille.

Ces deux priſonniers furent interrogés. Ils dirent l'un & l'autre qu'ils n'avoient aucun deſſein d'aller au camp devant Mons, & ſoutinrent qu'ils n'en avoient parlé à perſonne, ni au cavalier qui les avoit abordés ſur le chemin.

Ces deux hommes déclarerent hardiment qu'ils avoient fait abjuration pour obéir ſeulement aux ordres du Roi, mais qu'ils avoient toujours été & qu'ils étoient encore Proteſtants.

Trois Miniſtres de la R. P. R. qui avoient été arrêtés à Paris en 1689 & 1690, avoient eu relation avec eux, & ils avoient eu retraite dans leurs maiſons.

Le ſoupçon de leur voyage, dans la conjoncture où ils l'avoient entrepris, l'équipage & l'aſſortiſſement des armes défendues, c'eſt-à-dire,

des piſtolets de poche, firent prendre toutes les précautions qui devoient être priſes à leur égard.

Ils furent transférés de la Baſtille au Château de Guiſe, le 31 Mai 1691. Ils y étoient encore en 1695.

1691, premier Juin.

Le Sieur ERLINGTON, *Anglois, mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du premier Juin* 1691, *contre-ſigné par M.* de Pontchartrain.

Il étoit ſoupçonné d'être venu en France pour débaucher les Officiers de Marine, & les engager à trahir leur ſervice.

1691, 11 Juin.

Le Sieur RAOUL FOIX, *Chanoine de Beauvais, mis à la Baſtille le* 11 *Juin* 1691.

Ce Chanoine étoit un libertin, contre lequel ſes Supérieurs avoient fait quelques procédures. Il prit la réſolution de s'en venger, par une accuſation de crime de leze-Majeſté; ce qu'il fit contre le Chantre & quatre Chanoines de Beauvais, par cinq lettres en chiffres qu'il fabriqua, & les envoya à M. le Marquis de Seignelay au mois de Mai 1689. Il les chargeoit d'avoir conſpiré contre la perſonne du Roi, & de concert

avec cinq autres Chanoines du même Chapitre, & le Doyen du Chapitre de Roye, d'avoir eu correſpondance avec les ennemis de l'Etat, d'en avoir reçu de l'argent, & de s'être employés, avec pluſieurs autres perſonnes déſignées par ces mêmes lettres, à former des partis & des ſoulevements en diverſes Provinces du Royaume. Le Chantre les Chanoines furent arrêtés à Beauvais, & le Sieur Bridieu, Chanoine du même Chapitre, qui étoit relegué en Bretagne, y fut arrêté, & tous furent amenés à Vincennes, à l'exception de Bridieu, qui fut conduit à la Baſtille.

La ſuppoſition des lettres fut reconnue par M. de la Reynie, & Raoul Foix en convint lui-même.

Les nommés Dourlans & Heron, accuſés de complicité avec Raoul Foix, furent également arrêtés le 11 Août 1691, & conduits à Vincennes, d'où ils ont été transférés à la Baſtille.

Heron avoit compoſé les lettres en chiffre, de concert avec Raoul Foix; & le nommé Dourlans, beau-frere de Heron, avoit tranſcrit en chiffres deux de ces lettres, ſans ſavoir ce qu'elles contenoient.

Ces lettres ont été compoſées avec beaucoup d'art & de malignité, & on y avoit employé des termes très-forts contre le Roi.

1691, 12 Juillet.

Le Sieur VANE, *Anglois, mis à la Baſtille le 12 Juillet* 1691.

CET homme logeoit dans une Auberge à Paris, & ſe diſoit Valet-de-chambre de la Reine d'Angleterre ; & à cauſe de cela, Sa Majeſté voulut qu'on s'en informât à St-Germain, où cet Anglois alloit ſouvent : ſur ce que M. de Louvois apprit que Vane n'étoit point Valet-de-chambre de la Reine, mais qu'il étoit au ſervice de la Reine douairiere, & qu'il avoit paſſé en France peu de temps après la diſgrace du Roi d'Angleterre, & que depuis il avoit demandé pluſieurs fois un paſſe-port pour repaſſer en Angleterre, ſans le pouvoir obtenir ; Sa Majeſté voulut qu'on fît obſerver cet homme à Paris, & qu'on le fît ſuivre par-tout où il iroit. Sur le compte que M. de la Reynie en rendit à M. de Louvois, Vane fut arrêté & conduit à la Baſtille.

On vit, par ſes papiers, que pendant le Siége de Mons, il recevoit des lettres datées du Camp devant Mons, qui lui étoient écrites par le nommé Vauquelin, ſur leſquelles on ne pouvoit porter un Jugement aſſuré, ni connoître ſi elles étoient écrites pour affaire de commerce, ou ſi les termes de marchandiſes & de commerce dont elles faiſoient mention n'étoient point un chiffre convenu.

On trouva auſſi dans les mêmes papiers de Vane deux fragments de papiers écrits de ſa main, pleins de ratures & de corrections, où étoient en ces termes : *Je ne ſuis pas Ingenieur, je n'ai pas été dans le pays, & je puis me tromper ſur la force & la ſituation des places. J'ai mandé la concluſion de la paix avec la Savoie ſur la foi d'autrui, & tout ce qu'un de mes amis m'avoit dit que de* 500 *chevaux d'artillerie commandés, il n'en marchoit que* 50, *le reſte étant contremandé.*

Le Roi d'Angleterre ayant demandé & obtenu la liberté de Vane, il fut mis hors de la Baſtille, &, ſuivant l'ordre de Sa Majeſté, on lui remit tous ſes papiers.

Il ſe trouva enſuite dans la chambre où Vane avoit logé, un chiffre attaché derriere une tapiſſerie. Sa Majeſté jugea à propos, ſur cela & ſur ce qui avoit précédé, de le faire mettre à la Baſtille une ſeconde fois, en Décembre 1692.

Ce chiffre étoit étendu, & il contenoit, en caracteres chiffrés, tous les noms & tous les termes dont on pouvoit avoir beſoin pour écrire de la guerre, des Généraux, des places, & de tous les Officiers du Roi & de ſes Miniſtres, & pour ſe faire entendre ſur les négociations, & ſur toutes ſortes d'affaires & matieres d'Etat.

Il déſavoua ce chiffre ; mais il reſta un violent ſoupçon contre lui à cet égard.

La ſeconde fois qu'il fut mis à la Baſtille, on trouva d'autres lettres qui lui étoient écrites du camp de Mons par un nommé Vauquelin, homme d'eſprit, qui l'informoit de tout ce qui ſe paſſoit au camp, ſous l'apparence d'un commerce de marchandiſes, & dès que Mons fut pris, ce

même Vauquelin, avec la participation de Vane, s'assura de la ferme de la pêche des fossés de Mons.

Il est aisé d'entendre quelle sorte de commodité cela pouvoit donner à des gens suspects, pour informer leurs correspondants de l'état des fortifications de la place, &c.

Comme on jugeoit cet homme fort suspect, on le transféra de la Bastille au château de Caen, d'où il fut mis en liberté quelque temps après, pour être conduit sur la frontiere, du côté de Fontarabie.

Il revint encore, quelque temps après, à Paris, où, pour être mieux caché, il avoit mis un emplâtre sur un œil, laissé croître sa barbe, & pris un autre nom. Comme on se mettoit en état de l'arrêter, il partit pour Saint-Germain, d'où il se rendit, après cela, avec trois autres Anglois, à la suite du Roi d'Angleterre à Dunkerque. On le suivit à la piste; mais on ne parvint pas à l'attrapper.

1691, 31 Août.

Le Sieur GRANDON, *mis à la Bastille le* 31 *Août* 1691.

Ce particulier étoit un nouveau Catholique; & cependant il s'étoit fort agité pendant qu'il y avoit eu des Ministres de la Religion P. R. à Paris.

Il avoit de l'esprit & étoit hardi.

Il fut arrêté ſur un Mémoire adreſſé à M. de Pontchartrain, par lequel on diſoit que Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange, en qualité de Garde-du-Corps, & avec lequel il avoit des relations.

Il avoit été pris à Verſailles & conduit à la Baſtille, d'où il fut transféré au Fort-l'Evêque par rapport à ſes créanciers & aux pourſuites qu'ils pouvoient avoir à faire contre lui, à cauſe d'une banqueroute frauduleuſe qu'il avoit faite.

Obſervation.

Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange : c'étoit-là ſon crime pour être mis à la Baſtille. Cela nous rappelle la fable du loup & du mouton.

Si ce n'eſt pas toi, c'eſt donc ton pere.

1691, 4 Septembre.

La veuve LE BRUN *fut miſe à la Baſtille le* 4 *Septembre* 1691 *ſur un ordre du Roi, ſigné* Pontchartrain.

CETTE femme, de concert avec un Religieux Carme, nommé le Frere Urbain, avoit porté chez des Notaires des lettres en chiffres, ſuppoſées, & prétendues écrites de Liege par le Pere Albert.

Les notes qui nous ſont parvenues ne ſont pas mention de ce que portoient ces lettres. Il paroît ſeulement que le Roi jugea à propos que cette affaire fût inſtruite par la voie de la diſcipline réguliere, avec la participation de M. l'Archevêque.

M. DE COURTENAY & M. DE LA VAUGUYON, furent mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi, ſigné Pontchartrain, le 12 Octobre 1691.

On ne connoît pas les motifs de cette détention; il paroît ſeulement que c'étoit pour quelques démêlés entre eux.

1691, 21 Octobre.

Le Sieur COX, Anglois, mis à la Baſtille le 21 *Octobre* 1691, *ſur un ordre du Roi, ſigné* Pontchartrain.

Cet étranger étoit arrivé à Paris par le carroſſe ordinaire de Lille en Flandres. Il étoit venu avec un marchand de cette ville, & lui avoit tenu des diſcours qui parurent affectés & par conſéquent ſuſpects, étant accompagnés des circonſtances qui ſuivent. Cet Anglois diſoit qu'il venoit d'Angleterre, qu'il avoit débarqué à Oſtende; que de-là il

il étoit venu à Gand, & de Gand à Lille. (C'étoit la route qu'avoit tenue tous ceux que le Prince d'Orange avoit envoyés en France, pour éviter de leur donner des paſſeports & pour les couvrir davantage). Il avoit affecté de dire pluſieurs fois qu'il étoit ennemi du Prince d'Orange ; que s'il avoit un ordre de le tuer, il partiroit pour l'exécuter, & qu'il vouloit en avoir l'ordre précis de la bouche du Roi d'Angleterre (1). Sur l'avis qui en fut donné au Roi Jacques détrôné, il ſe ſouvint d'avoir ci-devant fait chaſſer cet homme de Saint-Germain. Enfin, après que ſur cela le Roi eut donné ordre de le faire arrêter, & après pluſieurs recherches, le Sieur Auzillon, Officier de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, le trouva, à l'entrée de la nuit, dans une hôtellerie de Poiſſy, où il ne paroiſſoit que les ſoirs, & d'où il ſortoit les matins avant le jour. Il ſe trouva pluſieurs papiers ſur lui, dont il rendit un très-mauvais compte, auſſi bien que de ſa retraite à Poiſſy.

Le Sieur Cox étoit un jeune homme grand & bienfait, & qui étoit venu pluſieurs fois en France. On penſoit qu'il n'y avoit point d'étranger qui dût être plus ſuſpect que lui, & qui pût être par conſéquent plus juſtement retenu.

---

(1) C'étoit le Roi Jacques II, détrôné dans la révolution de 1689, qui rendit la liberté à l'Angleterre ; il y a juſte cent ans.

1691, 17 Novembre.

Le Sieur DE LA CHASTAUDIERE, *Gentilhomme de Poitou, Avocat à Niort, fut mis à la Bastille le* 17 *Novembre* 1691.

On l'accusoit d'être mauvais Catholique, d'avoir fait des voyages en Angleterre, & de se tenir à Paris pour y communiquer les nouvelles à ceux de sa Religion.

Il avoit fait véritablement un voyage en Angleterre, comme on l'en accusoit; mais ce fut dès l'an 1682, pour suivre une femme qu'il aimoit, & il en revint dès 1683, pressé par des affaires qui l'obligerent à faire aussi divers voyages à Paris.

M. l'Evêque de Poitiers étoit persuadé que le Sieur de la Chastaudiere avoit été calomnié.

Observation.

Calomnié ou non, il falloit remplir la Bastille; il falloit faire voir à ces vils atomes qu'on appelle des sujets, la grandeur & la puissance de leur Maître; & la grandeur de leur Maître consistoit à pouvoir opprimer, de temps en temps, quelques innocents, sous prétexte qu'il pouvoit y avoir des coupables. D'ailleurs ne pas penser comme le Roi, ne pas aller à la messe comme le Roi, c'étoit être coupable de tous les crimes.

1691, 17 Septembre.

Le Sieur Desminieres, *Gentilhomme de Poitou, fut mis à la Baſtille pour fait de Religion, parce que c'étoit un mauvais Catholique.*

Il avoit déja été délivré du Château de Saumur, ſur les promeſſes qu'il avoit faites de venir s'inſtruire à Paris. Il y vint en effet, dans l'intention de retirer ſes enfants des mains d'un autre Gentilhomme bien converti. Mais on remarqua tant d'inconſtance & d'irréſolution dans les ſentiments du pere, qu'on jugea plus à propos de remettre les enfants entre les mains de M. l'Evêque de Poitiers, qui regardoit le Sieur Deſminieres comme un des plus dangereux de ſon Dioceſe.

1692, 11 Février.

Pierre Baris, *Maître Apothicaire, & Chirurgien de la Ville de Neauſles, mis à la Baſtille en* 1692, *le* 11 *Février.*

Il fut arrêté, comme il entroit chez la Dame Bidache, avec le Miniſtre Baſtide, qu'il conduiſoit chez cette femme pour faire la cene & prêcher à une de ces petites aſſemblées, où les gens

de la Religion n'osoient se trouver en grand nombre de peur d'être surpris.

Baris a dit, lorsqu'il a été interrogé, qu'il avoit toujours fait profession de la R. P. R., quoique, pour obéir au Roi, il en eût fait ci-devant abjuration, sachant que les Dragons devoient l'y forcer. Il avoit été obligé auparavant de quitter ses charges, à cause de la Religion.

Il est mort à la Bastille le 29 Août 1692, & a été enterré dans le jardin de ce Château.

Le Ministre Malzac, autrement Bastide, fut conduit à Vincennes. On avoit promis mille livres de récompense à celui qui le feroit prendre.

1692, 12 Février.

L'Abbé DUBOIS *fut détenu à la Bastille, par une espece de correction seulement. Etant mal-aisé de retenir ailleurs cet Ecclésiastique, après les désordres & les violences qu'il avoit ci-devant faits à Saint-Lazarre.*

Il n'étoit point nourri à la Bastille aux dépens du Roi.

1692, Juin.

Le Sieur DUPUIS, *ci-devant Commis du Sieur de la Garde, & du nommé Chapelain, beau-frere de M. le Président Duguay, mis à la Bastille en Juin* 1692.

Il étoit impliqué dans le procès criminel de feu M. le Président Duguay, & fut mis en liberté en conséquence de l'Arrêt de l'Arsenal, à condition néanmoins, suivant un ordre du Roi, qu'il sortiroit de Paris, & qu'il n'y pourroit revenir, ni approcher de la Cour sans permission. Il fit sa soumission, mais il ne déféra point à cet ordre, & sur le compte qui en fut rendu, il fut arrêté & conduit, pour la seconde fois, à la Bastille.

Ayant trouvé sur lui un petit lingot de matiere, des poudres, des papiers suspects, avec un nombre de clefs, on fut dans la chambre d'une femme débauchée, appellée *Husson*, où Dupuis logeoit avec elle, & on y trouva une plus grande quantité de poudres très-pesantes, des retailles de cuivre, une pierre de touche & plusieurs papiers; un fourneau & des fragments de creusets, sans trouver aucuns lieux dans la maison, où les clefs trouvées sur Dupuis, pussent être appliquées. Il indiqua enfin une autre maison, où il se trouva quantité de creusets, de lingotieres, quelques matieres métalliques fondues & mêlées avec de l'argent, beaucoup de poudres pesantes, un instru-

ment de fer, avec des roues propres à réduire les lingots en lames, qui avoit servi & qui parut être un instrument de fausse monnoie dans les mains d'un tel homme. On se transporta ensuite au Bureau des Vivres, où Dupuis travailloit depuis quelque-temps; on y fit l'ouverture d'un tiroir, & on y trouva de semblables matieres fondues, des poudres & des papiers.

Dupuis interrogé, a dit que c'étoit le nommé Dubois absent qui travailloit; & qu'un Capitaine de Dragons, qu'il dit avoir connu sous le nom de Brederodes, & une nommée Madame Souvert, lui avoient enseigné le secret d'augmenter l'argent. Cette Dame Souvert étoit de Bourgogne, & elle avoit été plusieurs fois impliquée en de semblables affaires.

En sortant de la Bastille, il a dû être remis entre les mains des Officiers de la Cour des Monnoies, ou de ceux du Châtelet.

1692, 8 Septembre.

Jean Plavy, Libraire à Paris, mis au Château de la Bastille le 8 *Septembre* 1692, *sur un ordre du Roi, signé* Pontchartrain.

C'étoit un Maître Relieur qui se disoit Libraire, & qui faisoit commerce de livres. Il fut arrêté à Versailles, étant saisi de plusieurs libelles qu'il débitoit à la Cour, où il se rendoit, pour cet effet, tous les Samedis de chaque semaine;

il a dit que la pauvreté l'avoit porté à ce mauvais commerce, mais qu'il ne diroit jamais avec cela d'où il tiroit les libelles qu'il débitoit, quand on devroit le faire mourir.

Ayant repréſenté qu'il ſouffroit des maux extrêmes, n'ayant que 4 ſols par jour pour ſa nourriture & entretien, & qu'il étoit depuis le mois de Juin ſans bas & ſans ſouliers, le Roi paya 20 ſols par jour pour ſa nourriture. Il fut transféré de la Baſtille au Château de Caen, pour y être le reſte de ſes jours.

Nota. Sa faute n'étoit cependant pas ſi grande : d'ailleurs c'étoit la pauvreté qui lui avoit fait prendre ce parti. (*Cette note eſt dans l'article même de Jean Plauy.*)

1692, 15 Octobre.

Le nommé JONAS-LAMAS*, originaire d'Ancy-le-Franc en Brie, fut mis à la Baſtille, le* 15 *Octobre* 1692*, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit Proteſtant auſſi-bien que toute ſa famille, dont une partie avoit paſſé dans les Pays étrangers, à cauſe de la Religion. Il travailloit ci-devant à labourer les terres en ſon pays : il y étoit marié avec une Proteſtante, & cette premiere femme étant décédée, il vint à Paris, où il ſe mit chez un Boulanger & il épouſa enſuite une ſervante, ancienne Catholique.

On l'accuſoit d'avoir tenu des diſcours impies

contre la Religion Catholique & d'avoir proféré des paroles exécrables contre le Roi; il avoit même caſſé un crucifix ſur la tête de ſa femme, & en avoit brûlé deux autres avec des circonſtances qui augmentoient encore ſon crime : on lui reprochoit enfin d'avoir dit que, s'il pouvoit tuer le Roi, il ne ſe ſoucioit pas de quelle mort on le fît mourir.

C'étoit un mélancolique emporté & violent à l'excès; ſa ſeconde femme employa toutes ſortes de moyens pour l'adoucir & pour l'obliger d'abjurer la Religion Prétendue Réformée ; mais tous ſes ſoins furent inutiles pour cela ; & ce malheureux, en haine de la Religion Catholique, ſe porta à des violences extraordinaires contre ſa femme, qui ayant ſu que ſon mari avoit été mis à la Baſtille, & jugé par-là que ce pouvoit être à cauſe de la Religion & des faits impies qu'on lui imputoit, eut la généroſité, malgré cela, de travailler de ſon mieux à détourner les preuves des faits dont il étoit chargé.

Cet homme étoit ſi robuſte & tellement vigoureux, que celui qui fut chargé de l'arrêter dit qu'il n'avoit jamais trouvé aucun autre homme qui lui eût donné autant de peine ; il fut même obligé de l'enchaîner, pour en venir à bout, nonobſtant le nombre des perſonnes qui aſſiſtoient à cette capture.

Après ſix années de détention à la Baſtille, il fit abjuration de la Religion Proteſtante dans ce Château ; & depuis ce temps-là les Confeſſeurs de la Maiſon le jugerent digne d'approcher quelquefois des Sacrements.

Nous ne voyons point par les Notes qui nous

sont tombées entre les mains, en quel temps cet homme a été mis en liberté de la Bastille, peut-être y est-il demeuré renfermé le reste de ses jours.

Tantùm Relligio potuit suadere malorum!

1692, 15 Décembre.

Le Sieur BYSHE, *fut mis à la Bastille, le* 15 *Décembre* 1692.]

C'ÉTOIT un jeune Officier Anglois, homme d'esprit & bien fait; il avoit été envoyé, en France, par le Prince d'Orange, qui lui avoit donné lui-même ses instructions. Le Roi d'Angleterre demanda à Louis XIV, la liberté de ce Prisonnier. Mais la conduite de cet homme étant devenue suspecte de nouveau, il fut remis à la Bastille une seconde fois.

1693, 7 Janvier.

Le Sieur LE NOIR, *Gentilhomme de Poitou, fut mis à la Bastille, le* 7 *Janvier* 1693.

LE nom de le Noir, sous lequel ce Gentilhomme fut arrêté, étoit un nom supposé; il se nommoit Theval de la Chastaigneraye.

Il demeuroit à Paris, depuis sept ans, dans

un lieu obſcur, ſans Domeſtique, quoiqu'il eût bien le moyen d'en avoir; & il étoit en commerce particulier avec les Proteſtants de Paris, les plus habiles & les plus échauffés.

Il n'avoit jamais fait abjuration; & comme il paſſoit pour être homme d'eſprit, on crût qu'il ſeroit très-important pour la Religion que ce Gentilhomme voulût s'inſtruire.

Obſervation.

Nous ne pourrons nous empêcher de remarquer ſur cet article, que la maniere dont on vouloit inſtruire les hommes, en France, ſur la Religion, étoit vraiment admirable dans ce temps-là: le grand ſecret étoit de les mettre à la Baſtille.

1693, 4 Février.

Le nommé FRÉDERIC LANG, *fils de l'un des principaux Canonniers de l'Evêque de Munſter, fut mis à la Baſtille, le 4 Février* 1693.

ON ſoupçonnoit que cet homme étoit eſpion du Prince d'Orange, & qu'il avoit été envoyé en France par ce Prince.

Il fut transféré de la Baſtille à Vincennes, où il entra le 29 Octobre 1693.

Il avoit été arrêté chez M. de Chamlay, à Verſailles.

1693, 18 Avril.

HENRI-ANTOINE COLLESON DE BERRONNE, Ecuyer, âgé de 40 ans, fut mis à la Baſtille, le 18 Avril 1693.

CE Gentilhomme avoit été mis à la Baſtille, ſur des avis qui avoient été donnés au Roi contre lui.

M. de la Reynie, qui fut chargé de l'interroger, ne trouva rien de ſuſpect dans ſa conduite.

Le frere du Sieur de Berronne, qui étoit premier Capitaine du Régiment de Picardie, ayant été tué au ſiege de Philisbourg, ſa Compagnie, de laquelle le Sieur de Berronne étoit Lieutenant, lui fut donnée; mais par malheur cette Compagnie s'étant trouvée en mauvais état, & le Sieur de Berronne, ſans moyen de la rétablir, il fut caſſé en 1690, & la Compagnie donnée à un autre. Cette diſgrace réduiſit ce Gentilhomme, dans un ſi miſérable état, qu'après avoir vécu aſſez pauvrement à Paris pendant un certain temps, il s'enferma enfin dans un grenier, où il vivoit à raiſon de deux ou trois ſols par jour, enveloppé dans une brandebourg, ſans habit & ſans chemiſe; & ce fut en cet état qu'on le trouva, lorſqu'il fut mis à la Baſtille, ſe faiſant honte à lui-même, & n'oſant faire connoître l'extrême miſere où il étoit réduit.

Sur le compte qu'en rendit M. de la Reynie, le

Roi touché du pitoyable état de ce Gentilhomme, le fit mettre en liberté.

1693, 20 Avril.

Le Sieur COURTIL, *ancien Capitaine de Cavalerie, mis à la Baſtille, le 20 Avril* 1693.

Il avoit quitté le ſervice depuis pluſieurs années, & avoit demeuré & travaillé, comme Auteur, en Hollande.

Il fut arrêté pour avoir compoſé des libelles, dont il envoyoit les manuſcrits en Hollande, pour les faire imprimer.

Ce fut le nommé Godard, Libraire de Reims, l'homme du Royaume le plus décrié dans ſa profeſſion, & qui avoit fait le plus de déſordre par l'introduction des libelles qu'il avoit tirés des Pays étrangers, qui fit arrêter Courtil, après l'avoir engagé lui-même à compoſer les libelles en queſtion, & feint de vouloir paſſer dans les Pays étrangers.

1693, 5 Mai.

PARDIAC, *Prêtre du Dioceſe de Condom, entra à la Baſtille, ſur un ordre du Roi, du* 5 *Mai* 1693.

Il avoit été arrêté & trouvé ſaiſi de toutes les pieces qui avoient été imprimées, depuis deux

ou trois années, dans les Pays-Bas, contre les Jésuites. Il les faisoit réimprimer par un Imprimeur d'Orléans, qui les lui fournissoit à certain prix. Ce Prêtre les revendoit plus cher à Paris, & gagnoit à ce commerce.

Il avoit écrit le testament politique de M. Colbert.

1693, 5 Septembre.

Les Sieur & Dame DE LA FONTAINE *furent arrêtés & mis à la Bastille le* 5 *Septembre* 1693, *pour les obliger à représenter leur fils fugitif, qui avoit été mené en Suisse. Ils assurerent qu'il n'avoient point eu de part à son évasion.*

LE Roi avoit fait prendre soin de l'éducation du fils des Sieur & Dame de la Fontaine : c'étoit le Théologal de l'Eglise de Paris, qui en avoit été chargé. Ce jeune homme fut adroitement attiré & envoyé dans les pays étrangers. Le Roi en ayant été instruit donna, de son propre mouvement, l'ordre d'arrêter les Sieur & Dame de la Fontaine, de les conduire à la Bastille, & de leur déclarer qu'ils n'en sortiroient point jusqu'à ce que leur fils eût été remis au même lieu d'où il avoit été tiré. Les Sieur & Dame de la Fontaine dirent qu'ils n'avoient eu aucune part à l'enlevement de leur fils, & montrerent qu'ils se résoudroient plutôt à mourir dans leur prison, qu'à rappeller leur fils. Ils faisoient, l'un & l'au-

tre, profeſſion ouvertement de la Religion P. R.

Ils avoient déja paſſé une fois par la Baſtille à cauſe de la Religion, & cette ſeconde épreuve à laquelle ils réſiſterent encore dut les rendre célebres parmi les autres Proteſtants de Paris.

1693, Novembre.

ELIARD DE COUTANCES, mis à la Baſtille en Novembre 1693.

IL fut arrêté en affichant à la porte de l'Egliſe de Notre-Dame, des placards contre les perſécuteurs de la Religion P. R. Il en avoit déja affiché d'autres à Rouen, peu de jours auparavant, & on en avoit trouvé pluſieurs ſur lui lorſqu'il fut arrêté.

Il fut défendu expreſſément à M. de Bezemaux de laiſſer parler ce priſonnier avec perſonne, & pour plus grande ſûreté, ainſi que pour empêcher ce même priſonnier de ſe caſſer la tête, on mit deux hommes avec lui pour l'obſerver.

Le courage & la préſence d'eſprit de ce malheureux étoient inconcevables. Il ne craignoit nullement les tourments ni la mort, & diſoit qu'il comptoit ſa vie pour rien. Ayant demandé à parler à un de ſes Juges en 1694, pour lui déclarer tout le ſecret de ſon affaire, il dit d'abord qu'il voyoit bien, par le long-temps qu'il étoit priſonnier, qu'on l'avoit trompé, & qu'il étoit réſolu de déclarer ceux qui l'avoient obligé d'agir comme il avoit fait, & après cela, quelques penſées ayant

paſſé par ſon eſprit, changeant de couleur, & donnant divers ſignes des yeux, & par différents geſtes qui ne marquoient rien moins qu'une diſpoſition à vouloir s'expliquer, il prit enfin le parti de demander la liberté de faire ſa priere avant de paſſer outre. S'étant mis à genoux & les mains jointes, s'adreſſant à Dieu, il ſe mit à faire à haute voix, des imprécations, & à proférer des malédictions horribles contre le Roi, après leſquelles, en ſe levant, il dit ces mots : *Voilà ce que je ferai tout le reſte de ma vie.* N'ayant pu en obtenir autre choſe, on le reconduiſit dans ſon cachot, où il fut reſſerré & ſurveillé plus encore qu'auparavant, parce qu'on avoit remarqué qu'il étoit fort vigoureux, & que la priſon ne l'avoit point encore affoibli.

1693, 26 Décembre.

Philibert MOLLARD, *natif de Voiron en Dauphiné, âgé de quarante-huit ans, mis à la Baſtille le* 26 *Décembre* 1693.

C'ÉTOIT un homme de haute ſtature, qui avoit les cheveux noirs & courts, & la barbe rouſſe; il fut pris en habit de Religieux, ſemblable à-peu-près à celui des Recollets. On l'avoit trouvé ſaiſi d'une bayonnette ou couteau à mettre au bout d'un fuſil, & d'un faux congé pour ſe retirer de la Compagnie des Gendarmes commandée par M. de Viriville.

Il dit avoir été Religieux de Saint-Antoine de Viennois, & y avoir porté l'habit auſſi-bien qu'à Lyon, à Troyes, & en dernier lieu, à Iſſinan en Alſace pendant dix ans, enſuite avoir été Gendarme dans la Compagnie de M. de Viriville en 1691, & avoit déſerté lorſqu'il étoit en garniſon à la Fere, pour rentrer, quelque temps après, à l'Abbaye Saint-Antoine de Viennois, où l'on ne voulut pas le recevoir; qu'alors il prit le parti de reprendre un habit de Religieux pour devenir hermite.

Cet homme paroiſſoit rêveur & mélancolique; il ne répondoit qu'à peine ſur tout ce qu'on lui demandoit, & c'étoit toujours par oui & par non. Nous ignorons en quel temps il eſt ſorti de la Baſtille ou s'il y eſt mort.

1693, Décembre.

DAMAS GUY, Religieux Récollet, fut mis à la Baſtille vers la fin de Décembre.

Il fut arrêté pour avoir donné quelques avis ſur le fait d'une prétendue conſpiration dont il faiſoit croire qu'il avoit une parfaite connoiſſance. Pour cet effet, ayant quitté ſon habit de Religieux, il avoit pris un habit ſéculier, & s'étoit fait annoncer ſous un nom de Chevalier; mais on trouva dans ſes lettres des choſes ſi extravagantes, qu'on crut devoir s'aſſurer de ſa perſonne. Etant à la Baſtille, il concerta, en Juin 1696, avec le nommé Cox, Anglois, le projet de tuer le

le porte-clef & de s'échapper de la prison. N'ayant pu réussir, il conçut l'idée de déclarer plusieurs personnes qui s'étoient confessées à lui d'un crime qui intéressoit l'Etat; mais on ne jugea pas à propos de l'interroger.

1674, 4 Février.

ROBERT DE BRIE, âgé de 23 à 24 ans, fut mis à la Bastille le 4 Février 1694.

Il étoit fils d'un Marchand François, établi & naturalisé depuis plus de 30 années à Bruxelles.

Il fut d'abord mis au Fort-l'Evêque, ensuite transféré à la Bastille.

Il avoit été arrêté à Paris, après y avoir fait plusieurs voyages pendant la guerre, sans permission & sans passe-port, sous prétexte qu'il étoit naturalisé; mais en effet, pour y servir de correspondant secret à son pere & à d'autres Marchands étrangers, sujets du Roi d'Espagne; quoiqu'il y eut une clause expresse dans ses lettres de naturalisation, qui lui défendoit d'être l'entremetteur d'aucun Marchand étranger.

Les papiers de ce jeune homme ayant été examinés, on reconnut que son emploi à Paris consistoit, à l'égard de son pere & des Marchands Espagnols qui l'employoient, à faire passer en fraude des dentelles de Maline & de Bruxelles; & d'un autre côté, les lettres de M. le Prince de Commercy pour la France, passoient par les mains de ce jeune homme. Il paroissoit même que son pere

avoit fait une remiſe conſidérable à M. le Prince de Commercy, en Allemagne. Il paroiſſoit auſſi que ce jeune homme avoit eu des affaires & des liaiſons particulieres avec des Commis du Bureau de la Poſte de Paris, & qu'il avoit auſſi payé quelque remiſe de Bruxelles en France, ſous des noms inconnus; & ſur le tout, on trouva encore, parmi ſes papiers, une lettre tout-à-fait inſolente, qui lui avoit été écrite de Bruxelles le 21 Juin 1692, par le nommé Vandeneſſe, qui le qualifioit de frere en lui écrivant :

Je ne puis beaucoup vous écrire, touchant les affaires, parce que je n'en ai pas le temps, ni autre choſe, ſi ce n'eſt que nous eſpérons que le Roi de France crevera devant Namur.

On avoit propoſé, avant l'examen de ſes papiers, de l'échanger avec un Sieur de Pillers, priſonnier en Hollande; mais le Roi jugea qu'il étoit plus convenable de le retenir. Il fut mis en liberté lors de la paix, à condition de ſortir du Royaume.

Il obtint néanmoins la permiſſion de demeurer à Paris pendant ſix mois, à cauſe du procès qu'il avoit au Parlement, touchant une ſucceſſion qui lui étoit conteſtée.

1694. Février.

Le Sieur BRISSON, *qui avoit pris le nom de* BRACONNIER, *fut mis à la Baſtille en Février* 1694, *pour avoir été ſoupçonné de trahir les intérêts du Roi dans une correſpondance qu'il avoit avec le Prince d'Orange.*

CET homme prétendoit, par les correſpondances qu'il avoit avec le Prince d'Orange & M. Dyckveld, qu'il pourroit rendre de grands ſervices au Roi dans ſes armées de Flandres, en engageant les ennemis à faire des mouvements inconſidérés ſur les faux avis qu'il leur donneroit des deſſeins & des démarches des armées de France. Le Roi trouva bon qu'il ſuivît l'armée. Braconnier fut chez M. de Chamlay, pendant une partie du ſiege de Namur; de-là il paſſa à l'armée de M. le Duc de Luxembourg, & enſuite il revint à Paris, où il continua à donner à M. de Chamlay quelques lettres d'Hollande, qu'on remettoit ſur le champ au Roi, mais qui étoient ordinairement d'aſſez vieille date.

Le Roi eſtimant que le Sieur Braconnier pourroit lui rendre de meilleurs ſervices en Hollande qu'en France, réſolut de l'envoyer dans ce Pays; mais le Sieur Braconnier ayant été juſqu'à Bruxelles, ne voulut point paſſer outre, prétendant qu'il étoit devenu ſuſpect, & revint à Paris.

Le Roi prévenu de quelques ſoupçons contre le

Sieur Braconnier, résolut de l'envoyer en Allemagne, ou du côté du Piémont, à cause de l'habitude qu'il disoit avoir avec le Comte Charles de Schomberg & un des principaux de Lauzanne. S. M. lui fit remettre pour cet effet quelqu'argent; & il étoit sur le point de recevoir ses instructions & de partir, lorsqu'on intercepta quelques lettres trop circonstanciées & trop marquées qu'il écrivoit au Sieur Dyckveld, & des réponses en conséquence dudit Sieur Dyckveld à lui, accompagnées de plusieurs questions importantes sur les affaires de la campagne qui étoit prête à commencer, & d'une lettre-de-change de 1200 écus. Le Roi sur cela ordonna à M. de Pontchartrain de faire arrêter le Sieur Braconnier; quoique cet homme eût prévenu M. de Chamlay de l'envoi de ses lettres au Sieur Dyckveld, de la réponse qu'il en devoit recevoir, & de la lettre-de-change qu'il en attendoit; mais le Roi insista pour faire arrêter le Sieur Braconnier.

Voilà véritablement ce qu'on a pu savoir de la conduite du Sieur Braconnier, qui, dans le fond peut-être n'étoit pas coupable, mais qui avoit mandé aux ennemis des nouvelles trop précises & trop positives, & marqué dans ses lettres trop d'affection & trop de desir de les bien servir. D'un autre côté, on trouvoit que ces lettres qu'il écrivoit aux ennemis, & qu'on avoit interceptées, étoient toujours de fraîche date & bien marquées, & que celles qu'il recevoit d'eux & qu'il remettoit étoient toujours de vieilles dates & remplies de choses assez générales. Du reste, on n'avoit jamais remarqué dans ses discours que beaucoup de passion extérieure de servir fidelement le Roi.

1694, 2 Mai.

Le Sieur VIGIER, *Avocat, fut mis à la Baſtille pour le 2 Mai 1694.*

Il avoit été accuſé, par la Demoiſelle Prevôt, d'avoir le projet d'aſſaſſiner le Roi, & d'avoir, pour cet effet, eſſayé, dans le Bois de Vincennes, un fuſil, qui portoit plus loin que les autres. Comme la dénonciation de la Demoiſelle Prévôt ſeule parut ſuſpecte, & qu'on n'avoit rien trouvé dans les papiers du Sieur Vigier qui pût indiquer un pareil deſſein de ſa part, on prit des informations ultérieures. Le nommé Richard, Prêtre, produiſit la Demoiſelle Prévôt, qui avoit donné l'avis; mais comme ce Richard étoit alors en procès avec le Curé de Saint-Hypolite, frere de Vigier, ſon ennemi capital, on ſoupçonna quelque choſe; & en effet, on découvrit un complot fait pour perdre Vigier, l'Avocat, en l'accuſant de vouloir aſſaſſiner le Roi; d'autant plus que ces accuſations-là paroiſſoient toujours un vrai moyen de perdre quelqu'un. Le Sieur Boſcus, Curé de Mory; d'Ardenne, ſon Vicaire, & un nommé Martinet, ſe trouverent avec le Prêtre Richard & la Demoiſelle Prévôt, avoit formé entr'eux ce complot; en conſéquence, ils furent arrêtés & mis; ſavoir, les Sieurs Boſcus & Martinet, à Vincennes, & les trois autres à la Baſtille. Le procès de ces cinq perſonnes fut fait par la Chambre de Juſtice de l'Arſenal; la Prévôt,

qui étoit convenue de tout, fut condamnée au banniſſement perpétuel ; Boſcus, aux galeres à perpétuité ; d'Ardenne, au banniſſement pour cinq ans, & enſuite mis dans un Séminaire, & les deux autres renvoyés.

Quant au Sieur Vigier, Avocat, qnoiqu'il n'y eût rien dans ſes papiers qui concernât le fait du mauvais deſſein dont il avoit été accuſé, & que la Demoiſelle Prévôt fût convenue que c'étoit une calomnie, néanmoins il reſta encore à la Baſtille ; parce qu'il paroiſſoit que c'étoit un homme qui perçoit par-tout & dans les meilleures maiſons, & qu'en outre il ſe mêloit de quelques affaires obſcures & particulieres, ſur leſquelles on étoit bien aiſe d'avoir des explications.

On ne ſait point dans quel temps il ſortit de la Baſtille, ou s'il y eſt mort.

(*C'eſt donc en vain qu'on étoit innocent!*)

1694, Décembre.

GEDEON PHILBERT, originaire de Lyon, âgé de vingt ans, faiſanr profeſſion de la Religion P. R., ſorti du Royaume à cauſe de la Religion depuis 1687, *étant parti d'Amſterdam le* 24 *Septembre* 1694, *fut arrêté par ordre du Roi à Marſeille, le* 5 *Décembre de la même année, ſur l'avis donné à S. M., que pour des raiſons ſecrettes & néanmoins ſuſpectes, cet homme étoit dépéché d'Amſterdam pour ſe rendre à Livourne, & qu'il paſſeroit par la France pour s'embarquer à Marſeille; mis à la Baſtille à la fin de Décembre.*

ON ne trouva rien dans ſes papiers qui pût donner aucune preuve contre lui; mais il paroiſſoit être lui-même la créance & l'inſtruction pour ceux auquels il étoit envoyé d'Amſterdam à Livourne. D'ailleurs, Claude Philbert, ſon pere, étoit de la même Religion, auſſi bien que toute ſa famille, avant la révocation de l'Edit de Nantes; & quoiqu'il prétendît avoir fait depuis abjuration, il n'avoit pas laiſſé cependant de faire paſſer tous ſes enfants dans les Pays étrangers; ſavoir, Gedeon Philbert, ſon fils, en Hollande, en 1687, étant pour lors âgé de 12 ans ſeulement, & un autre fils appellé Pierre Philbert, qui étoit auſſi en Hollande; & au mois d'Octo-

bre 1694, il avoit marié sa fille avec Mathé, de Marseille, aussi Protestant François, établi à Livourne.

D'ailleurs, Claude Philbert pere avoit deux freres qui étoient aussi Protestants, gens d'esprit, Négociants considérables, établis depuis long-temps à Amsterdam.

Il avoit d'ailleurs une sœur mariée avec le nommé Tolosani, aussi Protestant & Négociant, qui étoit sorti du Royaume en 1686.

Par la disposition de toute cette famille Protestante, il paroissoit donc que le pere ne restoit seul en France que pour être le correspondant des autres; & il y avoit lieu de présumer que les effets de toute cette famille seroient transférés ailleurs, & que les vœux de tous ceux qui la composoient étoient pour d'autres Pays que pour ceux de la domination du Roi.

Ces conjectures étoient d'autant plus raisonnables, que le Ministre Malzac, autrement Bastide, ayant été arrêté à Paris, il avoit dit au mois de Mars de l'année 1692, que dans son dernier voyage en France, allant à Lyon, il avoit été adressé au Sieur Philbert, Banquier, nouveau Catholique; que Philbert l'avoit fait connoître aux autres nouveaux Catholiques de la même Ville, chez tous lesquels, aussi bien que chez Philbert, il avoit fait des exercices de Religion, & reçu des repentances à son premier & à son dernier voyage.

Ainsi la famille des Philbert, disposée comme elle étoit à Amsterdam, à Lyon & à Livourne, accréditée comme elle étoit, toute Françoise d'extraction & toute Protestante, pouvoit avoir paru

plus convenable que toute autre pour un mauvais deſſein, & avoir été choiſie & employée pour cet effet; & parce qu'il y avoit quelque péril à écrire, ce qu'il falloit faire pour établir la correſpondance néceſſaire en telles occaſions, le priſonnier qui avoit de l'eſprit & qui portoit ſa créance avec lui, pouvoit auſſi avoir été choiſi pour cela; & cette préſomption étoit d'autant plus à conſidérer, que lorſqu'il paſſa à Paris, il vit particuliérement les plus conſidérables des Banquiers Proteſtants, & tous les plus zélés pour la R. P. R. & les plus ſuſpects.

En conſéquence, on a cru que Gedeon Philbert étant juſtement arrêté, il devoit être retenu & gardé malgré toutes les réclamations de ſa famille. Il étoit ſujet du Roi & ſorti du Royaume à cauſe de la Religion. Il avoit traverſé enſuite le Royaume pour paſſer en Italie; il étoit donc important au bien du ſervice du Roi, de le retenir comme une eſpece d'otage à l'égard de toute ſa famille, pour la contenir toute entiere dans le devoir; & pour cela, il ſembloit néceſſaire de répondre *uu peu myſtérieuſement* à ceux qui parleroient en faveur de ce priſonnier, & qui demanderoient qu'il fût interrogé, en leur diſant que ce n'étoit pas de quoi il s'agiſſoit.

Obſervation.

On voit, par ce détail, que c'étoit le dépit de voir les plus riches Proteſtants fuir du Royaume avec leurs richeſſes, qui ſuppoſoit de mauvais deſſeins à ces infortunés, afin de les forcer de reſter ſous la verge de fer du tyran.

1695, 27 Février.

Isaac Armet D'AVOISOTTE *ou la* MOTTE, *natif des environs de Châlons-sur-Saone, ci-devant Cadet dans le Régiment de Dampierre, Compagnie d'Armet de la Motte, son frere, de famille de Religionnaires, & lui-même converti.*

ENTRÉ à la Bastille le 27 Février 1695, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Châteauneuf, sorti le 7 Septembre 1749, pour être transféré par ordre du Roi dans le Couvent des Freres de la Charité à Charenton, où il est mort quelque temps après.

Il étoit accusé d'être complice d'un meurtre commis par ses neveux (Louis & Jean Blesset) l'un desquels tira un coup de fusil sur un homme, qu'on dit être un Sergent de la ville d'Autun, lequel avoit donné un exploit chez leur mere, & ledit homme est mort de sa blessure quelques jours après ; les Juges du Pays ayant fait des poursuites, le Sieur Armet vint à la Cour pour obtenir des lettres de grace pour ses neveux. Le Roi n'en voulut accorder que pour celui des deux qui étoit présent, quand l'autre tira le coup de fusil sur ledit homme.

Il fut décerné un decret de prise-de-corps par les Juges des lieux contre le Sieur Armet, pendant qu'il sollicitoit les lettres de grace de ses neveux.

Au ſurplus, ledit Armet étoit encore accuſé d'avoir falſifié des lettres de grace, qui avoient été expédiées à l'occaſion du meurtre d'un Gentilhomme qu'il avoit fait tuer par l'un de ſes neveux.

Au bout de 40 ans, on lui offrit ſa liberté. Il la refuſa & demanda que le Roi le gardât par charité.

Cet homme y a reſté 54 ans 6 mois & 20 jours.

Il étoit âgé d'environ 90 ans, lorſqu'il eſt ſorti pour être transféré à Charenton, & y être nourri & vêtu aux dépens du Roi. Il étoit comme imbécille & en enfance; cependant il marchoit depuis le matin juſqu'au ſoir dans les deux cours intérieures du Château, dont on lui avoit accordé la jouiſſance.

Depuis plus de 12 ans, on ne lui permettoit plus de coucher dans une chambre, parce qu'il y amaſſoit du bois, de la chandelle & toutes ſortes d'ingrédients qui auroient mis le feu au Château. On l'avoit mis coucher dans le ſecond Corps-de-Garde, où les ſoldats de la Compagnie franche le ſouffroient à cauſe de l'ancienne connoiſſance, & parce qu'il étoit accoutumé à eux.

Mais lorſque les Invalides prirent poſſeſſion de la Baſtille, ils le trouverent fort incommode, & il ne put s'accoutumer, de ſon côté, avec eux. Il ne manquoit pas de malice, & auroit pu mettre le feu au Corps-de-Garde & aux armes. Tous ces inconvénients engagerent M. Bel, Gouverneur du Château de la Baſtille, à demander qu'on le débarraſſât de cet homme.

Ses parents venoient s'informer de temps en

temps, s'il étoit mort; ce qui peut raiſonnablement faire croire qu'ils s'étoient emparés de tous ſes biens, tandis que le Roi le nourriſſoit & l'habilloit à leur décharge.

1695, 12 Octobre.

Le Sieur VANDERBOURG, *Hollandois, âgé de* 51 *ans, entra à la Baſtille le* 12 *Octobre* 1695, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Barbezieux.

Il y avoit pluſieurs années qu'il avoit quitté ſon Pays pour s'attacher au ſervice de France. Le Roi lui avoit donné la réforme d'une Compagnie de Cavalerie dans la Citadelle de Perpignan, d'où il alloit ſouvent à Beziers où il s'étoit marié. Dans le cours d'un de ſes voyages, il tua un poſtillon; & pour en éviter le châtiment, il ſortit du Royaume. Etant de retour en Hollande, il s'intrigua dans la Cour du Prince d'Orange, devenu Roi d'Angleterre; il le ſuivit même au ſiege de Namur, & après la priſe de cette place, il revint en France, où l'on prétend qu'il offrit à M. de Barbezieux de tuer ce Prince; mais le Roi l'ayant ſu, ordonna ſur le champ que Vanderbourg ſeroit conduit à la Baſtille.

Le Sieur Vanderbourg convint lui-même de la plupart de ces circonſtances.

Il avoit ſervi dans les troupes de Munſter, & il n'avoit pris parti dans celles de France qu'après

que l'Evêque de Munſter eut fait ſon traité avec les Hollandois. Il prétendoit que ſon deſſein n'étoit pas de tuer le Roi d'Angleterre, mais de l'enlever quand il changeroit de camp; qu'il n'avoit demandé à M. de Barbezieux que trente ou quarante hommes pour cette entrepriſe, & que ce Miniſtre lui ayant répondu par ordre du Roi, que les actions de cette eſpece conduiſoient ordinairement aux dernieres extrêmités, il repartit qu'il en viendroit bien à bout ſans tuer le Roi d'Angleterre; qu'il connoiſſoit les chemins & qu'on pouvoit ſe fier à lui.

Cette excuſe parut fort équivoque; & on penſa qu'un étranger, tel que celui-là, ne pouvoit qu'abuſer de ſa liberté & commettre les plus grands crimes; ſon inclination le portant également à trahir les deux partis, & à s'en faire un mérite.

1696, Août.

DANS une Note datée du 2 Août, 1696, nous trouvons qu'il eſt queſtion, 1°. du nommé *Lacouture*, priſonnier à la Baſtille, pour avoir eu commerce avec les ennemis;

2°. D'un Prêtre nommé *Valricher*, que l'on gardoit auſſi à la Baſtille très-ſoigneuſement, & que l'on empêchoit d'écrire, mais à qui on pouvoit permettre de dire la Meſſe, ſi l'Evêque du Dioceſe où il étoit né le trouvoit bon.

3°. D'un Abbé *Faydit*, Auteur de pluſieurs livres, & entr'autres de celui intitulé : L'*Altération du Dogme Catholique*. Il étoit très-important, dit-

on, pour le bien du ſervice du Roi, pour le bien de la juſtice & pour maintenir l'ordre public, que les fautes de ce genre fuſſent punies, & qu'il étoit convenable que ledit Abbé Faydit *eût paſſé par la Baſtille avant d'être mis à Saint-Lazare.*

Obſervation.

Il paroît, par ce dernier article, qu'on regardoit la Baſtille comme un creuſet propre à épurer les conſciences & les opinions.

1696, 29 Décembre.

Le Sieur DES IMBERT *entra à la Baſtille le* 29 *Décembre* 1696, *âgé de quarante ans, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Barbezieux.*

Il avoit été long-temps Capitaine d'Infanterie dans les troupes du Roi; mais après avoir paſſé & ſervi chez les ennemis, il s'aviſa de revenir en France, de ſon propre mouvement. Cette démarche inconſidérée ayant fait préſumer qu'il avoit quelque idée funeſte, on l'arrêta ſur ce ſoupçon. Le chagrin de ſe voir ainſi renfermé excita bientôt chez lui des mouvements de fureur qui ſe convertirent en une eſpece d'imbécillité.

1697, 15 Septembre.

Jean-Fréderic EXS, *natif de Luxaw en Saxe, Luthérien, ci-devant Lieutenant dans les Troupes de Brandebourg, mis à la Baſtille le 15 Septembre 1697, ſur un ordre du Roi expédié par M. le Tellier, & mis en liberté en vertu d'un ordre du premier Décembre ſuivant, expédié par le même Miniſtre.*

CET homme dit qu'il étoit venu en France de la part du Colonel Puirckolz, au ſervice de l'Electeur de Saxe, pour communiquer au Roi le projet que ledit Colonel avoit fait conjointement avec un Gentilhomme de la Chambre de S. A. E. pour empoiſonner cet Electeur, afin d'aſſurer, par ce moyen, l'élection de M. le Prince de Conty à la couronne de Pologne.

Le Colonel Puirckolz avoit en outre chargé ledit Exs d'aſſurer le Roi qu'il tâcheroit de faire tuer le Prince d'Orange, par le moyen d'un Trompette Saxon de ſes Gardes.

1698, 6 Mai.

Le Sieur COTREAU, originaire de Nismes, entra à la Bastille le 6 Mai 1698, âgé de 47 ans, en conséquence d'une lettre de cachet signée de M. de Pontchartrain.

Il étoit né dans la Religion Protestante, & il en étoit plus entêté que jamais. Il avoit fait plusieurs voyages en Angleterre, & on le soupçonnoit de ne revenir dans le Royaume que pour confirmer dans l'erreur les nouveaux convertis encore incertains. Il avoit quelque connoissance dans la culture des jardins, & il s'étoit introduit, par ce moyen, dans la maison du Prince d'Orange devenu Roi d'Angleterre. Il avoit entrepris à Rouen une manufacture de pipes; mais on étoit persuadé que son principal motif étoit de s'en faire un prétexte pour revenir de Londres à Paris, sans que l'on pût pénétrer son véritable dessein. Enfin, on le regardoit comme un très-mauvais sujet, audacieux dans ses paroles, présomptueux dans ses projets.

Il avoit composé un libelle diffamatoire contre Madame de Maintenon.

Il lui prenoit, de temps en temps, des vertiges qui approchoient fort de la folie; mais soit qu'il y eût de la feinte ou de la vérité dans ces indications, il ne parut pas moins juste que nécessaire de laisser cet homme à la Bastille, & même de l'y oublier.

1698,

1698, 30 Mai.

Jeanne-Marie BOUVIER, *veuve du Sieur Jacques* GUYON, *Chevalier, Seigneur du Queſnoy, âgée de 47 ans, & encore très-belle femme, fut arrêtée deux fois. La premiere, elle fut miſe à Vincennes en 1695; & la ſeconde, à la Baſtille, en 1698.*

CETTE Dame compoſoit des écrits ſur la ſainte Ecriture, & diſoit avoir des révélations divines. Elle fit des relations particulieres à la Cour, dans le deſſein d'inſpirer ſes maximes parmi les perſonnes d'un rang diſtingué, & de les attirer dans la voie de ſpiritualité & d'oraiſon qu'elle diſoit lui avoir été tracée par l'eſprit de Dieu.

Elle étoit liée de ſentiments avec l'Archevêque de Cambrai (Fénelon), le Duc de Beauvilliers, le Duc de Charoſt, le Duc de Sully, le Marquis de Fénelon, le Sieur Dupuis, Gentilhomme de la Manche de M. le Duc de Bourgogne, l'Abbé de la Combe, ou Pere de la Combe, & autres.

Le Pere de la Combe, en parlant à Madame Guyon, l'appelloit toujours *ma mere*, & en parlant d'elle, *la mere du ſaint enfant.*

Elle avoit de fréquentes relations avec un nommé Davouſt, myſtique & illuminé, qui diſoit que Dieu lui avoit révélé & lui avoit inſ-

piré de composer des ouvrages concernant un renouvellement de Loi & un troisieme testament, qui devoit former une nouvelle alliance, & réunir toutes les nations dans la même Eglise.

Ce Davoust disoit qu'il parloit & écrivoit de la part de Dieu, comme Saint Paul.

La Dame Guyon n'est sortie de la Bastille que le 22 Mars 1703, sur la caution de son fils qui s'est soumis à la représenter.

Son tombeau est à Blois, & en vénération à ceux qui avoient la même doctrine que la Dame Guyon; on y faisoit de temps en temps des pélerinages.

1698, 18 Septembre.

ANCIEN PRISONNIER DE PIGNEROL, ou Masque de fer, *dont on n'a point su les motifs de la détention, ni connu le nom ni les qualités.*

IL avoit toujours un masque de velours noir, bien attaché sur le visage, & qu'un ressort tenoit par-derriere la tête. Il l'a porté jusqu'à sa mort, arrivée en 1703.

Il a été amené à la Bastille le 18 Septembre 1698, à trois heures après-midi, par M. de Saint-Mars, dans sa litiere, lorsqu'il est venu prendre possession du gouvernement du Château, venant de son gouvernement des isles de Ste. Marguerite & St. Honorat.

Ce prisonnier étoit traité avec grande distinc-

tion du Gouverneur, & n'étoit vu que de lui & de M. Roſarges, Major dudit Château, qui ſeul en avoit ſoin; on ne lui refuſoit rien de tout ce qu'il demandoit.

Il eſt mort, comme ſubitement, à la Baſtille, le 19 Novembre 1703, n'ayant été malade que quelques heures; il fut enſeveli dans un linceuil de toile neuve, & enterré à Saint-Paul le lendemain à quatre heures après-midi, ſous le nom de *Marchiali*, en préſence de M. Roſarges, Major du Château, & du Sieur Beilh, Chirurgien Major de la Baſtille, qui ont ſigné ſur les regiſtres extramortuaires de Saint-Paul.

Son enterrement a coûté quarante livres. Il a reſté à la Baſtille cinq années & ſoixante-deux jours, compris le jour de ſon enterrement.

Tout ce qui s'eſt trouvé dans ſa chambre a été brûlé, comme ſon lit tout entier, y compris les matelats, tables, chaiſes & autres uſtenſiles qui furent réduits en cendres & jettés dans les latrines; le reſte fut fondu, comme argenterie, cuivre ou étain, &c.

Ce priſonnier étoit logé à la Baſtille, à la troiſieme chambre de la tour Bertodiere, laquelle chambre fut regrattée & blanchie à neuf de bout à fond; les portes & fenêtres furent brûlées comme le reſte.

On l'obligeoit de porter toujours un maſque, & il lui étoit défendu, ſous peine de la vie, de ſe faire connoître. Les circonſtances ont donné lieu à diverſes conjectures. L'Auteur des Mémoires ſecrets, pour ſervir à l'Hiſtoire de Perſe, prétend que le Comte de Vermandois, fils naturel & bien aimé de Louis XIV & de Mademoiſelle de la

Valliere, à-peu-près du même âge que le Dauphin, mais d'un caractere fort opposé au sien, s'étoit oublié un jour au point de lui donner un soufflet; que cette action ayant éclaté, Louis XIV l'envoya à l'armée, & donna ordre à un confident intime de faire semer, peu après son arrivée, le bruit qu'il étoit attaqué de la peste, afin d'éloigner tout le monde de lui, de le faire ensuite passer pour mort; & tandis qu'aux yeux de toute l'armée on lui feroit des obséques splendides, de le conduire en grand secret à la Citadelle de l'Isle Sainte-Marguerite, ce qui fut exécuté; que le Comte de Vermandois ne sortit de cette Citadelle que pour étre transféré au Château de la Bastille (en 1700) lorsque Louis XIV en donna le gouvernement au Commandant de cette Isle, nommé Saint-Mars, en reconnoissance de sa fidélité. Le même Auteur ajoute, que le Comte de Vermandois s'avisa un jour de graver son nom sur le fond d'une assiette, avec la pointe d'un coûteau; qu'un domestique ayant fait cette découverte, crut faire sa cour, en portant cette assiette au Commandant, & se procurer une récompense; mais que ce malheureux fut trompé, & que l'on se défit de lui sur le champ, afin d'empêcher que le secret fût divulgué.

M. de Voltaire dit que M. le Marquis de Louvois étant allé voir ce prisonnier inconnu à l'Isle Sainte-Marguerite, lui parla toujours debout, & avec une considération qui tenoit du respect.

L'Auteur des Philippiques, M. de la Grange-Chancel, dans sa lettre à M. Freron, prétend que ce prisonnier étoit le Duc de Beaufort, que

l'on diſoit avoir été tué au ſiege de Candie, & dont on ne put trouver le corps. Il donne pour raiſon de la détention de ce Duc, ſon eſprit remuant, la part qu'il avoit eue aux mouvements de Paris du temps de la fronde, & ſon oppoſition, comme Amiral, aux deſſeins du Miniſtre Colbert, chargé du département de la Marine. M. Poullain de Saintfoy combat toutes ces opinions ſur l'homme au maſque. Il recule encore l'époque de la détention de ce priſonnier à la Citadelle de l'Iſle Sainte-Marguerite, fixée par M. de Voltaire à 1661 ; par M. de la Grange-Chancel à 1669, & par l'Auteur des Mémoires ſecrets à la fin de 1683 : M. de Saintfoy aſſure que ce priſonnier inconnu étoit le Duc de Montmouth, fils de Charles II, Roi d'Angleterre, & de Lucie Walters; qu'il s'étoit formé un parti dans le Comté de Dorſet, où il avoit été proclamé Roi; qu'ayant attaqué l'armée royale, il fut défait, pris & conduit à Londres, où il fut renfermé à la Tour, & condamné à être décapité le 15 Juillet 1685. M. de Saintfoy ajoute que le bruit courut dans le temps, qu'un Officier de l'armée du Duc de Montmouth qui lui reſſembloit ſinguliérement, fait priſonnier avec lui, eut le courage de mourir à ſa place. Il cite M. Hume & le livre des amours de Charles II, & Jacques II, Rois d'Angleterre, & il obſerve, pour accréditer ſon opinion, que Jacques II, pouvant craindre quelque révolution qui rendît la liberté au Duc de Montmouth, penſa que, quoiqu'il lui accordât la vie, il ſeroit ſans inquiétude, en le faiſant paſſer en France.

Il eſt à remarquer que, dans le nom de *Mar-*

chiali, qu'on lui a donné ſur le Regiſtre mortuaire de Saint-Paul, on y trouve lettres pour lettres, ces deux mots, l'un Latin & l'autre François, *hic Amiral*, c'eſt l'Amiral.

Il eſt à remarquer auſſi qu'il eſt dit ſur le Regiſtre mortuaire, qu'il étoit âgé de quarante-cinq ans ou environ lorſqu'il mourut (1).

Par les obſervations qui nous ſont tombées entre les mains, il ſe trouve que l'Auteur des Mémoires ſecrets, M. de Voltaire, M. de la Grange-Chancel & M. de Saintfoy ſe ſont tous également trompés ſur les dates, & vraiſemblablement ſur leurs conjectures. Voici les obſervations que nous avons recueillies.

Par une lettre du 13 Août 1691, que M. de Barbezieux écrivoit à M. de Saint-Mars, Gouverneur des Iſles Sainte-Marguerite, il paroît que le priſonnier, connu ſous le nom de Maſque de fer, étoit détenu depuis 1671. Il dit : votre lettre du 26 du mois paſſé m'a été rendue. Lorſque vous aurez quelque choſe à me mander du priſonnier, qui eſt ſous votre garde depuis 20 ans, je vous prie d'uſer des mêmes précautions que vous faiſiez, quand vous écriviez à M. de Louvois.

M. de Saint-Mars ayant été nommé au Gouvernement d'Exiles en Juin 1681, il fut queſtion du transferement de ſon priſonnier, de Pignerol à...... (*vraiſemblablement à Exiles.*)

---

(1) On a lieu de croire que cet extrait mortuaire eſt très-inexact pour l'âge du priſonnier au maſque, & qu'il pourroit y manquer au moins deux ou trois dixaines.

En 1698, au mois de Septembre, l'homme au maſque fut amené priſonnier à la Baſtille par M. de Saint-Mars, lorſqu'il vint prendre poſſeſſion de ce Gouvernement, vacant par la mort de M. de Bezemaux, M. de Saint-Mars étoit Gouverneur des Iſles Saint-Honorat. Il eut ordre de paſſer par Pignerol pour y prendre l'homme au maſque qui y étoit priſonnier, & l'amener lui-même à la Baſtille.

On ne l'appelloit à la Baſtille que l'homme au maſque, ou l'inconnu.

On pourroit croire que ce priſonnier eſt arrivé aux iſles Sainte-Marguerite, au mois d'Avril 1687; car par une lettre de M. de Louvois, à M. de Saint-Mars, Gouverneur deſdites iſles, il eſt marqué qu'il n'y a point d'inconvénient de changer le Chevalier de Thezur de la priſon où il eſt, pour y mettre votre priſonnier, dit-il, juſqu'à ce que celle que vous lui faites préparer ſoit en état de le recevoir.

Ainſi en réſumant ces obſervations, ainſi que les précédentes & l'ordre des dates, il ſuit : 1°. que le priſonnier au maſque fut transféré d'un endroit inconnu, où il avoit été mis avant 1671, à Pignerol en 1671; de Pignerol à Exiles, en 1681; d'Exiles aux iſles Sainte-Marguerite, en 1687; des iſles Sainte-Marguerite à la Baſtille, en 1698, où il eſt mort en 1703 : 2°. que ſi le priſonnier n'avoit que 45 ans lorſqu'il mourut, ſuivant l'extrait mortuaire de Saint-Paul, il ſeroit clair qu'il naquit en 1658, & que lorſqu'il fut mis entre les mains de M. de Saint-Mars, comme ſon priſonnier, il n'avoit que 13 ans. Mais comme il eſt impoſſible de croire qu'après tant

de précautions, prifes pour cacher la perfonne & le nom de ce prifonnier, on n'en ait pas prifes également pour cacher fon âge, nous penfons que l'extrait mortuaire de Saint-Paul eft faux & inexact; & nous croyons, avec beancoup de perfonnes, que ce prifonnier étoit le frere aîné de Louis XIV.

1699, 9 Février.

Le Sieur MESTREZAT, *âgé de* 66 *ans, originaire de cette partie du Pays de Vaux qui dépend de la France, fut mis à la Baftille le* 9 *Février* 1699, *en vertu d'un ordre du Roi, figné par M.* de Pontchartrain.

Il étoit Miniftre de la R. P. R., & après avoir fait à Langres une fauffe abjuration qui lui avoit procuré la penfion des Miniftres convertis, il alloit à Paris de maifon en maifon pour y vifiter les Proteftants malades & les confirmer dans leurs préventions. On prétendoit même qu'il leur avoit quelquefois adminiftré la fcene; mais on n'en avoit pu avoir la preuve. Pendant fa détention à la Baftille, il n'a jamais voulu entendre parler de la Religion Catholique. L'Abbé Lefebure, Capucin apoftat, qui mourut à la Baftille fur la fin de l'été de 1703, d'une maniere très-édifiante, étoit dans la même chambre que Meftrezat, qui n'en parut que plus endurci; car bien-loin de refpecter les Sacrements de l'Eglife, que ce pau-

vre homme reçut avec une piété tout-à-fait exemplaire, il affecta toujours de mettre la couverture ſur ſon viſage, pour ne pas voir cette cérémonie.

1699, 12 Avril.

Le nommé P A R D I E U, *originaire de Vitry-le-François, fut mis à la Baſtille le 12 Avril 1699, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il ſe mêloit de chercher des Prêtres ou d'en ſuppoſer, pour marier des Proteſtants ſans les aſſujettir aux cérémonies de l'Egliſe Catholique, & il ſubſiſtoit de ce commerce. Il fut d'abord conduit à Vincennes, d'où il fut transféré à la Baſtille, où il abjura les erreurs de la Religion P. R.; & comme on le croyoit bien converti, on lui accorda ſa liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre de ſe retirer dans ſon pays.

Il étoit accablé d'infirmités qui le mettoient en danger de mourir d'un moment à l'autre. Il étoit âgé de 77 ans.

1699, 20 Avril.

Le nommé **HECK**, *âgé de 54 ans, originaire du pays de Suiſſe, fut mis à la Baſtille le 20 Avril 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il étoit Proteſtant, & Ebéniſte de ſon métier; il gagnoit ſa vie à faire paſſer dans les pays étrangers des Proteſtants mal convertis, & il y avoit pluſieurs années qu'il faiſoit ce commerce: il prétendit néanmoins avoir fait ſon abjuration à Villers-le-Bel, & il reconnut ſa faute: il l'attribua à ſa pauvreté, mais il aſſura bien que ſi jamais il ſe voyoit libre, il reprendroit ſon métier d'Ebéniſte & vivroit en bon Catholique.

Il avoit cinq enfants, dont le plus âgé avoit vingt-ſix ans, & le plus jeune dix.

Il demanda que le Roi trouvât bon qu'il reſtât à Paris, où il eſpéroit que ſa profeſſion le feroit ſubſiſter avec ſa famille; de ſorte qu'on accorda cette grace à la ſincérité de ſon aveu & aux louables diſpoſitions qu'il faiſoit paroître. Il fut mis en liberté le 13 Avril 1704.

1699, 19 Mai.

Guillaume B U R C K, *originaire d'Irlande, âgé de trente-deux ans, fut mis à la Baſtille le 26 Mai 1699, en exécution de deux ordres du Roi, l'un ſigné de M. de Pontchartrain, & l'autre de M. de Barbezieux.*

On l'accuſoit de s'être ſaiſi, par ſurpriſe, d'un navire Anglois deux ans après la paix générale, & d'en avoir jetté à la mer l'équipage & les paſſagers. Le nommé Cornelius Driſcos étoit complice du même crime; & Mylord Jerſey, Ambaſſadeur d'Angleterre auprès du Roi de France, en ayant fait ſes plaintes, ils furent arrêtés l'un & l'autre.

Burck s'étoit vanté de ſa piraterie en préſence de pluſieurs Irlandois, & la déſavoua néanmoins: mais la maniere dont il s'en défendit excita contre lui de juſtes ſoupçons. Il aſſura cependant que Mylord Portland répondroit de ſa fidélité, & que M. le Duc de Barwick en rendroit des témoignages très-favorables. On écrivit à M. le Duc de Barwick le 16 Avril 1704, pour le conſulter. Les notes qui nous ont été remiſes ne font point mention de la réponſe ni de l'époque à laquelle le priſonnier fut mis en liberté.

1699, 2 Juin.

Le nommé A R N O L D, *orginaire de Londres, âgé de quarante-cinq ans, fut mis à la Bastille le 2 Juin 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

IL fut d'abord arrêté à Calais, parce qu'on le surprit sur cette côte, où l'on prétendit qu'il sondoit les rades & les ports. Il soutint que cette accusation n'avoit aucun fondement, & il assura que son frere, le Capitaine Arnold, fort connu à la Cour de Saint-Germain, & qui étoit au service du Duc d'Albermale, répondroit de sa fidélité. Il ajouta que son beau-frere, le Sieur Heould, Page de la Chambre du feu Roi d'Angleterre, se rendroit aussi son garant. Toutes ces garanties parurent équivoques & ne produisirent rien pour sa justification, d'autant plus que les Officiers de la ville de Calais avoient des preuves de son dessein, & que Mylord Paert connoissoit cet Anglois comme un homme très-dangereux. D'ailleurs la conjoncture de la guerre n'étoit guere propre à faire obtenir la liberté d'un tel homme, qui certainement auroit pu faire beaucoup de mal, s'il étoit vrai qu'il connût les ports & les havres de la Manche, comme on le soupçonnoit.

1699, 17 Juin.

MARC LINCK, originaire d'Irlande; âgé de trente-ſept ans, fut mis à la Baſtille le 17 *Juin* 1699, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

On l'accuſoit d'avoir voulu brûler les Vaiſſeaux du Roi depuis la paix générale : il n'en convint pas, mais ſes réponſes firent aſſez connoître que c'étoit un véritable ſcélérat. Il déclara même à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, que les Miniſtres de France lui avoient propoſé de brûler les flottes de Hollande & d'Angleterre, ſous commiſſion de l'Ambaſſadeur de Maroc, & lui avoient offert pour cela des conditions très-avantageuſes qu'il réveléroit au Prince d'Orange, ſi l'on vouloit lui faire un bon parti.

Les notes qui nous ont été remiſes ne diſent point dans quel temps il a été mis en liberté hors de la Baſtille, mais on peut raiſonnablement préſumer qu'il y a été détenu juſqu'à la paix.

Le Sieur Mathias Wal, originaire de Limericq, âgé de quarante-cinq ans, fut auſſi mis à la Baſtille au mois de Juin 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

Il étoit le camarade de Linck, & il paroiſſoit encore plus méchant que lui : il ſe trouvoit impliqué dans la même accuſation.

On préſume qu'il reſta enfermé, comme le nommé Linck, juſqu'à la paix.

1699, 28 Juin.

Henry FRENCION, *originaire de Saint-Marcelin en Dauphiné, âgé de 49 ans, fut mis à la Bastille, le 28 Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

Il étoit né dans la Religion Protestante, & il exerçoit à Paris la Médecine, malgré les loix; il y composoit des remedes extraordinaires qui coûterent la vie à quelques personnes, & il se mêloit encore d'être espion du Prince d'Orange.

Il fut transféré à la Bastille de Vincennes, où il étoit détenu depuis long-temps. Lorsqu'il fut à la Bastille il témoigna beaucoup d'empressement d'embrasser la Religion Catholique, dans l'espérance qu'on lui donneroit la liberté à ce prix... Mais on ne voulut pas l'en croire. On étoit certain qu'il étoit en liaison avec des espions qui furent pendus à Brest, pendant la derniere guerre & dans la conjoncture où l'on se trouvoit, il y auroit eu beaucoup d'inconvénient à le mettre en liberté; de sorte qu'on peut penser qu'on prolongea la durée de sa détention jusqu'à la paix.

SAMUEL POUILLOUX, originaire de Xaintonge, âgé de 42 ans, fut mis également à la Baſtille, au mois de Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi ſigné par M. de Pontchartrain.

PLUSIEURS lettres qu'il reçut ou qu'il écrivit le convainquirent du même crime que Francion. Il fut arrêté preſqu'en même temps, & il étoit auſſi Proteſtant. Il convenoit lui-même qu'il avoit mérité le dernier ſupplice; il demandoit grace & on différoit l'un & l'autre juſqu'à la paix; mais il n'alla pas juſques-là, car il mourut en Juin 1704.

1699, 28 Juin.

Le nommé CHARBONNIER, originaire d'Alençon, âgé de quarante ans, fut mis à la Baſtille le 28 Juin 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

IL parloit du Gouvernement avec inſolence, & il étoit en liaiſon avec le nommé Marnier, Banquier François, réfugié à Londres, où il faiſoit paſſer les effets des Proteſtans mal convertis. Mais ſon négoce le plus ordinaire étoit celui des livres ſéditieux ou hérétiques.

Il avoit été quatre ou cinq ans priſonnier à

Vincennes avant d'être transféré à la Baſtille; mais avant qu'il changeât de priſon ſon eſprit s'étoit tellement affoibli, qu'il n'étoit plus en état ni de bien penſer ni de bien répondre aux demandes qu'on auroit pu lui faire.

Comme il n'avoit aucun bien, on le retint à la Baſtille, de crainte qu'il ne manquât de toutes choſes s'il eût été libre.

Obſervation.

Quand on avoit uſé les forces d'un malheureux dans les gémiſſements & les horreurs d'une longue priſon, ſon eſprit étoit aliéné, ſon corps affoibli; & en ſortant de priſon, ce malheureux n'avoit plus aucune reſſource pour gagner ſa vie: il falloit bien que le deſpotiſme qui l'avoit ainſi mutilé ſe chargeât des débris de ſon exiſtence.

1699, 16 Août.

JEAN-FRANÇOIS LUSTIC, originaire d'Eſcliloc au Palatinat, âgé de quarante-trois ans, fut mis à la Baſtille le 16 Août 1699, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

CET Etranger étoit un inſigne frippon, & il en demeuroit d'accord: il ſe diſoit Proteſtant ou Catholique, Prêtre ou Miniſtre, ſelon qu'il convenoit

venoit à ſes intérêts. Il s'étoit muni pour cela des atteſtations d'une des Egliſes Prétendues Réformées du Palatinat & de pluſieurs certificats, non-ſeulement de l'Univerſité de Louvain, mais auſſi de M. Delfini, Nonce du Pape à la Cour de France, & de M. l'Archevêque de Malines; il avoit contrefait les ſignatures & falſifié les cachets qui ſe trouverent parmi ſes papiers. Il allégua, pour toute excuſe, ſon indigence : mais lorſqu'on lui reprocha qu'il s'étoit muni de toutes ces pieces pour favoriſer l'évaſion de quelques François nouveaux convertis, qui s'étoient abandonnés à ſa conduite, il déſavoua ce fait avec beaucoup d'opiniâtreté : il dit même qu'il avoit fait toutes ces fauſſetés par le conſeil d'un Irlandois dont il n'avoit jamais ſu le nom.

L'Electeur Palatin étoit alors en guerre avec la France.

Luſtic fut regardé comme un menteur & un ſcélérat de profeſſion qu'on devoit retenir priſonnier, non-ſeulement par les loix de la guerre, mais auſſi par la conſidération de ſes crimes particuliers, ſur-tout en favoriſant l'évaſion des François nouveaux convertis.

1699, 24 Août.

JACQUES MURICE, originaire de la Flandre Eſpagnole, âgé de quarante ans, fut mis à la Baſtille le 24 Août 1699, en conſequence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

CET homme étoit né Catholique, cependant il favoriſoit les François nouveaux convertis au paſſage de Queurin, qu'il tenoit à ferme, & qui dépendoit du Bailliage de Bruxelles.

Comme il avoit avoué ſa faute avec ingénuité, & témoigné s'en repentir très-ſincérement, & que les choſes avoient changé de face par l'avénement du Roi d'Eſpagne à la Couronne, on lui accorda ſa liberté le 13 Avril 1704.

1699, 21 Novembre.

François CHARRAS, originaire de Paris, âgé de vingt-huit ans, mis à la Baſtille ſur un ordre du 21 Novembre 1699, ſigné par M. de Pontchartrain.

IL avoit propoſé d'attenter à la vie du Prince d'Orange.

Le déſeſpoir a porté ce priſonnier à ſe donner deux coups de couteau au-deſſous du cœur, au

mois de Novembre 1700 ; mais il n'en mourut pas.

On remarqua, en le ſaignant, & en lui mettant le premier appareil, qu'il avoit tenté de ſe couper les veines des deux bras, avec un morceau de verre qu'il avoit caſſé à ce deſſein.

Il étoit fils & frere d'un Apothicaire de Paris ; mais durant la derniere guerre, il ſe maria, dans la ville de Londres, avec une Angloiſe qu'il y laiſſa. Il étoit né dans la Religion Proteſtante ; il fit ſon abjuration à la Baſtille, le premier jour d'Août 1703.

On lui accorda ſa liberté au mois de mai 1706.

1700, 22 Mai.

Jean B O N N E A U, *originaire d'Abuſſon, âgé de ſoixante-ſix ans, fut mis à la Baſtille le* 22 *Mai* 1700, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il étoit fils d'un Miniſtre qui avoit quelque réputation dans ſon pays, & il avoit été propoſé pour lui ſuccéder. Il faiſoit à Paris le Médecin, pour s'inſinuer, ſous ce prétexte, auprès des Proteſtans malades, & il ſe trouva dans ſa chambre quantité de livres hérétiques qui marquoient ſon obſtination ; il avoit néanmoins fait ſon abjuration dans les formes ordinaires.

Les notes qui nous ſont parvenues ne diſent

rien de la ſortie de ce priſonnier ; elles marquent au contraire que ce qui s'oppoſoit à ſa liberté étoit premierement ſa catholicité, qui paroiſſoit fort douteuſe, & qu'ainſi ſa préſence ne pourroit que confirmer les Proteſtants mal convertis, & leur perſuader qu'on ſe relâchoit à cet égard. (*Excellente précaution pour affermir les nouveaux convertis.*) Secondement qu'il ne ſe préſentoit perſonne pour ſe charger de lui, & que dans l'état où le réduiſoient des infirmités continuelles dans leſquelles il étoit tombé & qui le menaçoient d'une mort prochaine, ce ſeroit l'expoſer à mourir ſans ſecours que de lui rendre ſa liberté. (*Comme le deſpotiſme eſt humain !*)

1700, 5 Août.

Le Sieur DE BAR, *originaire de Gaſcogne, âgé de* 76 *ans, eſt entré à la Baſtille le* 15 *Août* 1700, *en exécution d'un ordre du Roi, ſigné de M.* de Chamillart.

Il étoit accuſé d'avoir fabriqué de faux titres de nobleſſe : il y avoit plus de 50 ans qu'il ſe mêloit de ce mauvais commerce, auquel il ne s'étoit cependant pas enrichi ; car il manquoit de tout, & l'on fut même obligé de le vêtir aux dépens du Roi.

Son procès lui fut fait & jugé par la Chambre ſouveraine de l'Arſenal, ſur le rapport de M. du Buiſſon : nous ne voyons point quel a été ce ju-

gement, ni l'époque à laquelle le Sieur de Bar a obtenu ſa liberté de la Baſtille.

1700, 31 Août.

Louiſe MERCIER, *femme de* JACQUES ROBERT, *originaire de Châteaudun, âgée de 79 ans, fut miſe à la Baſtille le* 31 *Août* 1700, *en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

ELLE étoit Maîtreſſe d'Ecole; & ſous ce prétexte, elle enſeignoit aux enfants des Proteſtants mal convertis le Catéchiſme de la R. P. R. qu'elle profeſſoit elle-même, quoiqu'elle affectât de le cacher; elle fit ſon abjuration à la Baſtille, au mois d'Août de l'année 1703, & fut envoyée à l'Hôpital le 13 Avril 1704, pour y trouver les ſecours ſpirituels dont on prétendoit qu'elle avoit beſoin; elle avoit alors 83 ans.

1700, 18 Septembre.

Jean-Paul DUHAUTOY, *Chevalier, Seigneur de Rossicourt, Bailli de Longwy, Gouverneur du Comté de Charolois, pour M. le Prince, fut mis à la Bastille, sur un ordre du Roi, contre-signé Phelypeaux, du* 18 *Septembre* 1700, *sorti le* 6 *Décembre* 1702, *sur un ordre expédié par le même Ministre.*

Il paroît qu'il s'étoit échappé de la Citadelle de Strasbourg, où il étoit détenu par ordre du Roi, pour n'avoir pas rendu exactement les papiers appartenants à Monsieur, Frere unique du Roi, dont il avoit été chargé par ce premier, pour faire la recherche de ses droits dans le Palatinat, & que c'est pour raison de son évasion qu'il a été arrêté de nouveau & conduit à la Bastille.

1701, 6 Mars.

Anne RANDON, *fille originaire de Reims, âgée de* 36 *ans, entra à la Bastille le* 6 *Mars* 1701, *en vertu d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

Cette fille s'étoit érigée en devineresse, & avoit fait, par ce commerce, une infinité de dupes.

Elle fut miſe en liberté & reléguée dans ſon Pays le 13 Avril 1704, de crainte qu'en reſtant à Paris, elle ne reprit ſes premieres intrigues.

1701, 26 Avril.

François TASSEL, *originaire de Beauſault, près Neufchâtel, Généralité de Rouen, âgé de* 54 *ans, eſt entré à la Baſtille le* 26 *Avril* 1701, *en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

CET homme étoit regardé comme un véritable relaps, & ſoupçonné d'avoir même participé à la cene parmi les Proteſtants, quoiqu'il fut né Catholique. Il fut prouvé, en outre, qu'il avoit tenu des diſcours contre les intérêts du Roi, & à l'avantage de ſes ennemis : il avoit dit qu'il avoit un ſecret infaillible pour faire périr les armées de Sa Majeſté, fuſſent-elles de deux cent mille hommes.

Son pere avoit été Garde de la Porte du Roi, & tous ſes parents avoient toujours fait profeſſion de la Religion Catholique ; lui même prétendoit ne l'avoir jamais abandonnée ; il étoit Maître Epicier en la Ville de Rouen ; mais il n'y avoit jamais tenu de boutique. Lorſqu'on lui en demanda la raiſon, il répondit que ſon frere aîné qui avoit ſuccédé à la charge de leur pere, lui avoit ſuſcité des procès qui ne lui avoient pas permis d'entreprendre ni d'exécuter aucun projet de

commerce. Il prétendoit auſſi que la perte de ces procès & la crainte d'être arrêté priſonnier, ſur la pourſuite de ſon frere, l'obligerent de ſortir du Royaume ſans permiſſion & de paſſer en Hollande, où il ſéjourna depuis le mois de Janvier 1700, juſqu'au mois de Mars 1701, qu'il revint en France.

Il ſe trouva, parmi ſes papiers, pluſieurs actes authentiques, qui atteſtoient qu'il faiſoit à Amſterdam & dans quelques autres Villes du même Pays, une profeſſion publique de la Religion Proteſtante; qu'il participoit aux aumônes des François réfugiés, & que les Miniſtres de différents Prêches le recommandoient aux charités de leurs freres.

Il paroiſſoit auſſi, par un de ces actes, qu'il avoit intention de paſſer au ſervice du Roi Guillaume d'Angleterre.

En arrivant de Hollande, il retourna à Dunkerque, où il avoit ſervi pendant la derniere guerre, en qualité de Canonnier; mais le Commiſſaire Ordonnateur de la Marine, n'ayant pas voulu le recevoir ſans ordre, lui donna une lettre pour M. de la Touche, premier Commis de M. de Pontchartrain, qui voulut bien lui en donner une autre pour M. de Louvigny, Intendant de la Marine au Havre, afin de l'employer parmi les Canonniers de ce port, s'il en étoit jugé capable.

Il ſe diſpoſoit en effet d'aller au Havre, ſuivant cette lettre, lorſque trois ſoldats aux Gardes le rencontrerent dans un Cabaret, & lui ayant entendu tenir des diſcours qui ne pouvoient convenir qu'à un ennemi de l'Etat, ou à un très-

méchant François, il fut arrêté à la clameur publique, & conduit enſuite à la Baſtille.

1701, 30 Avril.

Jean-Alexandre MARANVILLE, *dit* RICARVILLE, *originaire de Paris, âgé de* 56 *ans, entra à la Baſtille le* 30 *Avril* 1701, *en exécution d'une lettre-de-cachet, ſignée par M.* de Pontchartrain.

Ce priſonnier affectoit de répandre de mauvaiſes nouvelles qu'il imaginoit à plaiſir, & il ſe déclaroit ouvertement contre tous les intérêts de la France; il parloit même contre le Roi dans les termes les plus inſolents. Le véritable motif de ces diſcours étoit qu'il prétendoit que la charge de feu ſon pere, qui étoit Secretaire du Roi, & Garde des Regiſtres de la Chambre des Comptes, avoit été ſupprimée ſans rembourſement, & que l'autorité ſupérieure avoit empêché qu'il n'eût rien tiré du prix de la charge de feu ſon oncle, nommé le Sieur Châtelain, qui étoit Payeur des Rentes, ce qui le mettoit dans une eſpece de déſeſpoir.

1701, 3 Juin.

Louis L E F E V R E, *originaire de Château-Chinon en Nivernois, âgé de trente-ſix ans, entra à la Baſtille le* 3 *Juin* 1701, *en vertu d'un ordre du Roi ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit compagnon Orfevre, né dans la Religion Proteſtante, qu'il prétendoit avoir abjurée en l'année 1689, entre les mains du Grand Pénitencier de l'Egliſe de Paris. Il convint néanmoins de n'avoir jamais participé aux Sacrements de l'Egliſe Catholique. Il y avoit près de quatorze ans qu'il étoit à Paris lorſqu'il fut arrêté; il aſſura qu'il y avoit fait ſon apprentiſſage du métier d'Orfevre, & qu'il avoit preſque toujours travaillé pour le Sieur Jacques Sevu qui étoit auſſi Proteſtant.

On trouva parmi ſes papiers une lettre ſans date qui lui avoit été écrite par ſon frere aîné qui étoit aux galeres pour avoir été trouvé ſortant du Royaume au préjudice des défenſes, & cette lettre portoit tous les caracteres d'obſtination & de révolte qui convenoient à un hérétique endurci qui vouloit s'ériger en Martyr ou en Confeſſeur de la vérité. Elle faiſoit connoître auſſi que ce priſonnier avoit écrit à ſon frere, & elle l'exhortoit à paſſer au plutôt dans les pays étrangers, en fuyant de cette terre de malédiction qui étoit en proie à la violence & toute teinte du ſang

des Saints. (Ce ſont les propres termes de cette lettre).

Le ſecond de leurs freres étoit en Danemarck depuis dix-neuf ans; mais ſa mere étoit encore en France, d'où le galérien opiniâtre l'exhortoit de s'évader promptement avec tout le reſte de ſa famille. (*Quelle opiniâtreté, de vouloir fuir la violence & le deſpotiſme! N'eſt-ce pas là un grand crime?*)

L'on trouva auſſi parmi ſes papiers deux autres lettres que des Proteſtants réfugiés lui avoient écrites de Geneve, & quatre ou cinq volumes de livres à l'uſage de ceux qui profeſſoient la Religion Proteſtante.

Toutes ces indications donnerent lieu de croire qu'il étoit ſur le point d'aller dans les pays étrangers, où la plupart de ſes proches s'étoient retirés depuis la révocation de l'Edit de Nantes, & d'y emmener avec lui une jeune perſonne ancienne catholique qu'il avoit attirée dans ſa maiſon; mais on ne put avoir aucune preuve de ce dernier fait, quoique certains diſcours échappés à Germaine Colle, qui étoit cette jeune perſonne, puſſent exciter de juſtes ſoupçons.

Ce qui confirmoit ceux qu'on avoit conçus du deſſein de Louis Lefevre, c'étoit qu'il tenoit à honneur d'être Proteſtant; qu'il étoit lié de correſpondance & d'amitié avec tous ceux dont l'obſtination étoit comme invincible, & qu'il regardoit la lettre de ſon frere comme un écrit vénérable, propre à le confirmer dans ſes préventions, & à les préſerver contre tous les doutes qui pourroient les combattre.

1701, 23 Juin.

Pierre PIGEON, *originaire de Louviers, à ſix lieues de Rouen, âgé de ſoixante-cinq ans, eſt entré à la Baſtille le 23 Juin 1701, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Maître Tailleur à Louviers, & ancien catholique : lui-même avoit été élevé dans la même Religion, & il n'en avoit jamais profeſſé d'autre. Cependant il s'étudioit, depuis long-temps, à faire paſſer dans les pays étrangers les Proteſtants qui s'adreſſoient à lui, quoiqu'il n'ait voulu demeurer d'accord que de quatre ou cinq.

Il convint auſſi d'avoir été conduit à la Baſtille une premiere fois, pour avoir fait commerce de mauvais livres, & d'y avoir demeuré près de trois ans; mais il voulut qu'on crût que les fréquents voyages qu'il avoit fait en Hollande, depuis ſa ſortie, n'avoient pour objet qu'un commerce de thé ou de tabatieres qu'il achetoit à Rotterdam, & revendoit à Paris avec avantage.

Le peu d'ingénuité de ſes réponſes fit craindre que ſon repentir ne fût pas ſincere ; car il eſt certain que de tous ceux qui s'étoient mêlés de faire paſſer des Proteſtants dans les pays étrangers, celui-ci étoit le plus dangereux & le plus hardi.

Il avoit même établi des relais auprès de Maubeuge, & il s'étoit fait ſur la route des correſpondants & des complices qui aſſuroient le ſuccès de tous ſes voyages : une ſeule femme lui avoit donné juſqu'à mille francs. Il avoit tiré quatre cents écus de la famille de Dubourg, Marchand Orfévre à Paris, & comme il étoit accoutumé, depuis long-temps, à mépriſer les Ordonnances & à déſobéir aux Loix, on penſa qu'il étoit à propos de le laiſſer encore à la Baſtille, & que ſa ſortie ne pourroit que réveiller l'inquiétudes des Proteſtants mal convertis, dont pluſieurs ſe porteroient peut-être volontiers à quitter le Royaume, s'ils croyoient pouvoir trouver un guide fidele qui ſe chargeât de les conduire. (*Voilà des motifs & des précautions admirables*) !

Obſervation.

Avoir eu la criminelle humanité de ſecourir ſes freres les Proteſtants, & de les aider à fuir les violences d'un Deſpote catholique, c'étoit bien mériter de reſter quelque temps à la Baſtille.

1701, 23 Juin.

Nicolas SAUDRAS, *originaire du Hainault François, Diocese de Cambrai, âgé de trente-neuf ans, est entré à la Bastille le* 23 *Juin* 1701, *en exécution d'une lettre de cachet signée par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit un Laboureur d'auprès d'Avennes, & Nicolas, son fils, faisoit un petit commerce d'épicerie & de poisson salé.

Il y avoit plus de deux ans & demi qu'on lui avoit parlé du nommé Pigeon, comme d'un homme qui faisoit un commerce ouvert de conduire des Protestants dans les pays étrangers; il lui avoit même proposé deux fois de s'associer avec lui dans ce commerce jusques à ce dernier voyage, où il fut malheureusement surpris dans sa compagnie. C'est par lui que l'on sut que la famille de Dubourg, Orfevre, étoit sortie du Royaume sous la conduite de Pigeon, moyennant quatre cents écus; qu'il avoit des correspondances & des relais; que le Major de Mons lui avoit donné autant de passeports qu'il en avoit voulu, & que le Meûnier du passage de Bucy étoit aussi dans ses intérêts. Enfin, il déclara ingénuement les routes & les correspondants de Pigeon, de sorte qu'ayant même reconnu sa faute, l'on présuma qu'il n'en feroit jamais de semblable, & l'on crut qu'il méritoit grace, & que l'on pouvoit, sans incon-

vénient, le rendre à ſa famille & à ſon commerce.

Nota. Rien ne confirme cependant qu'il ait été mis en liberté. *Il aura été oublié. Les Miniſtres ont tant d'affaires !*

1701, 23 Juin.

Jacques AUBERT, *dit* SAINT-ETIENNE, *originaire de Maigneux, à trois lieues de Joinville en Champagne, âgé de quarante-deux ans, entra à la Baſtille le 23 Juin* 1701, *en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

SON pere tenoit une des fermes de la Principauté de Joinville ; mais il n'avoit laiſſé aucuns biens, en ſorte que Jacques Aubert ſon fils avoit été obligé de ſe mettre en ſervice à Paris, d'abord chez la Dame de Saugeon, Supérieure d'une Communauté qui étoit ſupprimée, & enſuite chez le Sieur Briſſonnet, Marquis de Germiny, en qualité de laquais : il prétendoit que feu M. le Curé de Saint-Côme lui avoit prêté pluſieurs livres de Giromantie, dont il avoit quelques recueils, & que depuis il avoit tiré pluſieurs horoſcopes dont les pronoſtics s'étoient trouvés véritables.

On l'accuſoit même d'avoir porté ſa curioſité juſques à vouloir ſe familiariſer avec les eſprits, & quoiqu'il n'en convînt pas, il reconnoiſſoit

que s'étant trouvé avec quelques frippons de cette espece, il leur avoit vu faire la cérémonie de la tête du chat.

Cette cérémonie consistoit à couper la tête de cet animal, dont le sacrificateur enterroit le corps à sept pieds sous terre; ensuite on mettoit la tête du chat dans un pot, & l'on y enfonçoit sept feves, dont chacune devoit produire un ver qui devoit servir à rendre invisibles ceux qui le portoient.

Il assuroit néanmoins qu'il n'avoit jamais ajouté foi à ce prétendu secret; mais il soutint toujours qu'il avoit des remedes admirables pour la médecine, & quoique le Sieur de la Pille, Notaire à Rheims, manda qu'il en avoit pensé mourir, & que de tous les frippons qu'il avoit connus, celui-ci étoit le plus dangereux, il se récrioit hautement contre cette injustice, & il paroissoit plus touché de ce reproche que de deux ans & demi de prison qu'il avoit soufferts. Il nia la plupart des faits qui lui étoient imputés; mais ceux qu'il avoua furent suffisants pour le convaincre de tous les autres, & les témoins qui furent entendus contre lui auroient pu former une preuve judicatoire, si l'on en fût venu à une instruction.

Il doit donc passer pour constant que cet homme étoit un impie, accoutumé aux sacrileges les plus énormes, curieux jusqu'à la fureur, entêté de ses horoscopes, libertin, frippon, charlatan, qui passoit sa vie à chercher des dupes & dans la débauche la plus infâme. Sa femme pensa mourir plusieurs fois par ses emportements : l'on crut ne devoir prendre d'autre parti à son égard que de laisser à la Bastille.

1701.

1701, 28 Juillet.

Le Sieur Jean THOMAS, *originaire de la Rochelle, âgé de* 44 *ans, entra, le* 22 *Juillet* 1701, *à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il étoit fils d'un Marchand de la Rochelle qui vivoit encore, mais il menoit à Paris une vie obſcure & fort ſuſpecte, n'allant que la nuit, & ne viſitant que des Proteſtants, dont la fortune paroiſſoit mauvaiſe ou la converſion fort douteuſe. Ces circonſtances, jointes à ſon entêtement pour la même Religion, & à une ſomme de cent cinquante mille livres, qui ſe trouva dans ſa chambre en plus de cent ſacs tous ouverts, & dont il étoit viſible qu'on avoit tiré quelque argent, firent conjecturer que cet homme étoit le dépoſitaire des aumônes que l'on diſtribuoit dans Paris aux perſonnes de la Religion P. R. (*Quel crime atroce d'être l'Aumônier de ſes freres!*)

Lorſqu'on l'interrogea ſur ce ſujet, il répondit qu'il faiſoit depuis pluſieurs années un commerce de banque, quoiqu'il n'en ait pu établir la preuve, ni par aucun regiſtre, ni par la repréſentation d'aucune lettre de change qu'il eût acquittée.

Le Roi ordonna néanmoins qu'on mettroit ſon argent entre les mains de telle perſonne que ſon pere voudroit choiſir, à condition que cette per-

ſonne n'en pourroit faire le rembourſement ſans une permiſſion expreſſe de S. M.

Le Sieur Thomas, pere, préféra le Sieur Sandrier à pluſieurs autres gens d'affaires qui ſe préſenterent, &, après une longue ſuite de difficultés & de remiſes, le Sieur Sandrier lui donna enfin toutes ſes ſûretés.

Etant enſuite à la Baſtille, il témoigna vouloir ſe faire inſtruire de la Religion Catholique, & marqua quelque diſpoſition de l'embraſſer; mais ſa converſion n'étoit pas encore aſſez avancée pour mériter qu'on s'y fiât, & l'on crut qu'il falloit encore la perfectionner & l'éprouver durant quelques mois. (*Cette épreuve étoit de le laiſſer à la Baſtille.*)

1701, 8 Août.

Georges FONTAINE, *dit* PLATU *ou* PLATACU, *originaire de Tournay, âgé de quarante-ſix ans, eſt entré, le* 8 *Août* 1701, *à la Baſtille, en exécution d'une Lettre de cachet, ſignée par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Laboureur au Bailliage d'Antonin, & dès l'âge de quatorze ans il fut mis en ſervice auprès du Sieur Desbonnets, Commandant de Dunkerque, dont il portoit la livrée; enſuite il ſervit le Sieur Dumay, Lieutenant-Général d'Artillerie, puis l'Envoyé de l'Electeur Palatin; M. le Duc de Saxe de Zeitz, les Comtes de Friſe,

de Naſſau & de Dizembourg-Offemback, Mylord Carterey, le Chevalier Chap, le Duc de Ladredel, tous trois Ecoſſois; & enfin le Sieur Yarner, Irlandois, couſin-germain de M. le Comte de Portland par ſa femme.

Il convenoit d'avoir fait trois voyages en Angleterre; les deux premiers avec le Chevalier Chap, qui y étoit allé pour le ſervice du Roi Jacques, & le troiſieme avec ſon dernier maître: il reconnoiſſoit que le Chevalier Chap ayant été arrêté à Londres comme eſpion, il ſubit le ſort de ſon Maître, & qu'il leur en penſa coûter la vie à l'un & à l'autre.

Cependant il n'en retourna pas moins en Angleterre quelques années après à la ſuite du Sieur Yarner, mais il aſſura qu'il n'y demeura qu'environ quatre mois.

Il vouloit abſolument qu'on le crût bon Catholique, & ſon pays prouvoit en effet qu'il étoit né tel; il aſſura même que cette raiſon avoit obligé ſon dernier Maître de le renvoyer en France. Il rapporta que depuis ſon retour, un valet d'étrangers, nommé Bocard, Catholique & Languedocien, lui avoit parlé d'un libelle, que le nommé Maréchal, Gentilhomme Polonois, avoit eu l'inſolence de compoſer contre le Roi de France, & de préſenter au Roi Guillaume d'Angleterre, qui le rejetta auſſi-tôt avec autant de mépris que d'indignation.

Il déſavoua fort d'avoir été eſpion des Anglois, & il proteſta avec ſerment qu'il ne s'étoit jamais rendu coupable d'une pareille infidélité. Il étoit néanmoins en grand commerce avec un nommé Scheſter de Stevenſon, qui avoit fait paſſer à

Londres de l'argent de France, & il soutint que ce n'étoit que par rapport à la Loterie de la Banque royale, dont il étoit ici le Correspondant.

Les soupçons qu'exciterent la conduite de ce prisonnier ne méritoient pas le nom de preuve, mais il n'étoit pas moins certain que cet homme (autrefois espion du Roi Jacques, presque toujours attaché à des étrangers ennemis de la France, & revenu d'Angleterre dans une conjoncture très-délicate) ne pouvoit être regardé comme un bon sujet : il étoit même très-audacieux, accoutumé à se tirer des plus grands périls, par une fausseté apparente, propre au métier dont on l'accusoit, & ami de Schester, que l'on avoit toujours regardé comme un espion. Ainsi on pensa que s'il étoit libre, il deviendroit bientôt le Correspondant de cet Anglois mal-intentionné, & on décida qu'il resteroit à la Bastille jusqu'à la fin de la guerre.

1701, 25 Septembre.

Corneille O D R I S C O L E, *originaire d'Irlande, âgé de trente-huit ans, est entré à la Bastille le 25 Septembre 1701, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

Il se disoit Gentilhomme, & d'une noblesse très ancienne : il avoit toujours fait profession de la Religion Catholique, & il assuroit qu'il n'avoit jamais été dans aucun service que dans ceux de

France & du Roi Jacques d'Angleterre. Il étoit Lieutenant au régiment de Lée lorſque la paix générale fut conclue à Ryſwick ; mais ayant été caſſé par l'injuſtice de ſon Colonel, il réſolut d'aller en ſon pays. Dans cette vue, il prit la route de Nantes, & il alla juſqu'à Pinbœuf, où ayant ſu que pluſieurs Officiers du parti du Roi Jacques avoient été pendus à Corck depuis peu de jours, il revint à Paris, où il demeura ſept ou huit mois. Il alla enſuite à Bruxelles, où il fit un pareil ſéjour : il y fut attaqué d'une maladie froide, qui obligea les Médecins à lui conſeiller d'aller en Eſpagne pour y reſpirer un air plus chaud. Il prit la route de Dijon, de Lyon & de Montpellier, où ſa femme lui écrivit que le Roi levant de nouvelles troupes, il pourroit trouver un emploi dans le ſervice de France, ſans en aller chercher en Eſpagne. Il revint à Paris ſur la foi de cette lettre; mais s'y étant trouvé fort mal, il réſolut de ſuivre ſon premier projet; il ſe munit pour cela de pluſieurs lettres de recommandation pour les principaux Seigneurs du Conſeil d'Eſpagne, & il les joignit à d'autres qu'il avoit déja raſſemblées.

Ces lettres étoient de M. le Marquis de Caſtel-dos-Rios, de M. le Vice-Légat d'Avignon & de M. le Nonce Gonaltiery : il obtint les premieres par l'entremiſe d'un Jacobin Irlandois, nommé Dehier, & les dernieres par le Sieur Jullien, Brigadier des armées du Roi.

Il ſe trouva auſſi parmi ſes papiers une lettre teſtimoniale de l'Internonce du Pape à Bruxelles, pour aller en pélerinage à Rome, deux ou trois lettres de recommandation ſans ſignatures, un

placet adreſſé aux Conſuls de la ville du Puy, & un autre à Son Alteſſe Royale, Monſieur, pour obtenir des aumônes. Ces projets de lettres étoient même écrits de ſa main, & l'on y alléguoit pour principal motif de charité une affaire d'honneur qu'Odriſcole ſuppoſoit lui être arrivée : il convint même que s'étant trouvé réduit à la derniere extrêmité, il avoit cru que cette menterie officieuſe lui étoit permiſe.

Il dit qu'il y avoit plus de deux ans qu'il n'avoit reçu de ſon pays aucun argent, & qu'il n'avoit ſubſiſté durant cet intervalle que par le moyen de ſes amis ou par le ſecours des charités qu'il recevoit : il déſavoua d'avoir été à la mer depuis la paix générale, & imputa à calomnie le reproche qu'on lui avoit fait de s'être érigé en Forban, & d'avoir jetté à la mer tout l'équipage d'un Vaiſſeau pour s'en rendre maître.

Ce priſonnier étoit très-dangereux & d'une phyſionomie ſombre, qui ſuit ou qui prévient ordinairement les plus grands crimes : il étoit inſolent juſques dans les fers ; on ne put le convaincre d'avoir commis l'action barbare dont il étoit accuſé, mais on ne peut douter au moins qu'il ne fût dans la diſpoſition d'aller de province en province pour y mandier impunément à la faveur de toutes ces lettres qui ſe trouverent parmi ſes papiers, & même dans l'intention d'y voler lorſque l'occaſion s'en préſenteroit. Il connoiſſoit un nommé Aubrien, ſon compatriote, chargé des crimes les plus énormes, & il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils en avoient commis pluſieurs de concert.

On craignit que ſa ſortie ne donnât lieu à de

nouveaux crimes, & on prit la réſolution de le retenir juſqu'à ce que la paix mît à portée de lui pouvoir rendre ſa liberté avec moins d'inconvénient.

1701, 19 Octobre.

Jean CROSNIER, *Gentilhomme des environs de Hambourg en Allemagne, dont les ancêtres étoient François, a été détenu d'abord à Vincennes pour cauſe d'épigrammes & vers inſolents contre Louis XIV & le Maréchal de la Feuillade, au ſujet de la Statue de la Place des Victoires, enſuite transféré à la Baſtille ſur un ordre du Roi du* 19 *Octobre* 1701, *pour l'inſtruction du procès qui lui a été fait par commiſſion, pour avoir attenté à la vie de M. de Bernaville, Commandant pour le Roi au Château de Vincennes.*

Il l'avoit bleſſé dangereuſement avec un caillou aiguiſé.

Il fut condamné aux galeres perpétuelles par Arrêt de la Chambre de Police du Siege Préſidial du Châtelet, le 7 Novembre 1701.

La conſéquence de cet attentat & le mauvais caractere du priſonnier, qui étoit un ſcélérat de profeſſion, obligerent le Roi à le retenir en priſon, quelqu'envie qu'il eût d'aller à Marſeille, d'où il n'auroit pas manqué d'échapper, comme il avoit

fait, de plusieurs prisons; où divers crimes de toutes especes & des relations dangereuses avec les ennemis de l'Etat l'avoient fait conduire.

1701, 4 Décembre.

François PARMEZAN, *originaire d'Ardes, à trois lieues de Calais, âgé de trente ans, est entré, le 4 Décembre 1701, à la Bastille, en conséquence d'une lettre de cachet signée par M. de Pontchartrain.*

CET homme étoit accusé de tenir une espece de Bureau d'adresse pour la prostitution & l'avortement. Il avoit été Soldat aux Gardes pendant deux ans; mais la nommée Parmezan, sa femme, lui avoit fait avoir son congé moyennant 200 liv. Comme il avoit fait à Calais son apprentissage de Chirurgie, & que sa femme s'étoit fait une étude particuliere des accouchements, ils continuerent de concert cette même profession : il prétendit néanmoins n'y avoir fait que deux ou trois expériences, tout au plus & toujours en présence de sa femme.

Il avoua aussi qu'une fille, nommée Dubour, étant venue accoucher dans leur maison, d'un enfant qui eut le baptême & mourut peu de jours après, il se forma entr'eux un commerce criminel qui dura pendant quelques mois.

Enfin il demeura d'accord que la plupart des dissections d'enfants & de fétus de tous âges qu'on

trouva chez lui, étoient de sa façon; mais il soutint que la seule curiosité y avoit eu part, & qu'il n'avoit jamais eu intention de faire servir ces expériences aux succès des avortements dont il étoit accusé.

Il avoua aussi que sa femme portoit quelquefois des tisannes chez ses malades, mais il assura qu'il n'y entroit aucun brin de rue, de sabine ou de coloquinte, ni même aucune autre drogue du nombre de celles qui provoquent les accouchements.

Quoique cet homme désavouât les crimes qu'on lui imputoit, on le regarda toujours comme coupable; car ses complices, qui étoient à cet égard témoins nécessaires, en assuroient la vérité.

D'ailleurs ces dissections de fétus de tous âges ne pouvoient être regardés comme une curiosité indifférente, par rapport à un compagnon Chirurgien, qui ne pouvoit exercer la Chirurgie de son chef, ni distribuer aucun remede que sous l'autorité d'un Maître & par l'ordre d'un Médecin.

La faute qu'il avoit commise en abusant de cette jeune fille qui étoit accouchée chez lui, fut regardée encore comme une espece de crime que les Loix défendent sous des peines très-rigoureuses: & quoiqu'il s'obstinât à désavouer tous les autres dont il croyoit que la preuve ne seroit pas si facile, on regarda comme une espece de conviction ce qui résultoit de ses discours, du désordre de ses mœurs, de la conduite de sa femme & du reproche public de tous leurs voisins.

Malgré ces circonstances, on ne jugea pas à propos de prolonger la détention de ce prisonnier, & il fut mis en liberté le 16 Avril 1704,

après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour l'empêcher de rester à Paris.

1701, 4 Décembre.

Magdeleine CHARLO, *veuve de Claude* BAREAU *originaire de Paris, âgée de* 32 *ans, est entrée le* 4 *Décembre* 1701 *à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

Il y avoit plus de 10 ans qu'elle faisoit la profession de Sage-Femme, sans avoir été reçue, ni avoir prêté serment; elle avoit fait accoucher plusieurs filles qui venoient chez elle en secret. On trouva dans sa chambre plusieurs momies; elle dit que c'étoit son mari qui les avoient rassemblées par curiosité, à la réserve de deux dont elle convint de lui avoir fourni les sujets.

Cette femme étoit en outre accusée d'avoir des liaisons avec une nommée Morel, & étoit soupçonnée d'être en commerce de magie avec elle. Elle lui avoit fait voir un jour la momie d'un enfant de 9 mois qu'elle avoit enveloppée dans un lange, & cachée derriere un tableau. Elle ne vouloit jamais en convenir; elle prétendit, au contraire, que cette nommée Morel lui avoit proposé un jour de faire revenir les purgations ordinaires à une fille, qui ne paroissoit grosse que de deux mois, & qu'elle lui avoit offert pour cela jusqu'à dix pistoles, en présence d'une nommée Desjardins; mais comme cette personne avoit

une maladie ſecrette, & qu'elle avoit déja pris d'autres remedes, elle ne jugea pas à propos de l'entreprendre.

Ce fut ſa propre fille, qui n'avoit pas plus de douze ans, qui ſe déclara ſon accuſatrice. Elle dit, pour ſa défenſe, qu'il falloit que ſes ennemis ſecrets euſſent engagé ſa fille à tenir de pareils diſcours. Mais comme on ne s'en tint pas à la déclaration de cette jeune enfant, & que l'on entendit deux autres perſonnes dont les diſpoſitions confirmerent la vérité des faits que la jeune fille avoit atteſtés, cette femme fut tranférée de la Baſtille à l'Hôpital, le 16 Avril 1704, pour y être renfermée le reſte de ſes jours.

1701, 22 Décembre.

Jean GALAMBERT, *originaire de Languedoc, âgé de 54 ans, mis à la Baſtille, le 22 Décem- 1701, ſur un ordre du Roi, contre-ſigné par M. le Marquis de Torcy.*

C'ÉTOIT un grand Voyageur revenu de Pologne, en France, depuis la guerre, & qu'on ſoupçonnoit être d'intelligence avec les ennemis de l'Etat : comme les Princes dont on ſoupçonnoit qu'il étoit l'eſpion étoient en guerre avec la France, il fut arrêté qu'il reſteroit à la Baſtille juſqu'à la paix générale.

Il fut, par la ſuite, relégué dans ſon Pays en Languedoc.

1702, 25 Mars.

Marie-Anne JOUAN, *femme du Sieur* MESTEYER DUMONTY, *originaire de Paris, âgée de* 40 *ans, est entrée à la Bastille le* 25 *Mars* 1702, *en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. le Comte* de Pontchartrain.

Il y avoit 20 ans qu'elle étoit mariée, & il y en avoit six que son mari l'avoit quittée pour se retirer d'abord à la Trappe, & ensuite dans le Languedoc.

Six mois avant sa détention, elle en reçut une lettre, qui la sollicitoit de l'aller trouver; elle étoit sur le point de partir, lorsqu'elle fut arrêtée de l'ordre du Roi.

Son mari avoit servi 15 ans, premierement en qualité de Mousquetaire, ensuite comme Lieutenant, & enfin en qualité de Capitaine au Régiment de Grave; mais environ l'année 1696, il quitta le service & se mit dans la dévotion; il devint alors si insupportable à sa femme, qu'elle en eut beaucoup moins de peine à souffrir sa séparation.

Elle perdit sa mere au commencement de l'année 1702, & environ dans ce même-temps elle fut conduite à l'Hôpital, comme mendiante; mais elle prétendit que l'injustice & la vexation ayant été reconnue, elle n'y demeura que quatre jours.

Il se trouva chez elle, lorsqu'elle fut arrêtée,

un alambic de verre & un tamis pour passer & distiller quelques herbes médicinales ; mais elle soutint qu'elle n'en avoit jamais fait aucun usage. On trouva aussi sur sa cheminée de la poudre rouge & de la poudre blanche. Elle assura que la premiere ne lui servoit que pour guérir le flux de sang, & la seconde pour guérir de la fievre.

On trouva même dans son coffre de l'aimant gris, qu'elle acheta autrefois pour se faire aimer de son mari, sur la parole d'une jeune personne qui prétendoit avoir épousé le Marquis de Rebeck, par la force de cet aimant; mais elle protesta qu'elle n'en avoit jamais fait usage envers son mari, quoiqu'il lui fut alors très-infidele.

Elle convint néanmoins que plusieurs femmes de sa connoissance lui avoient demandé de la poudre, ponr se faire aimer & pour se défaire de quelques maris importuns, & qu'elle leur en avoit effectivement vendu ; elle prétendoit même avoir éprouvé l'un & l'autre dans sa personne, & qu'elle devoit l'absence de son mari & l'impatience qu'il avoit de la revoir à la vertu de ces deux poudres différentes.

Cependant on reconnut que la premiere n'étoit que de la poudre de brique, & la seconde une espece de sel fort insipide & fort innocent; ainsi toute son industrie se réduisoit apparemment à chercher des dupes, & il falloit bien qu'elle en trouvât, puisqu'elle n'avoit d'autre moyen pour subsister à Paris.

Mais cependant sa faute n'étant pas de nature à ce qu'elle fût retenue plus long-temps à la Bastille, on l'en fit sortir le 16 Avril 1704, à con-

dition qu'elle partiroit inceſſamment pour Pezenas où étoit ſon mari, qui paroiſſoit la déſirer fort ſincérement.

1702, 6 Avril.

Antoine SOREL, *Prêtre du Diocèſe d'Evreux, âgé de* 38 *ans, eſt entré à la Baſtille le* 6 *Avril* 1702, *en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

IL avoit abjuré la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; il s'intriguoit pour débiter à Paris des libelles de toute eſpece.

Le pere de ce mauvais Eccléſiaſtique étoit Laboureur, & ſon titre ſacerdotal fut une cure dans le Diocèſe de Lyon; il en obtint enſuite une autre dans celui d'Evreux, où il célébra pluſieurs mariages clandeſtins & irréguliers entre perſonnes de la Religion P. R. Il y avoit connu une Marchande de dentelles, nommée Lequay, qui faiſoit profeſſion de la Religion Proteſtante, & avoit depuis paſſé à Londres, où elle étoit encore, lorſque Sorel fut arrêté. Il lui avoit promis que s'il abjuroit jamais la Religion Catholique, il l'épouſeroit, quoiqu'il n'en eût pas le deſſein ni la volonté. Après un commerce de deux ou trois mois qu'ils eurent enſemble à Paris, elle devint groſſe & accoucha d'une fille, qui fut miſe en nourrice à la Rocheguyon.

Il avoit depuis paſſé en Angleterre, où il lui

avoit rendu quelques visites; mais n'ayant pas voulu l'épouser, quelques instances qu'elle lui en pût faire, il s'abstint d'avoir avec elle aucune familiarité.

Se voyant dépossédé de sa Cure par le concours d'un Gradué, il ne laissa pas de retourner dans sa Province, & même de revenir à Paris, quoiqu'on lui eût offert à Londres des conditions avantageuses pour abjurer la Religion Catholique, & pour renoncer à son sacerdoce; mais se voyant sans bien & sans emploi, il résolut de passer en Allemagne, où il abjura la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dans le consistoire de la ville de Hall, qui dépend de l'Electorat de Saxe; il y reçut environ 40 écus de gratification, & il passa ensuite dans plusieurs Villes des Duchés de Brunswick & de Lunebourg, où il reçut aussi quelques charités de la part des Protestants; il eut même l'avantage de saluer Madame la Duchesse douairiere d'Hanovre, qui lui fit une aumône de 20 écus; enfin il prit la route de la Hollande, & après un voyage de quinze ou seize mois, il revint à Paris, où il arriva au commencement du mois de Novembre 1701.

Il s'adressa à M. le Grand-Pénitencier, qui, sans l'obliger à faire une rétractation publique, voulut bien lui donner l'absolution dans la forme ordinaire.

Il s'abstint cependant de célébrer les SS. Mysteres, & ayant trouvé quelqu'accès auprès de M. le Marquis de Marivaux, Colonel d'un Régiment de Cavalerie, il s'offrit de faire avec lui la campagne en qualité de son Aumônier; M. de Marivaux eut même la bonté de lui donner un

cheval ſur ſon billet, qu'il vendit deux jours après moyennant 50 écus; & dès qu'il fut arrivé à Scelestat, où étoit le Régiment, il célébra la Meſſe du conſentement du Curé, à qui Sorel ne jugea pas à propos de déclarer ſon apoſtaſie. A ſon dernier voyage de Hollande à Paris, il rapporta des livres obſcenes & inſolents qui furent cauſe de ſa détention.

Pour les introduire à Péronne, il s'accoſta d'un Prêtre de la Ville comme s'ils fuſſent revenus enſemble de quelque village voiſin. Ces livres conſiſtoient en pluſieurs volumes, parmi leſquels étoient *l'ombre de Luxembourg ; le ſalut de la France, dédié à Monſeigneur ; les intrigues du Pere Peſter & les figures de l'Arétin*, & pluſieurs autres mauvais livres qu'il avoit donnés à un Sieur Rollet, en payement de 5 ou 6 écus qu'il lui devoit. Il proteſta que, dans le fond de ſon cœur, il avoit toujours été Catholique & fidele au Roi, & qu'il ſe repentoit dans toute l'amertume de ſon ame, d'avoir introduit dans le Royaume ces libelles dont il eſt queſtion. Il ajouta que s'il avoit eu la force de ſoutenir les auſtérités de l'Abbaye de Septfonds, comme il en avoit la volonté, il s'y ſeroit renfermé avec joie pour tout le reſte de ſes jours.

Ce Prêtre avoit commis beaucoup de fautes; cependant il paroiſſoit tranquille au milieu de tous ſes déſordres, & on remarqua que le repentir qu'il exprimoit par des diſcours étudiés, étoit démenti par ſes actions & ſes manieres.

Parlant un jour à un priſonnier qui étoit à la Baſtille, dans la même chambre que lui, il s'applaudiſſoit de ſes déréglements & de pluſieurs

aventures

aventures criminelles dont il lui faisoit confidence; car outre l'enfant qu'il avoit eu de cette Marchande de Rouen, qu'il devoit épouser, il se vantoit d'avoir eu commerce avec cinq ou six de ses cousines; d'avoir eu 500 écus de la Cour d'Hanovre pour lui servir d'espion lorsqu'il seroit de retour en France; d'avoir prêché publiquement dans les consistoires, & de s'être attaché au service d'un Prince Protestant, en qualité de son domestique, dans le dessein formé d'avilir de plus en plus son sacerdoce, & d'en effacer le caractere, s'il lui eût été possible. On trouva qu'il n'étoit pas moins convenable à l'intérêt de l'Etat, qu'important à l'honneur de la Religion de le laisser encore long-temps à la Bastille. Rien ne nous indique l'époque à laquelle il en est sorti.

1702, 9 Avril.

Martin Petit DE BOUTUOU, *originaire de Saint-Remy près Chevreuse, âgé de* 25 *ans, est entré à la Bastille le* 9 *Avril* 1702, *en exécution d'une lettre de cachet, signée par* M. de Pontchartrain.

Il étoit fils d'un Laboureur qu'il n'avoit jamais vu, & il ne se souvenoit pas même d'avoir vu sa mere. N'ayant ni parents, ni secours, il se mit en condition, & après avoir servi Mademoiselle de Tourbes, en qualité de Laquais, durant quatre années, il devint Valet-de-chambre de

M. de Gadagne. Celui-ci étant allé faire un voyage à Lyon, Petit alla loger chez la nommée Farcy, dans la rue de Vaugirard, & enſuite dans la rue de Seine, chez la nommée Martin, où il fut arrêté de l'ordre du Roi.

Il étoit accuſé & convaincu de ſodomie. Cet homme avoua qu'il étoit fort criminel devant Dieu, mais on n'a pu l'obliger de déclarer le détail de ſes crimes abominables. Il demanda qu'on lui aſſignât un Couvent pour y paſſer le reſte de ſes jours. Au-lieu d'un Couvent (ſon deſſein, diſoit-il, étoit de ſe faire Chartreux). On lui propoſa de prendre parti dans les troupes; mais il s'en défendit, ſous prétexte de quelques infirmités perſonnelles.

Son commerce de ſodomie fut prouvé par des lettres ſans date & ſans ſignature qui ſe trouverent dans ſa chambre, où il demeuroit couché juſqu'à trois ou quatre heures après-midi pour s'y livrer aux obſcénités les plus infâmes, dont ſon Hôte & ſon Hôteſſe rendirent un témoignage, qu'on ne pourroit ni répéter, ni développer ſans bleſſer les regles de la pudeur.

On trouva donc qu'un priſonnier de ce caractere qui ſe condamnoit lui-même à une ſolitude perpétuelle, mais beaucoup trop douce & trop honorable, méritoit d'être renfermé pour tout le reſte de ſes jours, ſoit dans la maiſon de force de l'Hôpital, ſoit dans quelque Château éloigné où ſa nourriture ne coûteroit au Roi que peu de choſe. On fit choix de l'Hôpital, & il y fut transféré de la Baſtille au mois d'Avril 1704.

1702, 16 Mai.

René-Auguſtin-Conſtantin DE RENNEVILLE, *originaire d'Angers, âgé de quarante-cinq ans, mis à la Baſtille, le 16 Mai 1702, ſur un ordre du Roi, ſigné* de Torcy.

IL étoit ſoupçonné d'être eſpion pour & contre la France. Il fut accuſé d'avoir trahi l'Etat dans des commiſſions dont on l'avoit chargé.

C'eſt M. de Chamillart qui l'avoit envoyé dans les pays étrangers.

C'eſt ce Sieur de Renneville qui eſt Auteur du Livre de l'*Inquiſition Françoiſe*, ou *Hiſtoire de la Baſtille.*

Il avoit fait dans ſa priſon les vers ſuivants, pour adoucir la colere du Roi & de ſes Miniſtres.

SONNET *au Roi.*

Grand Roi ! l'on a ſéduit ta bonté, ta juſtice.
Un Miniſtre, fidele à remplir ſon devoir,
A cru qu'un double cœur a pu me décevoir,
Pour faire ſurmonter ma vertu par le vice.

Depuis plus de trente ans, fidele à ton ſervice,
Pour te ſuivre par-tout j'ai forcé mon pouvoir.
Laſſé, n'en pouvant plus, mon zele m'a fait voir
Qu'au défaut de mon bras je pouvois l'artifice.

LOUIS, que n'ai-je point fait pour en venir à bout,
Honneur, biens, femmes, enfants, j'ai facrifié tout.
Si tu me crois coupable, hâte-toi de réfoudre :

Fais finir mes malheurs par un prompt châtiment.
Jupiter en courroux peut tout réduire en poudre.
Ton foudre m'eft plus doux que ton reffentiment.

SONNET à M. le Marquis DE TORCY, Miniftre & Secretaire d'Etat.

Miniftre ingénieux, qui, fous le plus grand Roi,
Depuis tes jeunes ans, inftruit au Miniftere,
Par un Colbert fans pair, par un illuftre pere,
Montre l'art de régner à qui vient après toi;

Tu renfermes en toi feul, dans ce pénible emploi,
L'ardeur d'un Ximenès, l'équité d'un Sévere,
L'efprit d'un Seignelay, la grandeur d'un Valere,
D'un Richelieu l'adreffe, & d'un Morus la foi.

Souffre qu'après cinq ans de la plus dure chaîne,
J'implore ta pitié dans l'excès de ma peine.
Tu me foupçonne à tort; j'en attefte le Ciel.

Ce Ciel qui te chérit d'un foin fi favorable,
Te dit que mon feul crime eft d'être miférable.
Pour être malheureux, fuis-je donc criminel?

Ad Batavos, Batavos lufi, Batavofque reverfus,
Lufi iterum: & tu, pro Batavis, me in carcere ludis fervas.

Il étoit le cadet & le ſeul qui reſtoit de douze freres, qui tous avoient répandu leur ſang pour le ſervice du Roi, *ſept deſquels* ont été tués en différentes actions, en combattant pour l'Etat.

Pendant ſa détention à la Baſtille, il a paraphraſé en vers les Pſeaumes & les Cantiques de David, & écrit pluſieurs Ouvrages dans l'interligne des Livres qu'il avoit : on lui ôta ces Livres, & ce fut en vain qu'il les redemanda.

Pendant tout le temps de ſa détention à la Baſtille, il ne lui fut pas permis de voir qui que ce fût, ni d'écrire à perſonne, pas même à ſon épouſe & à ſon fils qu'il aimoit tendrement.

Voici ce qu'il écrivoit à ſa femme, du 28 Avril 1710, dans l'eſpérance qu'on auroit l'humanité de lui faire parvenir cet écrit : » Ma très-chere & bien aimée épouſe, ſi vous êtes encore vivante, & que ce billet puiſſe parvenir juſqu'à vous, il vous apprendra que je vis encore pour Dieu & pour vous ; & que huit ans entiers, d'une très-rude priſon, n'ont ſervi qu'à augmenter ma tendreſſe, qui ſeule m'a cauſé plus de peine que toutes mes autres rigueurs, quoiqu'exceſſives. Pendant un ſi long eſpace de temps, je n'ai pas obtenu la permiſſion de vous écrire, ni je n'en ai pu trouver les moyens. A la fin, M. d'Argenſon m'a accordé cette grace, qui eſt la plus ſenſible qu'il me pouvoit faire (*les lettres de M. de Renneville n'étoient point envoyées, elles reſtoient à la Baſtille*). On me fait eſpérer, & il me l'a aſſuré, qu'à la paix j'aurai ma liberté.... Je la demande à Dieu avec ardeur & pour ſon peuple & pour nous ; & que, ſi c'eſt ſa ſainte volonté, nous puiſſions être réunis pour vous ramener en votre chere

Patrie, d'où nous ne puissions être séparés que par la mort. (*Madame de Renneville n'étoit point en France, elle étoit à la Haye en Hollande, chez le Sieur Jacob Van-der-Ceizel, Ebéniste, sur le laurier Gragt*).... Nous ne pouvons rien faire de plus grand, ni de meilleur dans l'affliction, que de nous éloigner du bruit qui se fait au-dehors, & de rentrer dans le secret de notre cœur : d'appeller Dieu à notre secours dans ce lieu secret, où personne ne voit, ni celui qui gémit, ni celui qui console.... Faites-moi réponse & l'adressez toute ouverte à M. Pequet, Secretaire de M. le Marquis de Torcy, qui est le Ministre qui me retient ici; qu'il n'y ait rien dedans qui l'oblige à m'en priver : sur-tout point de nouvelles, car je suis ici dans le tombeau des demi-vivants : nous entendons tirer le canon sur nos têtes sans savoir pourquoi on le tire. Suppliez M. de Torcy, par tous les termes les plus pressants que l'amour vous pourra dicter, de vous rendre votre malheureux époux.... Personne, mieux que vous ma chere épouse, ne sait l'injustice de ma prison.... Je vous embrasse tendrement & de tout mon cœur, & suis toujours, malgré la dureté de mon sort, votre très-fidele époux ".

Et par une lettre qu'il écrivoit à M. de Torcy de même date : » Monseigneur, souffrez que de l'abyme profond où je suis plongé, depuis près d'onze ans, j'implore votre miséricorde. Je ne vous demande pas ici à justifier mon innocence : je suis assez criminel, puisque j'ai le malheur de vous déplaire : Dieu m'est témoin cependant que c'est mon seul crime : il est grand, je l'avoue, mais quand cette disgrace auroit mérité le plus

cruel & le plus honteux de tous les ſupplices, il devroit être expié par onze années d'une priſon plus cruelle que la mort la plus rigoureuſe.... Je pourrois cependant faire ſouvenir votre Grandeur, que je ne me ſuis jamais engagé, avec les Hollandois, que par des ordres de la Cour, que vous avez dans mes papiers, *ſignés* de M. Chamillart; & de ne leur avoir rien communiqué, qui n'ait paſſé par vos mains, par celles de M. Chamillart ou de M. Pequet, votre Secretaire; & de n'avoir fait, en ma vie, aucune choſe contre le ſervice du Roi. Au contraire, mon malheur ne vient que de mon zele. Mais j'aime mieux m'en remettre entiérement à votre miſéricorde. Ah! Monſeigneur, ſouvenez-vous, vous qui imitez ſi parfaitement toutes les grandes vertus, que celle qui a relevé avec plus d'éclat la grandeur d'Alexandre & de Céſar; c'eſt la clémence de l'un envers Porus, & de l'autre envers Cinna. Je ne ſuis ni Porus ni Cinna, & vous êtes plus qu'Alexandre & Céſar, puiſque vous êtes chrétien; & qu'en cette qualité vous poſſédez la charité dont ils n'ont eu qu'une connoiſſance imparfaite. Je ne me ſuis jamais oppoſé à votre Grandeur, & j'ai moins encore conſpiré contr'elle: remettez-moi donc dans ma chere liberté, & approfondiſſez un ſoupçon que j'ai payé par un ſupplice mille fois plus cruel que la mort....

---

*A M. d'*ARGENSON. (18 *Août* 1708.)

SONNET.

Sage Modérateur de la rigueur des Loix,
Toi qui contiens le peuple & qui ſoutiens les Rois,
Dont le front redoutable, ou tranquille ou ſévere,
Annonce de Thémis la grace ou la colere;

Dont les ordres ſacrés, reſpectés en ce lieu,
Gravent la Loi du Prince & les Décrets de Dieu;
Dont le nom fait trembler le crime & l'inſolence:
Illuſtre D'ARGENSON, j'implore ta clémence!

Toi qui tire le jour de la plus ſombre nuit,
Peſe ma juſte cauſe en ta juſte balance,
Au grand TORCY fais-en un fidele récit.

J'ai vu, lui diras-tu, ſoupirer l'innocence.
Depuis près de ſept ans un malheureux proſcrit....
Ne lui dis que ces mots, mon nom, & il ſuffit.

QUATRAIN à M. CHAMILLART.

L'illuſtre Chamillart m'accordoit ſon eſtime,
Dans un temps que j'avois vingt mille écus de bien:
La fortune l'éleve autant qu'elle m'opprime;
Car il eſt fait Miniſtre, & moi je n'ai plus rien.

Les vers qu'on vient de lire étoient, comme l'on voit, pour adoucir la férocité miniſtérielle; mais il n'obtint ſa liberté qu'en 1713, au mois de Juin.

1702, 24 Juin.

François-Ignace DE PUECHENNECK, *originaire de Vienne en Autriche, âgé de ſoixante ans, eſt entré à la Baſtille le 24 Juin 1702, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

CE priſonnier étoit Baron de l'Empire; & s'étant trouvé à Paris depuis que la guerre fut déclarée par l'Empereur, par l'Angleterre & par la Hollande, il fut arrêté comme ennemi de l'Etat. Il avoit ſervi en Flandre pendant la derniere guerre, dans l'armée du Roi Guillaume, & il étoit toujours à la ſuite de l'Electeur de Baviere, comme s'il eût été ſon Aide-de-camp.

Après la paix de Riſwick, il vint en France pour s'y faire traiter d'une maladie qui lui étoit venue après une chûte, & il en fut heureuſement guéri par les ſoins de M. Maréchal.

Le peu d'argent qui lui reſtoit après un ſéjour de plus de quatre ans, il le perdit à la baſſette chez une nommée Berſiguy à l'Hôtel Impérial, où le feu Sieur de Sowalle, fameux Joueur, tailloit aſſez ſouvent à douze ou quinze perſonnes, la plupart étrangeres.

Il étoit ſur le point de partir pour l'Allemagne lorſqu'il fut arrêté de l'ordre du Roi : il avoit même prié quelqu'un de lui obtenir un paſſeport chez M. de Torcy, où il lui avoit fait entendre qu'il avoit des habitudes particulieres. Le Sieur de Puechenneck fut interrogé deux fois : ſes interrogatoires n'induiſirent aucune preuve de mauvaiſe intention contre l'Etat, & il ne ſe trouva parmi ſes papiers aucun écrit qui pût exciter contre lui le moindre ſoupçon à cet égard.

Il avoit à la vérité dans ſon coffre pluſieurs eſtampes hollandoiſes fort injurieuſes à la France; mais il n'étoit pas croyable qu'un homme mal intentionné, & qui avoit eu des relations ſecrettes & criminelles avec les ennemis de l'Etat, ſe fût chargé de choſes ſemblables.

Il étoit perſuadé que l'Electeur de Baviere ſe ſouviendroit encore de ſon nom & de ſes ſervices; que M. de Monaſterol répondroit de ſa fidélité, & que le Sieur de Bombarde voudroit bien lui fournir une ſomme ſuffiſante pour les fraix de ſon retour, mais il proteſta que quand il ſeroit libre, il ſe retireroit dans ſon pays & ne ſerviroit jamais contre le Roi.

Au reſte, cet Etranger n'avoit contre lui que le pays de ſon origine; il ſembloit même qu'ayant été arrêté avant que la déclaration de la guerre fût rendue publique à Paris, il étoit en quelque ſorte dans la bonne foi : il n'avoit ni l'eſprit ni les manieres d'un eſpion. Il partageoit à Paris ſa vie entre la débauche & le jeu : il s'y étoit ruiné, juſqu'à n'avoir plus de quoi vivre, & ce ne ſeroit pas ainſi qu'un eſpion ſe ſeroit conduit.

Ses principaux papiers conſiſtoient en quelques

ſecrets pour gagner au jeu & pour pénétrer dans l'avenir. On prit donc le parti de mettre en liberté cet étranger, après lui avoir donné un paſſeport pour ſortir du Royaume, & défendu de n'y jamais rentrer. Ce fut au mois d'Avril 1704 qu'il obtint ſa liberté (*c'eſt-à-dire qu'il y reſta toujours deux ans*).

1702, 26 Septembre.

Le Prince DE LA RICCIA *eſt entré à la Baſtille le* 26 *Septembre* 1702, *ſur un ordre du Roi, contre-ſigné Colbert.*

Ce Seigneur étoit chef de la conſpiration de Naples contre Philippe V.

Il avoit été ci-devant à la citadelle de Marſeille, de-là conduit à Vincennes, & enſuite transféré à la Baſtille.

Par une déclaration qu'il fit le 12 Août 1705 à M. de Saint-Mars, alors Gouverneur de la Baſtille, il reconnut qu'il avoït été informé de la conſpiration formée par les Eſpagnols pour faire paſſer le Royaume de Naples à l'Archiduc; il déclara que les principaux Agents pour la négociation de cette entrepriſe, étoient Sotto Mayor, Gouverneur du Château Saint-Elme; Dom Sébaſtien Cauter, Régent du Collatéral & Gouverneur de Capoue. Ils avoient l'un & l'autre d'amples pouvoirs de pluſieurs Seigneurs Eſpagnols, & ils faiſoient voir un écrit qui étoit ſigné de l'Amirante

de Caſtille, du Marquis de Leganes, du Comte de Fulgar, Connétable de Caſtille, d'un certain Chancelier de Milan, du Duc de Molez, du Marquis de Camaraz, beau-frere du Marquis d'Elvaſto, du Duc de Candie, de celui qui étoit Secretaire des dépenſes univerſelles; du Vice-Roi de Catalogne, du Régent Guevero, frere de l'Evêque de Cayette.

Parmi pluſieurs conditions avantageuſes à la Nation Napolitaine, il en remarqua deux principales.

La premiere, que la Vice-Royauté & toutes les charges du Royaume ſeroient entre les mains des Naturels du pays.

Lr ſeconde, que la République de Veniſe ſe rendroit garante de l'exécution du Traité.

Pluſieurs Gentilshommes Napolitains de la plus haute Nobleſſe accepterent ces propoſitions; & Dom Tibere Carafe, fils d'un Prince de Cuſlanne, fut député pour aller à Veniſe, avec ordre de s'informer ſi la garantie de la République ſeroit effectuée, & ſi l'on pourroit compter ſur quelques ſecours de ſa part.

Noble André Bragadino fut chargé par le Sénat de conférer avec lui, & fit entendre à Dom Carafe qu'on avoit propoſé en effet à la République d'entrer dans cette ligue & de lui céder Odrante, Bouunduze & une autre Place, *mais qu'elle vouloit auparavant....*

Le Prince de la Riccia étoit perſuadé que ſi l'on eût arrêté Sotto-Mayor, le Régent du Collatéral & Favurne, Réſident de Veniſe, on auroit découvert bien des choſes, pourvu qu'on eût ſaiſi leurs papiers. Il promettoit auſſi de révé-

ler pluſieurs autres faits qui n'étoient pas moins conſidérables, ſi le Roi approuvoit ſon zele ; mais il ſupplioit Sa Majeſté de trouver bon que ſa déclaration ne fût pas ſignée, ne convenant pas à un homme de ſa naiſſance de paſſer pour le délateur de ſes compatriotes & pour l'eſpion de ſon pays ; cependant il ſe croyoit obligé de répéter encore que la conſpiration éclateroit tôt ou tard, trop de Maiſons y étant impliquées, & celles qui n'en étoient pas étant trop liées par des engagements d'alliance, de parenté ou d'intérêt avec celles qui en étoient, pour réſiſter à leurs entrepriſes ou pour les prévenir.

Il étoit même perſuadé que le Duc de Medina Celi n'avoit pas jugé à propos de révéler les principaux complices de cette conjuration, parce que Sotto-Mayor étoit ſa créature, ſoit parce que pluſieurs des Conjurés étoient de la négociation qu'il avoit formée pour ſe faire Roi de Naples.

Le Prince de la Riccia étoit informé que le Duc de Medina Celi avoit été reçu à la Cour de France avec tous les témoignages de reconnoiſſance & d'eſtime qu'un ſerviteur fidele auroit pu mériter : il ne doutoit pas que M. le Marquis de Torcy ne lui eût procuré tous les agréments poſſibles, & il aſſuroit qu'on diſoit publiquement à Naples que le Duc de Medina Celi avoit envoyé à ce Miniſtre & au Cardinal Janſon ſoixante mille piſtoles pour les mettre dans ſes intérêts.

Le Prince de la Riccia convenoit d'avoir ſu toutes ſes intrigues, & d'avoir écouté les propoſitions que lui avoient faites les conjurés.

Il reconnoiſſoit avec douleur que M. de Torcy mépriſoit tous ſes avis, même ceux qui regardoient

la ſûreté du Roi d'Eſpagne par rapport à l'attentat criminel que l'on fit ſur ſa perſonne dans le temps qu'il étoit en Italie à la tête de ſes armées. Il ſupplioit le Roi de recevoir plus favorablement ſa déclaration.

Lorſqu'il ſeroit ſûr de la bonté du Roi, il expliqueroit pluſieurs autres circonſtances, & il donneroit tant de preuves de ſa fidélité, qu'on ſeroit fâché du ſoupçon injuſtement conçu ou formé contre lui ſur la foi de ſes ennemis : que s'il étoit homme de la confiance du Roi, il ſe feroit fort de ramener pluſieurs conjurés, & qu'il rendroit des ſervices ſi importants, que Sa Majeſté Catholique n'en auroit jamais reçu de tels depuis ſon avénement à la Couronne : il s'y engageroit ſous peine de perdre ſa tête ; il laiſſeroit ſes enfants en France pour ſûreté de ſes engagements, & il ſupplieroit le Roi de marier ſon fils aîné, pour s'attacher, par ce moyen-là, non-ſeulement ſa fortune, mais toute ſa poſtérité.

Cependant il proteſtoit que le parti de l'amniſtie étoit le ſeul dont le Roi d'Eſpagne pouvoit faire uſage avec quelques apparences de ſuccès. Les premieres années d'un regne devant être des années de graces, de miſéricorde & d'amour, & un Souverain devant faire aimer la douceur avant de faire craindre ſon autorité. Il ajoutoit que les Napolitains étoient aſſez malheureux d'être ſoumis à un Monarque qu'ils ne voyoient jamais, & que leur pays fût devenu une province d'Eſpagne, ſans augmenter ces malheurs généraux par des peines perſonnelles & particulieres; qu'ils aimeroient mieux avoir un Diable pour Roi, pourvu qu'il régnât parmi eux, que d'obéir à un Prince

qui ne leur faiſoit ſavoir ſes volontés que par l'entremiſe d'un ſujet Eſpagnol, dont la vanité ne leur étoit pas moins à charge que ſon avarice : qu'il falloit donc excuſer les mouvements inquiets qui leur échappoient de temps en temps, & plaindre leur infortune. Au reſte, le Marquis de Leganes, outre la part qu'il avoit dans la conjuration générale, étoit encore en relation avec le Duc de Molez, ci-devant Ambaſſadeur de Veniſe pour le feu Roi d'Eſpagne, & leur correſpondance avoit pour objet une négociation qui leur étoit particuliere.

Le même Marquis de Leganes aimoit à Gênes une Religieuſe qui étoit ſœur d'un des beaux-freres du Prince de la Riccia, & il avoit toujours ſoupçonné que ce noble Génois, ſur qui ſa ſœur avoit un crédit infini, lui pratiquoit de nouveaux amis dans l'Etat de Milan, & ménageoit ceux qu'il s'étoit faits pendant qu'il en étoit Gouverneur.

Le Prince de la Riccia fut mis en liberté le 18 Octobre 1713, ſur un ordre du Roi, contre-ſigné Colbert. On lui ſignifia, en ſortant de la Baſtille, de ſe rendre à Orléans, ſur un ordre du Roi.

1701, 26 Novembre.

Daniel P E R R O T, *Suisse Protestant. Il est entré à la Bastille, sur un ordre du Roi, du* 26 *Novembre* 1701. *Il en est sorti le* 10 *Octobre* 1703.

NOUS n'avons aucune connoissance des motifs qui ont donné lieu à la détention de cet homme.

1702, 29 Mai.

Guillaume B R O M F I E L D, *Anglois, entra à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi du* 29 *Mai* 1702. *Il fut mis en liberté le* 24 *Décembre* 1705.

IL ne nous est rien parvenu touchant la cause de la détention de cet Anglois.

1702, 14 Juillet.

Anne POURIEUX, *femme de Pierre* TRAMEUR *dit* FLEURY, *âgée de cinquante ans, originaire de Tonnerre, eſt entrée à la Baſtille le* 14 *Juillet* 1702, *en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par* M. de Pontchartrain.

C'ÉTOIT une devinereſſe de profeſſion qui cherchoit des dupes, & leur promettoit un avenir favorable, pour ſe procurer quelques ſecours.

Elle avoit été long-temps au ſervice de Madame la Princeſſe Marie-Anne, & de feu Madame de Tonnerre. Outre qu'elle tiroit la Chyromantie & la Pédomantie, elle ſe mêloit auſſi de vendre des taliſmans; mais elle diſoit pour ſon excuſe, que ces prétendus taliſmans n'étoient autre choſe que des bagues de pierres antiques qui avoient chacune leur vertu, comme chaque ſimple a la ſienne.

Elle avoit dans ſa chambre quelques livres touchant ces matrices; elle ſoutint qu'elle n'en avoit jamais fait un mauvais uſage.

Elle reconnut néanmoins que Madame la Princeſſe Marie-Anne, & Madame la Princeſſe de Monaco, étant fort dans le goût de ces ſortes de curioſités, l'avoient engagée à s'y attacher par divertiſſement ou par complaiſance.

Quoique cette ſcience lui parut fort conjec-

turale, elle croyoit cependant qu'il y avoit dans la compoſition du pied & de la main, certaines lignes qui conduiſent quelquefois à des inductions véritables ; mais elle ne s'y étoit jamais arrêtée ; elle n'en avoit tiré aucun profit : on ne lui connoiſſoit pourtant aucuns biens ; cependant toute pauvre qu'elle étoit, elle s'étoit chargée de la nourriture & de l'éducation d'une fille dont elle croyoit que feu M. le Prince Philippes étoit le pere. Cette jeune perſonne étoit âgée de dix-huit ans.

Le mari de cette femme étoit au ſervice de M. le Maréchal de Villars, en qualité de Valet-de-chambre Tailleur ; mais il y avoit plus de ſix ou ſept ans qu'ils ne s'étoient vus.

Cette femme ſe vantoit de pluſieurs révélations importantes, ſuivant l'uſage ordinaire des femmes de ſon eſpece ; M. le Maréchal de Villeroy (diſoit-elle) n'eût jamais été pris à Crémone, s'il n'avoit perdu le taliſman qu'elle lui avoit vendu cinquante piſtoles ; elle travailloit à en compoſer un autre pour le même prix, & ce n'étoit que par le ſecret de ſon art qu'une Dame de la premiere conſidération s'étoit attiré l'eſtime & l'attachement du plus grand des Princes.

Elle ne voulut pas convenir de ces derniers faits ; mais les mêmes témoins qui rapporterent tous les autres qu'elle avoua elle-même, aſſurerent que ceux-ci n'étoient pas moins véritables.

On la fit ſortir de la Baſtille au mois d'Avril 1704, en lui défendant de ne jamais reparoître à Paris.

1702, 15 Juillet.

Pierre DE LA BOUTTE *dit* BOUTET, *originaire de Manheim dans le Palatinat, âgé de trente ans, eſt entré à la Baſtille le* 15 *Juillet* 1702, *en conſéquence d'une lettre de cachet, ſignée par* M. de Pontchartrain.

SON pere étoit Bourgeois de Manheim; & quand cette même Ville fut détruite par l'Armée du Roi, il ſe retira dans les Etats de Brandebourg. Le fils y ſuivit ſon pere, & y demeura juſqu'à l'âge de 25 ans; alors il paſſa dans la Flandre Eſpagnole, & y abjura l'héréſie de Calvin qu'il avoit toujours profeſſée. Il y épouſſa la fille d'un Capitaine, nommé le Sieur de Danſeaux, dont il ne connoiſſoit point la famille; & après avoir demeuré avec elle environ un mois, il la quitta pour aller chercher de l'emploi à la Cour de Duſſeldorff, où il ſe propoſoit de l'attirer.

Après l'y avoir attendue inutilement plus de deux ans, il l'alla voir à Bruxelles; mais n'ayant pu gagner ſur ſon eſprit qu'elle ſe ſéparât d'avec ſa mere, & ayant appris que leur conduite étoit ſcandaleuſe, il réſolut par déſeſpoir de ſe faire Religieux en l'Abbaye de la Trappe, où néanmóins il ne coucha qu'une nuit, parce qu'on lui fit entendre qu'étant ſans étude, & ne ſachant aucun métier, il n'étoit pas propre à la maiſon : cette réponſe l'obligea de retourner encore à Bru-

xelles, où ayant ſu que le déſordre de ſa femme augmentoit de plus en plus, il s'engagea dans le Régiment de Grimaldy, qui étoit alors en garniſon dans la Ville d'Ath pour le ſervice du Roi d'Eſpagne ; il en déſerta & il s'alla jetter aux pieds de M. l'Archevêque de Cambrai pour lui demander une retraite. Ce Prélat lui donna un billet pour le Prieur de l'Abbaye de Saint-Martin, Ordre de Prémontré, où il paſſa quatre ou cinq mois, toujours malade d'une incommodité fâcheuſe, que la fréquentation de ſa femme lui avoit communiquée. Il y fut traité avec toute la charité poſſible; mais le ſupérieur de la Maiſon ne jugea pas à propos de le recevoir au nombre des Freres : il lui permit ſeulement d'occuper un hermitage voiſin, où il ſe feroit fixé volontiers, ſi M. l'Archevêque de Cambrai avoit bien voulu lui donner l'habit d'Hermite.

Ne l'ayant pu obtenir, il prit une robe griſe, & vint à Paris nuds pieds, dans le deſſein de faire un pélérinage à Rome, & d'y trouver place dans le refuge, où pluſieurs pénitents de toutes les parties du monde chrétien forment une eſpece de Communauté ſans faire aucuns vœux.

Il arrivoit à Paris, lorſqu'on l'arrêta de l'ordre du Roi. Ce priſonnier avoit beaucoup d'eſprit & toute la figure d'un eſpion : il affectoit une dévotion & une pénitence extérieures, capables d'impoſer & de prévenir en ſa faveur : cependant on a ſu par des priſonniers qui étoient dans ſa chambre, qu'il leur parloit en libertin & en athée.

Quelque-temps après qu'il fut entré à la Baſtille, il ſe mit en tête que ſa femme étoit morte,

ou il faisoit semblant de le croire; & lorsqu'on lui demandoit le motif de cette persuasion, il assuroit que son ame étoit venue lui dire le dernier adieu : il fut décidé qu'il resteroit en prison jusqu'à la paix, trouvant qu'il y auroit beaucoup d'inconvénient pour le service du Roi & pour l'ordre public de le laisser libre avant ce temps-là.

Observation.

C'est une chose admirable que les prétextes des Ministres pour persécuter & pour faire des injustices. On laissoit à la Bastille Pierre de la Boutte, un infortuné que les malheurs poursuivoient par-tout, parce qu'il y avoit beaucoup d'inconvénient, disoient-ils, pour le service du Roi & pour l'ordre public, de le laisser libre avant ce temps-là. Le service du Roi! l'ordre public! ce sont-là les prétextes ordinaires du despotisme & de l'injustice. Quelle pitié!

Georges SCHRŒDER DE PECK, *originaire du Duché d'Hanovre, âgé de 30 ans; est entré à la Bastille le 20 Juillet 1702, en vertu d'une lettre de cachet, signée par* M. de Pontchartrain.

CET homme étoit au service de France; il l'avoit quitté sans congé, & après s'être engagé dans celui de l'Empereur depuis la guerre, il étoit revenu en France sans passeport. Il tint, en passant par Metz, des discours si injurieux contre le Roi,

qu'il fut regardé comme un ſcélérat, capable d'entreprendre & d'exécuter de ſang froid les plus grands crimes.

Il avoit épouſé une jeune perſonne qui le croyoit un Officier principal dans les troupes de l'Empire, & il l'amenoit à Paris, peut-être dans le deſſein de la faire ſervir à ſes vues criminelles, dont elle paroiſſoit néanmoins fort innocente.

On fut perſuadé que cet étranger n'étoit venu en France qu'à mauvaiſe intention, quoiqu'il affectât de faire entendre qu'il vouloit rentrer dans le ſervice; de ſorte qu'il fut décidé qu'il reſteroit en priſon juſqu'à la paix.

1702, 2 Août.

Jean-Chreſtien SCHRŒDER DE PECK, *arrêté ſous le nom de Wipermant, originaire du Duché d'Hanovre, âgé de vingt-quatre ans, eſt entré à la Baſtille le* 2 *Août* 1702, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

CE Priſonnier étoit frere du Précédent, quoiqu'il affectât de paroître ſon Valet, pour ſe mieux cacher.

Selon les apparences, celui-ci devoit retourner en Allemangne, quand l'autre auroit obtenu de l'emploi en France; & en ſe ſéparant, ils auroient pris des meſures ſecretes, pour entretenir leurs correſpondances.

1702, 30 Août.

Chriſtophe LANDRÉ, *dit* ANCHUTZ, *originaire de Saxe, âgé de trente-deux ans, eſt entré, le 30 Août 1702, à la Baſtille, en vertu d'une lettre de cachet, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL fut arrêté pour avoir tenu des propos injurieux & inſolents contre le Roi. Etant à la Baſtille, il s'échappa même juſqu'à parler du Roi dans les termes les plus ſéditieux & les plus outrés, diſant *que Louis XIV étoit un vrai tyran.*

Son pere étoit Bourguemeſtre de la ville de Heillebourg, & il ne s'étoit abſenté d'auprès de lui que pour voyager; il étoit venu d'abord en France par la route de Strasbourg, & il y avoit plus de trois ans qu'il étoit à Paris, lorſqu'il fut arrêté.

Quand la guerre fut déclarée, il demanda un paſſeport pour ſe retirer dans ſon Pays; mais les Commis de M. de Torcy l'aſſurerent qu'on n'avoit pas encore pris la réſolution de ce Miniſtre ſur ce ſujet. Il ne rapporta néanmoins aucune preuve de ces derniers faits, & il ne s'eſt trouvé ſur lui aucuns papiers qui en puiſſent donner le moindre indice: il avoit dans ſes poches de faux dés. Mais il voulut qu'on crût qu'il ne les gardoit que par curioſité & ſans mauvaiſe intention.

Il déſavoua fortement d'avoir parlé du Roi en

des termes injurieux & insolents, & dit que si depuis qu'il étoit à la Bastille, il lui étoit échappé quelques discours peu respectueux, on devroit les attribuer à son impatience, & ne lui en pas faire un crime : il prétendoit qu'étant né sujet d'un autre Souverain, les Loix du Royaume ne l'obligeoient pas, & qu'il auroit pu se dispenser de prêter serment devant celui qui étoit venu pour l'interroger, s'il n'avoit bien voulu avoir cette complaisance.

Il ne subsistoit à Paris que par le moyen de ses filouteries; il n'épargnoit pas même ses compatriotes, & quand sa vivacité naturelle étoit échauffée par le vin, il proféroit les blasphêmes les plus exécrables, & méme des obscénités impies qu'on ne pouvoit entendre sans horreur.

Il étoit suspect à tous ses voisins, & son Hôte surpris de ses courses nocturnes, qui ne finissoient qu'au commencement du jour, le regardoit lui-même comme un homme très-dangereux.

On prit la résolution de ne pas penser à sa liberté avant la fin de la guerre, & de lui permettre alors de retourner dans son Pays, en prenant la précaution de le faire conduire aux dépens du Roi jusques sur la frontiere, afin qu'il ne rentrât plus dans le Royaume.

1702, 9 Septembre.

Henri-Florent DE BRANDENBOURG, *Religieux Capucin, originaire de la Flandre Eſpagnole, âgé de trente-neuf ans, eſt entré à la Baſtille le* 9 *Septembre* 1702, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par* M. de Pontchartrain.

Ce Religieux, après une longue ſuite de voyages en France, en Italie & en Eſpagne, fut arrêté à Paris, par ordre du Roi; on trouva ſur lui & dans ſes valiſes pluſieurs bijoux, des hardes, des lettres de change, de l'argent & des papiers.

Ceux-ci firent connoître le déſordre de ſes mœurs, & le déréglement de ſon cœur par rapport à la Religion. Lorſqu'il fut à la Baſtille, il proféra les blaſphêmes les plus horribles, & exprima ſon impatience dans les termes les plus inſolents.

Il étoit outré contre tous les Supérieurs de ſon Ordre, & il cherchoit à ſe juſtifier envers ſes freres, des reproches qu'il avoit mérités, en les accuſant de divers crimes qu'ils n'avoient pas commis.

Il étoit enfin réſolu de déclarer tout ce qu'il ſavoit, des liaiſons qu'il prétendoit avoir remarquées entre la Reine douairiere d'Eſpagne, & l'Amirante de Caſtille; on doutoit qu'il en fût bien inſtruit, ou qu'il s'en expliquât de bonne foi;

les pieces qui nous sont parvenues n'annoncent point qu'il se soit jamais expliqué sur cet objet. Il fut mis en liberté au mois d'Octobre 1713.

1702, 11 Septembre.

Charles NITZSCHWITZ, *originaire de Saxe, âgé de vingt-six ans, est entré à la Bastille le 11 Septembre 1702, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Maréchal de la Cour à Eisemberg, mais il étoit mort depuis long-temps : son frere aîné étoit un des Gentilshommes de la Chambre de la Reine de Pologne ; mais Charles Nitzschwitz se trouvant maître de son bien, & se voyant sans emploi en Saxe, il prit la résolution de voyager. Il vint d'abord en France, & il arriva à Paris au mois d'Août de l'année 1700 : il y avoit toujours demeuré depuis ; & après avoir fait ses exercices, il n'avoit pas laissé d'y continuer sa demeure par inclination.

Il fut arrêté comme prisonnier de guerre, parce qu'il étoit resté à Paris depuis que l'Ordonnance qui la déclaroit y avoit été rendue publique. Il demeura d'accord que la déclaration de la guerre l'obligeoit à se retirer dans son pays. Mais le Sieur Hugre, son Banquier, étant en avance pour lui de près de 700 écus, outre plusieurs sommes moins considérables qu'il devoit à son Hôte & à différents ouvriers, il aima mieux

s'exposer à être arrêté que de sortir du Royaume sans y satisfaire. Il attendoit pour cela des remises & des nouvelles de jour en jour.

Parmi les prisonniers de la Bastille, il n'y en avoit pas dont la probité fut plus exacte, ni les intentions plus innocentes. Une prison de dix-huit mois devoit suffire pour expier sa faute : aussi fut-il mis en liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre néanmoins de quitter le Royaume. Jamais étranger n'a eu le cœur plus François, ni les manieres plus honnêtes & plus polies.

1702, 4 Novembre.

Antoine PAPASODERO, *âgé de trente-deux ans, originaire du Royaume de Naples, est entré à la Bastille le* 4 *Novembre* 1702, *en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

CE prisonnier étoit Prêtre du Diocese de Squillacy en Calabre. Les interrogatoires qu'on lui fit subir firent connoître que le cœur de cet étranger n'étoit pas moins mauvais, ni ses intentions moins suspectes que ses inclinations, & ses mœurs étoient corrompues.

Il portoit ordinairement un poignard & parloit volontiers de politique, suivant l'usage de son pays : mais son tempérament impétueux ne lui ayant pas permis de cacher ses véritables sentiments, on n'eut pas de peine à comprendre

qu'il avoit des vues criminelles, quoiqu'il n'ait pas été poſſible d'en pénétrer le ſecret.

Son inſolence & ſon impétuoſité naturelle ſe ſoutinrent juſques dans la priſon, où l'on fut obligé de le mettre deux fois au cachot pour le contenir.

Ainſi l'on fut d'avis que ce priſonnier continuât de reſter à la Baſtille, le regardant comme capable de méditer & d'exécuter les entrepriſes les plus criminelles.

1702, 29 Novembre.

Samuel GRINGALET, *dit* DUPRÉ, *âgé de trente-neuf ans, originaire de Geneve, eſt entré à la Baſtille le* 29 *Novembre* 1702, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

SA famille étoit établie à Geneve depuis plus de deux cents ans, & ſon grand-pere étoit du Conſeil de la même Ville.

Il avoit été eſpion des Hollandois & du Roi Guillaume d'Angleterre juſqu'à la mort de ce Prince. Il attendoit de nouvelles inſtructions pour continuer à Paris le même emploi, mais ſon empriſonnement dérangea toutes ſes affaires.

Il étoit du complot de deux ſcélérats qui avoient entrepris de brûler à Breſt les vaiſſeaux & les magaſins du Roi pendant la derniere guerre. Il leur en coûta la vie : celui-ci étoit ſi accoutumé à être eſpion & ſi plein du deſir d'en con-

tinuer les fonctions, qu'il offrit de paſſer en Angleterre, & d'y ſervir le Roi en cette même qualité; mais on crut qu'il étoit beaucoup mieux à la Baſtille pour le ſervice de l'Etat, & que c'étoit le traiter avec indulgence que de l'y retenir ſeulement juſqu'à la paix générale.

1703, 29 Janvier.

Marie-Anne-Victoire ROMÉ DE BREDEVILLE, *Chanoineſſe du Chapitre de Pouſſey en Lorraine, originaire de Normandie, âgée de vingt-ſix ans, eſt entrée à la Baſtille le 29 Janvier 1703, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

ELLE avoit voulu faire croire que des gens mal intentionnés avoient formé le projet d'empoiſonner le Roi, par le moyen d'un mouchoir empoiſonné qui avoit été mis ſur le tapis de la chapelle du Roi, dans l'eſpérance qu'il auroit pris ce mouchoir par mégarde, & s'en ſeroit ſervi comme étant le ſien. Ce fut elle qui le ramaſſa: elle alla enſuite en faire ſa déclaration; mais ce qu'elle rapporta ayant paru ſi peu vraiſemblable, elle fut ſoupçonnée d'impoſture, arrêtée & conduite à la Baſtille, où on lui fit ſubir pluſieurs interrogatoires: on y remarqua une infinité de contradictions, & jamais impoſture ne parut plus évidente ni mieux prouvée. Sur

ce que M. de la Reynie, qui avoit été chargé de l'interroger, lui repréſenta que la dénonciation qu'elle avoit faite n'étoit point vraiſemblable, elle répondit, en ſouriant, que quand il y auroit cent mille fois plus de contradictions, elle ne ſe réſoudroit jamais à déshonorer ſa famille par une rétractation honteuſe; qu'au fond il lui étoit égal d'être coupable, ou de paſſer pour l'être dans l'eſprit du Roi; qu'ainſi elle n'en conviendroit jamais, perſuadée que le Roi voudroit bien lui permettre de ſe retirer dans un Monaſtere, où elle ſe propoſoit de finir ſes jours, à moins que Sa Majeſté n'aimât mieux lui donner la liberté de ſortir du Royaume & de chercher une retraite dans quelque pays étranger non ſuſpect à la France. On regarda ces réponſes comme une déclaration tacite de l'impoſture que cette extravagante perſonne ne voulut pas avouer expreſſément.

Elle étoit ſi accoutumée à mentir & ſi opiniâtre dans tous ſes menſonges, que quoiqu'âgée de près de quarante ans, elle ne vouloit pas s'en donner trente.

Pour l'empêcher de perdre le peu de raiſon qui lui reſtoit, on prit le parti de la mettre dans un Monaſtere de province, avec ordre à la Supérieure de ne pas l'en laiſſer ſortir ſans une permiſſion du Roi.

Fin du Tome premier.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 009565564b